

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE :** Doctrines économiques et sociales de notre temps, par M. Maurice Ansiaux. — Situation économique de la Belgique (décembre 1939). — Bilan de la Banque Nationale de Belgique au 25 décembre 1939. — Situation trimestrielle de la Dette publique et des avoirs de la Banque Nationale de Belgique en effets publics. — Législation économique. — Statistiques.

## DOCTRINES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE NOTRE TEMPS

par M. Maurice ANSIAUX

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Toutes les époques ont leurs doctrines qui s'inspirent de la marche des événements et de l'état des esprits. Ce n'est pas à dire que ces idéologies soient entièrement neuves — il s'en faut de beaucoup — ni qu'elles se bornent à refléter les mouvements de l'opinion publique. Bien au contraire : il y a souvent plus d'une doctrine par époque. Surtout dans les temps troublés dont les controverses, toutes gonflées d'espoirs et de colères, sont l'un des caractères distinctifs. Et l'on ne peut contester non plus l'indépendance de la pensée à l'égard des explosions passionnelles ni son éloignement de la fruste logique du grand nombre. Néanmoins, cette indépendance ne signifie pas l'absence de tout rapport entre les conceptions raisonnées et profondes des théoriciens et la mentalité superficielle et désordonnée des masses. Surprenant à première vue, ce lien est sensiblement le même que celui qui unit le médecin à son malade. Le malade, en effet, a d'ordinaire une idée fautive ou vague de son mal comme des remèdes susceptibles de le guérir. Il est vrai que le médecin ne se laisse pas suggestionner comme certains théoriciens des souffrances sociales et cela se conçoit, car ces derniers font partie du milieu en proie aux convulsions qu'il s'agirait d'apaiser.

Les doctrines actuelles dont nous allons parler doivent leur originalité au fait que grâce aux ingénieurs et aux chimistes, parfois aussi à des inventeurs non diplômés mais qui ont du génie, la puissance productive a pris des dimensions dépassant

toutes les prévisions antérieures. Dans ce progrès rapide à l'extrême, il y a quelque chose de volcanique et l'on sait de quels bouleversements les volcans sont capables. Que faire en présence d'une telle révolution? L'endiguer, la modérer, la régulariser? Et si l'on ne peut en ralentir le cours, ce qui serait du reste sujet à caution, n'est-il pas possible d'en gouverner rationnellement les conséquences ou, du moins, d'en répartir également les effets bon ou mauvais entre toutes les nations et tous les individus? Interrogeons, sur ces points essentiels, les trois principales doctrines d'aujourd'hui que nous appellerons avec Gaëtan Pirou le néo-libéralisme, le néo-corporatisme et le néo-socialisme et auxquelles nous adjoindrons les sous-doctrines ou doctrines intermédiaires.

### LE NÉO-LIBÉRALISME.

Le néo-libéralisme nous vient d'Amérique. Son protagoniste est une personnalité très en vue, Walter Lippmann (1). Il a dès à présent des disciples en Europe : en France, Louis Rougier, en Autriche,

(1) L'ouvrage principal de M. WALTER LIPPMANN est intitulé *The Good Society*, traduit en français sous le titre : *La Cité libre*. Paris, Librairie de Médecis, 1938. A la même librairie a été édité le compte-rendu des séances du *Colloque Walter Lippmann*, 28-30 août 1938, 111 pages.

A consulter aussi : GAËTAN PIROU, *Néo-libéralisme, néo-corporatisme, néo-socialisme* (Paris, Gallimard, 1939). Cet ouvrage, dont M. Pirou, professeur à la Faculté de Droit de Paris, a donné la primeur à l'Université de Bruxelles, sous forme de trois conférences, se recommande à la fois par la richesse de la documentation, l'impartialité et la pénétration du jugement.

von Mises, qui a émigré en Suisse. D'autres économistes, français notamment, professent des opinions qui ne dérivent pas directement de celles de Lippmann, mais s'en rapprochent plus ou moins. Ils restent fidèles aux principes libéraux tout en admettant que, pour les remettre en application, soient prises certaines mesures légales. Ces « néo-libéraux » se sont réunis à Paris au mois d'août 1938 pour échanger des vues et préparer le terrain de la rénovation du libéralisme. On a publié le texte résumé de ces débats sous le titre de *Colloque Walter Lippmann*. Il s'en faut qu'un accord complet, tout à fait précis, soit issu des délibérations des vingt-six économistes qui ont pris part à la réunion de 1938. Ce qui paraît avoir dominé le Colloque, c'est le souci d'assurer la liberté des marchés où s'établissent les prix. Mais, comme nous le verrons, la notion de « marché libre », dans la pensée de Lippmann, ne doit point demeurer purement abstraite, comme c'était le cas dans les écrits des Classiques, de Ricardo notamment; il faut qu'elle corresponde à une réalité; il faut que la liberté du marché soit garantie par des réformes du milieu juridique d'une surprenante hardiesse.

Ce qui attire tout d'abord l'attention, ce sont les abandons théoriques des participants au Colloque :

Le premier de ces abandons est essentiel : le régime libéral n'est pas seulement l'émanation d'un ordre naturel. On reconnaît qu'il est aussi le résultat d'un ordre juridique supposant l'intervention du législateur. La vie économique « se déroule dans un cadre juridique ». Il suit de là qu'il n'y a aucune raison d'admettre que les institutions et les lois actuellement existantes soient, à titre définitif, les mieux appropriées à la liberté des transactions. Pareille déclaration ouvre la porte à de très importantes constatations : rupture, d'abord, entre le droit naturel et le libéralisme. Aussi longtemps qu'ils étaient unis, on n'aurait pu concevoir que le cadre légal du libéralisme pût être dans l'avenir autre chose que ce qu'il avait été lorsque la liberté économique fut instituée. Nécessité ensuite de remettre sur le métier le redressement actuel des lois d'intervention, non plus afin de ressusciter cette abstention que l'on appelle couramment le *laissez faire*, mais pour rechercher ce que l'Etat devrait faire, dans les conditions présentes de l'activité économique si différentes de celles du XIX<sup>e</sup> siècle commençant, pour assurer à cette activité une liberté réelle et non purement théorique.

A été abandonné aussi le libre-échange. Il n'est pas indispensable. Les tarifs douaniers, nous dit-on, ne rompent pas la balance des comptes dans les échanges internationaux. Toutefois, il n'en va pas de même des contingentements ou du contrôle des changes.

On abandonne encore le concept de l'*homo oeconomicus*, ce personnage théorique qui avait l'instinct sûr de son intérêt individuel et ne se guidait que con-

formément à cet intérêt si bien compris. A côté de lui, il y a « l'homme de chair, de passion et d'esprit borné qui subit des entraînements grégaires, obéit à des croyances mystiques et ne sait jamais calculer les incidences de ses actes ».

Enfin, les néo-libéraux paraissent bien avoir renoncé à l'attitude d'indifférence qu'observait l'ancienne école vis-à-vis des crises et du chômage, à la sereine patience dont elle faisait preuve dans l'attente de la résorption, si lente fût-elle, des phénomènes douloureux de la dépression. On justifie ce quatrième abandon en invoquant le fait qu'aujourd'hui les masses réclament sans rémission un minimum de sécurité vitale. M. Rougier le fait remarquer : ce qui attire les masses vers les Etats totalitaires, c'est la croyance fallacieuse que l'économie planifiée peut leur garantir un minimum vital. On ne peut donc songer à supprimer les assurances sociales. Ajoutons ici entre parenthèses qu'il y a des raisons beaucoup plus fortes de maintenir et de perfectionner ces assurances.

En résumé, c'est contre le *laissez faire* que M. Lippmann s'est élevé surtout et parfois même avec une certaine violence. Sous ce rapport, nous ne sommes pas convaincu que tous les participants au Colloque aient entièrement partagé son avis, du moins au même degré. Ce qui est vrai, c'est que tous ont admis que le néo-libéralisme doit être constructif. Dans quel sens? Dans quelle mesure? Nous ne sommes pas fixé sur ce point qui devait être élucidé au cours d'une réunion ultérieure dont on est sans nouvelles. Cela étant, force est de se borner à examiner brièvement ce que pense la personnalité dirigeante du Colloque de l'intervention libérale de l'Etat, intervention non plus négative, mais agissante.

Il commence toutefois par des critiques et avant tout par une attaque acharnée contre la concentration des entreprises. Il y voit non pas le résultat d'une évolution provoquée par des transformations techniques, mais une conséquence des lois positives et notamment de celles qui régissent les sociétés anonymes. C'est donc l'Etat législateur qui a créé la concentration du « contrôle » (au sens anglais du terme) de l'industrie moderne. « Cela est évident, poursuit M. Lippmann, dans le cas des services publics à qui l'on accorde le privilège d'exercer un monopole. Ce n'est pas moins vrai de toutes les industries analogues à des monopoles » (2).

Arrêtons-nous un instant. Il n'est pas possible de laisser passer ces assertions sans les soumettre à la critique. Brièvement résumée, celle-ci consiste à objecter à l'auteur le fait suivant : les sociétés anonymes n'eussent probablement pas été « instituées » par le législateur si elles n'avaient répondu à un besoin d'ordre économique, savoir à la nécessité de

(2) *Op. cit.*, p. 33.

**BANQUE NATIONALE  
DE BELGIQUE**

---

**RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE L'ANNEE 1939**

---

**ERRATUM**

*P. 30 : Il faut lire : le solde favorable de la balance commerciale de la Colonie a été estimé par la « Banque du Congo belge » à fr. 1.500 millions.*

rassembler des capitaux importants pour donner à l'industrie toute l'ampleur que comportaient tant les progrès et le coût croissant de l'outillage mécanique que l'extension graduelle des débouchés. A part quelques exceptions, l'entreprise individuelle ou familiale n'était pas assez puissante pour satisfaire aux exigences sans cesse croissantes de l'essor économique. Elle ne pouvait attirer à elle des capitaux suffisants pour prendre les dimensions requises. Ensuite et surtout, il importait de limiter la responsabilité des actionnaires au montant de leur mise, de libérer du péril de la responsabilité illimitée les capitalistes disposés à s'associer à une entreprise sans prendre part à sa gestion. Les Etats n'ont donc pas obéi à une inspiration purement politique en créant le régime des sociétés par actions. Ils ont simplement facilité le développement économique qui tendait à la concentration des capitaux. On ne saurait souscrire au jugement de Walter Lippmann lorsqu'il écrit : « Il y a de bonnes raisons de croire que les lois qui favorisent la concentration sont réactionnaires au point de vue du progrès technique, qu'elles l'entravent au lieu de l'encourager » (3).

Qu'il y ait des mesures à prendre, si c'est possible, pour couper court aux excès, aux manœuvres visant à détruire les petites entreprises, — tel l'*underselling*, c'est-à-dire la vente au-dessous du prix de revient jusqu'à ce que les petites entreprises succombent, après quoi les prix seront relevés — nous l'accordons volontiers; mais on ne peut vraiment aller jusqu'à condamner la concentration parce qu'elle a engendré certains abus. M. Lippmann lui reproche aussi de faciliter la nationalisation éventuelle : nous verrons un peu plus loin, à propos du néo-socialisme, ce qu'il en faut penser.

D'autre part, il précise que le progrès technique résulte d'expériences faites sur petite échelle. Il y aurait donc lieu de favoriser la petite entreprise. Mais, aujourd'hui, les recherches se font également sur grande échelle dans de très vastes entreprises qui ont créé, sans ménager les dépenses, des laboratoires où des techniciens d'élite sont constamment occupés à ce genre de travail. Ici encore, il faut reconnaître la supériorité de la grande entreprise.

Elle a certes plus d'un défaut : parfois c'est la routine, parfois l'extension démesurée. Mais ce serait une erreur de croire qu'une entreprise puisse tolérer impunément de telles imperfections dans son fonctionnement. La vitalité d'un très grand nombre de sociétés anonymes suffit à démontrer qu'elles sont exemptes de ces vices qui eussent entraîné leur décadence. L'expérience semble concluante : la concentration a gagné son procès. Tout ce que pourrait faire utilement le législateur, c'est d'en limiter la puis-

sance lorsque cela est possible sans en affaiblir sensiblement la productivité.

Pour bien mettre en lumière la pensée maîtresse de M. Walter Lippmann, nous citerons encore cette critique des *holdings* : « Il n'y a pas moyen de se rendre un compte exact des prix à l'intérieur de l'empire d'un *holding*. Les entreprises qui en font partie se livrent des marchandises les unes aux autres à des prix fixés par la direction supérieure » (4). Conséquence indirecte, à ses yeux, de la législation sur les sociétés par actions. Il faudrait donc interdire les *holdings* et même l'intégration aujourd'hui si répandue.

Voici enfin deux extraits de son livre qui montrent à quelles extrémités le conduit la logique de son interventionnisme libéral.

D'une part, il estime « qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'épargne réelle soit égale aux investissements réels. Le développement des instruments de contrôle social indispensables à cette surveillance a été, jusqu'à notre génération, entièrement négligé par les économistes et les hommes d'Etat libéraux » (5).

D'autre part, il déclare : « Il n'y a aucune raison pour ne pas prélever au moyen de l'impôt une partie des richesses produites pour l'employer à assurer et à indemniser les hommes contre les pertes personnelles que peut leur faire subir le progrès industriel » (6). Et si l'on ajoute que M. Lippmann condamne les « revenus non gagnés » et exprime l'opinion que les réformes qu'il propose auraient avant tout pour effet « de réduire considérablement les possibilités d'enrichissement par l'exploitation et par l'exercice de privilèges légaux », il apparaît clairement que le néo-libéralisme suivant Lippmann, soucieux d'assurer systématiquement l'égalité de liberté de tous les citoyens, se rapproche singulièrement de l'interventionnisme démocratique, non sans doute par ses mobiles, mais par ses conclusions et son programme d'action. Il est toutefois permis de douter que les participants du *Colloque* suivent le promoteur de celui-ci aussi loin qu'il voudrait les mener. Et, par contre, il est probable que plusieurs de ses conclusions trouveront des partisans qui n'admettent pas les prémisses de son raisonnement.

#### LE NÉO-CORPORATISME.

A la différence du néo-libéralisme, le néo-corporatisme ne vient pas du nouveau monde. Il est aussi de moins fraîche date, ayant eu pour père, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le marquis de la Tour du Pin (7). Ces deux doctrines renouées ont cependant un trait commun, c'est d'être assez flottantes et de n'avoir ni

(3) *Op. cit.*, p. 34. Cela ne signifie pas que les sociétés anonymes soient à l'abri de tout reproche. Voir notamment : E. JAMES, *Les formes d'entreprise*, tome III du *Traité d'économie politique*, publié sous la direction de H. TRUCHY. Paris, 1935, pp. 200 et suiv.

(4) *Op. cit.*, p. 262.

(5) *Op. cit.*, p. 265.

(6) *Op. cit.*, p. 270.

(7) Son ouvrage principal a pour titre : *Vers un ordre social chrétien*. Beauchesne, 1907.

la rigueur de la théorie classique de la liberté économique ni l'étroitesse voulue et invariable de l'ancien régime corporatif. Par suite, il est aussi difficile de donner une définition précise de la seconde doctrine que de la première. Résumant en séance un rapport présenté au Congrès des économistes de langue française (session de 1936), M. De Leener s'exprimait en ces termes : « Le corporatisme est certes intéressant et d'autant plus intéressant même en raison de sa très grande obscurité ; car s'il est actuellement une notion confuse, c'est bien celle du corporatisme » (8). Plus radical encore, M. Hornbostel y voyait « une idéologie fumeuse au service d'intérêts particuliers » (9). De son côté, M. François Perroux en a donné deux définitions, l'une au sens large, l'autre au sens strict. Au sens large, il entend par corporatisme « tout régime qui, à l'intérieur d'un régime capitaliste, organise, dans l'intention de corriger les défauts et les abus entraînés par un tel système, la collaboration de l'élément patronal et de l'élément ouvrier ». Au sens étroit, il le définit comme « un groupement de caractère public ou semi-public où sont représentés paritairement patrons et ouvriers, départagés en cas de conflit par l'Etat et qui fixe par voie de décision autoritaire le prix des produits et des services au lieu de les laisser s'établir par le jeu du marché libre » (10).

Ne poussons pas plus loin cette revue des définitions. Celles qui viennent d'être citées suffisent à faire ressortir la dualité des objectifs que poursuivent les partisans de ce retour en arrière qu'est visiblement le néo-corporatisme : d'une part, il s'agit de régler les questions ouvrières par la substitution à la liberté d'aujourd'hui d'un régime d'arbitrage obligatoire et, de l'autre, de régler le mouvement économique par la suppression de la libre concurrence et l'institution d'organismes professionnels investis du droit de fixer les prix et autres conditions générales de la production industrielle.

Tous les corporatistes ne s'accordent pas sur les modalités relatives à la fixation des salaires. M. Pirou fait observer avec raison que les « catholiques sociaux » français adoptent pour règle : « le syndicat libre dans la profession organisée » (11). Patrons et ouvriers auraient latitude d'adhérer au syndicat de leur choix (12). Mais rares sont les corporatistes qui admettent le maintien du droit de grève. Il n'y aurait donc d'autre issue aux désaccords entre délégués patronaux et délégués ouvriers que l'arbitrage, ce qui, en définitive, rendrait inévitable l'intervention décisive d'un délégué de l'Etat en qualité de « tiers départageant ». Les adversaires du corporatisme ne laissent pas de combattre cette

(8) Voy. *Travaux du Congrès des économistes de langue française*, 1936. *L'autarcie. La corporation devant la doctrine et devant les faits*. Paris, Domat-Montchrestien, 1936, pp. 148-149.

(9) *Ibid.*, p. 199.

(10) PIROU, *Essais sur le corporatisme*. Paris, Sirey, 1938, p. 115.

(11) *Le même op. cit.*, p. 117.

(12) *Le même op. cit.*, p. 87.

solution et de dénoncer le péril qu'il implique d'une intrusion étatiste dans l'activité industrielle. Ils citent comme exemple l'influence écrasante de l'Etat dans le jeu du corporatisme italien. Nous allons voir que cette crainte se fonde également sur la façon dont les corporations seront amenées à faire usage de la prérogative qui leur serait confiée de réglementer la production et les prix. C'est, en effet, de l'Etat qu'elles tiendraient ce pouvoir qui relève du droit public : il serait bien difficile de refuser — en pratique sinon en droit — au gouvernement la faculté de surveillance sur une réglementation conférant à des groupements professionnels le pouvoir d'agir sur les prix et partant sur le coût de la vie et la répartition des richesses. Et cette faculté ne lui fût-elle point spontanément accordée, qu'est-ce qui empêcherait le pouvoir législatif de la lui conférer ?

Les observations qui précèdent nous amènent tout naturellement à considérer de plus près comment les partisans des corporations restaurées en conçoivent les droits et devoirs.

Deux cas sont à distinguer :

1. Un groupement est composé d'entreprises industrielles de la même branche, par exemple, de fabriques de chaussures. Ce groupement n'est en principe qu'un syndicat de producteurs, comme il en existe un certain nombre aujourd'hui. Mais voici l'innovation : ledit groupement est investi du droit de prendre des décisions d'ordre professionnel auxquelles les producteurs de la même branche qui n'y sont point affiliés seront tenus de se conformer. C'est ainsi que les indépendants devront respecter une règle limitant la production ou même la suspendant pour un certain temps. Ils seront pareillement obligés de vendre leurs produits aux prix établis par le groupement. Il va sans dire que le droit de réglementation conféré à un syndicat de producteurs ne le sera qu'à certaines conditions relatives notamment à l'importance de la capacité productive des entreprises affiliées au syndicat.

2. Le second cas est celui du syndicat obligatoire. Cette fois, toutes les entreprises de la même branche seront tenues d'adhérer au syndicat. Ainsi le syndicat deviendra véritablement une corporation telle que la concevait l'ancien régime. De là, deux conséquences dont la gravité ne saurait être méconnue : une entreprise nouvelle ne peut se créer, dans ce second cas, sans permission de la corporation. Ensuite, une entreprise ancienne, membre de la corporation, ne peut s'agrandir sans la même permission. Les pouvoirs réglementaires de la corporation sont naturellement les mêmes que dans le premier cas.

Comment justifie-t-on les projets de réforme et d'atteinte à la liberté qui viennent d'être brièvement résumés ? Par la nécessité de faire régner l'ordre. La libre concurrence a été fertile en excès de production et en manœuvres blâmables. Seule, l'organisation des professions permettra de couper court à

ces excès et à ces manœuvres. Il est indispensable de plier les volontés individuelles à une règle collective, car la résistance de quelques réfractaires suffiront à faire sombrer cette règle elle-même (13). L'expérience montre, nous dit-on, qu'en l'absence d'une discipline consentie ou imposée, il serait impossible de prévenir la surproduction, d'établir des prix suffisamment rémunérateurs, de dresser un barème uniforme de salaires ou d'empêcher les progrès trop rapides des perfectionnements techniques qui s'accompagnent forcément d'amortissements précipités. Sans coordination économique, la majorité des entreprises d'une profession serait hors d'état de lui imprimer une activité régulière à l'abri de l'alternance des excès de vitesse et du marasme.

Cette justification de la suppression de toute liberté prête visiblement le flanc à la critique. Il paraît, en effet, certain que le plan des corporatistes doit aboutir à l'arrêt du progrès technique. Au cours d'un débat qui a eu lieu à la Chambre française, M. Spinasse a dénoncé le péril de la routine inhérent à la réglementation corporative. Il n'hésite pas à déclarer que le progrès technique lui-même apparaîtra comme une concurrence déloyale (14). Qu'on le veuille ou non, la belle ordonnance de l'industrie qui nous est proposée exclut toute compression quelque peu importante du coût de production qui serait due à une invention, celle-ci devant rester, d'après notre droit, la propriété temporaire de l'inventeur. Que si la législation sur les brevets était abrogée, la recherche du progrès serait découragée, sauf chez les hommes de science désintéressés, mais qui sont plutôt l'exception, il faut bien le dire. C'est donc à la cristallisation industrielle que le corporatisme nous mène en droite ligne. Combien le remède serait pire que le mal!

D'un autre côté, si l'Etat confère aux corporations le droit d'établir les prix de vente unilatéralement, la tentation sera trop grande pour elles de les relever. Si les circonstances permettent aux entreprises d'une branche déterminée d'obtenir les matières premières ou la main-d'œuvre à moins de frais, peut-on raisonnablement s'attendre à voir la corporation réduire les prix de vente en conséquence? En bref, des monopoles seront institués dont on ne peut espérer un seul instant qu'ils s'efforceront d'abaisser graduellement les prix de revient.

En somme, le régime corporatiste que l'on nous présente sous un jour si flatteur, qu'est-il sinon la création d'une série de monopoles? Sans doute, les *Kartells* nous y préparaient. Cependant, la concurrence persistait dans une certaine mesure. Et la crainte de voir se multiplier les indépendants déter-

minait les *Kartells* — notamment en Allemagne antérieurement au système actuel de réglementation — à ne pas relever les prix outre mesure. La perspective d'une recrudescence de compétition exerçait une influence modératrice au profit des consommateurs. C'est ce régulateur que propose de supprimer la doctrine dont nous parlons. Est-ce un bien? Assurément non, à moins qu'un autre modérateur entre en scène qui ne peut être que l'Etat. Il est manifeste que l'intervention des pouvoirs publics s'impose chaque fois qu'un nouveau monopole se forme. Convient-il de s'en réjouir ou de s'en affliger? Cette question sera examinée à propos du néo-socialisme.

Mais un autre aspect du régime corporatiste doit être examiné tout de suite : celui de la multiplicité des monopoles qu'il comporte, par exemple les monopoles successifs des minières, des hauts fourneaux, des aciéries, de la construction mécanique, ou ceux du commerce des fibres textiles, des filatures, des tissages, de la confection et ainsi de suite. Parallèlement se pose le problème de savoir si l'intégration serait encore tolérée.

Entre monopoles successifs, le conflit est inévitable. Comme toujours, le plus puissant dictera sa loi au plus faible. Mais la force et la faiblesse, en économie politique, s'entendent tout autrement que dans les luttes corps à corps. Du point de vue économique, le plus fort est celui qui peut attendre, par exemple si la vente de ses produits n'est guère active. En ce cas, ses besoins de matières premières ou de demi-produits à transformer ne sont ni urgents ni importants. Le plus faible est celui qui a hâte de vendre afin de se procurer la monnaie indispensable à bref délai tant à sa dépense qu'à ses autres charges, notamment au paiement des salaires ou à l'achat de moyens de production. L'inverse est naturellement possible : l'acheteur peut être plus pressé par la nécessité que le vendeur. Quoi qu'il en soit, c'est le plus fort qui l'emporte dans le marchandage et les fluctuations du prix seront déterminées par cette supériorité. Sur le marché des produits finis, elles exerceront une influence appréciable. La formation des prix sera toutefois très différente de ce qu'elle aurait été sous le règne de la liberté dans toutes les phases de la production.

Lorsque intervient l'intégration que nous supposons d'abord totale, c'est-à-dire s'étendant depuis la production primaire jusqu'au finissage, nous sommes en présence de puissantes concentrations de capitaux et de forces productives généralement capables d'imposer leurs exigences aux acheteurs de produits finis. Ceux-ci peuvent évidemment se dérober à la tyrannie des vendeurs soit en restreignant leur bien-être, soit en attendant patiemment, s'ils le peuvent, que le monopole se résigne à faire des concessions. Mais si leurs besoins sont urgents, ils sont à la merci de l'entreprise intégrante. Leur situation est identique à celle de l'acheteur unique très pressé d'acheter en

(13) Cf. PIROU, *Essais déjà cités*, p. 37, et ROGER PICARD, *Les ententes professionnelles*, tirage à part de la *Revue politique et parlementaire*, 10 juin-10 juillet, Paris, 1939, p. 4.

(14) ROGER PICARD, *op. cit.*, p. 31. M. Picard fait observer aussi (p. 21) que l'autorité de l'Etat, la protection douanière, l'élimination de toute concurrence assureront le triomphe de la médiocrité.

face du vendeur unique ayant la faculté d'attendre. Celui-ci exploite inévitablement celui-là : c'est une véritable loi de l'économie dualiste. Cette loi est incontestablement l'expression de l'injustice. Il faut la paralyser chaque fois que c'est possible.

L'intégration partielle est la combinaison des deux cas précédents. Nous n'y insisterons pas et nous nous bornerons à dire que le consommateur qui a hâte d'acheter n'échappera ni directement ni indirectement à l'exploitation, à moins que la majorité des consommateurs n'éprouvent pas des besoins urgents.

Jusqu'à présent, nous avons raisonné *in abstracto*. Il serait intéressant d'examiner maintenant ce qu'enseigne l'expérience (15). Enseignement très imparfait à vrai dire, car le néo-corporatisme, dans les Etats démocratiques, n'a été « essayé » qu'en un petit nombre de cas. Et dans les Etats totalitaires, il est étroitement assujéti à la volonté d'en haut : dans ces conditions, il n'intéresse plus une étude sur le corporatisme proprement dit.

C'est donc en France et en Belgique que nous trouverons quelques faits et textes légaux intéressants relativement à l'application de cette doctrine.

En France, cette application n'a eu lieu, d'après M. Pirou (16), qu'aux industries du sucre et de la chaussure, à la culture et au séchage de la chicorée, ainsi qu'à la pêche maritime. Pour ce qui est de la première, la réforme se limite à la restriction du droit de construire des usines nouvelles. En vertu d'un décret-loi de 1935, ce droit est désormais subordonné à une autorisation préalable des pouvoirs publics, autorisation qui, en fait, est rarement accordée. Dans l'industrie de la chaussure, un accord entre les quatre cinquièmes des fabricants et marchands de chaussures en France, signé le 19 février 1936, a été rendu obligatoire pour toute la profession par une loi du 22 mars 1936; une loi complémentaire du 7 avril de la même année a conféré pour cinq ans aux artisans installés au jour de la promulgation de la loi le monopole de la réparation!

Pour ce qui est de la chicorée, la quantité à produire sur le territoire français est fixée par un décret. Le contingent global est réparti entre les producteurs sous condition qu'ils soient membres de la confédération des planteurs ou de celle des sécheurs de chicorée.

Un accord entre les intéressés a été sanctionné par l'Etat en ce qui concerne la pêche maritime avec cette conséquence que le prix du hareng, qui avait fortement baissé, a doublé à la suite du décret-loi du 24 mai 1938. Cette mesure a été prise contre les chalutiers dont « les apports massifs encombraient le marché ». Dorénavant, les chalutiers devront s'ar-

(15) Il est à propos de rappeler que l'ancien corporatisme est une source abondante d'expériences généralement fâcheuses. Beaucoup d'auteurs en ont mis en lumière les graves défauts. (Voy. notamment LAURENT DECHESNE, *L'expérience historique et l'économie dirigée*, 1<sup>re</sup> partie. Liège, Thone, 1938.)  
(16) Cf. *Essais* déjà cités, pp. 155 et suivantes. *Néo-Libéralisme, Néo-Corporatisme*, etc., également cités, pp. 117 à 119.

rêter de pêcher quand le Comité du hareng le leur demandera. On assure que tout le monde est content, les épiciers eux-mêmes qui, pourtant, n'ont pas relevé les prix de détail; mais ils n'y auraient pas réellement perdu parce que la stabilisation des cours leur a permis de passer des achats réguliers.

Cet exemple nous amène invinciblement à imaginer ce qui se serait passé au XIX<sup>e</sup> siècle si les filatures ayant des métiers mécaniques avaient été contraintes à restreindre leur production pour sauver le filage à la main. On aurait, dira-t-on, évité une crise pénible. A quoi il faut répondre que l'on eût enrayé le progrès technique et perpétué des méthodes surannées de fabrication. Du reste, les victimes de la crise auraient pu être indemnisées plus largement que l'Etat ne le fit à cette époque de *laissez faire*.

Le néo-corporatisme en Belgique se caractérise surtout par un régime légal dont il serait prématuré de vouloir, dès à présent, enregistrer l'insuccès. L'arrêté-loi auquel nous faisons allusion porte la date du 13 janvier 1935. Il a pour objet de permettre l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution. Cet objet est précisé non sans quelque minutie dans l'article 1<sup>er</sup> (premier alinéa) du texte de l'arrêté-loi : « Tout groupement professionnel de producteurs ou de distributeurs, revêtu de la personnalité civile, peut solliciter l'extension à tous les autres producteurs ou distributeurs, appartenant à la même branche d'industrie ou de commerce, d'une obligation volontairement assumée par lui concernant la production, la distribution, la vente, l'exportation ou l'importation. »

Nous laisserons de côté les détails de la procédure à suivre en cas d'opposition des indépendants à la requête du groupement majoritaire. Qu'il nous suffise de dire que cette procédure commence par une tentative d'arbitrage. Si elle échoue, intervient une nouvelle institution : le Conseil du contentieux économique. Celui-ci se prononce-t-il en faveur du groupement requérant, le gouvernement peut encore y faire opposition. Dans le cas contraire, le règlement de la profession devient obligatoire pour tous ses membres, qu'ils fassent partie ou non du groupement. Si ce règlement limite la production ou le commerce extérieur, une nouvelle entreprise ne peut être créée qu'avec l'autorisation du gouvernement. Toute violation du règlement entraîne la confiscation des marchandises qui étaient l'objet ou le produit de l'infraction.

C'est ce régime nouveau que l'on appelle non sans emphase la coordination économique. Un projet de loi plus radical a été présenté au Sénat le 15 novembre 1938, mais il est devenu caduc, les Chambres ayant été soumises à réélection. Bien que le gouvernement actuel paraisse favorable aux principes de ce projet, nous n'y insisterons pas ici (17).

(17) Cf. un article de Mlle ANTONOPOULO, intitulé : *Le projet de loi belge sur l'organisation des professions et la réglementation économique* in *Revue de l'Institut de Sociologie*, X<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3.

En résumé, c'est une documentation bien maigre que fournit l'expérience du corporatisme libre. Et cependant plus d'un auteur croit à l'extension graduelle et à la victoire finale de cette doctrine envisagée comme mode de réorganisation économique. Il s'agirait même d'une double victoire puisqu'elle serait remportée à la fois sur le libéralisme et sur le socialisme. Mais non sur le capitalisme, qui subsisterait. C'est le désordre que les corporatistes prétendent faire disparaître et cela non seulement dans un pays isolé, mais même, suivant de Michélin, « dans le cadre de l'Europe et, par la suite, sur le plan mondial ». Il s'agit, il est vrai, dans sa pensée, du « principe corporatif préconisé et réalisé par le principe fasciste ». De son côté, M. Manóiesco a écrit un livre portant pour titre : *Le siècle du corporatisme* (18). Si l'on voulait bien ne pas exagérer, on parlerait tout au plus d'une assez forte vague, d'un certain mouvement d'opinion encore grandissant.

Il nous paraît peu probable que le désir de stabilité économique — incontestable, il est vrai — puisse jamais être assez fort pour arrêter l'évolution progressive de l'industrie, de l'agriculture, des transports, de l'activité bancaire et financière. Tout au plus, le monde des affaires supporterait-il des mesures modératrices; il résisterait de toutes ses forces à l'étouffement. Et la défensive ne proviendrait pas seulement de ceux qui sont directement intéressés, mais aussi de ceux qui réfléchissent et surtout de ceux qui sont accoutumés à une activité nationale progressive, comme c'est le cas aux Etats-Unis. Dans tous ces milieux — et leur influence est décisive — on estimera certainement que quelque chose est supérieur à l'ordre et que c'est la vie. Et si, chose peu probable, une réalisation assez étendue du plan néo-corporatiste était effectuée, ne verrait-on pas surgir, comme nous l'avons montré, ce conflit des monopoles qui renouvellerait, sur une plus grande échelle, les vieilles chicanes de l'ancien régime? Enfin, si de nouvelles crises menacent de survenir et de favoriser la campagne des stabilisateurs à tout prix, ne savons-nous pas que c'est l'aménagement de la monnaie fiduciaire scripturale qui seul peut régulariser, sans l'arrêter, le progrès économique?

#### LE NÉO-SOCIALISME ET LES DOCTRINES INTERMÉDIAIRES.

En termes très généraux, il est difficile d'admettre que le socialisme d'aujourd'hui soit très nouveau si l'on entend par là une conception de date récente qui s'éloignerait nettement du socialisme du XIX<sup>e</sup> siècle, tout en ayant avec lui des points de contact d'une réelle importance. La doctrine socialiste a incontestablement évolué depuis le temps de Karl Marx et de Proudhon; mais il y a déjà assez longtemps qu'a eu

lieu ce tournant décisif caractérisé par l'apparition d'une doctrine nouvelle, mais cependant assez égalitaire et prolétarienne pour mériter la dénomination de néo-socialisme.

En fait, le socialisme contemporain — car il a eu des prédécesseurs avant le XIX<sup>e</sup> siècle — a passé par trois périodes bien distinctes. La première est celle des utopies qui a des origines assez lointaines et dont le trait principal, bien vu par Sombart, est que leurs auteurs respectifs se croient illuminés par la vérité sociale : ils n'ont plus, dès lors, qu'à la révéler pour convaincre tout le monde et répandre l'enthousiasme, en sorte que l'utopie destinée à faire le bonheur de l'humanité serait aussitôt adoptée et réalisée. Période bien curieuse, mais féconde en déceptions. La seconde phase est celle du Marxisme, doctrine violemment critique ayant, chose étonnante, des attaches avec l'économie politique classique, mais qui annonce une évolution dont le terme sera la chute du régime capitaliste et l'expropriation des expropriateurs, devenus de moins en moins nombreux, par le prolétariat, devenu de plus en plus nombreux et désormais maître de ses destinées. D'autres thèses socialisantes, comme celle de Proudhon, pâlissent à côté de la dialectique puissante de Marx. Mais celle-ci, à son tour, perd l'un de ses piliers : la théorie de la valeur de Ricardo. Elle est surtout battue en brèche par l'expérience. C'est alors que le socialisme prend une nouvelle direction et que s'ouvre la troisième phase de son développement, celle du *révisionnisme*. L'initiateur de celui-ci est Bernstein. L'essentiel, pour Bernstein, ce n'est plus une théorie invariable et figée, c'est le mouvement. Thèse qui a paru obscure et singulière. Elle est cependant assez simple et ne laisse même pas d'être prudente. Désormais sont éliminés les derniers résidus de l'utopisme, tels qu'ils figuraient encore dans la conclusion du Manifeste communiste de Marx et d'Engels publié en 1847. Cette apothéose est supprimée. Le socialisme se ramène dorénavant à une lutte constante en vue de l'amélioration du sort des prolétaires et d'une répartition des richesses de plus en plus égalitaire. Socialisme qui, en Europe occidentale et même centrale, ne sera plus révolutionnaire si ce n'est sur le terrain politique où il s'appliquera à conquérir le suffrage universel. Cette conquête lui est facilitée grâce au fait qu'il trouve des alliés parfois inattendus comme le prince de Bismarck. Dès lors, c'est la législation sociale qui devient l'objectif de cette doctrine transformée dont le principe est le mouvement : on dirait aujourd'hui le dynamisme.

Il serait superflu de rappeler ici les réformes qu'il a réussi, avec le concours d'autres partis politiques, à faire admettre par les Parlements des nations démocratiques. L'une des plus marquantes est certainement la limitation à huit heures de la journée de travail. Il n'est pas nécessaire non plus d'insister sur les activités socialistes extra-parlementaires.

(18) Rapport cité de M. De Leener, pp. 121-122. A noter aussi (p. 125) que Manóiesco attend des corporations la fin des partis politiques. Cette révélation doit donner à réfléchir.

comme le mouvement syndical ou cette forme si paisible de la démocratie économique, si largement pratiquée dans notre pays et si féconde qu'est la coopération. La question importante, du point de vue doctrinal, est ailleurs : c'est le programme de politique économique ou suivant la terminologie actuelle, le planisme. Si l'on mesure la distance qui sépare le planisme de l'utopie, force est de reconnaître que le chemin est énorme qui a été parcouru dans l'intervalle par la théorie et la pratique socialistes. Cela signifie-t-il qu'au delà du Marxisme (comme dit M. de Man) on se trouve en définitive en présence d'une conception de structure sociale parfaitement équilibrée et durable et que le planisme serait à tous égards supérieur aux orientations néo-libérale et corporative ?

Répondons à cette question que l'alternative est trop étroitement conçue. En effet, à côté des trois doctrines dont nous venons d'exposer les tendances, il en est d'autres que l'on peut appeler intermédiaires et qui, moins exclusives que les précédentes, n'hésitent point à amalgamer des éléments disparates. On peut considérer comme les plus caractéristiques de ces doctrines l'interventionnisme et l'économie dirigée qu'il ne faut pas confondre. Cette dernière est à la fois très à la mode et très dénigrée. La direction de l'économie par l'Etat a, dans la pensée de ses adeptes, de multiples applications. L'Etat a pour mission de servir l'intérêt général. Pendant longtemps, il a considéré que son devoir était de s'abstenir. Et encore cette abstention n'était-elle pas absolue, témoins le protectionnisme et les privilèges des Banques d'émission. Quoi qu'il en soit, il s'agit présentement de renverser la formule et d'introduire la tutelle des pouvoirs publics dans les domaines économiques les plus variés, l'abstention étant devenue exceptionnelle. Ici l'économie dirigée accuse des affinités indéniables avec le corporatisme, mais aussi avec le syndicalisme, notamment en ce qui concerne la participation ouvrière à la gestion des entreprises. Nous retrouvons l'économie dirigée dans l'autarcie et conséquemment dans toutes les minuties de la réglementation du commerce extérieur. L'économie dirigée atteint son maximum d'intensité en temps de guerre. Alors tout est réglé par l'Etat, y compris la consommation. Ainsi étendue et appliquée, elle trouve son milieu le plus favorable dans les pays totalitaires. Elle l'y avait déjà trouvé pendant la paix. La monnaie qui, depuis de longs siècles, était déjà la chose de l'Etat en vertu d'un « droit régalien » ; devient l'objet de manipulations de toute sorte qui contrastent de façon tranchante avec le monométallisme, largement et vigoureusement pratiqué jusqu'en 1914. Nous n'insisterons pas davantage sur cette économie dirigée, inquiétante parce que trop d'improvisations la caractérisent et que trop de conceptions superficielles s'arrogent le rôle décisif de la raison d'Etat. Il faut donc se prononcer sans

hésitation contre l'économie dirigée ainsi comprise, c'est-à-dire touche-à-tout.

Plus ancien, l'interventionnisme est aussi plus circospect. Il a été longtemps limité à la protection des travailleurs manuels et des employés. Il n'aspire point à tout régenter. Cependant il ne craint pas d'étendre son domaine, lorsqu'il est bien démontré que cette extension est nécessaire. Nous n'hésiterons pas à ranger parmi les extensions recommandables le contrôle de l'Etat sur les banques. Par contre, il est permis de souhaiter que le législateur et le gouvernement s'occupent moins du commerce extérieur si ce n'est dans le domaine des négociations, de la documentation et de l'enseignement. L'interventionnisme se rapprocherait plutôt du planisme en ce qui concerne la gestion de certains monopoles. Ici la formule de l'économie mixte — mi-partie capitaliste, mi-partie étatique — aurait toutes nos préférences. Il y aurait même lieu de se demander s'il ne conviendrait pas d'imposer une large et effective participation de l'Etat à la gestion des monopoles et quasi-monopoles privés qui, comme on l'a vu plus haut, se sont constitués grâce à la liberté, mais aussi contre elle. Cette superconcentration — qui inquiète à juste titre les tenants du néo-libéralisme — ne saurait pourtant être « démolie » par une législation régressive. L'événement a montré qu'aux Etats-Unis la dissolution des trusts, entreprise par la loi, n'a pas donné les résultats décisifs que l'on avait espérés. Et nous ne voyons pas bien comment M. Walter Lippmann et ses amis s'y prendraient pour abattre les monopoles privés. C'est que l'on ne tient pas compte de l'habileté avec laquelle les trusts, les *concerns* ou les *holdings* évitent les coups que l'on prétend leur porter. La fuite dans le mystère est un art que les chefs de la superconcentration pratiquent avec une habileté qui commande presque l'admiration. Seule, l'entrée des représentants de l'Etat armés de pouvoirs assez étendus dans les Conseils occultes de ces organismes pourrait les transformer en entreprises nationalisées, associant les compétences intéressées au contrôle administratif et la rémunération des capitaux privés au service public (19). On remarquera que cette combinaison, qui avait le suffrage d'Emile Vandervelde, mettrait ces entreprises à demi-nationalisées à l'abri des inconvénients d'une gestion exclusive par des fonctionnaires n'ayant pas toujours la compétence, l'expérience et l'ardeur des chefs d'industrie. Une telle solution aurait l'avantage d'empêcher l'intrusion des politiciens dans la conduite des grandes affaires. Dans ces conditions, la concentration pourrait sans inconvénient préparer les voies à une nationalisation qui serait d'ailleurs mixte et productive.

Ces observations montrent clairement, nous semble-t-il, ce qu'il faut penser du planisme auquel il convient maintenant de revenir. Nous n'avons pas en

(19) Cf. JAMES, *op. cit.*, pp. 461-512.

vue la méthode soviétique — imitée en Allemagne — des programmes économiques s'étendant à plusieurs années, comme la *piatiletka* ou plan quinquennal. Le plan socialiste belge avait plutôt en vue des nationalisations permanentes ne portant chacune que sur une branche d'activité déterminée. Ainsi n'y figurait pas l'assurance-incendie. Ni beaucoup d'autres. Il ne s'agissait pas non plus, comme en U.R.S.S., de construire des usines et de fabriquer de l'outillage. L'objectif était simplement le rachat par l'Etat des entreprises existantes dans les branches visées par le plan. En d'autres termes, il n'était pas question de créer chez nous des industries nouvelles, mais uniquement de substituer la propriété et l'exploitation publiques à la propriété et à la gestion privées. Opération financière aussi considérable que délicate.

Instaurer l'économie mixte serait chose tout ensemble moins coûteuse et moins aléatoire. Du point de vue doctrinal, l'expropriation par l'Etat impliquerait un changement d'orientation économique qui prêterait à plus d'une objection grave, ainsi que nous l'avons montré plus haut. Et cela d'autant plus qu'un premier pas dans cette voie serait un précédent d'une très sérieuse portée. Si ce premier pas était un échec, l'Etat serait incapable d'établir plus tard

un simple contrôle que, dès lors, l'opinion estimerait dangereux. En somme, le planisme n'est que du collectivisme débité par tranches. Avec cette aggravation qu'un succès partiel serait de nature à désarmer d'utiles résistances à une généralisation périlleuse. Nous disons périlleuse, car — et ceci sera notre conclusion — une étatisation universelle de la production, en supprimant toute liberté, mettrait, dans beaucoup de cas, un obstacle infranchissable à la poursuite du progrès technique. L'invention désintéressée est certes une réalité digne de tous éloges; mais ce n'est pas une raison pour rendre impossible la recherche intéressée des améliorations pratiques susceptibles de faire baisser de plus en plus le coût de production et le coût de la vie. Cette critique dirigée contre une nationalisation généralisée rejoint celle qui condamne le corporatisme généralisé. Il importe donc de maintenir un large secteur libre comprenant des industries utilisant largement la technique, surtout en matière de mécanique et de chimie. Libéralisme partiel, mais précieux (20).

---

(20) Je me permets de rappeler que j'ai déjà prôné cette solution dans mon *Traité d'Economie politique*, tome III, p. 636.

# SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE

(Décembre 1939.)

## I. — APERÇU GÉNÉRAL.

Depuis septembre dernier, le soin d'organiser de façon efficace la défense du territoire a été la préoccupation essentielle du gouvernement et à laquelle, tout naturellement, ont été subordonnés les problèmes d'ordre économique et financier nés des circonstances.

La vie industrielle et commerciale du pays a été forcément affectée de façon très sensible par la mobilisation de centaines de mille hommes, par les entraves aux transports maritimes, par les difficultés d'approvisionnement.

Néanmoins, il est une constatation importante et réconfortante à faire; c'est que l'allure de notre commerce extérieur, au cours de ces derniers mois, indique que les craintes généralement exprimées au sujet de nos possibilités d'échanges avec l'étranger durant le conflit, n'ont pas été entièrement confirmées jusqu'ici. De septembre à décembre, notre balance commerciale a donné un large boni d'exportations et le volume total de nos échanges, bien inférieur à ce qu'il était avant le conflit, est cependant très satisfaisant. Pendant la première quinzaine de janvier, on a noté un certain recul, mais qui se produit généralement à ce moment de l'année. La régression est un peu plus accusée pour les exportations que pour les importations :

	Importations	Exportations
<i>(Millions de francs)</i>		
<i>Première quinzaine :</i>		
Novembre .....	718	741
Décembre .....	715	732
Janvier .....	709	672

La diminution des importations pendant cette quinzaine est du reste en grande partie le fait de l'arrêt des fournitures de charbon allemand. Aux exportations, la cause principale du recul est la diminution de nos livraisons à la Grande-Bretagne de produits métallurgiques. L'une et l'autre causes sont temporaires, en sorte que la tendance générale reste aussi bonne qu'on le peut espérer en ce moment.

Toutefois, le maintien de cette situation n'est réalisable que si les relations de prix ne se modifient pas à notre désavantage comme elles ont tendance à le faire malheureusement depuis quelque temps. Nous ne pouvons cependant encourir le risque de voir se réduire encore nos exportations et pour cela nous devons sauvegarder nos facultés de concurrence sur les marchés extérieurs. Ce serait chose à peu près impossible si nos prix s'élevaient trop rapidement. Aussi est-il capital de freiner cette hausse dans toute la mesure où une action dans ce sens est possible, c'est-à-dire là où nous sommes le moins embarrassés par des influences étrangères. On ne saurait vraiment trop insister sur ce point.

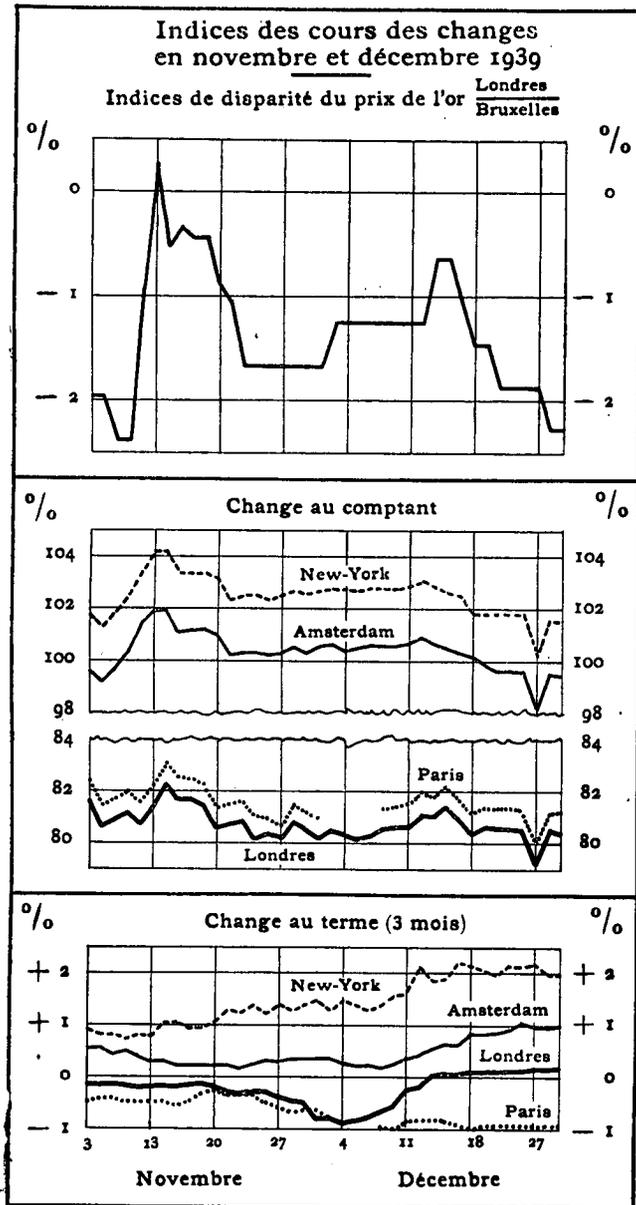
Parmi les problèmes économiques qui se posent avec le plus d'urgence, celui d'assurer un accroissement notable de notre production charbonnière est à l'avant-plan. Il vient de recevoir une solution, au moins partielle, à la suite de négociations assez longues. Par une augmentation de la durée du travail et par la remise en exploitation du charbonnage du Flénu, il sera possible, croit-on, d'augmenter de près de 3 millions de tonnes par an la production qui, au rythme actuel des livraisons, est déficitaire d'à peu près ce montant. Ce ne peut d'ailleurs être qu'une première étape. Il est souhaitable que l'on puisse accroître encore notablement les extractions. Notre charbon est, en effet, une de nos meilleures — sinon notre seule — monnaies d'échange.

Dans le domaine des finances publiques, l'événement essentiel est la mise en souscription de certificats de Trésorerie dont le produit doit aider à couvrir les frais de la mobilisation de l'armée et les dépenses nécessitées par la défense nationale. Les modalités de souscription sont telles qu'elles doivent attirer l'épargne la plus craintive, qui s'accumulait depuis trop longtemps sous la forme d'une énorme thésaurisation de billets de banque. Les larges facilités de mobilisation qui ont été aménagées par la Banque Nationale aux certificats ajoutent encore aux avantages que ce placement présente pour le détenteur de capitaux tenus en réserve.

## II. — MARCHÉS FINANCIERS.

### LE MARCHÉ DES CHANGES.

**Comptant.** — L'orientation du marché des changes demeure satisfaisante. Les quelques sorties de devises qui se sont produites au cours de la seconde quinzaine de décembre ont été peu importantes; offres et demandes se sont dans la suite équilibrées sans discontinuer.



L'indice journalier de disparité du prix de l'or à Londres et à Bruxelles est calculé suivant la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Prix sterling de 1 kg. d'or fin à Londres} \times \text{cours de la } \pounds \text{ sur la place de Bruxelles}}{\text{fr. 33.193,50}}$$

Les indices des cours des changes au comptant sont calculés sur une base arbitraire.

Les indices des cours des changes au terme de trois mois sont calculés en pour-cent des cotations des changes au comptant.

Le cours du dollar reflète cette orientation du marché. Il a fléchi d'abord de bg. 6,05 à bg. 6,01, puis, sans transition, à bg. 5,915; il est remonté ensuite à bg. 5,99, mais, finalement, s'est fixé à bg. 5,94 3/8.

Le recul de la devise américaine a été suivi d'un fléchissement simultané de toute la cote.

D'un mois à l'autre, la livre sterling s'est repliée de bg. 23,8025 à bg. 23,475, et le franc français de bg. 13,49 à bg. 13,3075.

Le florin, après avoir reculé de bg. 321,15 à bg. 314,40, s'est redressé jusqu'à bg. 320,20, puis est revenu aux environs de bg. 317,50. Parallèlement, le franc suisse est passé de bg. 135,60 à bg. 132,55, puis à bg. 134,40 et finalement à bg. 133,275.

Le tableau suivant indique l'évolution de ces devises du 15 décembre 1939 au 12 janvier 1940 :

	Cours au 15 décembre 1939	Cours au 12 janvier 1940	Plus haut	Plus bas
			entre ces deux dates	
Livre sterling .....	6,05	5,94375	5,995	5,915
Dollar .....	23,8025	23,475	23,7175	23,33
Franc français .....	13,49	13,3075	13,44	13,225
Florin .....	321,15	317,50	320,70	314,40
Franc suisse .....	135,60	133,275	134,975	132,55

Le reichsmark, après avoir fléchi de bg. 243,50 à bg. 238,90, a regagné bg. 240,75, puis s'est inscrit à nouveau à bg. 238,90.

La lire italienne a reculé, d'un mois à l'autre, de bg. 30,5717 à bg. 30,012.

Le repli des couronnes scandinaves s'est poursuivi. Le change sur Stockholm s'est effrité de bg. 144,10 à bg. 141,625, la couronne norvégienne de bg. 137,55 à bg. 135,25, et la couronne danoise de bg. 116,90 à bg. 115.

Le dollar canadien, après s'être avancé de bg. 5,28 à bg. 5,305, a fléchi progressivement jusqu'à bg. 5,21.

Le change sur Lisbonne est revenu par étapes de bg. 22,15 à bg. 21,70.

**Terme.** — La détente des cours au comptant s'est étendue au marché du terme. La prime du dollar est en régression de fr. 0,275 à fr. 0,15 à un mois, et de fr. 0,65 à fr. 0,45 à trois mois. Pour les mêmes périodes, le report sur le florin a reculé respectivement de fr. 0,06 à fr. 0,04 et de fr. 0,18 à fr. 0,15. La livre sterling, qui faisait prime de fr. 0,125 à un mois et de fr. 0,25 pour un trimestre, subit actuellement un léger déport. Le franc français a été coté presque invariablement avec un déport de fr. 0,05 à un mois et de fr. 0,60 à trois mois.

**Report ou déport des principales devises  
cotées à terme**

*(en pour-cent par an du cours du comptant).*

	LONDRES		PARIS		AMSTERDAM		NEW-YORK	
	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois	1 mois	3 mois
1939 Moy. m.								
Septembre ...	-1,54	-1,77	-0,84	pair	+0,58	+0,19	+ 4,35	+ 4,52
Octobre ...	-0,17	-0,85	-0,52	-0,97	+1,64	+1,38	+ 3,43	+ 4,37
Novembre ...	-1,84	-0,96	-1,03	-1,71	+1,55	+1,40	+ 4,29	+ 4,40
Décembre ...	-0,91	+0,70	-1,90	-3,50	+3,33	+2,49	+ 8,55	+ 7,35
1939								
11 décembre ...	-0,96	-0,84	-3,60	-3,28	+3,—	+1,48	+ 6,96	+ 6,60
18 " ...	+0,48	+0,44	-1,80	-3,88	+4,44	+3,36	+11,04	+ 8,64
27 " ...	+1,32	+0,68	-0,96	-3,64	+4,56	+4,08	+10,20	+ 8,80
1940								
2 janvier ...	+1,08	+0,60	-0,96	-3,60	+4,56	+4,32	+10,08	+ 8,08
8 " ...	+0,48	+0,24	-2,76	-3,32	+3,—	+4,28	+ 7,08	+ 7,04

**LE MARCHÉ DE L'ARGENT.**

La comparaison des bilans de la Banque Nationale aux 25 décembre 1939 et 1938, que nous reproduisons ci-après, met en évidence la progression importante de la circulation fiduciaire qui s'est dessinée au cours des derniers mois.

A une année de distance, la circulation des billets de banque a augmenté de fr. 5.880 millions, soit de 26,7 p. c. A l'exception des comptes courants particuliers, en avance de fr. 84 millions, tous les autres comptes courants sont en diminution, à savoir fr. 553 millions pour le Trésor public, fr. 663 millions pour les organismes régis par une loi spéciale et fr. 529 millions pour les banques. En conséquence, le total des engagements à vue n'a augmenté que de fr. 4.198 millions, soit de 17 p. c.

D'une année à l'autre, la couverture d'or et de devises n'accuse qu'une diminution de fr. 583 millions. Dans l'interprétation de ce résultat, compte doit être tenu des cessions et des reprises d'or par la Trésorerie, qui se sont respectivement élevées à fr. 1.380 millions et à fr. 600 millions. Les cessions nettes d'or au marché ont ainsi atteint fr. 1.159 millions, chiffre peu élevé eu égard à l'ampleur des mouvements de change en 1939 et à l'insécurité politique internationale.

Le portefeuille d'effets sur la Belgique est passé de fr. 1.021 millions à fr. 4.829 millions, soit une augmentation de fr. 3.808 millions. Le portefeuille de fonds publics acquis en vertu des statuts s'inscrit, d'autre part, en augmentation de fr. 254 millions, compte tenu d'amortissements faits pour une valeur de fr. 64 millions.

La situation au 31 décembre 1939 des avoirs de la Banque Nationale en effets publics précise la composition de ces portefeuilles.

A cette date, le portefeuille d'effets sur la Belgique comprenait des certificats de trésorerie pour une valeur de fr. 3.307 millions et des titres assimilés à ces certificats pour une valeur de fr. 420 millions. Le portefeuille de fonds publics d'autre part, déduction faite du montant de fr. 550 millions représentant les titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932, représentait fr. 862 millions. Le montant total des avoirs en effets publics s'élevait ainsi à fr. 4.589 millions, valeur qu'il y a lieu de rapprocher du montant autorisé en vertu des articles 13 et 14 de la loi organique, soit fr. 5.686 millions.

**Banque Nationale de Belgique.**

*Situation des avoirs en effets publics  
au 31 décembre 1939.*

NATURE	Valeur au 31 décembre 1939
A 120 jours maximum :	
Certificats de Trésorerie .....	3.306.624.479,15 (2)
Titres assimilés (1) .....	419.732.881,95 (2)
A plus de cinq ans .....	862.397.458,75 (3)
TOTAL ...	4.588.754.819,85
Montant autorisé (4) .....	5.685.995.010,65

(1) Titres garantis par l'Etat belge, titres émis ou garantis par la Colonie ou par le Grand-Duché de Luxembourg, titres émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat belge.

(2) Réescompte déduit.  
(3) Solde des « fonds publics » de la Banque, soit fr. 1.412.387.378,25, déduction faite du montant des titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932, soit fr. 549.989.919,50.

(4) Le montant des effets publics que la Banque peut acquérir est déterminé par les articles 13 et 14 de la loi organique; il comprend : 1<sup>o</sup> un montant fixe de cinq milliards de francs (art. 13); 2<sup>o</sup> un montant égal à la diminution des bons, annuités et titres d'obligations du Trésor détenus par la Banque en vertu des lois des 27 décembre 1930 et 19 juillet 1932, figurant au bilan du 25 juin 1937, et qui était, au 25 décembre 1939, de fr. 65.492.194,21 (art. 14, al. 1<sup>er</sup>); 3<sup>o</sup> un montant égal à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement, qui était, au 25 décembre 1939, de fr. 620.502.816,44 (capital : fr. 200.000.000; réserves : fr. 417 millions 983.967,30; virement à la réserve : fr. 2.518.849,14) (art. 14, al. 2).

A une année de distance, les avances sur fonds publics ont progressé de fr. 848 millions.

De ces quelques chiffres, il résulte que contrairement à ce qui avait été le cas au cours de l'exercice 1938, les changements survenus dans la situation de la Banque au cours de 1939 sont attribuables en ordre principal à l'accroissement du crédit intérieur dispensé par l'Institut d'émission. D'une année à l'autre, ce crédit intérieur distribué sous forme d'escompte et d'avances accuse une augmentation de fr. 4.662 millions.

La présentation du bilan de la Banque Nationale au 25 décembre 1939 diffère des présentations précédentes en ce que l'or et les devises sont dorénavant groupés en une rubrique unique « Or et devises », subdivisée en deux sous-rubriques intitulées « Encaisse légale minima », qui varie nécessairement en fonction des engagements à vue de la Banque, et « Excédent », qui représente la différence entre le montant total des avoirs-or et devises de la Banque et l'encaisse légale minima.

La même présentation a été adoptée pour les situations hebdomadaires à partir du 18 janvier 1940.

**Bilans comparés aux 25 décembre 1938 et 1939**  
(en milliers de francs).

**ACTIF.**

ACTIF	25-12-1938	25-12-1939	Différences en + ou en -
<i>Or et devises</i> .....	21.714.027	21.131.539	- 582.488
<i>Billon et chèques postaux</i> .....	276.406	208.548	- 67.858
<i>Effets sur la Belgique</i> .....	1.021.477	4.829.142	+ 3.807.665
<i>Effets sur l'étranger</i> .....	10.431	18.497	+ 8.066
<i>Avances sur fonds publics</i> .....	194.541	1.042.130	+ 847.589
<i>Créances sur l'Etat :</i>			
Bons du Trésor belge (loi du 27 décembre 1930) .....	500.000	500.000	-
Titre d'obligation du Trésor belge (loi du 19 juillet 1932) .....	222.036	195.317	- 26.719
<i>Fonds publics :</i>			
a) Acquis en vertu de la convention du 27 juillet 1932 conclue en exécution de la loi du 19 juillet 1932 .....	549.990	549.990	-
b) Acquis en vertu des statuts	602.257	856.481	+ 254.224
<i>Immeubles de service, matériel et mobilier</i> .....	160.000	160.000	-
<i>Valeurs amorties et à réaliser</i> .....	p <sup>r</sup> mémoire	p <sup>r</sup> mémoire	-
<i>Comptes transitoires</i> .....	51.600	34.996	- 16.604
	25.302.765	29.526.640	+ 4.223.875

**PASSIF.**

PASSIF	25-12-1938	25-12-1939	Différences en + ou en -
<i>Billets de banque en circulation</i> ..	22.017.822	27.897.867	+ 5.880.045
<i>Comptes courants :</i>			
Trésor public .....	572.618	19.784	- 552.834
Organismes régis par une loi spéciale .....	902.995	240.308	- 662.687
Banques .....	906.972	377.637	- 529.335
Clearings .....	115.333	94.172	- 21.161
Particuliers .....	149.914	234.080	+ 84.166
<i>Total des engagements à vue.</i>	24.665.654	28.863.848	+ 4.198.194
<i>Capital</i> .....	200.000	200.000	-
<i>Réserves :</i>			
Réserve statutaire .....	103.727	107.129	+ 3.402
Fonds de provision et comptes d'amortissement .....	303.247	310.855	+ 7.608
<i>Comptes transitoires</i> .....	8.126	18.746	+ 10.620
<i>Bénéfice net à répartir</i> .....	22.011	26.062	+ 4.051
	25.302.765	29.526.640	+ 4.223.875

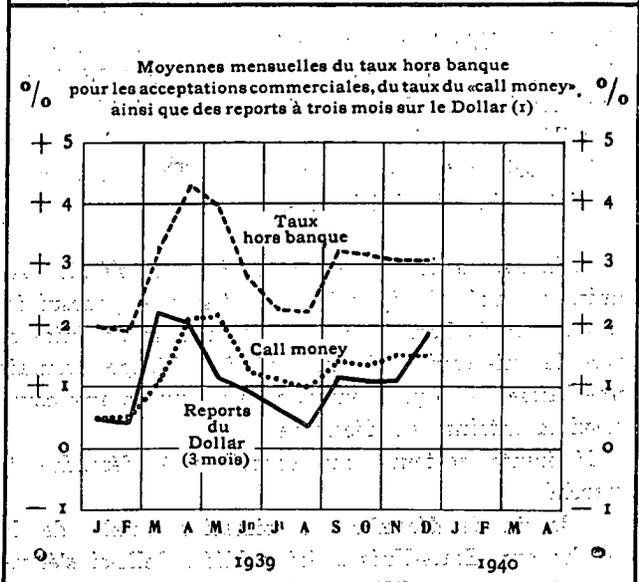
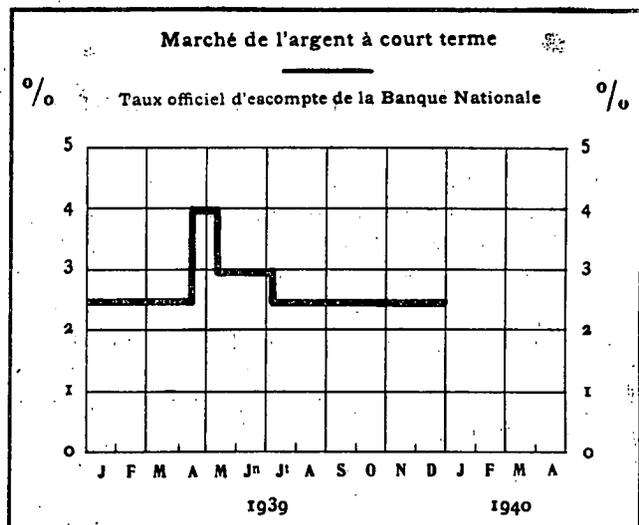
**Situation comparée de la Banque Nationale de Belgique en décembre 1939.**

(Moyenne du mois, en millions de francs.)

	Par rapport à novembre 1939	Par rapport à décembre 1938
<b>ACTIF.</b>		
Encaisse-or .....	- 31	+ 755
Devises étrangères et valeurs-or .....	- 469	+ 1.348
Portefeuille-effets sur la Belgique .....	+ 1.178	+ 3.615
Avances sur fonds publics belges .....	+ 57	+ 773
<b>PASSIF.</b>		
Billets de banque en circulation .....	+ 476	+ 5.802
<i>Comptes courants :</i>		
Trésor public .....	+ 57	- 576
Divers .....	+ 90	- 1.223
Total .....	+ 147	- 1.799
Ensemble des engagements à vue .....	+ 623	+ 4.003

**Adjudications de certificats de Trésorerie à 3 mois pour compte de l'Etat**  
(en millions de francs).

DATES	Montants offerts	Rapport des montants demandés aux montants offerts	TAUX MOYENS		Montant en circulation
			des soumissions	des adjudications	
3 Novembre.	40	1,125	2,7444	2,74	500
10 —	40	1,—	2,75	2,75	500
17 —	40	1,—	2,75	2,75	500
24 —	50	1,14	2,748772	2,7475	500
1 Décembre.	40	1,125	2,74888	2,74875	500
8 —	40	1,—	2,75	2,75	500
15 —	40	1,325	2,5592	2,50	500
22 —	40	1,25	2,498	2,4975	500
29 —	40	1,375	2,497	2,49625	500



(1) Les reports sont exprimés en pour-cent du cours du comptant sur la base de trois mois.

A part les mouvements saisonniers caractéristiques de fin d'année et une progression assez importante des effets sur la Belgique, les situations hebdomadaires de la Banque Nationale, au cours du mois de décembre, n'ont pas témoigné de modifications notables.

Comparant la situation au 14 décembre 1939 et au 11 janvier 1940, l'or et les devises de la Banque n'ont diminué au total que de fr. 87 millions. Le portefeuille d'effets sur la Belgique accuse une augmentation de fr. 790 millions. Les avances sur fonds publics, après avoir progressé jusqu'à fr. 1.138 millions à la situation du 28 décembre, sont revenues à fr. 793 millions au 11 janvier, soit une diminution de fr. 127 millions par rapport au 14 décembre. Le portefeuille de fonds publics est pratiquement stable.

L'augmentation du crédit intérieur dispensé au cours de cette période par la Banque s'est traduite par un relèvement de fr. 556 millions des engagements à vue qui, au 11 janvier, ont atteint fr. 29.315 mil-

lions. Cette expansion des engagements à vue correspond, pour la majeure partie, à une nouvelle avance de la circulation des billets de banque qui, à cette dernière date, a atteint fr. 28.222 millions, soit une augmentation de fr. 380 millions par rapport au 14 décembre. La différence se retrouve aux comptes courants divers, en progression de fr. 216 millions, d'une date à l'autre.

En relation avec les besoins de fin d'année, les taux se sont légèrement tendus sur le marché.

Le taux d'escompte hors banque, qui s'était abaissé aux environs de 3 p. c. à la fin de novembre, s'est relevé entre 3,125 et 3,250 p. c., à la fin de décembre. Au début de janvier, il était de 3,0625 p. c. L'argent au jour le jour s'est traité au taux inchangé de 1,5 p. c. et demeure relativement abondant.

Les adjudications hebdomadaires de certificats de trésorerie se sont poursuivies à des taux légèrement en baisse. De 2,75 p. c. au début de décembre, ceux-ci se sont réduits aux environs de 2,5 p. c.

#### IV. — LES MARCHÉS DES MATIÈRES PREMIÈRES.

La hausse des cours, que la plupart des marchés des matières premières avaient traduite de novembre à décembre, s'est arrêtée pour faire place à un fléchissement quasi général qui s'est dessiné en fin d'année.

Le recul est certes de peu d'ampleur, mais il met en évidence une fois de plus l'étonnante diversité des facteurs qui, dans les circonstances présentes, influencent les marchés. L'impossibilité de prévoir les besoins effectifs de la consommation au cours des mois à venir, le spectacle de stocks excessivement importants dans certains cas, des possibilités encore abondantes de développement rapide de la production, les difficultés et les aléas des transports maritimes, enfin le contrôle exercé par les belligérants sur certains marchés, constituent, parmi bien d'autres éléments, quelques-uns des facteurs les plus graves qui contribuent à entretenir l'incertitude et partant aussi à freiner les initiatives.

La hausse rapide des cours du blé, qui s'était produite au mois de décembre, ne s'est pas poursuivie. Dès la fin de l'année, une réaction s'est produite et vers la mi-janvier, le marché de Chicago accusait une baisse de 10 p. c. environ par rapport aux cours maxima atteints en décembre.

Différents facteurs ont contribué à détendre le marché.

A la fin de décembre, l'estimation finale de la récolte aux Etats-Unis a été publiée. Celle-ci s'élève, pour 1939, à 755 millions de bushels, soit une augmentation de 16 millions de bushels par rapport aux évaluations antérieures. Ce résultat est de 55 à 75 mil-

lions de bushels supérieur aux besoins du marché intérieur, ce qui porte le surplus exportable de l'Amérique du Nord, pour l'exercice en cours, à 69,5 millions de quaters, soit un tonnage suffisant à lui seul pour satisfaire la demande mondiale d'importation. Dans ces conditions, les récoltes médiocres de l'Argentine, dont l'annonce avait précipité la hausse des cours en décembre, ne pouvaient avoir qu'un effet purement passager sur le marché. Par ailleurs, les nouvelles pessimistes communiquées au sujet de la situation de ces récoltes ont été corrigées dans la suite et, sur la base d'une récolte de 18,2 millions de quaters, le surplus exportable a été estimé à 14,2 millions de quaters, montant qui n'est nullement négligeable.

#### Expéditions de froment et de farine de froment.

Source : Broomhall's Corn Trade News.

PÉRIODE (1)	EXPÉDITIONS (2)		
	vers l'Europe	vers les autres pays	totales
	(en milliers de quaters)		
1935-1936 .....	44.700	17.304	62.094
1936-1937 .....	59.614	14.809	74.423
1937-1938 .....	51.100	12.889	63.989
1938-1939 .....	56.631	18.476	75.107
1938-1939 (3) .....	25.888	6.349	32.237
1939-1940 (3) .....	21.190	4.649	25.839

(1) La saison commence le 1er août.

(2) La farine a été réduite en son équivalent en grain sur la base du taux de 70 p. c.

(3) Du début août 1939 au 13 janvier 1940.

### Expéditions de maïs.

Source : *Broomhall's Corn Trade News.*

PÉRIODE (1)	EXPÉDITIONS		
	vers l'Europe	vers les autres pays	totales
	(en milliers de quaters)		
1935-1936 .....	39.548	5.349	44.897
1936-1937 .....	38.352	8.963	47.315
1937-1938 .....	40.115	7.901	48.016
1938-1939 .....	34.348	369	34.717
1938-1939 (2) .....			30.356
1939-1940 (2) .....			20.565

(1) La saison commence le 1er avril.  
(2) Du début avril 1939 au 13 janvier 1940.

### Expéditions d'orge et d'avoine.

Source : *Broomhall's Corn Trade News.*

PÉRIODE (1)	ORGE	AVOINE
	Expéditions (en milliers de quaters)	
1935-1936 .....	10.056	3.095
1936-1937 .....	8.286	3.647
1937-1938 .....	9.827	3.995
1938-1939 .....	9.646	2.890
1938-1939 (2) .....	5.573	1.275
1939-1940 (2) .....	2.774	1.534

(1) La saison commence le 1er août.  
(2) Du début août 1939 au 13 janvier 1940.

Autre élément qui a contribué à déprimer les marchés américains est la nouvelle suivant laquelle la Grande-Bretagne aurait passé commande au *Wheat Board* australien de 1.650.000 tonnes de blé, possibilité qui, jusqu'à présent, avait été exclue en raison des difficultés de transport. Cette vente se serait faite au cours de 3 sh. 9 d. *fob*, soit à un prix de 1 sh. supérieur seulement au cours de la fin du mois d'août. Cette opération, quelque satisfaisante qu'elle soit, laisse cependant l'Australie avec un surplus

exportable relativement important. Celui-ci est estimé, en effet, à 16,5 millions de quaters qui, après conclusion de la vente à la Grande-Bretagne, est ramené à 9,5 millions de quaters.

Ajoutons encore que les prix relativement élevés demandés pour les blés américains paraissent inciter les acheteurs européens à s'orienter vers d'autres sources d'approvisionnement. En fait, les stocks visibles de blé canadien ne se réduisent guère. Au début de janvier, ils représentaient encore 310 millions de bushels environ. Si l'on tient compte, d'autre part, qu'en prévision d'une récolte déficitaire pour 1940, les Etats-Unis estiment devoir conserver un report au 1<sup>er</sup> juillet prochain de 304 millions de bushels, ce qui ne laisse qu'un surplus exportable de 27 millions de bushels, et que les subsides à l'exportation seront suspendus, il s'explique que les marchés sud-américains et balkaniques retiennent de plus en plus l'attention des pays neutres européens. Le tonnage maritime nécessaire serait d'ailleurs plus facile à trouver suivant ces routes que suivant celle de l'Atlantique Nord.

En raison de l'importance exceptionnelle des stocks canadiens et suite également à la hausse des prix, le Président Roosevelt a décidé de faire étudier l'éventualité d'importations de blés étrangers aux Etats-Unis. Normalement, les droits d'entrée de 42 cents par bushel constituent pour le marché américain une protection suffisante. Au début de janvier, les prix à Chicago accusaient une prime à tel point importante par rapport aux cours à Winnipeg que les *Manitoba n<sup>os</sup> 3 et 4* approchaient des points d'entrée aux Etats-Unis.

La situation statistique du marché du maïs s'est peu modifiée au cours des semaines récentes. Le surplus exportable de l'Argentine est relativement réduit, mais les stocks aux Etats-Unis demeurent importants. En Afrique du Sud, les stocks disponibles accusaient une augmentation de 2 millions de quaters, d'une année à l'autre, tandis que les pays danubiens disposeraient d'un tonnage de 5 millions de quaters environ.

### Cours des céréales exotiques sur la place d'Anvers. (Cotations cij disponible traduites en francs belges.)

DÉSIGNATION	11 octobre	18 octobre	25 octobre	2 novembre	8 novembre	21 novembre	29 novembre	13 décembre	27 décembre
Manitoba III Atlantique	111	110	111	113	112	109	115	132	145
Rosafé .....	96	89	90	89	94	92	103	124	136
Hardwinter I .....	103	103	100	104	110	106	114	129	143
Graines de lin .....	205	196	189	195	197	181	207	240	244
Maïs La Plata .....	99	97	96	98	103	—	103	120	125
Orge 64/65 kg. ....	100	101	99	100	102	98	103	123	126
Seigle 72/73 kg. ....	102	103	90	90	92	91	97	120	122

**Prix hebdomadaires moyens d'un certain nombre de produits agricoles sur les marchés régulateurs de Belgique.**

SEMAINES	FROMENT	SEIGLE	AVOINE	ORGE	EPICHAUTE	BEURRE	ŒUFS	POMMES DE TERRE		COSSETTES DE CHICORÉE	LIN A L'ÉTAT DE PAILLE
	(Bonne qualité commerciale)							Gelder-sche Muizen	Industrie		
	100 kg.							100 kg.	100 kg.		
1939 Novembre 6 au 12	134,20	109,33	93,10	142,75	95,50	20,47	0,87	32,25	36,37	109,50	124,66
13 au 19	134,20	108,—	83,75	140,—	95,—	19,47	0,79	33,—	35,85	106,—	140,37
20 au 26	134,20	104,—	82,—	138,25	94,—	21,22	0,71	32,90	36,50	105,—	145,37
27 au 3 décembre	134,20	105,50	81,60	137,75	94,—	22,28	0,68	33,75	36,83	105,—	142,50
Décembre 4 au 10	134,20	107,66	83,50	139,25	96,—	23,25	0,64	33,—	36,59	106,—	163,75
11 au 17	134,50	118,—	87,80	144,25	99,—	24,37	0,57	35,—	35,77	107,—	166,25
18 au 24	134,75	125,50	95,60	149,25	103,50	23,40	0,56	35,60	37,82	110,—	178,75
26 au 31	137,—	128,25	106,—	160,25	106,—	24,48	0,57	38,60	39,25	115,—	185,—
1940 Janvier 1 au 7	135,—	124,66	106,—	161,—	108,—	25,63	0,63	39,60	41,08	116,—	195,—
8 au 14	135,—	121,—	108,60	158,80	110,—	24,89	0,62	40,80	41,24	120,—	201,25

En raison des prix élevés qui prévalent aux Etats-Unis, il est peu probable que des expéditions importantes aient lieu de cette source au cours des mois à venir, sauf nouvelles défavorables au sujet de la récolte argentine et l'octroi de subsides de la part du gouvernement américain.

En 1939, les expéditions de maïs se sont élevées à 22,8 millions de quarters contre 32,4 millions de quarters en 1938. Des prix relativement trop élevés et en conséquence la substitution au maïs d'autres céréales, expliquent notamment ce recul. Les Etats-Unis ont été particulièrement sensibles à cette conjoncture. D'une année à l'autre, leurs expéditions sont tombées de 15,8 millions de quarters à 2,5 millions de quarters.

Le calme relatif qui avait caractérisé le *marché sucrier belge*, après l'agitation des mois de septembre et d'octobre, a fait place, à nouveau, à plus d'activité, en relation avec une certaine reprise de la demande au cours de la seconde quinzaine de décembre.

**Production, consommation et stocks de sucre en Belgique (1)**  
(en tonnes).

Source : Ministère des Finances.

PÉRIODE (2)	Production	Consommation	Stocks en fin de période
1935-1936	240.947	244.815	63.177
1936-1937	313.101	250.019	52.242
1937-1938	239.440	252.095	73.995
1938-1939	194.986	247.533	27.122
1938-1939 (3)	184.284	66.612	175.413
1939-1940 (3)	211.714	84.403	157.307

(1) Le sucre blanc est converti en sucre brut dans la proportion de 9 de sucre brut pour 8 de sucre blanc.

(2) La saison commence le 1er septembre.

(3) Trois premiers mois.

**Cours du sucre**  
(cotations au début du mois).

DATES	Marché de New-York (1) Disponible (cubains) coût et fret	MARCHÉ BELGE (2)	
		Sucre brut base 88° courant (3)	Sucre cristallisé courant (4)
1938 Décembre	2,10	174,0	204,0
1939 Janvier	1,95	179,0	209,0
Février	1,88	175,0	204,5
Mars	1,90	175,0	204,5
Avril	1,88	187,0	218,5
Mai	1,99	210,0	246,5
Juin	2,—	199,0	232,5
Juillet	2,—	202,0	236,0
Août	2,—	199,0	231,0
Septembre	2,—	205,0	238,5
Octobre	2,7925	188,0	232,0
Novembre	1,45	192,0	226,0
Décembre	1,45	198,0	232,0
1940 Janvier	1,32	206,0	242,0

(1) Cotations en cents par lb. pour brut centrifuge 95° polarisation.

(2) Cotations en francs par 100 kg., non compris les droits d'accise.

(3) Cotations nominales.

(4) Moyennes des cours acheteur et vendeur.

Cette orientation s'est reflétée dans les cours, en hausse de plusieurs points d'un mois à l'autre. D'une année à l'autre, la hausse des cours du sucre en Belgique représente 15,1 p. c. pour le sucre brut et 15,8 p. c. pour le sucre cristallisé, non compris les droits d'accise.

D'un mois à l'autre, les cours du disponible à New-York accusent une certaine baisse qui s'est produite vers la fin de l'année. Elle a affecté également les marchés du terme qui avaient été très fermes vers la mi-décembre. Le marché s'est cependant repris quelque peu dans la suite, en relation semble-t-il avec la fixation des quotes sucrières pour les Etats-Unis pour l'exercice 1940. Ces quotes représentent un tonnage total de 6.725.100 tonnes contre 6.755.386 tonnes pour 1939.

La fermeté a continué à caractériser le marché de la plupart des produits coloniaux au cours du mois de décembre.

En ce qui concerne le caoutchouc, l'écart entre les prix anglais et américains s'est atténué comme conséquence de la hausse des premiers et d'un recul, au début du mois, des seconds. Ces tendances fermes se sont maintenues pendant la première quinzaine de janvier. Elles sont soutenues par les achats pour compte des Etats-Unis et des belligérants.

Il se confirme que les achats prévus en exécution de l'accord de troc anglo-américain, qui normalement auraient dû être terminés, seront reportés en partie à une date ultérieure.

Les statistiques de l'*International Rubber Regulation Committee* indiquent pour le mois de novembre des exportations totales nettes de caoutchouc en régression importante par rapport au mois d'octobre : 81.500 tonnes contre 113.700 tonnes. La consommation mondiale apparente s'est maintenue au même niveau que le mois précédent de telle manière que

l'excédent des exportations totales par rapport à la consommation, qui était de 18.100 tonnes en octobre, a fait place en novembre à un déficit de l'ordre de 13.100 tonnes.

Sur la place d'Anvers, les cours suivent les indications de Londres. Le marché est calme, les usines belges ayant pu s'approvisionner en marchandises des Indes aux cours cotés à Londres. Il existe une bonne demande en Congo, mais l'offre fait défaut.

Le copal a continué à faire l'objet d'une bonne demande sur la place d'Anvers jusqu'au début de janvier. Le gouvernement ayant interdit l'exportation de l'article, les acheteurs se sont retirés du marché dans l'espoir d'une baisse des cours. La consommation belge est, en effet, insuffisante pour absorber la production. En attendant une décision du gouvernement en la matière, le marché est inactif et les cotations sont nominales.

### Caoutchouc brut.

Source : *International Rubber Regulation Committee*.

Quota : premier trimestre 1940 = 80 p. c.

PÉRIODES	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL				CONSOMMATION		STOCKS		Cours à Londres du Standard ribbed smoked sheet (en pence par lb. de 0,4536 kg.)		
	Pays sous contrôle		Régions non contrôlées	Exportations nettes totales	mondiale apparente	Exc. (+) ou déf. (-) des exportations totales par rapport à la consommation	à la fin de la période	Rapport % à la consommation de la période annuelle se terminant au mois indiqué	Cours moyen	Le plus haut	Le plus bas
	Exportations nettes	Excédent (+) ou déficit (-) par rapport aux exportations autorisées									
(milliers de tonnes anglaises de 1.016 kg.)											
1936 .....	838,5	+ 5,0	25,9	864,4	1.037,9	- 173,5	538,0	51,8	7 3/4	11 3/16	6 1/4
1937 .....	1.131,7	- 1,6	32,7	1.164,4	1.095,1	+ 69,3	644,8	58,9	9 1/2	13 7/16	6 11/16
1938 .....	838,4	+ 26,8	32,0	870,4	932,5	- 62,1	694,8	63,8	7 7/32	8 1/2	5 5/16
1939 Janvier .....	83,4	+ 14,2	3,7	87,1	83,4	- 1,3	584,4	61,4	7 31/32	8 3/16	7 9/16
Février .....	68,0	- 2,1	2,9	70,9	83,1	- 12,1	567,9	58,5	7 31/32	8 1/4	7 11/16
Mars .....	66,6	- 2,5	3,1	69,7	94,2	- 24,5	544,3	55,2	8 5/32	8 3/8	7 7/8
Avril .....	71,5	+ 4,5	2,8	74,4	85,9	- 11,5	517,6	51,7	7 31/32	8 1/16	7 7/8
Mai .....	65,2	- 3,8	2,7	67,9	88,5	- 20,5	510,7	50,5	8 1/16	8 5/16	7 7/8
Juin .....	58,9	- 9,5	2,4	61,4	90,1	- 28,7	499,6	48,5	8 1/4	8 5/16	8 3/16
Juillet .....	93,3	+ 13,3	2,7	96,0	86,6	+ 9,4	497,3	47,7	8 9/32	8 7/16	8 3/16
Août .....	82,1	- 1,6	2,7	84,8	95,8	- 11,0	477,7	44,9	8 5/8	8 13/16	8 7/16
Septembre .....	90,8	+ 8,2	3,2	94,0	83,0	+ 11,0			9 25/32	10 3/4	9 1/4
Octobre .....	110,5	+ 10,5	3,2	113,7	95,6	+ 18,1			10 5/32	11 3/16	9 1/2
Novembre .....	78,7	- 22,8	2,8	81,5	94,6	- 13,1			(1) 11 6/23	11 3/4	11 1/16
Décembre .....									(1) 11 6/10	12	11 1/16

(1) Moyenne provisoire.

### Cours de quelques produits coloniaux sur la place d'Anvers.

Source : *S. A. Bunge, Anvers*.

SPÉCIFICATION	Mode de cotation	28 novembre 1939	5 décembre 1939	12 décembre 1939	19 décembre 1939	2 janvier 1940	9 janvier 1940	16 janvier 1940
Caoutchouc : Congo feuilles fumées	fr./kg.	15,—	15,—	15,25	15,50	15,75	15,75	15,50
Palmistes Congo .....	fr./1.016 kg.	2.150,—	2.200,—	2.235,—	2.275,—N	2.287,50	2.250,—	2.150,—
Huile de palme :								
Congo plantation .....	fr./100 kg.	352,50N	357,50	355,—	345,—	330,—	310,—	310,—
Congo ordinaire .....	fr./100 kg.	270,—	275,—	275,—	275,—	270,—	255,—	250,—
Arachides Congo .....	fr./1.016 kg.	2.950,—	3.000,—	3.100,—	3.150,—N	3.150,—N	3.100,—N	3.000,—N
Copal Congo tout-venant ordinaire	fr./100 kg.	300,—	300,—	310,—	310,—	315,—	317,50	330,—
Cacao, qualité courante (1) .....	fr./50 kg.	300,—	305,—	315,—	315,—	315,—	315,—	315,—
Café Santos .....	fr./kg.	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50
Café Congo Robusta courant .....	fr./kg.	6,—	6,—	5,75	5,75	5,75	5,75	5,90

(1) Moyenne des prix de l'Acera, du Bahia, du Thomé et/ou Congo.

Tandis qu'en *arachides*, les transactions ont été peu abondantes, la demande continue qui avait favorisé les *palmistes* jusqu'à fin 1939, s'est quelque peu réduite et les cours sont devenus plus faciles. En *huile de palme*, les affaires sont peu nombreuses et les cours sont en recul.

En *café*, les marchés ont été calmes depuis le début de décembre. En *cacao*, les cours sont inchangés, à un niveau légèrement supérieur à celui du début de décembre.

Le marché du *coton* a maintenu son orientation à la hausse au cours de la première quinzaine de décembre. Des fluctuations diverses, en fin d'année, ont précédé une nouvelle poussée des prix qui ont atteint leur maximum au début de janvier. Depuis cette époque, le marché est en baisse.

Cette évolution désordonnée des cours traduit, en majeure partie, les difficultés de transport dues à la guerre sur mer. Ainsi que la chose a été notée dans les chroniques précédentes, les approvisionnements du marché international demeurent, en effet, exceptionnellement importants, compte tenu surtout des stocks détenus par les autorités agricoles américaines et qui, aux cours auxquels le coton évolue depuis le début de décembre, paraissent pouvoir être liquidés sans perte pour le gouvernement.

Les exportations américaines de coton pendant les cinq premiers mois de la saison (août-décembre) ont atteint 3.143.000 balles, en augmentation de 1 million 241.000 balles par rapport à l'an dernier. La situation s'est donc améliorée. Elle est plus favorable encore à Alexandrie, où les stocks, au 15 décembre, s'élevaient à 316.000 balles contre 429.000 balles à la fin de 1938, et à Bombay, où les stocks, aux mêmes dates, étaient de 508.000 et de 605.000 balles.

Après une baisse assez importante au cours de la seconde quinzaine de décembre, les cours de la *laine* ont évolué à un niveau pratiquement stable.

Le contrôle exercé par le gouvernement britannique sur les stocks de laine impériale demeure un facteur déterminant de l'évolution du marché. On fait toute-

fois observer à ce sujet que les besoins du gouvernement britannique portent surtout sur les qualités de croisé les moins fines qui conviennent à la confection de drap d'uniforme. Or, la tonte australienne n'est constituée que dans la proportion de 18 p. c. de laines croisées; l'Australie produit surtout des mérinos de qualité fine. La laine de Nouvelle-Zélande est dans la proportion de 97 p. c., au contraire, faite de croisés. L'Afrique du Sud, en revanche, produit des mérinos. L'Argentine et l'Uruguay sont ensuite les producteurs les plus importants de croisés. L'attention de l'Angleterre se porterait dès lors vers cette production sud-américaine propre aux étoffes les moins fines, en même temps que sur la tonte néo-zélandaise. Si une pénurie de laine se produit, ce sera vraisemblablement de ce côté.

En ce qui concerne les mérinos, la Grande-Bretagne n'a jamais consommé qu'environ 40 p. c. de la production australienne. La majeure partie de la production de l'Afrique du Sud est vendue à l'étranger. La demande de ces catégories de laine pour les draps d'uniforme est relativement faible et les besoins de la population civile seront limités. Cette restriction s'étendra aussi aux consommateurs du continent, belgicants et neutres. En fait, en qualités fines, le gouvernement anglais, qui s'est porté acquéreur de la totalité de la tonte australienne, disposera d'un excédent de stocks qu'il sera sans doute soucieux de ne pas laisser accumuler comme à la fin de la guerre précédente et de mettre à la disposition du marché au fur et à mesure des besoins de l'exportation.

En Grande-Bretagne, de nouveaux prix intérieurs ont été fixés pour la laine. Ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars prochain, et marquent une hausse de 35 p. c. par rapport aux prix actuels.

Des critiques se sont élevées en Angleterre à propos de l'écart entre le prix d'achat de la laine aux Dominions, le prix de vente sur le marché intérieur et le prix des exportations autorisées. On se demande si la situation des producteurs de l'Empire ne sera pas compromise par la concurrence d'autres marchés de production et si la fabrication de fibres artificielles n'en recevra pas une nouvelle impulsion.

#### Mouvement du marché des cuirs en poils sur la place d'Anvers en décembre 1939.

Source : *Grisar & Co, Anvers.*

	Plata et Rio-Grande secs	Plata et Rio-Grande salés	Secs et salés	Salés divers	Veaux, vachettes, chèvres	Totaux	Chiffres correspondants	
							1937	1938
Stock fin novembre .....	1.650	—	595	—	243	2.488	37.159	62.572
Arrivages en décembre .....	1.225	21.994	362	—	—	23.581	58.832	82.079
	2.875	21.994	957	—	243	26.069	95.991	144.651
Ventes en décembre .....	1.650	800	392	—	—	2.842	22.053	38.734
	1.225	21.194	565	—	243	23.227	73.938	105.917
Transit en décembre .....	1.225	21.194	—	—	—	22.419	36.118	48.279
Stock fin décembre .....	—	—	565	—	243	808	37.820	57.638
Arrivages depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	58.588	391.119	91.927	24.090	931	566.655	789.867	1.111.086
Vente depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	3.961	97.934	42.023	10.496	1.026	155.440	240.406	255.307
Transit depuis le 1 <sup>er</sup> janvier .....	57.588	314.170	56.070	20.399	—	448.227	569.279	816.271

Sur le marché anversois des *cuirs* en poils, l'année s'est terminée d'une manière peu active, les affaires étant des plus restreintes par suite de l'absence de stocks. D'après les indications de la Société *Grisar et Co*, ces stocks ne représentaient plus à fin décembre que 808 cuirs contre 37.820 à fin 1938 et 57.638 à fin 1937. Pour l'exercice entier, les arrivages ont représenté 566.655 cuirs contre 789.867 en 1938 et 1.111.086 en 1937. Les ventes se sont réduites à 155.440 cuirs contre 240.406 en 1938 et 255.307 en 1937. En transit, le mouvement de 1939 a représenté 448.227 peaux contre 569.279 en 1938 et 816.271 en 1937.

Les tendances du marché, calmes au début de décembre, se sont animées dans la suite en relation avec des achats pour compte des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. D'un mois à l'autre, les cours sont en hausse : 15 1/2 cents *FOB* pour les frigorifiques argentins boeufs contre 13 1/4 cents à fin novembre, 16 cents *FOB* pour les B. A. Américanos contre 14 cents à fin novembre.

Un arrêté ministériel du 28 décembre 1939 a organisé le recensement des stocks de matières tannantes, de cuirs et peaux bruts et tannés au 1<sup>er</sup> janvier 1940. La déclaration des stocks devra être faite à partir de cette date tous les deux mois.

L'évolution des cours des métaux non ferreux continue à témoigner de la dislocation profonde de ces marchés et des conditions artificielles qui président aux transactions.

En fait, depuis le début des hostilités, trois systèmes de prix se distinguent sur ces marchés, à savoir un système de prix propre aux Etats-Unis, un autre qui caractérise l'Empire britannique et français, un dernier enfin qui est celui de la plupart des autres pays non belligérants.

Le marché américain protégé par des droits de 4 cents sur le cuivre, de 2,125 cents sur le plomb et de 1,4 cent sur le zinc, n'a jamais offert un critère entièrement satisfaisant de l'évolution internationale des marchés des métaux non ferreux. Le contrôle auquel ces métaux sont soumis depuis le début des hostilités en France et dans l'Empire britannique, prive les cotations britanniques d'une bonne part de leur caractère représentatif. Les cours relevés dans les autres pays durant ces derniers mois, reflètent les conditions anormales de l'offre et de la demande et ne donnent guère d'indication certaine, sauf l'orientation à la hausse qu'ils traduisent.

Cette orientation répond d'ailleurs parfaitement aux enseignements de l'histoire. L'expérience montre, en effet, que les temps de guerre ont invariablement été favorables aux métaux non ferreux. Aussi, l'ouverture des hostilités en Europe s'est-elle traduite par une vague spéculative d'achats qui eût tôt fait d'entraîner les cours à des niveaux relativement élevés. Certaines réactions se sont dessinées dans la suite, mais l'avance des cours reste néanmoins importante.

Comparant les cotations moyennes de décembre 1939 à celles du début de l'année 1939 sur le marché américain, on note une hausse de 29 p. c. pour le cuivre électrolytique, de 14 p. c. pour le plomb, de 9 p. c. pour l'étain et de 34 p. c. pour le zinc.

La situation actuelle comporte cependant certains éléments nouveaux dont l'équivalent ne se retrouve pas dans l'histoire des guerres passées. Il importe qu'il en soit bien tenu compte dans l'appréhension de l'évolution probable de ces marchés.

Dès le début des hostilités, les pays belligérants ont établi un contrôle très strict du commerce des métaux non ferreux de manière à pouvoir couvrir leurs besoins à des conditions avantageuses et sûres en faisant appel dans la plus large mesure possible à leurs propres ressources. Pour la partie de leurs besoins qui ne pouvaient être satisfaits suivant ces méthodes, des contrats à long terme ont été conclus avec des producteurs étrangers. Ces mesures, complétées par l'établissement de prix minima, doivent, en ce qui concerne les pays belligérants, sinon arrêter la hausse des prix, tout au moins la limiter à l'augmentation effective des coûts de production.

La question se pose de savoir dans quelle mesure pourront être maintenues les différences de cours que l'on observe sur le marché international, différences très importantes parfois, compte tenu même de l'accroissement des frais de transport.

A certains égards, de tels écarts doivent nécessairement susciter des réactions défavorables de la part des consommateurs qui sont obligés de payer des prix relativement élevés et qui doivent subir en même temps la concurrence de producteurs privilégiés du fait du contrôle exercé sur le marché par leurs gouvernements respectifs. Il n'est pas douteux qu'envisagé sous cet aspect, ce contrôle est de nature à modérer la hausse des cours dans les pays producteurs non belligérants. Qu'il ne s'agit pas là d'hypothèses gratuites, résulte notamment de l'enquête décidée récemment aux Etats-Unis au sujet des cours du cuivre. Il reste cependant que finalement et pour autant que les marchés non belligérants restent libres, l'orientation future des cours dépendra des relations qui s'établiront entre l'évolution de la demande et les tonnages disponibles non contrôlés ou réservés par les pays belligérants.

Ceux-ci sont certes loin de contrôler la totalité de la production de métaux non ferreux dans le monde. Il n'empêche cependant qu'ils en contrôlent une fraction importante et que cette position privilégiée est encore améliorée du fait des contrats à long terme passés avec les producteurs étrangers. Il se conçoit que, dans ces conditions, l'offre ne soit pas simplement réglée par des considérations d'ordre technique et que, pour autant que la demande se développe suffisamment vite, certaines possibilités d'exploitation monopolistique des marchés existent aux dépens notamment des pays dont les approvisionne-

ments dépendent de sources étrangères. Force est de constater, toutefois, que la production s'est considérablement développée au cours de ces derniers mois et que pour l'instant tout au moins, il semble bien que celle-ci dépasse les besoins de la consommation effective dans le monde.

Au 18 décembre, de nouveaux prix maxima ont été décrétés en Grande-Bretagne pour les principaux métaux non ferreux. En ce qui concerne le cuivre, le cours de l'électro a été porté de £ 51 à £ 62. Les prix maxima du plomb et du zinc ont été relevés respectivement de £ 16-12-6 à £ 25 et de £ 15 à £ 25-15-0. Il y a lieu de noter que ces nouveaux cours maxima

sont établis pour livraison au destinataire au lieu d'être entendus comme précédemment *cif* droits non acquittés. Les droits s'élèvent à 7 sh. 6 d. par tonne pour le plomb et 30 sh. par tonne pour le zinc. Compte tenu même de ce facteur, la comparaison de ces chiffres suggère que la justification officielle de la hausse de ces cours, à savoir l'augmentation des dépenses de transport, n'est vraisemblablement pas complète et que, soit que les coûts de production ont augmenté, soit encore que la Grande-Bretagne a dû avoir recours à des tonnages d'origine non britannique, une certaine hausse des prix s'est avérée nécessaire.

### Etain.

Quota : premier trimestre 1940 = 120 p. c.

Sources : Consommation, production, exportations et stocks : *Statistical Bulletin of the International Tin Research and Development Council.*  
Cours à Londres : *The Metal Bulletin.*  
Cours à New-York : *Wirtschaft und Statistik.*

PÉRIODES	Consommation mondiale apparente (1)	Production mondiale totale (1)	EXPORTATIONS SUR LE MARCHÉ MONDIAL		TOTAL DES STOCKS (3)		COURS MOYEN DE L'ÉTAÏN		
			Exportations réelles (2)	Excédent (+) ou déficit (—) par rapport aux exportat. autorisées (2)	Chiffres absolus (4)	En % de la consommation annuelle	à Londres	à New-York	
							Standard comptant	Straits	
(en milliers de tonnes anglaises de 1.016 kg.)							%	(en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.)	(en cents par lb. de 0,4536 kg.)
1936.....	159,9	179,9	153,6	— 20,3	26,7	17	204-12- 8	7/20	46,44
1937.....	199,1	207,9	179,7	— 32,5	36,3	18	242- 6- 6	7/10	54,34
1938.....	151,5	148,7	119,4	+ 5,5	49,4	33	189-12- 0		42,30
1939 Janvier.....	11,3	15,8	13,3	+ 5,1	52,0	35	215-11- 4	3/7	46,44
Février.....	11,0	10,1	7,7	— 0,5	49,5	33	214- 0- 8	1/4	45,70
Mars.....	13,5	8,6	5,0	— 3,3	50,9	34	215-10- 2	14/23	46,21
Avril.....	14,2	11,7	9,1	+ 1,8	50,1	33	218-10- 7	1/2	47,07
Mai.....	13,7	9,1	6,9	— 0,3	43,8	28	225-14- 9	3/11	49,02
Juin.....	11,4	7,4	5,3	— 2,0	39,4	25	227-12-10	1/11	48,84
Juillet.....	12,2	14,2 (*)	12,2	— 8,6	39,5	24	229-18- 4		48,54
Août.....	15,0	9,6 (*)	7,2	— 13,0	34,6	20	229-18- 9		48,74
Septembre.....	11,3	23,8 (*)	20,9	—	39,4	23	229- 8- 9		nominal
Octobre.....	13,4	24,8 (*)	22,3	+ 5,0	46,6	27	229-19- 5	19/22	55,20
Novembre.....	17,5 (*)				50,7 (*)	29	230- 0- 0		52,20 (*)
Décembre.....							249- 2- 7	11/19	50,62 (*)

(1) Production ou consommation des pays adhérents et non adhérents au Cartel, à l'exclusion seulement de l'étain raffiné et consommé sur place en Chine.

(2) Exportations des pays membres du Cartel : Congo belge, Bolivie, Indo-Chine française, Malaisie, Indes néerlandaises, Nigérie et Siam.

(3) Comprend l'ensemble des stocks visibles mondiaux plus le carry-over dans les Straits Settlements et en Europe, ainsi que les stocks des fonderies.

(4) Chiffres annuels : moyenne des stocks à fin de mois; chiffres mensuels : stocks à fin de mois.

(\*) Chiffres provisoires.

Le nouveau cours de £ 62 pour le cuivre électrolytique à Londres est encore sensiblement moins élevé que celui qui est pratiqué sur le marché de New-York. A la mi-décembre, celui-ci était, en effet, de 12,5 cents par lb. à l'exportation, soit l'équivalent de £ 70 par tonne. Depuis cette époque, les cours sur le marché américain ont fléchi. Les importantes livraisons de cuivre observées au cours des derniers mois se sont progressivement réduites; la demande s'est fait moins pressante et les acheteurs se sont montrés plus réservés. Cette conjoncture nouvelle n'a cependant que relativement peu affecté les cours qui ont fait preuve de résistance. A la mi-janvier, l'on cotait 12,25 cents, tant pour livraison intérieure qu'à l'exportation, contre 12,75 cents et 12,50 cents respectivement à la mi-décembre. Les carnets de commandes

dont les producteurs disposent et qui leur garantissent une activité des plus satisfaisantes au cours des prochains mois, expliquent que les cotations n'aient que faiblement reflété le renversement des tendances accusé par le marché.

Ce fléchissement des cours sur le marché américain n'est vraisemblablement pas étranger à l'abandon du projet d'abaissement des droits d'entrée sur le cuivre chilien. L'on a fait valoir, par ailleurs, qu'une pareille mesure entraînerait des réductions correspondantes à l'égard des importations de cuivre rhodésien et congolais et ouvrirait pratiquement le marché américain à la concurrence étrangère.

Sur le marché de l'étain, le cours maximum de £ 230 à Londres a été levé le 11 décembre pour répon-

dre aux désirs exprimés dès le début du contrôle par les autorités du *Metal Exchange*. Cette décision fut suivie immédiatement d'une reprise d'activité du marché libre qui avait été fort languissant jusqu'à cette date et qui, jusqu'à la fin de novembre, n'avait été alimenté uniquement que par de petits prélèvements sur le stock de battement institué au début de l'année par le Comité International de l'Étain. Les cours haussèrent jusqu'à £ 275, mais ce niveau ne fut pas maintenu. En corrélation avec les tendances manifestées par le marché américain, les prix s'abaissèrent aux environs de £ 248 à la fin de décembre et ne représentaient plus que £ 238 vers le 18 janvier. Entre les mêmes dates, l'étain à New-York a fléchi de 51 cents à 47 cents.

La faiblesse du marché de l'étain est attribuée au fait que la demande principale de métal émane en ce moment de pays qui sont particulièrement mal situés pour recevoir des quantités importantes et également à une certaine pression des fondeurs sur le marché.

La demande américaine s'est montrée peu active. Si, d'une part, l'on s'attend à une production record de voitures automobiles en janvier, l'industrie du fer-blanc, par contre, bien que bénéficiant d'une activité très satisfaisante, marque un certain recul par rapport à la situation de fin 1939. L'existence de stocks importants accumulés au cours des derniers mois, enfin la perspective de nouveaux arrivages, constituent d'autres facteurs de dépression. Par ailleurs, en Grande-Bretagne, les stocks en entrepôt paraissent avoir augmenté à la suite de nouvelles importations; à fin novembre, ceux-ci ne représentaient plus que 3.106 tonnes contre 9.841 tonnes en novembre 1938.

#### Cours moyen du cuivre sur les marchés de Londres et de New-York.

Sources : Cours : { Cuivre à Londres : *The Metal Bulletin*.  
Cuivre à New-York : *Wirtschaft und Statistik*.

PÉRIODES	COURS MOYEN DU CUIVRE		
	à Londres		à New-York
	Standard comptant	Electrolytique	Electrolytique
	en £ par tonne anglaise de 1.016 kg.		en cents par lb. de 0,4536 kg.
1936.....	38- 9- 7	42-17- 8 1/10	9,47
1937.....	54-10- 7 1/5	60- 1- 7	13,17
1938.....	40-14-11 9/10	45-16-10	10,00
1939 Janvier ..	43- 3- 3 9/14	48-18- 1 1/7	10,01
Février ..	42- 4- 6	47-16- 9	9,80
Mars ...	42-19- 6 18/23	48-11- 3 15/23	9,96
Avril ...	42- 1- 5 1/12	48- 5- 0	9,89
Mai ....	41-13-11 17/44	47-18- 8 7/22	9,82
Juin ...	42- 0- 5 35/44	47-19- 0 9/22	9,84
Juillet ..	42-18- 9 5/14	49- 2- 9 4/7	10,06
Août ...	44-14- 5 23/44	50-18- 3 6/11	10,31
Septemb.	46- 0- 0 (1)	51- 0- 0 (1)	11,40
Octobre	46- 0- 0 (1)	51- 0- 0 (1)	11,48
Novemb.	46- 0- 0 (1)	51- 0- 0 (1)	13,04 (3)
Décemb.		62- 0- 0 (2)	12,88 (3)

(1) Prix officiel maximum jusqu'au 17 décembre 1939.  
(2) Prix officiel maximum à partir du 18 décembre 1939.  
(3) Chiffre provisoire.

#### Cours moyens du plomb et du zinc.

Sources : Cours à Londres : *The Metal Bulletin*.  
Cours à New-York : *Wirtschaft und Statistik*.

PÉRIODES	PLOMB		ZINC	
	à Londres	à New-York	à Londres	à New-York
	Good soft pig, current month	spot	Good ordinary Brands current month	East St-Louis spot
	en £ par tonne angl. de 1.016 k.	en cents par lb. de 0,4536 kg.	en £ par tonne angl. de 1.016 k.	en cents par lb. de 0,4536 kg.
1936 ...	17-11-11 7/10	4,70	14-18- 4 3/5	4,90
1937 ...	23- 6- 6 1/8	6,01	22- 5- 1 19/20	6,52
1938 ...	15- 5- 3 4/5	4,74	13-19- 9 1/2	4,61
1939 :				
Janvier ..	14-10- 8 3/14	4,83	13-13- 7 4/7	4,50
Février ..	14- 5- 7 7/8	4,80	13-10- 5 1/4	4,50
Mars ...	14-13- 2 11/23	4,82	13-14- 6 18/23	4,50
Avril ...	14- 6- 8 5/6	4,78	13- 8-10 1/4	4,50
Mai ....	14- 9- 7 10/11	4,75	13-14- 4 7/44	4,50
Juin ...	14-11- 3 15/44	4,80	14- 0- 5 5/11	4,50
Juillet ..	14-15- 0 5/7	4,85	14- 4- 8 3/7	4,52
Août ...	16- 0- 9 6/11	5,04	14-12- 6 15/22	4,72
Septembre.	16-12- 6 (1)	5,47	15- 0- 0 (1)	6,10
Octobre ..	16-12- 6 (1)	5,50	15- 0- 0 (1)	6,50
Novembre ..	16-12- 6 (1)	5,50	15- 0- 0 (1)	6,50
Décembre ..	25- 0- 0 (2)	5,50	25-15- 0 (2)	6,03 (3)

(1) Prix officiel maximum jusqu'au 17 décembre 1939.  
(2) Prix officiel maximum à partir du 18 décembre 1939.  
(3) Chiffre provisoire.

Suivant le bulletin statistique de l'*International Tin Research and Development Council*, la production mondiale d'étain, en septembre et en octobre, s'est respectivement élevée à 23.800 tonnes et à 24.800 t. contre une moyenne de 10.800 tonnes pour les huit premiers mois de l'année. La production de novembre paraît devoir traduire une certaine diminution.

La consommation mondiale apparente d'étain est passée d'une moyenne mensuelle de 12.800 tonnes pour les huit premiers mois de l'année à 11.300 tonnes en septembre, à 13.400 tonnes en octobre et à 17.500 tonnes en novembre.

Les stocks mondiaux visibles, qui avaient diminué au cours des huit premiers mois de l'année de 14.800 tonnes environ, sont passés de 34.600 tonnes à la fin du mois d'août à 50.700 tonnes à la fin de novembre, ce qui représente environ 29 p. c. de la consommation des douze derniers mois.

Les hostilités en Europe ont appréciablement modifié la physionomie du marché du plomb en orientant l'activité des producteurs de l'Empire britannique exclusivement vers les besoins de guerre. En fait, la consommation de plomb en Grande-Bretagne est sévèrement contrôlée au point de ne laisser que des tonnages excessivement minimes à la disposition des industries du bâtiment. Dans ces conditions, le marché international n'est plus approvisionné que par le Mexique, dont les débouchés, par ailleurs, ont été modifiés du fait qu'antérieurement, la majeure partie de sa production était achetée par la Grande-Bretagne et par l'Allemagne.

Sur le marché américain, les prix sont inchangés à 5,5 cents malgré la consommation importante de métal. Pour les onze premiers mois de 1939, les fournitures au marché américain ont représenté 510.193 t. contre 387.717 tonnes au cours de la période correspondante en 1938.

Le marché du zinc présente peu de changements d'un mois à l'autre, sauf le fléchissement des cours aux Etats-Unis, en relation avec un recul notable des

fournitures au marché. Suivant l'*American Zinc Institute*, les Etats-Unis ont produit en décembre 57.941 tonnes de zinc contre 53.524 tonnes en novembre. Les fournitures se sont toutefois abaissées à 53.468 tonnes contre 64.407 tonnes en novembre et 73.327 tonnes en octobre. En conséquence, les stocks en fin d'année s'élevaient à 65.995 tonnes, marquant une augmentation de 4.473 tonnes par rapport à fin novembre.

## V. — LES PRIX DE GROS ET LES PRIX DE DÉTAIL.

De novembre à décembre, l'indice des prix de gros a encore marqué une hausse de 4,1 p. c., qui porte l'avance depuis juillet dernier à 33,5 p. c.

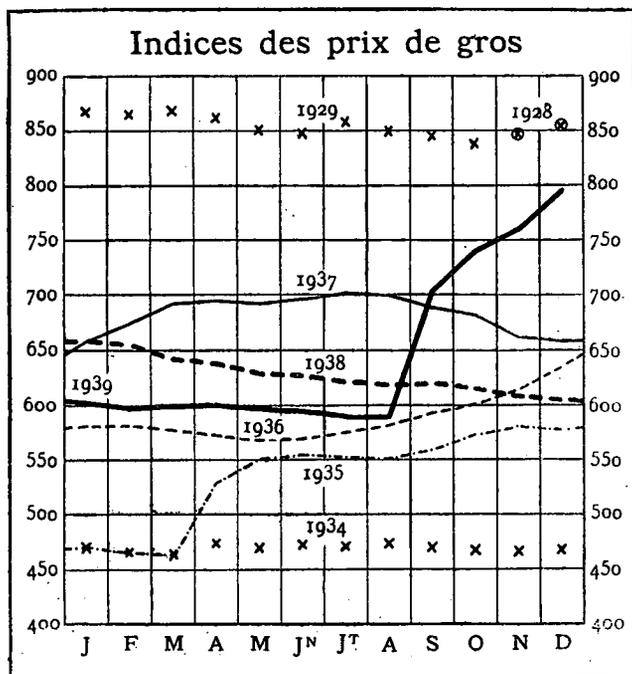
Cette augmentation récente, qui est du même ordre de grandeur que celle qui fut observée d'octobre à novembre, est pratiquement limitée aux produits textiles qui, dans l'ensemble, accusent une hausse de 15,3 p. c. A part les produits métallurgiques et chimiques, en augmentation d'un peu plus de 5 p. c., et les matières grasses et alimentaires, en augmentation de 3 à 4 p. c., les indices des prix de la plupart des autres produits qui interviennent dans le calcul de l'indice global sont sans changement notable.

Il se confirme ainsi que l'impulsion première donnée aux prix de gros par l'ouverture des hostilités en Europe a perdu de son intensité.

L'observation de l'évolution des prix de gros dans d'autres pays traduit des phénomènes analogues.

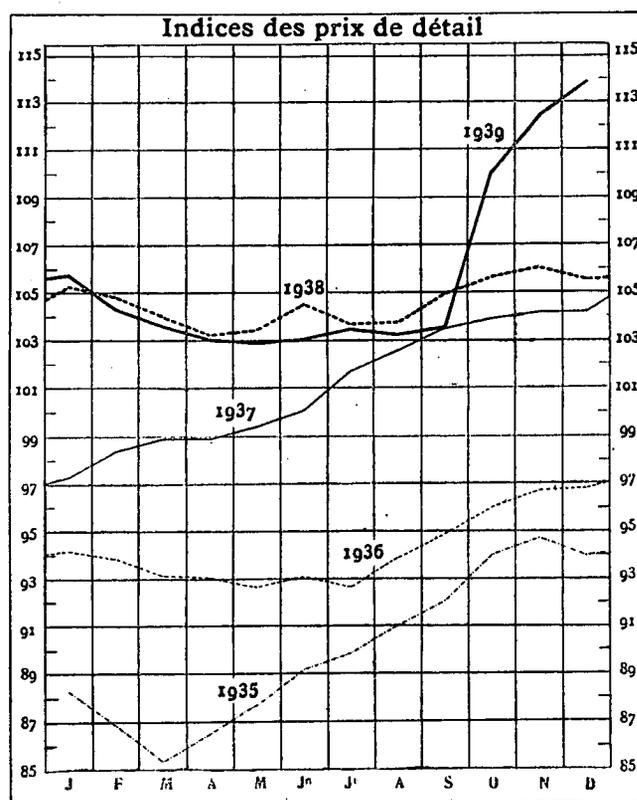
Aux Pays-Bas, l'indice des prix de gros, après avoir haussé de 15,3 p. c. de juillet à octobre, n'a plus marqué qu'une avance de 3,5 p. c. en novembre et de 1,3 p. c. en décembre, l'augmentation totale des prix depuis juillet s'élevant dès lors à 20,8 p. c.

En Suisse, l'indice des prix de gros a haussé de 12,2 p. c. de juillet à octobre. D'octobre à novembre, l'augmentation n'est plus que de 2,5 p. c.



x Points maxima et minima atteints par les indices.

Base : Avril 1914 = 100.



Années 1935 à 1938 : Ancien indice base 1914 ramené à la base du nouvel indice ; années 1936 à 1938 = 100.  
Année 1939 : Nouvel indice.

Au Danemark, la hausse enregistrée de juillet à octobre est de 18,5 p. c. D'octobre à novembre, elle n'est plus que de 4,9 p. c.

En Grande-Bretagne, l'augmentation des prix de gros s'est poursuivie à une allure relativement rapide jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle elle représentait 19,5 p. c. par rapport au mois de juillet. De novembre à décembre, elle n'a plus été que de 3,1 p. c. d'après les indications récentes de l'indice officiel du *Board of Trade*.

Aux Etats-Unis, une hausse de 5,5 p. c. s'est produite du mois d'août au mois de septembre. Depuis cette époque, et jusqu'au mois de novembre, aucune modification importante de l'indice du *Bureau of Labor Statistics* n'a été enregistrée.

Ainsi que l'observation en a souvent été faite, les indications de ces divers indices ne sont pas strictement comparables. Les méthodes statistiques mises en œuvre sont, en effet, différentes et les échantillons de produits qui servent de base au calcul de ces indices sont variables suivant les pays considérés. Ces facteurs, qui relèvent de la technique statistique, n'expliquent cependant que partiellement les divergences, importantes parfois, dont témoigne l'évolution de ces divers indices. Il se conçoit, en effet, que suivant leur structure et notamment suivant leur degré de dépendance à l'égard d'importations, suivant leur localisation et suivant aussi les mesures de contrôle des marchés qui ont été établies, les diverses économies et leur système des prix aient témoigné de réactions différentes au cours des événements récents. C'est l'influence de tels facteurs que traduit notamment l'évolution comparée des prix aux Etats-Unis

et dans les pays européens. En ce qui concerne la Belgique, en particulier, il paraît probable que la hausse relativement importante observée depuis juillet est imputable, en majeure partie, à l'inclusion dans l'indice d'un nombre élevé de produits d'importation.

L'indice des prix de détail, au mois de décembre, s'établit au coefficient 113,9, soit une hausse de 1,5 point ou de 1,3 p. c. par rapport au mois de novembre.

Parmi les produits qui ont contribué à cette hausse, il y a lieu de mentionner le pain de ménage (+ 3,6 p. c.), le beurre de ferme et de laiterie (+ 9,7 p. c. et + 11,3 p. c.), le café Santos (+ 4,9 p. c.), le riz (+ 2,7 p. c.), les haricots du Danube (+ 5,9 p. c.), l'huile d'arachides (+ 13,4 p. c.), la blanquette de veau (+ 7,2 p. c.), les allumettes (+ 22,7 p. c.) et le savon blanc (+ 11,4 p. c.).

L'indice des produits agricoles à prix saisonniers a légèrement baissé d'un mois à l'autre. Ce recul se transforme en une hausse limitée si l'on tient compte des variations saisonnières normales. Les graisses et viandes sont dans l'ensemble en baisse légère en ce qui concerne le bœuf, et en baisse plus accentuée en ce qui concerne le porc. Les articles d'habillement poursuivent leur hausse lente, de même que le chauffage et l'éclairage.

L'indice du coût de la vie confirme ces quelques indications. D'un mois à l'autre, la hausse est de 0,8 p. c., ce qui porte l'indice à un niveau de 2,1 p. c. supérieur à celui du mois de décembre 1938. Le coût de la nourriture, en légère augmentation en décem-

### Indices des prix de gros en Belgique.

(Base : avril 1914 = 100.)

CATÉGORIES DE PRODUITS	Nombre de produits	Indices au mois de décembre 1939	AUGMENTATION OU DIMINUTION				Augmentation ou diminution par rapport à juillet 1939 %
			par rapport à nov. 1939		par rapport à déc. 1938		
			absolue	relative %	absolue	relative %	
Alimentation .....	16	603	+ 25	+ 3,9	+ 135	+ 25,6	+ 32,9
Combustibles .....	4	982	+ 13	+ 1,3	+ 127	+ 14,8	+ 16,8
Goudrons et dérivés .....	3	715	+ 3	+ 0,4	+ 177	+ 32,9	+ 43,6
Produits métallurgiques .....	17	887	+ 45	+ 5,3	+ 209	+ 30,8	+ 32,2
Pétroles et dérivés .....	7	1.419	- 48	- 3,3	+ 514	+ 56,8	+ 55,1
Produits céramiques .....	9	847	+ 1	+ 0,1	0	0	- 0,2
Produits verriers .....	3	626	0	0	+ 77	+ 14,0	+ 1,9
Produits chimiques .....	12	673	+ 36	+ 5,6	+ 82	+ 13,9	+ 19,1
Engrais chimiques .....	5	533	+ 2	+ 0,4	+ 9	+ 1,8	+ 6,0
Matières grasses .....	7	673	+ 22	+ 3,4	+ 254	+ 60,6	+ 63,7
Produits textiles (ensemble) .....	10	971	+ 129	+ 15,3	+ 400	+ 70,0	+ 76,9
Laines .....	5	844	+ 90	+ 11,9	+ 272	+ 47,5	+ 56,9
Lins .....	5	1.480	+ 284	+ 23,7	+ 623	+ 72,7	+ 107,0
Jutes .....	2	964	0	0	+ 607	+ 170,0	+ 104,2
Cotons .....	7	737	+ 110	+ 17,5	+ 249	+ 51,0	+ 53,5
Matériaux de construction .....	14	846	+ 5	+ 0,6	+ 74	+ 9,6	+ 10,6
Produits résineux .....	2	848	- 8	- 0,9	+ 328	+ 63,1	+ 74,8
Peaux et cuirs .....	9	645	+ 2	+ 0,3	+ 184	+ 39,9	+ 36,9
Tabac .....	1	773	+ 46	+ 6,3	+ 228	+ 41,8	+ 41,8
Papier .....	1	756	0	0	+ 112	+ 17,4	+ 17,4
Caoutchouc .....	1	193	+ 5	+ 2,7	+ 60	+ 45,1	+ 39,8
<b>INDICE GÉNÉRAL</b> .....	<b>130</b>	<b>793</b>	<b>+ 31</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>+ 186</b>	<b>+ 30,6</b>	<b>+ 33,5</b>

bre par rapport à novembre, s'établit approximativement au même niveau qu'en décembre 1938. Par rapport à cette dernière date, le coût de l'habitation et du mobilier marque une avance de 1,2 p. c., celui du chauffage et de l'éclairage de 11,9 p. c., celui des vêtements de 6,1 p. c.

Comparant les indices du coût de la vie et des prix de détail dans divers pays, au cours des derniers mois, les divergences d'évolution ne sont pas moins accusées que celles qui ont été notées en matière de prix de gros. Elles ne sont point non plus concordantes ainsi qu'il résulte des quelques indications suivantes.

En Grande-Bretagne, le coût de la vie a haussé d'une année à l'autre et sur la base du mois de décem-

bre de 9 p. c.; l'indice partiel du coût de la nourriture accuse une augmentation de 13 p. c.

Aux Pays-Bas et pour la ville d'Amsterdam, la hausse du coût de la vie au cours de la même période est de 5,5 p. c.

En Suisse, l'indice officiel du coût de la vie pour le mois de novembre marque, à une année de distance, une augmentation de 3,7 p. c.; elle représente 6,2 p. c. pour le coût des denrées alimentaires.

En Suède, le coût de l'alimentation, d'après l'indice de la Banque de Suède, accusait, en novembre dernier, une augmentation de 6,1 p. c., à une année de distance.

Aux Etats-Unis enfin, le coût de la vie est pratiquement inchangé d'une année à l'autre.

## VI. — L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.

### L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE.

La pénurie de charbon est devenue la caractéristique principale du marché. Depuis septembre, la production est nettement inférieure aux livraisons. Les stocks, qui s'élevaient à 2.211.000 tonnes à la fin d'août, sont ramenées à 1.320.000 tonnes à la fin de décembre. Dans ce total, une partie importante — plus de 600.000 tonnes — sont des poussières qui ne peuvent servir qu'à certains emplois limités.

Ainsi, en plus du problème que pose, depuis plusieurs années, la situation générale de l'industrie charbonnière, le gouvernement s'est trouvé avoir à résoudre un problème particulier, né des circonstances actuelles, exigeant une solution rapide, l'activité de nos industries et particulièrement de la sidérurgie, ne pouvant être ralentie si l'on ne veut pas anémier dangereusement notre économie.

Nous avons signalé le mois dernier les mesures prises ou envisagées par le gouvernement. Un arrêté royal du 15 décembre établissant un nouvel aménagement de la durée du travail dans les mines, aménagement qui devait se traduire par un accroissement assez notable des extractions charbonnières et par un supplément de recettes pour les charbonnages avait été publié, mais l'application n'en avait pas été étendue d'une façon immédiate à tous les charbonnages, des négociations étant toujours en cours pour arriver à un accord plus complet.

La formule à laquelle les délégués des employeurs et des ouvriers ont donné leur assentiment s'est faite sur les bases de l'arrêté royal du 15 décembre 1939. Cet arrangement stipule que :

a) Les ouvriers mineurs feront une demi-heure de travail supplémentaire par jour, pendant la durée de la mobilisation;

b) Le sursalaire de 25 p. c. que les ouvriers réclamaient pour cette demi-heure, leur est accordé sous la forme d'une augmentation de 1,5 p. c. des salaires;

c) Les charbonnages du Flénu seront remis en exploitation;

d) Le gouvernement s'engage à maintenir le montant des versements au Fonds national des Mineurs, montant qui correspond à 11 p. c. des salaires.

L'aménagement des heures de travail doit, estime-t-on, augmenter la production mensuelle de 100.000 T. dans l'ensemble du pays. La remise en activité du Flénu pourrait fournir d'autre part 800.000 tonnes par an, ce qui, à supposer que dans les autres charbonnages la production se maintienne au même niveau, donnerait une augmentation générale à la production d'environ deux millions de tonnes par an. La remise en activité du Charbonnage du Flénu exige cependant la mise au point préalable d'un ensemble de problèmes financiers. On sait que le gouvernement est intervenu pour garder le charbonnage en état de reprendre éventuellement son exploitation. D'autre part, la Société du Flénu a reçu des avances de l'O. L. I. C. et des arrangements doivent être précisés avant que la société qui s'est déclarée en liquidation, puisse être reconstituée.

Ces questions sont l'objet de pourparlers qui sont, dit-on, avancés.

La majoration des 1,5 p. c. sur l'ensemble des salaires a été préférée à l'attribution d'un sursalaire de 25 p. c. réclamé pour la demi-heure de travail supplémentaire, parce qu'elle présente une plus grande facilité d'application. Pour les ouvriers, l'avantage reste le même. Pour les charbonnages, cette augmentation représente une charge de 30 millions de francs, dépense identique à celle qu'aurait représentée l'application du sursalaire pur et simple.

Ce nouvel aménagement des heures de travail amènera, suivant les estimations de MM. Tschoffen et Yernaux, un accroissement de la production devant représenter un bénéfice de 80 millions de francs pour l'ensemble des charbonnages. Si l'on en déduit les 30 millions de dépenses supplémentaires provoquées par la hausse des salaires, ce bénéfice serait ramené à 50 millions. Ceci n'est vrai, toutefois, que si l'augmentation du tonnage atteint le montant prévu.

On a vu aussi que le gouvernement s'engage à maintenir le montant des versements au Fonds national des Mineurs, montant qui correspond à environ 11 p. c. des salaires. Les versements effectués pour la pension des ouvriers mineurs comprennent, en effet, 4,5 p. c. à charge des ouvriers et 6,5 p. c. à charge des charbonnages. Dans les autres industries, ces mêmes charges ne représentent que 1,33 p. c. à charge des ouvriers et 1,33 p. c. à charge des industries, soit 2,66 p. c. au total.

Si l'on ramène à ces taux les contributions versées par l'industrie charbonnière, il en résultera une diminution de charges correspondant à 11 — 2,66 = 8,34 p. c. des salaires. Mais comme il ne peut être question de diminuer le montant des pensions des ouvriers mineurs ni, par conséquent, le montant des versements effectués à la Caisse des pensions, le manquant de 8,34 p. c. des salaires devrait provenir d'une autre source. Ce manquant serait de l'ordre de 160 millions par an.

Dans le projet du gouvernement, cette différence serait couverte :

a) Au moyen des taxes qui frappent les charbons étrangers et qui varient de 15 à 20 francs pour les charbons domestiques. Le produit de ces taxes peut être évalué, en temps normal, à 75 millions environ;

b) Le surplus serait obtenu par le rétablissement à la tonne, pour les charbons industriels, de la redevance proportionnelle sur les mines, fixée au taux de 10 à 12 p. c. du bénéfice brut.

Cette redevance, supprimée depuis 1913, était sous la forme d'un versement annuel, la contre-valeur de la concession.

En résumé, les charbonnages seraient déchargés d'une dépense de caractère social d'environ 160 millions de francs désormais supportée, pour partie par la collectivité belge et pour partie par l'ensemble des exploitations minières.

\* \* \*

Quant au plan élaboré par le gouvernement en vue d'une solution d'ensemble du problème charbonnier, son étude sera poursuivie.

\* \* \*

Le mois écoulé s'est encore passé sous le signe d'une grande activité, s'étendant cette fois aussi bien aux catégories domestiques qu'aux catégories industrielles; en raison du refroidissement durable de la

température, on a, en effet, assisté à une recrudescence de la demande en charbons domestiques, qui a occasionné des retards sérieux dans les fournitures, notamment en qualités anthraciteuses. Pour les charbons industriels, une très forte demande continue à se manifester; l'arrêt des exportations allemandes en fines à coke métallurgique à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise a occasionné une activité inaccoutumée dans la fabrication des cokés et, par voie de conséquence, les prix se sont inscrits en hausse nouvelle. Certaines cokeries font venir de l'Angleterre à de très hauts prix, les fines à coke afin de les mélanger à des charbons indigènes. L'étranger continue à s'adresser à notre marché et on a notamment assisté à un accroissement massif de la demande en combustibles domestiques à destination de la région parisienne; quant à la Suisse, elle est présentement moins au marché, sauf en charbons gras. On signale toujours des difficultés dans les transports qui viennent entraver les exportations.

La production de charbon n'a atteint, pendant le mois de décembre, que 2.372.880 tonnes contre 2 millions 512.270 tonnes en novembre et 2.567.740 tonnes en décembre 1938.

Pour l'année entière, la production a été de 29 millions 846.890 tonnes, tandis que les ventes ont porté sur 30.748.830 tonnes. En 1938, la production avait atteint 29.575.400 tonnes, tandis que les ventes ne s'étaient élevées qu'à 28.029.120 tonnes.

#### L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

Dans tous les compartiments de la métallurgie, mais surtout dans ceux fabriquant des aciers et des demi-produits, l'activité reste très grande.

La demande de l'étranger, notamment, reste pressante. Les principaux acheteurs sont les pays nordiques, la Hollande, qui ne parvient plus à se faire approvisionner par l'Allemagne, la Suisse, certains pays du bassin méditerranéen et l'Extrême-Orient, sans compter naturellement l'Angleterre. En Amérique du Sud, par contre, on enregistre un recul de la demande et une concurrence croissante de la métallurgie américaine.

Les gros tonnages livrés au marché intérieur, ces derniers mois, ont permis de satisfaire aux besoins urgents de la défense nationale. Il semble que l'on puisse distraire à présent un pourcentage plus important en faveur de l'étranger. La situation que nous dénoncions le mois dernier s'est donc quelque peu améliorée. Il est avéré cependant que les tonnages dont nous pouvons disposer dans les conditions actuelles de production sont très nettement insuffisants encore pour permettre le maintien de nos relations avec les pays d'outre-mer qui pourraient être

menacées par la concurrence des grandes entreprises métallurgiques françaises, britanniques et même américaines. On signale, par exemple, que les Etats-Unis ont vendu au Danemark des tôles fortes et cela malgré les difficultés de transport et la hausse des frets.

Les statistiques du commerce extérieur pendant le mois d'octobre, que vient de publier l'Office Central de Statistique, se comparent comme suit avec celles du mois de septembre, en ce qui concerne les produits sidérurgiques :

	Octobre 1939	Septembre 1939
	(En tonnes)	
Fonte brute .....	2.353	1.160
Tuyauteries .....	511	196
Autres ouvrages .....	618	625
Total fonte...	3.482	1.981
Fer brut .....	—	—
Lingots .....	—	21
Brames et blooms .....	1.975	2.019
Billetes et largets .....	34.372	35.936
Total demi-produits...	36.347	37.976
Profilés .....	25.883	25.335
Barres .....	68.695	54.972
Rails .....	3.842	9.394
Bandages .....	192	86
Traverses .....	92	107
Eclisses .....	569	2.243
Tôles brutes .....	28.910	22.442
Tôles galvanisées .....	7.504	7.767
Tôles autres .....	1.045	201
Feuillards .....	12.643	9.119
Fils et verges .....	9.162	6.182
Tubes et tuyaux .....	1.604	2.035
Total produits finis...	160.141	139.883
Construction métallique .....	1.747	939
Réc. et rés. ....	800	572
Ouvrages en tôle .....	849	575
Outils .....	203	124
Pointes et crampons .....	888	1.807
Vis et boulons .....	1.500	1.563
Câbles .....	184	136
Ronces artificielles .....	699	924
Grillages et treillis .....	165	376
Ferrures .....	430	285
Ouvrages divers .....	3.687	2.260
Machines et engins mécaniques .....	11.560	9.189
Véhicules autres que pour voies ferrées .....	1.885	2.762
Armes .....	47	168
Total produits manufacturés...	24.644	21.680
Totaux généraux :		
Fontes .....	2.353	1.981
Demi-produits .....	36.347	37.976
Produits finis .....	160.141	139.883
Produits manufacturés .....	24.644	21.680
Total général...	223.485	201.520

Dans l'ensemble, il y a donc un progrès, surtout marqué pour les produits finis.

Les productions en décembre s'établissent comme suit, en comparaison avec les trois mois précédents :

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Fonte .....	206.140	255.900	281.260	314.030
Acier brut .....	105.680	254.930	289.790	318.370
Aciers finis .....	144.720	195.840	212.740	217.780
Fers finis .....	2.600	3.830	2.680	2.610
Pièces moulées .....	6.080	5.990	5.930	6.220

Le nombre de hauts fourneaux à feu, fin décembre, était de 44, contre 45 fin novembre.

Pour l'année entière, les productions se comparent comme suit avec celles de 1938 :

	1939	1938
Fonte .....	3.068.200	2.464.800
Acier brut .....	3.036.160	2.212.540
Aciers finis .....	2.202.420	1.734.790
Fers finis .....	31.060	29.410
Pièces moulées .....	74.400	72.140

Pour les *ateliers de construction*, la note antérieure peut être entièrement confirmée. En construction de matériel roulant, la situation, au point de vue des commandes, est en général satisfaisante, plusieurs établissements ayant reçu des ordres de l'étranger. Certaines usines travaillent activement à la fabrication d'abris ou de baraquements métalliques pour l'armée.

En construction mécanique, les carnets de commandes sont bien garnis, mais les prix pour les dernières affaires furent plus discutés. Pour plusieurs spécialités, les prix anglais seraient inférieurs aux nôtres et ce n'est que parce qu'elles peuvent assurer les livraisons dans des délais plus courts que nos usines ont pu enlever certaines affaires.

La Commission nationale paritaire de la construction mécanique vient d'accorder une augmentation de salaires de 2 1/2 p. c.

#### L'INDUSTRIE VERRIÈRE.

Les conditions ne sont guère modifiées, d'un mois à l'autre, dans l'industrie verrière qui souffre surtout de la difficulté d'exporter, à la fois en raison des aléas du trafic maritime et de la mévente sur les marchés d'outre-mer.

En gobeletterie, la situation est tout aussi difficile. Des négociations ont été entreprises avec la Grande-Bretagne afin de pouvoir obtenir des licences d'importation à destination de ce marché.

La production en gobeletterie diminue et ne doit guère dépasser, estime-t-on, 30 à 35 p. c. de la capacité totale. La situation est plus critique dans le Borinage que dans le Centre.

En raison de cette situation, les patrons ont déclaré ne pouvoir admettre un nouveau relèvement des salaires que la hausse de l'indice des prix devait entraîner. En commission paritaire, un accord est intervenu aux termes duquel les salaires seront stabilisés aux taux anciens, c'est-à-dire en vigueur fin novembre, pendant une période de trois mois, qui prendra donc fin le 1<sup>er</sup> mars prochain.

C'est toujours principalement pour assurer les ordres importants passés par le gouvernement pour l'armée, que les industries textiles travaillent actuellement. Dans l'ensemble, elles restent toutes bien occupées.

#### *Industrie cotonnière.*

Le marché américain du coton a été assez animé en décembre et la hausse, amorcée en octobre, s'est accentuée. La situation statistique reste cependant assez chargée, ce qui paraît devoir faire exclure la perspective d'un renchérissement encore très considérable. Les expéditions de coton des Etats-Unis sont du reste actives, surtout en destination de la Grande-Bretagne. En Belgique, les arrivages sont satisfaisants en coton brut et les stocks demeurent normaux. Ils représentent un peu plus de trois mois de travail à la filature. Le marché intérieur des filés continue à faire preuve d'une activité soutenue. Les fêtes de fin d'année ont ralenti quelque peu le volume des transactions, mais les ordres passés par les tissages restent encore suffisants pour maintenir en marche pendant quelque temps le nombre actuel de broches occupées.

Pendant les premières semaines de janvier, on a constaté une plus grande réserve chez les tisseurs, qui hésitent à passer de grandes commandes de fil, en raison de l'incertitude de l'avenir. Ils se bornent, en ce moment, à des commandes de réassortiments.

Par ailleurs, les Pays-Bas, qui ont énormément acheté au cours des quatre derniers mois de 1939, n'ont plus de besoins immédiats à couvrir.

#### *Industrie lainière.*

Les difficultés au sujet des arrivages de laine ont obligé nos industriels à vivre sur les stocks du pays et ceux-ci, qui étaient cependant considérables, ont déjà sérieusement diminué. On estime, en effet, que les peignages de laine n'ont plus actuellement que pour quelques semaines de matière première à travailler et qu'il faut envisager pour bientôt un certain chômage.

La mise en application de l'accord anglo-belge, négocié depuis quelque temps déjà, pourra se faire, espère-t-on, vers la fin du mois. Sur la nature même des accords, on ne possède encore que des indications générales. Il semble qu'ils permettront d'assurer à la Belgique des tonnages de laine brute suffisants pour alimenter les peignages et les filatures à une cadence normale.

Selon les informations publiées dans la presse, les accords stipuleront que les exportations de peignés et de filés — toute exportation de laine brute étant défendue — seront autorisées vers tous les pays neutres. En ce qui concerne les exportations vers les pays belligérants, elles seraient limitées à 50 p. c. du volume moyen qui avait été enregistré pendant les années 1937 à 1939.

Filatures et tissages travaillent toujours de façon très satisfaisante. Ce sont surtout les adjudications de l'armée qui regarnissent les carnets d'ordres et, par conséquent, les plus favorisées sont les usines qui font du drap militaire et des couvertures. Ces fabriques travaillent pour la plupart à deux équipes et sont assurées de pouvoir maintenir leur rythme de production au même niveau pendant deux ou trois mois.

Les prix, qui avaient subi une hausse de 12 1/2 p. c., sont actuellement stationnaires.

#### *Industries linière et jutière.*

La plus grande animation règne toujours au marché linier. Une nouvelle hausse de 300 à 400 francs par balle est survenue assez brusquement du fait que les acheteurs britanniques ont annulé leur limite afin d'obtenir plus de lin. La demande, au marché de Courtrai, a dépassé ainsi, sensiblement, l'offre, qui, du reste, est peu abondante, beaucoup de lin étant emmagasiné par des spéculateurs qui espèrent des prix plus élevés encore.

Si la demande est très forte pour l'Angleterre, on signale aussi un bon courant d'affaires avec la France, mais, les licences étant encore difficiles à recevoir pour les lins en paille, ce courant est quelque peu contrarié.

Les filatures belges, qui ne peuvent plus s'approvisionner aux marchés polonais et baltes, se présentent aussi en plus grand nombre sur le marché intérieur, ce qui n'est pas sans influencer non plus la hausse des prix.

La situation de l'industrie jutière laisse assez bien à désirer. L'exécution des ordres pour l'armée a pu se faire, les arrivages de fibres ayant été plus réguliers et plus abondants. La question des approvisionnements semble donc être réglée au moins pour un certain temps. Mais les commandes passées pour l'armée et pour la défense passive étant exécutées et peu d'ordres émanant du secteur privé étant enregistrés, les filatures et les tissages de jute, pour lesquels on avait pu espérer une période d'essor, ne travaillent plus qu'au ralenti. Plusieurs usines chôment une semaine sur deux.

## VIII. — LES TRANSPORTS.

### TRANSPORTS TERRESTRES (1).

Si le trafic des voyageurs assuré par la Société nationale des Chemins de fer belges reste très nettement inférieur à ce qu'il était il y a un an, on constate, cependant, en fin d'année, une amélioration. Il en est de même dans le secteur des petites marchandises, qui avait marqué une régression assez sensible en septembre et octobre et qui, en novembre, est remonté à 83 p. c. de celui du mois correspondant de 1938.

Pour les grosses marchandises, qui subissent essentiellement l'influence des bonnes dispositions des industries de base, l'activité enregistrée les mois précédents se maintient.

La comparaison du trafic et des recettes du mois de novembre des années 1938 et 1939 s'établit comme suit :

	Novembre 1938	Novembre 1939	Différence en %
Voyageurs Km. (1) (millions).....	474,8	435,2	- 8,4
Tonnes grosse marchandises (milliers)	5.940,0	6.320,0	+ 6,3
Tonnes petites marchandises (milliers)	101,0	88,0	- 12,9
Recettes du trafic (millions).....	210,5	215,7	+ 2,5

(1) Y compris les transports militaires.

Pour les onze premiers mois, les résultats financiers de la S. N. C. F. B. se présentent comme suit :

	1938	1939	Différence
(En millions de francs)			
Recettes du trafic :			
a) Voyageurs .....	782,1	724,7	- 57,4
b) Marchandises .....	1.490,3	1.597,5	+ 98,2
c) Divers .....	56,2	73,9	+ 17,7
Ensemble...	2.337,6	2.396,1	+ 58,5
Dépenses (charges financières comprises) .....	2.530,9	2.464,0	- 66,9
Résultats financiers .....	- 193,3	- 67,9	+ 125,4

Quant au trafic, les résultats pour la même période accusent :

	1938	1939	Différence en %
(En millions d'unités)			
A. Voyageurs Km. :			
Billets ordinaires et à prix réduit.	2.072,9	1.936,1	- 6,6
Abonnements ordinaires et scolaires	1.577,8	1.468,4	- 6,9
Sociétaires et abonnements de 5 et 15 jours .....	247,4	209,6	- 15,4
Abonnements ouvriers .....	1.783,6	1.679,3	- 5,8
Ensemble...	5.681,7	5.293,4	- 6,8
B. Tonnes Km. :			
Grosses marchandises .....	4.673,0	(1) 5.061,0	+ 8,3
Petites marchandises .....	101,0	92,0	- 8,9
Ensemble...	4.774,0	5.153,0	+ 7,9

(1) Chiffre provisoire.

(1) L'essentiel des renseignements publiés dans ce chapitre est repris du *Bulletin de Documentation économique de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges* du 14 janvier 1940.

En décembre, la situation a pris une allure assez normale et suivant les prévisions, les recettes du trafic atteindraient 204 millions, montant à peu près égal à celui enregistré en décembre 1938.

Le Conseil d'administration de la S. N. C. F. B. a proposé au gouvernement d'augmenter les tarifs dans les conditions suivantes :

Voyageurs :

- a) Suppression des billets week-end;
- b) Relèvement du prix des abonnements ouvriers.

Marchandises :

a) Majoration de 50 centimes par tonne des taxes des classes générales de la petite vitesse et de certains tarifs spéciaux (2);

b) Majoration de 15 p. c. des taxes applicables aux clients non fidèles.

Le gouvernement a approuvé ces propositions, sauf en ce qui concerne l'augmentation des abonnements ouvriers et la majoration de 15 p. c. des tarifs appliqués aux clients non fidèles, cette dernière étant réservée jusqu'au moment où le Comité consultatif des tarifs aura donné son avis.

Les nouvelles mesures tarifaires sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1940. Les recettes supplémentaires qui en résulteront sont évaluées à 36 millions.

\* \* \*

Les transports par route restent très affectés par l'état de mobilisation. Tout comme le trafic voyageurs aux chemins de fer, le trafic des autobus est en régression. Quant aux exploitations de services d'autocars, elles sont à peu près inactives.

Les transports de marchandises par camions marquent une certaine reprise malgré l'augmentation de 15 à 20 p. c. des tarifs.

### TRANSPORTS MARITIMES.

Le début de 1940 a été marqué, sinon par une détente dans les transports maritimes, du moins par un temps d'arrêt du mouvement de hausse des frets qui avait caractérisé les dernières semaines de l'année 1939.

Le calme relatif du marché pourrait s'expliquer en temps normal par les fêtes de Noël et de Nouvel An, mais, actuellement, il constitue un palier après le mouvement considérable et rapide de hausse qui s'est produit depuis le mois de septembre dernier.

Il faut s'attendre à une forte demande d'affrètements, surtout pour les expéditions des ports des Etats-Unis d'Amérique où régna, ces derniers temps,

(2) Les trois premières classes de la petite vitesse sont fusionnées au niveau de la troisième classe actuelle.

de la confusion par suite des expéditions massives pour les belligérants sur la base des contrats *cash and carry*.

Il est à remarquer, du reste, que les frets sont loin d'atteindre les valeurs exorbitantes des deux ou trois dernières années de la guerre 1914-1918.

On a déjà assisté à une hausse, pour le marché de La Plata, de 18 à plus de 100 sh., du charbon de la Tyne pour la Belgique de 3 à 25 sh., des pyrites d'Espagne à Anvers de 15 à 60 sh. Le temps d'arrêt actuel pourrait être suivi prochainement de hausses plus fortes encore, dans la mesure où les commandes massives des belligérants seront expédiées d'outre-mer, ou encore, si les difficultés dans la navigation et les pertes maritimes augmentaient.

L'année 1939 a présenté les caractéristiques suivantes : les premiers mois voient la fin de la guerre civile espagnole; les récoltes favorables en Australie et en Argentine, mais la crainte de la guerre alourdit les transactions commerciales. Dès que les hostilités éclatent, les flottes marchandes des belligérants sont mises sous contrôle ou disparaissent en partie des mers. Toutes les activités maritimes augmentent en valeur.

Cet aspect général se retrouve tant dans le tonnage en chômage, que dans les évolutions du marché des frets; et il se remarque aussi bien dans l'importance de la construction navale et dans le volume d'achat des navires d'occasion, que dans la valeur du matériel flottant.

Le tonnage désarmé dans les ports de Grande-Bretagne était :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1939 de 223 navires jaugeant 452 mille 366 tonneaux net;

Au 1<sup>er</sup> avril 1939, de 217 navires jaugeant 417 mille 730 tonneaux net;

Au 1<sup>er</sup> juillet 1939, de 123 navires jaugeant 281 mille 866 tonneaux net.

Les chiffres du mois de juillet 1939 sont à mettre en regard de ceux de 1938 : 198 navires jaugeant 332.000 tonneaux net.

Cette réduction s'était produite au cours de la première période de 1939, par le fait de la remise en service de navires espagnols réfugiés dans les ports britanniques et par une certaine reprise du commerce maritime.

Cette reprise était, du reste, plus importante que celle signalée par la différence dans le tonnage des navires désarmés, car la flotte britannique avait augmenté pendant cette période de 152.000 T. B.

Pour la seconde période de 1939, les renseignements sont moins précis, mais il est à peu près certain que le tonnage désarmé pendant les hostilités est pratiquement inexistant.

Quant aux marchés des frets, l'année 1938 avait été désastreuse, et 1939 se présenta sous de meilleurs auspices.

L'allure générale des marchés peut être indiquée par l'importance de l'affrètement des navires vagabonds.

Le marché de La Plata, malgré les promesses d'amélioration du début de 1939, ne reprit que très lentement à cause de la politique de fixation des frets pratiquée par le gouvernement britannique. Cette intervention gouvernementale arrêta le mouvement d'amélioration jusqu'au moment où le fret du Comité compétent subit une diminution; à ce moment, rien que dans les ports argentins, 60 navires attendaient une cargaison. Vers la même époque, le gouvernement espagnol passa commande de 300.000 tonnes de céréales et, aux mois d'avril et de mai, la tenue du marché devint meilleure. La guerre fit passer les frets officiels britanniques à 32/6, puis à 43/6, alors que les frets sur le marché passaient à 60/- et à 100/-. La hausse continue, ainsi que les déplacements de marchés, ont eu pour résultat d'établir certaines cotations en dollars au lieu de shillings, comme auparavant. Ceux-ci ont évolué ces derniers jours entre \$ 20 et 22. Il en est ainsi des frets de La Plata sur Anvers.

Le trafic de la côte Nord du Pacifique subit, pendant les six premiers mois de l'année, une augmentation de 50 p. c. sur 1938 : 90 chargements furent fixés pour l'Europe; pour les contrées non européennes, l'augmentation fut de 40 à 60 chargements. Les deux mois suivants, une nouvelle extension du marché eut lieu : 45 navires furent chargés pour l'Europe. Les frets ne suivirent pas l'augmentation du volume du trafic, car plusieurs navires étrangers, notamment des navires grecs, furent introduits dans ce marché par suite de la diminution d'autres trafics.

En Australie, moins d'affrètements furent conclus, par suite de l'augmentation des expéditions de céréales du Canada et de l'Argentine vers la Grande-Bretagne notamment. De 110 pour les six premiers mois de 1938, les affrètements pour l'Europe tombèrent à 53 en 1939.

Le marché de l'Extrême-Orient ne compensa pas cette perte : 30 expéditions se firent, soit 12 de plus qu'en 1938.

En Afrique du Sud, le mouvement fut meilleur : les chargements de maïs passèrent de 12 à 40 et une demande continue se produisit jusqu'à fin août. Il en fut de même pour des cargaisons de sucre et de managanèse.

Dans la mer Noire, on assista à une réduction très forte dans les fixations, qui tombèrent de 50 à 20 et qui, après les hostilités, cessèrent pratiquement.

Les affrètements à temps suivirent ce mouvement général. L'augmentation se produisit surtout pour l'Amérique et notamment pour compte de compagnies de lignes régulières. Le rythme s'en accentua à l'approche des hostilités et surtout après l'ouverture de celles-ci.

L'indice des frets, qui est basé sur l'année 1923, reflète cette situation générale. Il suffira, pour donner une idée de la hausse des frets, de prendre le mois de novembre.

En 1936.....	86,69 %
En 1937.....	115,97 %
En 1938.....	88,02 %
En 1939.....	183,82 %

Décomposés suivant les différentes routes, ces indices s'établissent comme suit :

Années	L'Europe	L'Ar- rique du Nord	L'Amé- rique du Sud	Les Indes	Le Pacifique
1938	83,07	97,22	88,09	88,59	83,14
1939	231,96	219,82	152,83	176,51	137,96

La construction navale fut, en 1939, influencée par d'autres causes que celles du seul marché des frets. Ainsi qu'il a été dit, 1938 fut une année de marasme pour le commerce maritime et maint gouvernement se vit obligé à fixer les modalités d'une intervention financière en faveur des armements.

Il en fut ainsi en Grande-Bretagne où une aide immédiate fut envisagée. Le 28 mars 1939, le gouvernement annonça son intention d'assister les armateurs, suivant un programme mûrement étudié; on y relève notamment 10 millions de livres sterling pour le crédit à la construction navale et 2,5 millions de subsides à fonds perdus en faveur de cette construction.

En Grande-Bretagne, la construction était tombée, avant mars 1939, à 600.000 T., et 70.000 T. seulement avaient été commencées pendant le premier trimestre 1939. Cette situation était comparable à celle qui s'était produite pendant la période 1931-1934 : 80 p. c. des coulisses étaient vides et les deux tiers des ouvriers en chômage.

Pendant le deuxième trimestre 1939, 400.000 T. furent mises sur chantier, et les ordres s'élevaient à 190 navires, pour plus de 850.000 T.B. Fin avril, 22 chantiers de la Clyde étaient au travail. C'était le résultat de l'annonce du programme gouvernemental d'aide à la construction et à l'armement.

En juillet, le Ministre compétent annonça que des ordres étaient prévus pour plus d'un million de tonneaux de navires. Depuis lors, les renseignements sur le travail et le rendement des chantiers sont inexistant; aucun détail n'a été publié dans les pays belligérants, alors qu'à cette époque-ci de l'année, des statistiques complètes étaient publiées à ce sujet.

La production de 1940 sera vraisemblablement la plus élevée qu'il y aura eu dans l'histoire des chantiers de Grande-Bretagne. Le gouvernement a lui-même placé des contrats pour un programme très étendu. D'après certains bruits, il serait même ques-

tion de construire au Canada, construction dont le coût serait deux ou trois fois celui des chantiers anglais, avec des délais considérablement plus longs.

Il a été insisté pour que les nouveaux navires soient rapides, afin qu'ils puissent échapper aux sous-marins ainsi qu'aux navires belligérants de surface, se maintenir dans des convois et diminuer la période de danger pendant leur voyage. Le système de convoi et les autres difficultés de navigation réduisent le rendement du tonnage anglais disponible dans une proportion de 25 p. c.

Les armateurs estiment, du reste, que cette accélération de la vitesse des navires présentera, pour la flotte britannique, de grands avantages, après les hostilités, dans la lutte contre les concurrents neutres possédant du tonnage moderne, qui se seraient installés dans certains trafics.

Le coût de la construction a évidemment augmenté d'une façon considérable depuis le mois de septembre. En Grande-Bretagne, au mois de mars 1939, une hausse de 20 p. c. était acquise à la suite du programme de construction élaboré par les armateurs pour bénéficier des crédits et subsides prévus par le gouvernement. Cette hausse compensait les prix insuffisants pratiqués antérieurement pour maintenir une partie du personnel au travail.

Une nouvelle hausse, subséquente aux hostilités, s'est produite, l'acier ayant augmenté d'une livre sterling à la tonne, ce qui représente 10 p. c. dans le coût de construction. Une autre hausse est attendue prochainement.

En France, le programme de construction au mois d'août était peu important, les chantiers étant spécialement occupés par des productions de guerre.

En Allemagne, il y avait environ 350.000 T. en construction en juin et des ordres étaient envisagés pour deux fois ce montant; certains chantiers s'outillaient cependant pour des constructions de marine de guerre.

Aux Etats-Unis, 400.000 tonneaux de navires étaient en construction en juin, et on annonçait récemment que près d'un million de tonneaux allaient être commandés. Le Président de la Commission Maritime officielle a signalé que 141 navires étaient construits ou en construction et qu'à son avis plusieurs années seraient nécessaires pour supprimer les effets de la destruction du tonnage marchand; que, par conséquent, les Etats-Unis devaient envisager un large programme de construction, de façon à être équipés, après les hostilités, avec une flotte moderne pour lutter sur le marché.

Il a fait ressortir en même temps qu'il existe des possibilités de vente à l'étranger pour le vieux tonnage américain, notamment les navires construits en 1919-1920, mais que ces tractations étaient encore dans le stade de la discussion. Des ventes à des prix élevés permettraient évidemment aux Américains de remplacer plus aisément leur tonnage en ce moment.

Dans les autres pays, en général, il y a tendance à construire beaucoup, vu les taux de fret élevés. Il en est ainsi au Japon, en Italie, en Hollande, en Suède et au Danemark.

Pour terminer la revue des constructions maritimes en 1939, on peut signaler qu'en Grande-Bretagne, on semble revenir à la construction de machines à vapeur pour des navires vagabonds et des petits cargos, par suite de l'excellence de la construction des machines à vapeur et peut-être aussi de la difficulté d'avoir, pour tous les trafics, des motoristes expérimentés.

D'autre part cependant, des moteurs Diesel de 30.000 CV. ont équipé deux grands paquebots qui leur ont permis d'atteindre une vitesse de 21 nœuds. L'un d'eux aurait réalisé 26 nœuds aux essais, battant ainsi d'un demi-nœud le record détenu en Belgique par le *Prins Albert*, de la ligne Ostende-Douvres. Le programme de plus grandes vitesses pour les lignes à longue distance est donc maintenu.

Le marché des *navires d'occasion* avait été excellent à la fin de l'année 1937, mais après cette année plutôt favorable pour l'industrie maritime, la chute se produisit et 1938 fut une année de dépression dans les transports maritimes. La demande pour les navires de seconde main fut dès lors très restreinte.

L'année 1939 se présenta dans les mêmes conditions et les débuts furent ternes et décevants. Sur le marché de Grande-Bretagne, on vit ensuite une certaine demande de la part d'armateurs grecs, mais peu de demandes se manifestèrent pendant les quatre premiers mois de l'année. C'est à ce moment que l'Allemagne commença à acheter plusieurs navires, même anglais, et que les Japonais acquirent une demi-douzaine de navires de tonnage assez important, de seconde main.

Bientôt, la Grande-Bretagne prit des mesures d'interdiction de transfert de ses navires pour des intérêts allemands; mais le mouvement d'achat de la part de l'Allemagne continua en Grèce, en Hollande et en Norvège.

Les hostilités ont évidemment donné une expansion considérable à ce marché mais, depuis septembre, les autorisations de transfert sous pavillon étranger sont, dans tous les pays maritimes, obtenues de plus en plus rarement et très peu de transferts d'un pavillon à l'autre peuvent encore se réaliser actuellement.

En Grande-Bretagne, on avait pu croire un moment que les intentions du gouvernement d'acheter du tonnage pour constituer une réserve du temps de guerre auraient eu une influence sur le marché. Un fonds de 2 millions de livres sterling avait été prévu à cet effet; quatre navires seulement auraient été achetés pendant les huit premiers mois de l'année.

Généralement, un certain nombre de navires sont acquis de seconde main pour la démolition. 1938 fut une année normale : en Grande-Bretagne, pendant les six premiers mois de l'année, 238.000 T. de navires

avaient été démolis; pendant la période correspondante de 1939, ce chiffre passa à 277.000 T.B.

L'évolution des événements a évidemment eu une grande répercussion sur les prix des navires d'occasion. Fin 1938, la valeur d'un navire anglais standard du type A, était de £ 24.000; le type B valait de 2.000 à 3.000 £ en moins; c'est à ce prix que l'ancien *Londonier* belge, fut vendu (£ 21.000).

Depuis septembre, le prix du tonnage neutre d'occasion a augmenté dans des proportions considérables; trois à quatre fois la valeur d'il y a six mois. Dans les ventes entre armateurs anglais, cette augmentation a, d'une façon générale, été moindre. Voici des exemples typiques : un navire estonien, vendu en juin pour £ 16.750, a réalisé en décembre £ 57.500. De même, un navire anglais de 8.461 tonnes dw., construit en 1939, a été vendu en mai pour £ 16.000 et récemment pour £ 55.000.

A travers les vicissitudes de l'exploitation, les armateurs anglais poursuivent une politique d'extrême prudence; elle se reflète dans les *benefices de l'armement* qui, d'une année à l'autre, restent d'une stabilité étonnante. Pour vingt-huit compagnies de paquebots, au capital de 60 millions de £, réserves £ 28.500.000, ayant une flotte totale de 5.400.000 T.B., d'une valeur de £ 73 millions, un bénéfice de £ 9 millions 300.000 a été réalisé, sur lequel £ 5.700.000 sont portés aux amortissements; le surplus donne un dividende de 4,20 p. c., réduit à 2,84 p. c. si l'on considère les réserves comme faisant partie du capital des actionnaires.

Pour quarante-trois compagnies de cargos, au capital de £ 12.350.000, réserves £ 6.360.000, ayant une flotte de 1.400.000 T.B., d'une valeur de £ 14 millions; les bénéfices se sont élevés à £ 1.800.000, dont £ 1.165.000 portés aux amortissements, ce qui donne une répartition de dividende de 5,54 p. c. et 3,65 p. c. si les réserves sont considérées comme faisant partie du capital des actionnaires.

Les mêmes causes de crise ou d'amélioration dans le commerce maritime ont eu les mêmes effets dans tous les pays maritimes, y compris la Belgique.

Les intérêts maritimes belges s'étaient présentés, pendant les huit premiers mois de 1939, sous un jour plus favorable qu'en 1938, tant en ce qui concerne les ports que les transports maritimes.

En ce qui concerne la marine marchande, les caractéristiques de la flotte belge ont été données dans la chronique du mois dernier. Il suffit de retenir le vote de la loi du 1<sup>er</sup> février 1939 organisant le crédit maritime, la mise en service de la plus belle unité belge, le *Baudouinville*, la reprise d'activité sur les chantiers et notamment la commande de trois cargos du type *van Opstal*. D'autre part, depuis les hostilités, la constitution de trois nouvelles petites sociétés; acquisition de quelques caboteurs; transfert sous

pavillon belge d'un navire norvégien transporteur d'huiles, de 10.300 T.dw., et mise en service d'un ancien navire allemand, de 9.926 T.B., remis en état.

Les ports belges avaient vu un accroissement important de trafic pendant les huit premiers mois de l'année.

A Anvers, de janvier à août 1939, il était entré 8.203 navires de 16.859.524 tonneaux, contre, en 1938, 7.731 navires de 15.872.842 tonneaux, soit une augmentation de 472 navires de 1.986.682 tonneaux, respectivement 6,1 et 6,2 p. c.

Les effets des hostilités se firent immédiatement sentir. De septembre à novembre, il y eut à l'entrée 981 navires de 1.877.024 T.B., contre, en 1938, 3.024 navires de 6.174.977 T.B., soit une perte de 2.043 navires de 4.297.953 T.B., ou respectivement 32,4 p. c. en navires et 30,4 p. c. en tonnage.

Le pavillon allemand a pratiquement disparu des ports belges.

Au port d'Anvers, en 1938, sur 11.762 navires de 24.144.705 T.B. à l'entrée, 2.128 navires de 6 millions 199.048 T.B., soit respectivement 18,1 p. c. et 25,3 p. c., battaient pavillon allemand. La Grande-Bretagne suivait, avec 23,7 p. c.; la Norvège, avec 7,6 p. c., la Hollande avec 7,4 p. c., et la Belgique avec 4,8 p. c.

Un grand nombre de lignes régulières, qui représentaient en temps normal 73,18 p. c. de l'ensemble du trafic à l'entrée, ont, par suite des hostilités, réduit leurs départs, malgré l'effort de certains pour maintenir ceux-ci, ou ont même complètement disparu. Le déchet peut être estimé à environ 50 p. c.

La situation actuelle se reflète aussi dans les statistiques du chômage. Alors qu'en 1938 le nombre moyen des dockers utilisés chaque mois s'élevait à 67.331 et jusqu'au mois d'août 1939 à 67.990, ces chiffres sont tombés en septembre à 18.989, en octobre à 28.400 et, en novembre, à 27.181, soit une perte de 66,8 p. c., 66 p. c. et 62 p. c. Un tiers seulement du nombre normal des ouvriers du port sont donc utilisés actuellement.

Les mesures de guerre prises par les belligérants ne cessent de rendre l'exploitation des ports difficile. Les récentes mesures de blocus décrétées par la Grande-Bretagne ont touché directement les exportations allemandes par Anvers. Au mois de septembre seul, celles-ci représentaient encore 220.000 tonnes de marchandises : charbons, produits métallurgiques, ciments, produits chimiques.

Le trafic, bien que notablement réduit, nécessite d'autre part un travail plus important de la part de la communauté maritime. Celle-ci a à faire face à des difficultés sans cesse accrues par suite de toutes les mesures gouvernementales concernant les interdictions d'exportation, d'importation, de garantie, de transport. Aussi, une augmentation temporaire de 30 p. c. de la commission des agents maritimes a-t-elle été prévue.

Pour le port de Gand, les pertes depuis les hostilités n'ont pas été moins sérieuses. Son trafic de transit pour le nord de la France, l'Allemagne occidentale et la Suisse, a été durement touché et les courants de charbons, minerais, phosphates et de lin pour la France, ainsi que des huiles minérales pour l'Allemagne et pour la Suisse sont presque entièrement arrêtés.

Son exportation de fer de Longwy pour le Royaume-Uni, des charbons de la Ruhr vers le nord de la France, des coques pour la Suède et le Royaume-Uni, d'engrais pour la Suède, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, son importation de minerais de Suède, par suite des contrôles des belligérants, sont passés par d'autres ports, allemands ou français. Dès les premiers mois des hostilités, le trafic a diminué de 37 p. c.

Les caractéristiques de toute cette période sont évidemment les *mesures de contrôle* prises par les divers gouvernements pour l'acheminement des marchandises et la réservation du tonnage. Un certain nombre de pays ont interdit l'affrètement à temps de navires à des pays étrangers. D'autres limitent le fret pour les transports nationaux par navires nationaux et même pour certains transports d'autres pays, à la suite d'arrangements particuliers. Il en est ainsi de la Norvège.

En Angleterre et en France, nombreux sont les navires réquisitionnés. En Grande-Bretagne, dès le début de décembre, la réquisition s'est faite pour de pleines cargaisons de céréales importées de l'Atlantique du Nord, pour compte du Ministère du Ravitaillement. Actuellement, ce même système est appliqué pour l'embarquement des céréales, des graines oléagineuses et des sucres, ainsi que pour les minerais de fer et certaines autres cargaisons de métaux.

Dans les milieux maritimes anglais, un certain mécontentement a régné au sujet de ces mesures de réquisition qui ont eu pour effet de limiter les frets, alors que, dans le marché, la hausse de ceux-ci est acquise aux navires neutres. Les armateurs préféraient évidemment le système des premiers jours des hostilités, qui consistait à diriger, par des licences, certains trafics.

Le Ministre de la Marine a récemment expliqué sa politique aux milieux maritimes. Son but est de fournir les navires qui sont nécessaires aux services maritimes, au Ministère de l'Approvisionnement pour les produits nécessaires à la guerre, au Ministère du Ravitaillement pour l'alimentation et aussi pour les besoins du commerce d'exportation qui doit payer les importations.

La réquisition, à partir du 1<sup>er</sup> février 1940, des grands navires des lignes régulières, après celle des navires vagabonds, est indispensable pour obtenir le plus grand rendement possible de la flotte britannique. Cette mesure, pendant la dernière guerre,

n'avait été prise qu'en 1917. Cette intervention se justifie par des chargements urgents, par exemple le froment expédié du Canada avant la fermeture du Saint-Laurent par les glaces, par la collaboration de l'Union économique franco-britannique maritime.

Bien que les pertes par mines, sous-marins et bombes n'aient pas été très sévères, la guerre réduit la capacité du tonnage dans de fortes proportions, en raison de la navigation en convois et des longs voyages qu'il faut faire pour chercher certaines marchandises. Ainsi, le bois qui venait de Finlande auparavant, arrive actuellement du Canada occidental. Des détournements sont souvent nécessaires.

Parmi les autres mesures gouvernementales prises par certains pays, il convient de retenir celles de la Suisse qui, dès le temps de paix, avait prévu son approvisionnement du temps de guerre à la suite de l'expérience durement acquise pendant la guerre précédente. Des arrangements avaient été conclus avec des armements neutres, notamment grecs, pour qu'un tonnage déterminé soit mis à sa disposition pendant toute la guerre, ainsi qu'avec les grandes puissances et les pays dont le tonnage était pris en location. Quinze navires de 150.000 tonnes sont ainsi mis au service du ravitaillement suisse; ces navires portent sur leurs flancs des marques spéciales. Tous ces navires devaient être livrés avant fin 1939; à la fin de novembre, huit navires de 62.000 tonnes étaient remis; leur exploitation sous contrôle de l'Office de Guerre pour les Transports, se fait par deux firmes de courtage de Londres. L'importation se fait par les ports de Bordeaux et de Cette, au détriment des ports de Rotterdam et d'Anvers.

Par suite de différentes mesures gouvernementales, les *détournements de trafics* continuent.

Anvers a perdu son transit de blé vers la Suisse. L'importation par voie de mer des marchandises périssables en provenance du Levant se fait actuellement par l'Italie. Le transit des cotons et des blés passe par la France. Les navires suédois et danois suppriment leurs escales pour l'Extrême-Orient.

Par les ports italiens, le transit suisse a atteint 45.000 tonnes par semaine, contre 2.300 tonnes en 1938.

Une partie du trafic hollandais avec les Indes néerlandaises passe déjà par certains ports italiens.

L'Italie et la Suisse négocient pour la fixation de tarifs ferroviaires réduits de transit.

De leur côté, les lignes américaines qui ne peuvent plus faire escale dans les ports de la zone dange-

reuse, établissent des courants en dehors de la zone de guerre interdite par la loi de neutralité américaine. Ainsi, la compagnie *United States Lines* a pris en location une partie du port de Lisbonne, connue sous le nom de Santa-Apolina, moyennant un loyer pour les quais, appareils de levage, voies ferrées et hangars, de 600.000 escudos par mois. La compagnie annonce un départ hebdomadaire dans chaque sens. Lisbonne sera en quelque sorte un relais pour l'acheminement des passagers et des marchandises vers l'Angleterre et la France.

Vigo a également acquis une importance nouvelle pour le trafic des passagers.

D'autre part, l'Italie, pour le centre de l'Europe, est plus favorablement placée. Des lignes américaines, suédoises et hollandaises ont organisé des départs vers les ports de ce pays.

Par ailleurs, les expéditeurs des pays baltes ont manifesté l'intention de transporter les produits estoniens, lettons et lithuaniens pour la Belgique, par mer, jusqu'à Hambourg et de là, en allèges, vers nos ports.

Les mesures de contrôle des gouvernements ont aussi une influence sur l'allongement des voyages. Nous constatons cependant que le contrôle dans les ports anglais s'est amélioré pour l'entrée. Le système de *navycerts* a couvert 250.000 tonnes de marchandises en décembre. Il a été étendu par la Grande-Bretagne à dix-neuf pays européens pour les exportations de l'Amérique du Nord, du Brésil, de l'Argentine et de l'Uruguay.

Au 2 janvier de cette année, 47 navires neutres se trouvaient dans les bases de contrôle, 29 navires n'étaient retenus que pendant cinq jours ou moins. Pour la semaine finissant le 30 décembre, le Comité de Contrebande a examiné 122 navires arrivés pendant cette semaine et 20 la semaine précédente. Dans 76 cas, les navires ont été relâchés; dans 24 cas, ils étaient couverts de manifestes expédiés avant l'arrivée des navires et 19 ont été relâchés immédiatement.

A la sortie, à la suite des nouvelles règles de blocus, des difficultés sont à craindre du fait de la grande variété de marchandises. Pour 3 ou 4.000 tonnes de marchandises expédiées d'Anvers pour la Grèce, la Turquie ou l'Espagne, il peut exister jusqu'à trois cents séries de connaissements. La préparation des documents à l'avance est difficile, car les marchandises générales sont chargées au jour le jour et les navires ne chargent que pendant quelques jours.

# BILAN DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

## AU 25 DÉCEMBRE 1939.

Le bilan et le compte de profits et pertes de la Banque Nationale de Belgique au 25 décembre 1939, arrêtés par le Conseil de Régence en date du 10 janvier 1940 et approuvés par le Collège des Censeurs en date du 17 janvier 1940, se présentent comme suit :

ACTIF.	Bilan au 25 décembre 1939.	PASSIF.
<p><b>Or et devises : Encaisse légale minima</b> ..... fr. 11.545.539.278,14</p> <p style="padding-left: 20px;">Excédent..... 9.585.999.643,67</p> <p><b>Billon et chèques postaux</b>..... 208.547.982,17</p> <p><b>Effets sur la Belgique</b> ..... 4.829.142.338,90</p> <p><b>Effets sur l'étranger</b> ..... 18.497.204,55</p> <p><b>Avances sur fonds publics</b> ..... 1.042.129.998,11</p> <p><b>Créances sur l'Etat :</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Bons du Trésor belge (loi du 27 décembre 1930) . 500.000.000,—</p> <p style="padding-left: 20px;">Titre d'obligation du Trésor belge (loi du 19 juillet 1932)..... 195.317.297,24</p> <p><b>Fonds publics :</b></p> <p style="padding-left: 20px;">a) Acquis en vertu de la convention du 27 juillet 1932 (loi du 19 juillet 1932) ..... 549.989.919,50</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Acquis en vertu des statuts ..... 856.481.341,20</p> <p><b>Immeubles de service, matériel et mobilier</b>..... 160.000.000,—</p> <p><b>Valeurs amorties et à réaliser</b> ..... pour mémoire</p> <p><b>Comptes transitoires</b>..... 34.995.586,88</p> <p style="text-align: right;"><b>Fr. 29.526.640.590,36</b></p>	<p><b>Billets de banque en circulation</b> 27.897.866.800,—</p> <p><b>Comptes courants :</b></p> <p style="padding-left: 20px;">Trésor public .. 19.783.768,61</p> <p style="padding-left: 20px;">Organismes régis par une loi spéciale ..... 240.307.931,64</p> <p style="padding-left: 20px;">Banques ..... 377.637.001,10</p> <p style="padding-left: 20px;">Clearings ..... 94.172.564,—</p> <p style="padding-left: 20px;">Particuliers .... 234.080.070,01</p> <p style="text-align: right;">985.981.395,36</p> <p><b>Total des engagements à vue</b> .. 28.893.848.195,36</p> <p><b>Capital</b> ..... 200.000.000,—</p> <p><b>Réserves :</b></p> <p style="padding-left: 20px;">a) Réserve statutaire ..... 107.129.238,57</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Fonds de provision et comptes d'amortissement ..... 310.854.678,73</p> <p style="text-align: right;">417.983.967,30</p> <p><b>Comptes transitoires</b>..... 18.746.248,80</p> <p><b>Bénéfice net à répartir</b> ..... 26.062.178,90</p> <p style="text-align: right;"><b>Fr. 29.526.640.590,36</b></p>	

### Comptes d'ordre au 25 décembre 1939.

<b>ENGAGEMENTS A TERME</b> ..... fr.		60.266.444,90
<b>EFFETS A L'ENCAISSEMENT</b> .....		95.384.542,92
<b>OFFICE DE COMPENSATION BELGO-LUXEMBOURGEOIS.</b>		
— Comptes de compensation à l'étranger .....		142.261.390,69
<b>DÉPÔTS DIVERS :</b>		
Nantissement des comptes d'avances sur fonds publics belges .....	5.552.273.837,50	
Autres dépôts .....	5.125.017.775,77	10.677.291.613,27
<b>CAUTIONNEMENTS DIVERS</b> .....		54.606.325,—
<b>TRÉSOR PUBLIC :</b>		
Portefeuille et avoirs divers .....	37.058.008,51	
<b>Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire :</b>		
Actions ordinaires Société Nationale des Chemins de fer belges.....	1.000.000.000,—	
Obligations participantes Société Nationale des Chemins de fer belges.....	638.305.187,—	
Annuités souscrites par la Colonie du Congo belge .....	1.253.209.169,81	
Valeurs diverses .....	212.248.100,—	3.103.762.456,81
<b>Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :</b>		
Valeurs déposées par des tiers.....	4.892.825.332,65	
Service de la dette inscrite .....	6.535.570.500,—	
Caisse des Dépôts et Consignations .....	11.864.859.854,84	
Valeurs déposées en cautionnement .....	540.768.394,10	23.834.024.581,59
<b>Valeurs à délivrer</b> .....	213.630.560,—	
<b>Titres retirés de la circulation</b> .....	6.053.935,—	
<b>Fonds d'Amortissement de la dette publique</b> .....	5.949.917.045,65	
<b>Fonds de régularisation des rentes</b> .....	1.061.432.042,50	
<b>Fonds monétaire :</b>		
Fonds publics.....	362.496.726,30	
<b>Réserve des chèques postaux :</b>		
Or.....	505.874.150,56	35.074.249.506,92
<b>CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE :</b>		
Placements provisoires .....	1.720.466.272,24	
Nantissements de prêts .....	115.737.400,—	1.836.203.672,24
<b>VALEURS DE LA CAISSE DE PENSIONS DU PERSONNEL</b> .....		166.277.177,38

**DEBIT.****Compte de profits et pertes au 25 décembre 1939.****CREDIT.**

<b>Amortissements :</b>		<b>Rentrées sur valeurs amorties ou à réaliser</b> .....	fr. 737.705,33
a) fonds publics .....	fr. 64.195.221,79	<b>Escompte, change et intérêts</b> .....	113.114.821,84
b) immeubl. de service, matériel et mobilier .....	1.384.673,20	<b>Intérêts sur fonds publics</b> .....	22.085.818,92
<b>Réécompte au 25 décembre 1939</b> .....	17.213.652,25	<b>Droit de garde sur dépôts</b> .....	2.915.019,38
<b>Frais généraux</b> .....	27.804.439,03	<b>Bénéfices divers</b> .....	261.205,47
<b>Subvention à la Caisse de pensions du personnel</b> .....	2.305.000,—	<b>Ristourne sur taxe mobilière exercice 1938-1939</b> .....	3.580.742,15
<b>Amortissement imposé par la loi du 19 juillet 1932</b> .....	1.685.223,03	<b>Redevances et bonifications de l'Etat :</b>	
<b>Bonification au Trésor de l'excédent au delà de 3 ½ % du produit des fonds publics dépassant capital, réserves et comptes d'amortissement pour la période antérieure au 25 septembre 1939</b> .....	791.237,75	a) Ristourne droit de timbre sur la circulation fiduciaire .....	16.522.905,28
<b>Redevances à l'Etat :</b>		b) Bonification de 0,25 % par an sur le reliquat de la dette de l'Etat .....	625.000,—
a) Produit des opérations d'escompte et de prêts excédant 3 ½ % .....	169.032,62	c) Bonification de 0,25 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor .....	758.075,25
b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire .....	18.980.635,05		
	134.539.114,72		
<b>Bénéfice net à répartir</b> .....	26.062.178,90		
	Fr. 160.601.293,62		Fr. 160.601.293,62

La répartition du bénéfice net, soit fr. 26.062.178,90, a été décidée comme suit par le Conseil général, en date du 17 janvier 1940 :

1° aux actionnaires, un premier dividende de 3 % du capital nominal .....	fr. 6.000.000,—
2° de l'excédent, soit fr. 20.062.178,90 :	
a) 10 % à la réserve .....	2.006.217,89
b) 6 % au personnel .....	1.203.730,73
3° du surplus, soit fr. 16.852.230,28 :	
a) à l'Etat, trois cinquièmes .....	10.111.338,17
b) aux actionnaires, un second dividende de fr. 31,14 par action .....	6.228.260,86
c) le solde à la réserve .....	512.631,25
	fr. 26.062.178,90

## SITUATION TRIMESTRIELLE DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES AVOIRS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE EN EFFETS PUBLICS.

En exécution de l'article 38 de l'arrêté royal du 24 août 1939, le *Moniteur belge* du 3 février 1940 a publié la situation de la Dette publique et celle des avoirs de la Banque Nationale de Belgique en effets publics à la date du 31 décembre 1939.

Ces situations se présentent comme suit :

### SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31 DÉCEMBRE 1939.

<b>A. Dette consolidée :</b>	
Dette intérieure directe fr.	26.239.371.849
Dette intérieure indirecte	8.948.224.195
	35.187.596.044
Emprunts extérieurs fr.	5.214.452.436
Dette envers des gouvernements étrangers	13.064.616.000
	18.279.068.436
<b>B. Dette à moyen terme :</b>	
Dette intérieure fr.	700.000.000
Dette extérieure	" 700.000.000
	700.000.000
<b>C. Dette à court terme :</b>	
Dette intérieure fr.	4.430.000.000
Dette extérieure	721.623.750
	5.151.623.750
<b>D. Dette à vue :</b>	
Dette intérieure fr.	3.166.870.712

### SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS AU 31 DÉCEMBRE 1939.

<b>A 120 jours au maximum :</b>	
Certificats de trésorerie fr.	3.306.624.479,15
Titres assimilés	419.732.881,95
A un an au plus	"
A cinq ans au plus	"
A plus de cinq ans	862.397.458,75
	862.397.458,75
Total fr.	4.588.754.819,85
Montant autorisé fr.	5.685.995.110,65

La situation de la dette publique est présentée en distinguant entre la dette consolidée, la dette à moyen terme, la dette à court terme et la dette à vue. La dette à moyen terme est constituée de titres à l'échéance d'un an au moins et de cinq ans au plus. Les titres à moins d'un an d'échéance forment la

dette à court terme. Les dépôts des particuliers en comptes chèques postaux représentent la dette intérieure à vue.

Pour la situation au 31 décembre 1939, les dettes extérieures ont été évaluées d'après les cours des changes de la Bourse de Bruxelles au 29 décembre. Toutefois, l'emprunt 5 1/2 p. c. de 800 millions de francs français de 1932 ainsi que l'emprunt 5 1/2 p. c. de 600 millions de francs français de 1934 ont été décomptés sur la base de francs belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal.

La situation des avoirs de la Banque Nationale en effets publics au 31 décembre est présentée suivant un schéma analogue à celui de la présentation de la Dette publique, exception faite pour les points suivants.

Les effets à court terme sont portés non point à leur valeur nominale, mais à leur valeur actuelle, réescompte déduit. Les effets à moyen et à long terme sont évidemment portés à leur valeur comptable.

Les effets à court terme font l'objet d'une ventilation suivant qu'ils sont à 120 jours d'échéance au maximum ou à plus de 120 jours d'échéance. De plus, mention particulière est faite du portefeuille de certificats de Trésorerie d'une part et de celui de titres assimilés, d'autre part. Suivant les prescriptions de la loi organique, il s'agit pour ces derniers de titres garantis par l'Etat belge, de titres émis ou garantis par la Colonie ou par le Grand-Duché de Luxembourg et enfin de titres émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat belge.

Les avoirs en effets publics à plus de cinq ans représentent la différence entre le portefeuille de fonds publics de la Banque, soit fr. 1.412.387.378,25 et le montant des titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932, soit fr. 549.989.919,50.

Le montant total des avoirs en effets publics de la Banque au 31 décembre 1939, soit fr. 4.588.754.819,85 est rapproché du montant autorisé de ces avoirs qui, à cette date, s'élevait à fr. 5.685.995.010,65.

Ce montant autorisé est déterminé par les articles 13 et 14 de la loi organique. Il comprend :

1° Un montant fixe de cinq milliards de francs (article 13);

2° Un montant égal à la diminution des bons, annuités et titres d'obligations du Trésor détenus par la Banque en vertu des lois des 27 décembre 1930 et 19 juillet 1932, figurant au bilan du 25 juin 1937, et qui était, au 25 décembre 1939, de fr. 65.492.194,21 (article 14, al. 1);

3° Un montant égal à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement, qui était, au 25 décembre 1939, de fr. 620.502.816,44 (capital, fr. 200 millions; réserves, fr. 417.983.967,30; virement à la réserve, fr. 2.518.849,14) (article 14, al. 2).

A titre de documentation, nous publions ci-dessous la situation des avoirs en effets publics de la Banque à partir du 31 décembre 1938. Les effets à court terme sont toutefois portés à leur valeur nominale.

**Situation des avoirs de la Banque Nationale  
en effets publics**  
(en milliers de francs).

NATURE	31-12-38	31-3-39	30-6-39	30-9-39	31-12-39
A 120 jours au maximum :					
Certificats de Trésorerie (1) . . . .	25.000,0	211.500,0	224.500,0	413.500,0	3.318.000,0
Titres assimilés (1)	—	—	—	—	421.500,0
A un an au plus . . . .	—	—	—	—	—
A 5 ans au plus . . . .	—	—	—	—	—
A plus de 5 ans (2).	603.467,1	621.542,5	660.465,9	1.132.202,6	862.397,5
	628.467,1	833.042,5	884.965,9	1.545.702,6	4.601.897,5

(1) Valeur nominale.  
(2) Valeur comptable.

Ces renseignements trimestriels figureront dorénavant dans nos statistiques courantes, la situation trimestrielle de la Dette publique dans la rubrique relative aux finances publiques, la situation trimestrielle des avoirs en effets publics de la Banque sous la rubrique relative aux statistiques bancaires de la Belgique et du Congo belge.

# LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention accompagnée d'une notice explicative est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, ces lois et arrêtés sont groupés sous les rubriques suivantes :

- I. Législation économique et sociale générale.
- II. Législation financière publique et privée.
- III. Législation commerciale intérieure.
- IV. Législation commerciale extérieure.
- V. Législation industrielle.
- VI. Législation du travail.
- VII. Législation internationale.

## I. — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE.

Loi du 2 juin 1939

approuvant les actes internationaux signés à Londres, le 2 juin 1934, relatifs à la propriété industrielle, à l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce et au dépôt international des dessins ou modèles industriels (*Moniteur*, 9 décembre 1939, p. 8374).

Arrêté royal du 28 novembre 1939

complétant une disposition de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (*Moniteur*, 8 décembre 1939, p. 8338).

Arrêté royal du 28 novembre 1939

portant organisation de l'aide aux industries nouvelles (*Moniteur*, 8 décembre 1939, p. 8351).

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mai 1939, attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités urgentes; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* Le gouvernement peut octroyer la garantie de l'Etat pour le remboursement de prêts consentis par des institutions publiques de crédit, en vue de rendre possible ou de faciliter l'établissement en Belgique d'industries nouvelles ou susceptibles de favoriser de façon déterminante soit de grands intérêts économiques ou sociaux, soit la défense du territoire.

*Art. 2.* Les arrêtés édictant les mesures visées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront délibérés en Conseil des Ministres, sur rapport motivé du Ministre qui a les Affaires économiques ou la Défense nationale dans ses attributions.

*Art. 3.* L'Etat sera représenté par le Ministre des Affaires économiques et le Ministre des Finances dans toutes les conventions rendues nécessaires par l'application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

*Art. 4.* Annuellement, le gouvernement fera rapport aux Chambres législatives sur l'usage fait des dispositions du présent arrêté.

*Art. 5.* Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, Notre Ministre de la Défense nationale et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté-loi du 30 novembre 1939

interdisant aux personnes physiques ou morales établies en Belgique de se soumettre au contrôle d'offices ou de fonctionnaires relevant de gouvernements belligérants (*Moniteur*, 2 décembre 1939, p. 8150).

Arrêté royal du 30 novembre 1939

portant règlement général pour la douane (*Moniteur*, 2 décembre 1939, p. 8160).

## II. — LEGISLATION FINANCIERE PUBLIQUE ET PRIVEE.

Arrêté royal du 28 novembre 1939

modifiant et complétant le Code des taxes assimilées au timbre (*Moniteur*, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 7984).

Arrêtés royaux du 29 novembre 1939  
et du 4 septembre 1939

modifiant le règlement général sur les taxes assimilées au timbre (*Moniteur*, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 7997).

### Arrêté royal du 29 novembre 1939

contenant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8002).

### Arrêté royal du 29 novembre 1939

portant diverses modifications au Code des droits de succession et aux lois sur les droits de timbre (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8072).

### Arrêté royal du 29 novembre 1939

autorisant la Caisse mutuelle nationale d'allocations familiales et la Caisse mutuelle auxiliaire d'allocations familiales à contracter un emprunt d'un capital nominal de dix millions de francs, sous la garantie de l'Etat (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8142).

### Arrêté-loi du 30 novembre 1939

relatif à la suppléance des reviseurs en temps de mobilisation (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 7982).

### Arrêté royal du 30 novembre 1939

portant modification du règlement général des droits de succession (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8091).

### Arrêté royal du 30 novembre 1939

modifiant ou abrogeant certains arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 10 juin 1937 (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8095).

#### RAPPORT AU ROI.

Sire,

Conformément à l'article 3 de la loi du 10 juin 1937, relative à la coordination de l'activité, de l'organisation et des attributions de certaines institutions d'intérêt public, le Parlement a été saisi, le 22 novembre 1937, d'un projet de loi portant confirmation des dits arrêtés (Doc. parl. Chambre, n° 17).

Ce projet, amendé (Doc. parl. Chambre, n° 92 et n° 313) par le gouvernement et par la Commission des Finances de la Chambre — à qui fut proposée l'approbation du rapport concluant au vote du projet — est devenu caduc du fait de la dissolution des Chambres législatives.

Mais le litt. h de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1939 dispose que le Roi peut, par des arrêtés délibérés en Conseil des Ministres, « modifier, compléter ou abroger les arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 10 juin 1937 dans le cadre fixé par cette loi, à l'exclusion de toute modification au statut monétaire ».

En dehors de diverses retouches peu importantes, les modifications proposées par le présent projet à certains arrêtés pris en exécution de la loi du 10 juin 1937 sont motivées :

1<sup>o</sup> Par le désir de ne pas modifier, en matière de placement de fonds, la loi organique de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, ce qui serait le cas si l'intervention de cette institution dans la dotation de la Caisse nationale de Crédit aux Classes moyennes et de l'Institut national de crédit agricole était maintenue sans la stipulation d'un intérêt fixe annuel.

Le gouvernement propose, en conséquence, de prévoir le paiement d'un intérêt fixe, garanti par l'Etat, sur le montant libéré par la Caisse d'Épargne aux fonds prévus en faveur de la Caisse nationale de Crédit aux Classes moyennes et de l'Institut national de Crédit agricole. Cette stipulation existait déjà dans les textes légaux relatifs au Fonds temporaire de crédit aux classes moyennes qui a précédé la Caisse nationale.

D'autre part, pour répondre au vœu exprimé par le conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit aux Classes moyennes et de l'Institut national de Crédit agricole, la garantie de l'Etat, précédemment accordée aux obligations et bons de caisse à émettre par ces organismes, serait étendue à tous leurs engagements, sans que cette garantie puisse cependant excéder les chiffres antérieurement fixés. Cette disposition figurait également dans le statut du Fonds temporaire de crédit aux classes moyennes;

2<sup>o</sup> Par le désir de faciliter la mobilisation, par l'Office central de Crédit hypothécaire, de créances hypothécaires détenues par des sociétés de crédit ou des organismes détenteurs de dépôts d'épargne, et qui à un moment de crise désireraient s'assurer des liquidités par nantissement de leur portefeuille hypothécaire.

L'Office central de Crédit hypothécaire ne pouvant être assuré à tout moment de disposer des capitaux suffisants aux opérations de l'espèce remettra aux organismes qui recourront à lui des titres de ses obligations garanties par l'Etat, au moyen desquels ces organismes pourront obtenir immédiatement des avances à la Banque Nationale.

Cette substitution de titres à du numéraire est actuellement interdite par l'article 14 de l'arrêté n° 225 du 7 janvier 1936, et c'est donc une dérogation implicite à cette disposition qu'il s'agit d'autoriser. Cette dérogation par cela même qu'elle est dictée par un motif d'intérêt général, a un fondement aussi respectable que la disposition susvisée et corrigera ce que celle-ci peut avoir de trop absolu du point de vue de l'intérêt public que l'on entend servir;

3<sup>o</sup> Par la suppression, de fait, de l'Office de redressement économique, ce qui entraîne, d'une part, l'abrogation de l'arrêté n° 160 du 19 avril 1935 créant cet office et de l'arrêté modificatif du 22 octobre 1937 et, d'autre part, l'abrogation des dispositions prévoyant l'intervention de cet organisme auprès de diverses institutions d'intérêt public;

4<sup>o</sup> Par la nécessité d'appliquer à certains organismes d'utilité publique de la Colonie les dispositions des arrêtés du 22 octobre 1937 relatifs à la limite d'âge pour l'exercice de certains mandats et aux modalités de paiement de la rémunération des commissaires et délégués du gouvernement auprès des dits organismes;

5<sup>o</sup> Par la nécessité d'abroger l'arrêté royal du 22 octobre 1937, relatif aux litt. e et g de la loi du 10 juin 1937. Le rapport de la Commission des Finances de la Chambre, sur le projet de loi confirmant les arrêtés pris en exécution de la loi du 10 juin 1937 et l'avis du Comité permanent du Conseil supérieur de législation, sont concordants pour dire que cet arrêté excède les limites tracées par la loi du 10 juin 1937;

6<sup>o</sup> Par le souci d'assurer, par un commissaire, la représentation et le contrôle du gouvernement au sein du Conseil des institutions de crédit, ainsi qu'il est de règle auprès des institutions d'intérêt public. En outre, il a paru souhaitable que le secrétaire du conseil n'ait pas voix délibérative et fût choisi par le conseil lui-même;

7<sup>o</sup> Par la nécessité d'apporter à certaines dispositions de l'arrêté-loi n° 185 du 9 juillet 1935, sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs, des modifications réclamées par une expérience de plus de quatre années d'application de cette loi.

Les modifications proposées, sans toucher au fond du régime institué par les textes légaux actuellement en vigueur visent, les uns à en assurer une meilleure application, les autres à préciser et à compléter certaines de ses dispositions afin d'éliminer les difficultés d'interprétation qu'elles présentent.

L'article 8 du présent projet d'arrêté est relatif à ces modifications :

Le litt. a vise à rectifier une erreur matérielle de rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté-loi n° 185.

L'alinéa 2 de cet article prévoit que « l'arrêté » ne s'applique pas à certaines catégories d'entreprises qui s'y trouvent énumérées : institutions de crédit d'intérêt public, entreprises financières n'exerçant pas une activité proprement bancaire, caisses d'épargne privées et entreprises autres que les banques, recevant des dépôts d'argent.

On ne peut concevoir qu'une dérogation s'étendant à toutes les dispositions de l'arrêté ait été introduite au titre 1<sup>er</sup> relatif seulement au statut légal des banques. Au surplus, une telle dérogation aurait pour effet d'enlever toute portée utile au titre II. On en conclura que c'est uniquement le titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté qui ne s'applique pas à ces entreprises.

Il y a lieu néanmoins de prévoir que les entreprises visées aux litt. 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent faire usage des termes « banque » ou « banquier », — visés à l'article 3 de ladite loi, — soit dans leur dénomination particulière, firme ou raison sociale, soit dans la désignation de leur objet social, soit dans leur publicité. Elles ne sont donc pas soumises aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté, sauf l'article 3 qui leur est applicable.

Le litt. b modifie le texte actuel de l'article 11 qui autorise la Commission bancaire à déterminer — par arrêté soumis à l'approbation du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires économiques — la proportion qui doit exister :

a) Entre les liquidités et les actifs aisément mobilisables des banques, d'une part, et leurs engagements à vue et à court terme, d'autre part;

b) Entre le capital et les réserves des banques, d'une part, et le montant global soit des dépôts, soit de tous leurs engagements à vue et à court terme, d'autre part. La Commission bancaire peut, lorsqu'elles se justifient par des circonstances anormales, admettre des dérogations à ce règlement.

Mais le texte de l'article 11 est rédigé de telle façon qu'un doute subsiste sur le point de savoir si le règlement peut imposer une proportion applicable à toutes les catégories de banques ou prévoir, au contraire, des proportions différentes pour tenir compte des caractéristiques particulières de celles-ci. Le texte proposé vise à dissiper ce doute.

Eu égard au but poursuivi par cette disposition, il est nécessaire aussi que les proportions puissent être modifiées suivant les circonstances.

La distinction entre actifs malaisément mobilisables et autres actifs est dans certains cas difficile à établir. Il est en conséquence proposé de remplacer les termes « actifs malaisément mobilisables » par « actifs mobilisables ».

Enfin, l'expérience a prouvé qu'il pouvait être nécessaire de veiller à l'établissement des proportions non seulement entre le montant global des liquidités et actifs mobilisables des banques, mais aussi entre le montant de certains éléments de ces actifs d'une part et leurs engagements à vue et à court terme d'autre part, ainsi qu'à l'importance de certains crédits par rapport à l'ensemble des engagements, afin d'observer une répartition raisonnable des risques.

Le litt. c supprime, au § II de l'article 11, les mots « et l'Office de redressement économique entendu ».

Le litt. d se rapporte à l'article 16, § 2, et à l'article 39bis, dans lesquels il est fait usage des termes « institution de crédit créée par une loi spéciale ».

Le terme « créée » donne une interprétation trop étroite des institutions de crédit visées, en éliminant d'entre elles celles qui ont acquis, après leur création, le caractère d'intérêt public qui les différencie des entreprises privées. Ce caractère ressort notamment du fait que de telles institutions sont régies par des textes législatifs prescrivant par exemple la surveillance ou le contrôle de l'Etat, ou l'octroi par celui-ci d'une dotation ou d'une garantie. L'interprétation trop étroite donnée aux termes « institution de crédit créée par une loi spéciale » va donc à l'encontre de la volonté du législateur et de l'esprit de la loi, et peut donner lieu, alors même qu'il s'agit d'institutions de caractère identique, à des applications différentes des textes législatifs.

Dans le texte visé : « institution de crédit créée par une loi spéciale », il est donc proposé de remplacer le terme « créée » par « régie ».

Le litt. e, en modifiant l'article 26, vise à éviter que des opérations d'émission de titres — sous une forme autre que celles prévues à l'article 26 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales — puissent être soustraites à l'obligation d'avis à la Commission bancaire, prévue par ledit article 26.

Le double but poursuivi par le titre II de l'article 185, d'une part la protection de l'épargne et, d'autre part, le maintien de l'équilibre du marché des capitaux impose évidemment l'obligation d'aviser la Commission bancaire de toute émission de titres, quel que soit le mode employé; l'intitulé de l'arrêté 185 vise d'ailleurs toutes les émissions de titres et valeurs. Néanmoins, il est apparu nécessaire de consacrer cette interprétation par un texte légal.

En outre, ne sont visées par l'article 26 que les émissions d'obligations à cinq ans d'échéance au moins. L'expérience a démontré que cette restriction permet aux émetteurs qui le désirent de se soustraire aux formalités prévues dans l'arrêté no 185, en fixant à moins de cinq ans la date de l'échéance des obligations émises. Le texte proposé évite que la loi ne soit ainsiournée.

D'autre part, aux termes de l'article 40 des lois sur les sociétés commerciales, toute inscription de valeurs à la cote officielle d'une bourse de fonds publics et de change doit être précédée de la publication de la notice prévue par l'article 36 en cas d'exposition, offre ou vente publique. Néanmoins, le renouvellement de cette formalité n'est pas requis lorsqu'elle a déjà été accomplie dans les trois mois qui précèdent la demande d'admission à la cote. La même dérogation est proposée en ce qui concerne l'avis qui doit être donné à la Commission bancaire. Cette formalité d'avis ne sera pas requise si elle a déjà été accomplie dans les trois mois qui précèdent la demande d'admission à la cote, à l'occasion d'une autre opération d'émission qui y aurait donné lieu.

Le litt. j dispose que les émissions de titres du Crédit communal de Belgique sont assimilées à celles de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, en ce qu'elles ne peuvent donner lieu à la perception de la rémunération prévue à l'article 26 de l'arrêté-loi no 185. Cette exonération se justifie à suffisance par le caractère d'intérêt public du Crédit communal de Belgique et par le fait que les émissions de titres de cette institution sont soumises à l'autorisation du Ministre de l'Intérieur et à celle du Ministre des Finances, qui sont représentés chacun auprès de cette institution par un commissaire.

Les émissions de titres du Crédit communal sont cependant soumises à la formalité d'avis prévu par l'article 26.

D'autre part, il est proposé de modifier l'article 36 de manière telle que la rémunération à percevoir par la Commission bancaire, en matière d'émission de titres, trouve son fondement non plus dans l'examen des avis prévus à l'article 26, mais bien dans l'examen des dossiers prévus à l'article 27.

La modification proposée par le litt. g, à l'article 38, est justifiée ci-après :

Aux termes de l'article 39, 40, la Commission bancaire peut charger la Banque Nationale de Belgique de procéder à des enquêtes, vérifications et expertises lorsque des présomptions graves l'autorisent à croire que la gestion de la banque est imprudente ou dangereuse ou que sa liquidité est mise en péril. L'expérience a prouvé que le plus souvent une mauvaise répartition des risques, et en particulier des crédits insuffisamment garantis ou en disproportion avec les moyens d'action propres des banques, étaient à l'origine de leurs difficultés. Ces crédits caractérisaient une gestion imprudente et dangereuse en mettant la liquidité des banques en péril.

Afin de permettre à la Commission bancaire d'exercer dans ces cas la faculté qui lui est réservée par l'article 39, il est nécessaire d'autoriser les réviseurs à signaler dans leurs rapports les crédits qui sont de nature à mettre en péril la liquidité de la banque.

Le litt. h vise à supprimer les difficultés d'interprétation auxquelles donne lieu l'article 55 de l'arrêté-loi no 185.

Une disposition transitoire est prévue à cet article pour l'application des incompatibilités établies par l'article 16 entre les mandats dans les banques et ceux dans les sociétés commerciales. Cette disposition a donné lieu à de réelles difficultés d'interprétation. On pouvait se demander, en effet, si les mandats incompatibles, qui, aux termes du premier alinéa de l'article 55, pouvaient être renouvelés une fois, étaient ceux détenus dans des sociétés commerciales autres que les banques, ceux détenus dans les banques ou ceux détenus à la fois dans les banques et dans les sociétés commerciales.

Il est proposé de mettre fin à cette difficulté d'interprétation en spécifiant que par mandats incompatibles, il faut entendre pour l'application de cet article les mandats détenus dans des sociétés commerciales autres que les banques. Il en résultera que le bénéfice des dispositions transitoires ne sera plus assuré en cas de renouvellement du mandat dans les banques, mandat qui a engendré l'incompatibilité d'autres mandats.

Dans l'application de cette disposition, la Commission bancaire pourra d'ailleurs user de la faculté qui lui est réservée par le § 3 de l'article 16 d'autoriser des dérogations dans le but de ménager les transitions et pour tenir compte des cas d'espèce. Les modifications aux arrêtés visés *sub* nos 1, 3, 4 et 5 ci-dessus sont la représentation des amendements précédemment proposés par le gouvernement et la Commission des Finances de la Chambre au projet de loi du 22 novembre 1937.

L'ensemble des arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 10 juin 1937, compte tenu des amendements y apportés, en application de la loi du 1er mai 1939, devront être confirmés par les

Chambres législatives, ainsi que le prescrit l'article 2 de cette loi. Cette confirmation remplacera celle prévue par l'article 3 de la loi du 10 juin 1937.

Vu la loi du 1er mai 1939 attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités urgentes; — Vu la loi du 10 juin 1937, relative à la coordination de l'activité, de l'organisation et des attributions de certaines institutions d'intérêt public; — Revu les arrêtés royaux des 23 juillet, 30 septembre, 14, 22 et 25 octobre 1937, pris en exécution de la susdite loi; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'arrêté royal du 30 septembre 1937, créant un Institut national de crédit agricole est modifié comme suit :

a) L'article 3 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**Art. 3.** L'Institut national de crédit agricole fonctionne sous la garantie de l'Etat. L'Etat garantit notamment le remboursement du capital et le paiement des intérêts des obligations, bons de caisse et emprunts émis conformément aux dispositions des articles 6 et 7, ainsi que tous endos d'effets, avals ou garanties quelconques. Les engagements de l'Institut ne peuvent à aucun moment dépasser cent millions de francs.

Les décaissements que l'Etat serait ainsi obligé d'effectuer en vertu de la garantie lui seront remboursés, en principal majoré des intérêts, par voie de prélèvement sur le produit net de l'exercice suivant, et, s'il échet, des exercices ultérieurs.

b) Au deuxième alinéa de l'article 8, les mots : « présentation de l'Office de redressement économique » sont supprimés et remplacés par les mots : « proposition du Ministre ayant les affaires économiques dans ses attributions et du Ministre des Finances ».

c) L'article 17 est complété comme suit :

Le montant libéré par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite sur le fonds susvisé est productif d'un intérêt, garanti par l'Etat, et dont le taux est fixé de commun accord entre la Caisse d'Epargne, le Ministre des Finances et le Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions, le conseil d'administration de l'Institut national de crédit agricole entendu.

Le taux d'intérêt du montant libéré par l'Etat sur ledit fonds est fixé annuellement par le Ministre des Finances et le Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions, le conseil d'administration de l'Institut national de crédit agricole entendu.

Ces intérêts sont prélevés sur les bénéfices, conformément aux dispositions de l'article 19.

d) L'article 19 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé successivement :

1° Les sommes nécessaires pour attribuer à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite l'intérêt fixé par application de l'article 17;

2° Les sommes éventuellement dues à l'Etat à raison de l'exercice des garanties visées à l'article 3;

3° Les sommes nécessaires pour assurer à l'Etat l'intérêt fixé par application de l'article 17.

Du solde, 50 p. c. sont investis en valeurs émises ou garanties par l'Etat, en constitution d'un fonds de réserve, et 50 p. c. peuvent être utilisés à des retournes d'intérêt sur les prêts consentis.

*Art. 2.* L'arrêté royal du 14 octobre 1937, instituant une Caisse nationale de crédit aux classes moyennes, est modifié comme suit :

a) Il est ajouté à l'article 8 les trois alinéas suivants :

« Le montant libéré par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite sur sa participation susvisée est productif d'un intérêt garanti par l'État, et dont le taux est fixé de commun accord entre la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, le Ministre des Finances et le Ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions, le conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit aux classes moyennes entendu.

» Le taux d'intérêt des fonds versés par l'État est fixé annuellement par le Ministre des Finances et le Ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions, le conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit aux classes moyennes entendu.

» Ces intérêts sont prélevés sur les bénéfices, conformément à l'article 22 du présent arrêté. »

b) Les articles 9, 10 et 22 sont abrégés et remplacés par les articles suivants :

*Art. 9.* La caisse peut émettre, sous réserve de l'approbation du Ministre des Finances, des bons de caisse remboursables en cinq ans au plus et des obligations remboursables en quinze ans au plus.

» L'État garantit le remboursement du capital et le paiement des intérêts des obligations et bons de caisse, émis conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

» *Art. 10.* La Caisse nationale de crédit aux classes moyennes fonctionne sous la garantie de l'État. Ses engagements, en ce compris ceux visés à l'article précédent, ainsi, notamment, que tous endos d'effets, avals ou garanties quelconques ne peuvent, à aucun moment, dépasser trois cent cinquante millions de francs.

» Les décaissements que l'État serait ainsi obligé d'effectuer en vertu de sa garantie lui seront remboursés en principal majoré des intérêts, par voie de prélèvement sur le produit net de l'exercice suivant et, s'il échet, des exercices ultérieurs.

» *Art. 22.* Sur le bénéfice net, il est prélevé successivement :

» 1° Les sommes nécessaires pour attribuer à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite, sur le montant libéré de sa souscription, l'intérêt fixé par application de l'article 8;

» 2° Les sommes éventuellement dues à l'État à raison de l'exercice des garanties visées aux articles 8 à 10;

» 3° Les sommes nécessaires pour assurer à l'État, au prorata de sa libération, l'intérêt fixé par application de l'article 8.

» Le solde est investi en valeurs émises ou garanties par l'État ou la Colonie, pour constitution d'un fonds de réserve. »

c) Dans le premier alinéa du texte néerlandais de l'article 21, les mots « ten laatste op 1 Mei daaropvolgend » sont supprimés.

d) Le quatrième alinéa de l'article 23 du même arrêté est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

« Les obligations et bons de caisse qu'elle émettra seront exempts du droit de timbre et leurs intérêts seront exonérés de la taxe mobilière. »

*Art. 3.* L'arrêté royal du 14 octobre 1937, modifiant l'arrêté n° 226, du 7 janvier 1936, instituant un Office central de crédit hypothécaire, est complété comme suit :

a) Dans le 1° et le 4° de l'article 4 de l'arrêté royal n° 226 du 7 janvier 1936, aux mots « prêts d'argent » sont substitués les mots « avances et toutes opérations de crédit ».

b) A l'article 8 de l'arrêté précité, il est ajouté les deux alinéas ci-après :

« Dans les limites qui sont fixées par le Ministre des Finances, des tranches de ces obligations peuvent être émises en vue d'avances à consentir à des sociétés de crédit ou à des organismes détenteurs de dépôts d'épargne.

» La délivrance de ces obligations est assimilée à une remise en numéraire, dans les prêts ou ouvertures de crédit consentis à ces sociétés et organismes. »

c) Dans le premier alinéa de l'article 11 du susdit arrêté, les mots « de l'Office de redressement économique » sont supprimés et remplacés par les mots « du Ministre ayant les Affaires économiques et les Classes moyennes dans ses attributions et du Ministre des Finances ».

d) Dans l'article 24 du même arrêté, les mots « l'Office de redressement économique » sont supprimés et remplacés par les mots « l'État ».

*Art. 4.* Dans l'article 6 de l'arrêté royal du 14 octobre 1937, instituant un conseil de coordination des institutions de crédit aux classes moyennes, les mots « au président de l'Office de redressement économique » sont supprimés.

*Art. 5.* L'arrêté royal du 22 octobre 1937, relatif au statut de la Société nationale de crédit à l'industrie, est modifié comme suit :

Dans le deuxième alinéa du *quarto* de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « le comité de l'Office de redressement économique » sont supprimés et remplacés par les mots : « le Ministre ayant les Affaires économiques dans ses attributions et le Ministre des Finances ».

*Art. 6.* L'arrêté royal n° 160 du 19 avril 1935, créant un Office de redressement économique, et l'arrêté royal du 22 octobre 1937, modifiant l'arrêté précité, sont abrogés.

*Art. 7.* L'arrêté royal n° 175 du 13 juin 1935, créant un Institut de réescompte et de garantie, est modifié comme suit :

a) Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « et conformément aux buts poursuivis par l'Office de redressement économique » sont supprimés.

b) Dans le deuxième alinéa de l'article 7, les mots : « sur présentation de l'Office de redressement économique » sont supprimés.

c) Dans le dernier alinéa de l'article 9, les mots : « l'Office de redressement économique et » sont supprimés.

d) Dans le premier alinéa de l'article 13, les mots : « à l'Office de redressement économique et » sont supprimés.

*Art. 8.* Il est apporté aux dispositions de Notre arrêté n° 185 du 9 juillet 1935 les modifications suivantes :

a) L'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« Toutefois, le présent titre, à l'exception de l'article 3 en ce qui concerne les entreprises visées aux 2° et 3° ci-après, ne s'applique pas. »

b) L'article 11, § 1<sup>er</sup>, est modifié comme suit :

« La Commission bancaire peut, par règlement soumis à l'approbation du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires économiques, déterminer périodiquement les proportions qui doivent exister pour les différentes catégories de banques :

a) Entre leurs liquidités et leurs actifs mobilisables ou certains éléments de ces actifs d'une part et leurs engagements à vue et à court terme d'autre part.

b) Entre leur capital et leurs réserves d'une part et le montant global soit des dépôts, soit de tous leurs engagements à vue et à court terme d'autre part.

La Commission bancaire peut, lorsqu'elles se justifient par des circonstances anormales, admettre des dérogations aux dispositions du règlement prévu à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

c) Au § 2 de l'article 11, les mots « et l'Office de redressement économique entendu » sont supprimés.

d) 1° Au § 2 de l'article 16, le terme « créée » est remplacé par « régie » et il est ajouté, *in fine* : « et de la Banque du Congo belge ».

2° A l'article 39bis, alinéa 1<sup>er</sup>, le terme « créées » est remplacé par « régies ».

e) L'article 26 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Art. 26. Quiconque se propose d'exposer en vente, d'offrir en vente ou de vendre publiquement, soit des actions, des titres ou parts bénéficiaires de sociétés, soit des obligations, doit en aviser, quinze jours d'avance, la Commission bancaire.

» Le même avis sera donné avant la constitution ou l'augmentation de capital d'une société au moyen de souscriptions publiques prévues aux articles 32 et 34, alinéa 2, des lois sur les sociétés commerciales, avant toute émission publique d'obligations ou avant la demande d'inscription à la cote officielle d'une bourse de fonds publics et de change. Le renouvellement de la formalité d'avis n'est pas requis lorsqu'elle a déjà été accomplie dans les trois mois qui précèdent la demande d'admission à la cote officielle. »

» Pour l'application des dispositions qui suivent, il faut entendre par exposition, offre et vente publique de titres et valeurs toutes les opérations dont la Commission bancaire est avisée aux termes du présent article. »

f) 1° Il est ajouté *in fine* du premier et du deuxième alinéa de l'article 34, les mots : « ..., ou émis par le Crédit communal de Belgique ».

2° Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 36, les mots : « pour l'examen des avis prévus à l'article 26 » sont remplacés par les mots : « pour l'examen des dossiers prévus à l'article 27 ».

g) A l'article 38, l'alinéa suivant est ajouté entre le 5° et le 6° alinéa : « 3° La banque a consenti des crédits de nature à mettre en péril sa liquidité. »

h) A l'article 55, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, les mots : « Ceux-ci » sont remplacés par : « Les mandats incompatibles, sauf celui exercé dans la banque ».

Art. 9. Dans le quatrième alinéa de l'article 24 de l'arrêté royal n° 166 du 11 mai 1935, relatif à la conversion des rentes par voie d'échange, les mots : « l'Office de redressement économique en déterminera à nouveau l'affectation, conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 avril 1935 » sont supprimés.

Art. 10. L'arrêté royal du 14 octobre 1937, fixant une limite d'âge pour toute personne nommée par arrêté royal ou ministériel dans les institutions, organismes ou sociétés par actions de la métropole ou de la colonie institués par une loi ou par un arrêté royal ou dans lesquels l'Etat ou la Colonie sont représentés en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'une concession, d'une convention ou de statuts;

L'arrêté royal du 22 octobre 1937, relatif au paiement de la rémunération des commissaires ou délégués de l'Etat ou de la Colonie, nommés par arrêté royal ou ministériel dans les institutions, organismes et sociétés visés *sub litteris a, d, e et f* de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juin 1937,

Sont applicables aux organismes ci-après :

Comité spécial du Katanga;

Comité national du Kivu;

Comité minier de la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains;  
Office d'Exploitation des Transports coloniaux;  
Régie des Distributions d'eau de la Colonie;  
Banque du Congo belge.

Art. 11. L'arrêté royal du 22 octobre 1937, portant création d'un Conseil des Institutions de Crédit, est modifié comme suit :

a) L'article 4 est remplacé par l'article suivant : « Le Conseil est composé de huit membres nommés par le Roi et choisis parmi les personnes nommées par Lui à une fonction dirigeante dans chacune des institutions suivantes :

» Banque Nationale de Belgique;

» Caisse générale d'Épargne et de Retraite;

» Société nationale de Crédit à l'Industrie;

» Institut de Réescompte et de Garantie;

» Office national du Ducroire;

» Institut national de Crédit agricole;

» Conseil de Coordination des Institutions de Crédit aux Classes moyennes;

» Office de Liquidation des Interventions de Crise.

» Le Roi nomme un président choisi parmi les membres du Conseil. »

b) Les articles 5, 6, 7 et 8 prennent respectivement la numérotation : articles 6, 7, 8 et 9.

c) Un article 5 nouveau est introduit :

« Art. 5. Le Ministre des Finances est représenté auprès du Conseil des Institutions de Crédit par un commissaire du gouvernement nommé par le Roi. Le commissaire du gouvernement assiste, quand il le juge convenable, aux réunions du Conseil auxquelles il est régulièrement convoqué. Il a voix délibérative et peut suspendre et dénoncer au Ministre des Finances toute décision qu'il jugerait contraire aux lois ou aux intérêts de l'Etat. Si le Ministre des Finances n'a pas statué dans la quinzaine de la dénonciation, la décision pourra être exécutée.

Art. 12. L'arrêté royal du 22 octobre 1937, pris en exécution de la loi du 10 juin 1937 et relatif aux litt. e et g de la susdite loi, est abrogé.

Art. 13. Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté royal du 30 novembre 1939

relatif à l'organisation des rapports entre la Banque Nationale de Belgique et la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8103).

Sire,

Conformément à la loi du 1er mai 1939, article 1er, I, h, nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet d'arrêté royal relatif à la coordination de l'activité de la Banque Nationale de Belgique et de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

Ce projet est limité à deux propositions.

La première tend à permettre au gouvernement d'assurer à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite la collaboration plus étendue de personnalités spécialement compétentes dans les domaines de plus en plus variés de l'activité de l'institution. A cet effet, le nombre des membres du conseil général et celui des membres du conseil d'administration sont augmentés chacun d'une unité.

La seconde tend à restituer dans leur premier état les dispositions relatives au service de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. L'arrêté du 14 octobre 1937 prévoyait que ce service pourrait être exécuté par une institution autre que la Banque Nationale. A l'expérience, cette faculté est apparue sans intérêt et de nature à créer une dispersion inutile des attributions.

Vu la loi du 1er mai 1939, attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités urgentes; — Revu notamment les articles 6 et 28 de la loi du 18 mars 1865, abrogés et remplacés par les articles 1a, 3e alinéa, et 2a, 2e alinéa, de l'arrêté royal du 14 octobre 1937, pris en exécution de la loi du 10 juin 1937; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil. — Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1er.** Les quatre premiers alinéas de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 octobre 1937 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1er. Les articles 6, 9, 13 et 17 de la loi du 16 mars 1865 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

» Art. 6. La Caisse est gérée par un conseil général, un conseil d'administration et un directeur général.

» Le conseil général se compose d'un président et de 15 à 25 membres. Le conseil général ne peut comprendre plus de deux membres chargés de fonctions quelconques, soit dans une banque visée par l'article 1er de l'arrêté royal n° 185, soit dans une société commerciale ou à forme commerciale détenant directement ou indirectement vingt-cinq pour cent du capital d'une telle banque.

» Le conseil d'administration, choisi dans le sein du conseil général, comprend un président et sept membres.

» Sauf le cas de force majeure ou d'extrême urgence acté au procès-verbal de l'assemblée, le conseil d'administration ne délibère valablement que pour autant que la moitié au moins de ses membres soient présents. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. »

**Art. 2.** L'article 2a est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Art. 28 (dernier alinéa). L'exécution des placements et des réalisations décidés par le conseil d'administration de la Caisse d'Epargne se fait par les soins et à l'intervention de la Banque Nationale de Belgique. »

**Art. 3.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Arrêté royal du 30 novembre 1939

relatif à la garantie accordée par l'Etat aux obligations et bons de caisse émis par la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 1er décembre 1939, p. 8105).

### Arrêté royal du 30 novembre 1939

modifiant et complétant les arrêtés royaux du 15 décembre 1934, n° 42, et du 10 avril 1935, n° 157, relatifs au contrôle des caisses d'épargne privées et des entreprises autres que les banques de dépôts recevant des dépôts d'argent (Moniteur, 1er décembre 1939, p. 8138).

#### RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'application que l'Office central de la petite épargne a faite de la section I de l'arrêté royal n° 42, relatif au contrôle des caisses d'épargne privées, a démontré qu'il était opportun de faciliter, grâce à une révision de certaines dispositions de cet arrêté, l'assujettissement à ce régime d'un plus grand nombre d'entreprises.

Les mesures législatives prises antérieurement en vue de réaliser la protection de l'épargne, et en vertu desquelles toutes les entreprises qui reçoivent des dépôts d'argent à vue ou pour des termes n'excédant pas deux ans, sont soumises soit au contrôle organisé par la section I de l'arrêté n° 42, soit à celui instauré par l'arrêté n° 185, apparaissent d'autant plus justifiées qu'il est évident que la réglementation ainsi amendée ne contrarie aucun des buts économiques et sociaux que poursuivent ces entreprises.

Les amendements proposés auront en outre pour effet de mettre l'interprétation des textes à l'abri de toute discussion.

Les articles 2, 3 et 4 se rapportent aux placements que les caisses d'épargne privées sont autorisées à effectuer.

Rappelons, à ce sujet, que les dispositions de l'arrêté n° 42 relatives aux placements s'inspirent des principes édictés par la loi du 16 mars 1865, organique de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

Les placements admis sont notamment : l'achat de fonds de l'Etat belge, les prêts hypothécaires, l'escompte de lettres de change ou de promesses, les avances sur fonds publics belges, etc., c'est-à-dire, de façon générale, des placements à revenu fixe, sans aucun caractère spéculatif.

L'objet de ces dispositions a été, en outre, d'assurer à ces organismes des disponibilités immédiates en rapport avec la nature de leurs engagements.

La question d'évaluation des fonds publics préoccupe, à juste titre, les dirigeants des caisses d'épargne que les règlements obligent à investir 24 p. c. à 40 p. c. de leurs dépôts exigibles dans les délais n'excédant pas deux ans, en valeurs de l'espèce.

Remarquons tout d'abord que l'arrêté royal n° 270, du 30 mars 1936, dispose que le privilège des déposants ne pourra porter préjudice aux droits acquis antérieurement à la liquidation des opérations; les caisses d'épargne peuvent donc, en cas de besoin, obtenir des avances à la Banque Nationale sur dépôt de ces fonds.

Pour autant que la proportion ci-dessus rappelée ne soit pas sensiblement dépassée, les variations de cours n'ont, du point de vue de l'équilibre financier de ces organismes, qu'une importance relative, puisqu'ils peuvent raisonnablement, en l'absence de circonstances fondamentalement graves, attendre le relèvement de ces valeurs, et que seules de telles circonstances pourraient les obliger à les réaliser dans des conditions désavantageuses.

Il s'ensuit que l'évaluation de ces fonds dans les inventaires est une question d'espèce que les administrateurs de ces organismes ont à apprécier, mais il convient, s'ils désirent prévenir les responsabilités qu'ils décideraient de prendre en cette matière, qu'ils indiquent dans le bilan ou dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires, la façon dont l'évaluation a été faite.

Les additions proposées par l'article 1er à l'article 7 de l'arrêté n° 42 s'inspirent des arrêtés royaux nos 157 et 185 et visent à ne pas compromettre l'existence de sociétés qui, au cours d'une activité de plusieurs années, ont donné la preuve d'une saine vitalité.

L'article 2 établit une distinction entre le fonds de roulement proprement dit et les placements provisoires.

Il consacre le droit, dans une mesure qui sera fixée par le règlement général de contrôle, de considérer l'encaisse, l'avoir au compte chèques postaux, et les placements à court terme dans une banque belge, comme constituant, à due concurrence, la contrepartie des dépôts.

L'addition proposée au 4e de l'article 11 de l'arrêté n° 42 a pour objet d'écarter les valeurs ne répondant pas aux nécessités de réalisation aisée ou de mobilisation par voie d'emprunts.

L'article 3 introduit la même disposition que ci-dessus au 1o de l'article 12, auquel il est en outre proposé d'apporter une addition tendant à permettre aux sociétés coopératives, dans des proportions qui seront précisées par le règlement général de contrôle, des opérations qui tiennent à l'essence même de leur activité professionnelle et sociale.

Ainsi, par exemple, des sociétés coopératives qui se borneraient à n'accepter, habituellement, des dépôts que de leurs membres et de leur personnel, des organismes qui leur sont affiliés ou auxquels elles sont affiliées, et des organismes affiliés à ces derniers, et du personnel de ces divers organismes, pourraient tout naturellement bénéficier des dispositions de l'article 3.

La modification apportée par l'article 4 à l'article 16 de l'arrêté n° 42 a pour objet de permettre de fixer, dans le règlement de contrôle, les proportions dans lesquelles les nouveaux placements provisoires, introduits par l'article 2, peuvent être effectués.

Enfin, l'article 5 a pour but de faire bénéficier, jusqu'au 1er juillet 1940, les entreprises visées par l'arrêté n° 42 des exemptions fiscales accordées par l'alinéa 2 de l'article 39 dudit arrêté.

Il accorde, en outre, l'exonération du droit de timbre, en ce qui concerne les actions et obligations qui auraient été émises ou souscrites par les sociétés qui ont dû se réorganiser, en exécution de l'arrêté royal n° 42; cette mesure s'inspire de celle qui a été prise en faveur des banques par l'article 7 de l'arrêté royal du 13 novembre 1934.

Vu la loi du 1er mai 1939, attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pourvoir à d'autres nécessités

urgentes; — Vu notamment le litt. a du § 3 de l'article 1er de la susdite loi, relatif au contrôle des caisses d'épargne privées et des entreprises autres que les banques de dépôts, recevant des dépôts d'argent; — Sur la proposition de Nos Ministres, qui en ont délibéré en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 7 de l'arrêté royal du 15 décembre 1934, n° 42 :

Entre les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéas :

« Néanmoins, pour les sociétés par actions existant depuis cinq ans au moins à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1935, le capital social souscrit en numéraire ne doit être que d'un million de francs au moins, complètement libérés, sous la réserve prévue au 2<sup>o</sup> alinéa. »

Entre les 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> alinéas :

« Néanmoins, pour les sociétés coopératives existant depuis cinq ans au moins à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1935, le fonds social souscrit en numéraire ne doit être que de 400.000 francs au moins, complètement libérés, sous la réserve prévue au 2<sup>o</sup> alinéa. »

**Art. 2.** Le texte de l'article 11 du même arrêté est remplacé par le suivant :

« Le fonds de roulement comprend l'encaisse et l'avoir en compte chèques postaux; il peut être aussi déposé à la Banque Nationale de Belgique, dans des banques belges ou dans des caisses d'épargne soumises au présent arrêté. La part destinée aux placements provisoires est utilisée d'une des manières suivantes :

» 1<sup>o</sup> Escompte de lettres de change et de billets à ordre;

» 2<sup>o</sup> Avances sur effets de commerce;

» 3<sup>o</sup> Avances sur warrants;

» 4<sup>o</sup> Avances sur les fonds de l'Etat belge ou garantis par celui-ci, sur les fonds de la Colonie ou garantis par celle-ci, sur les obligations des provinces et des communes belges, sur les obligations du Crédit communal de Belgique, de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, de la Société nationale des Chemins de fer belges, de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts cotés à l'une des bourses de valeurs du royaume.

» 5<sup>o</sup> Dépôts à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, à la Société nationale de Crédit à l'Industrie. »

**Art. 3.** Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 12, *in fine*, du même arrêté :

« Lorsqu'il s'agit de sociétés coopératives, la part destinée à des placements définitifs peut être utilisée de la façon suivante :

» a) En prêts à leurs membres, moyennant des garanties suffisantes;

» b) En opérations commerciales entrant dans le cadre de leur activité commerciale;

» c) En avances à des organismes qui poursuivent des buts sociaux ou professionnels connexes.

» Lorsqu'il s'agit de collectivités fonctionnant sous le contrôle direct d'une association ou fédération groupant diverses associations similaires, soumises à une réglementation uniforme, l'association ou la fédération est seule à devoir justifier que, considérés dans leur ensemble, les placements correspondent aux conditions prévues par le règlement de contrôle.

» Les sociétés coopératives qui n'acceptent, habituellement, des dépôts que de leurs membres et de leur personnel, d'organismes qui leur sont affiliés et d'organismes affiliés à ces derniers, et du personnel de ces divers organismes, peuvent faire usage des dispositions mentionnées ci-avant. »

Au 1<sup>o</sup> du même article, la disposition suivante est ajoutée après les mots « Société nationale de Crédit

à l'Industrie », « pour autant qu'il s'agisse d'emprunts cotés à l'une des bourses de valeurs du royaume. »

**Art. 4.** Le texte de l'article 16 est remplacé par le suivant :

« Les entreprises visées par la présente section sont soumises au contrôle du gouvernement. Ce contrôle est exercé par l'Office central de la Petite Epargne, et, après la dissolution de celui-ci, par la commission qui sera instituée à cet effet par arrêté royal.

» Le règlement de contrôle est établi par arrêté royal; il détermine les conditions et les proportions des placements définitifs et les obligations des entreprises relatives à la communication des livres, contrats, pièces comptables et autres documents, aux mentions à faire dans les prospectus, circulaires, affiches et autres écrits destinés au public, à la présentation du compte rendu annuel des opérations. Il détermine spécialement dans quelle mesure et sous quelles conditions peuvent être effectués :

» 1<sup>o</sup> Les dépôts de capitaux représentant le fonds de roulement;

» 2<sup>o</sup> Les placements prévus à l'article 12 pour les sociétés coopératives. »

**Art. 5.** L'alinéa 2 de l'article 39 est modifié comme suit :

« Pour bénéficier de ces exemptions fiscales, les actes devront être passés et les opérations effectuées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1940. »

Les dispositions suivantes sont ajoutées entre les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> alinéas du même article :

« Sont exemptes du droit de timbre les actions et obligations nominatives ou au porteur émises ou souscrites avant le 1<sup>er</sup> juillet 1936 pour se conformer au présent arrêté.

» Les titres au porteur devront être revêtus d'une estampille portant qu'ils sont exempts du timbre en vertu de la présente disposition.

» Le cas échéant, les droits perçus seront restitués, pourvu que la demande en soit faite au Ministère des Finances avant le 1<sup>er</sup> juillet 1940, et moyennant la production au receveur compétent des titres dûment estampillés aux fins de l'annulation des empreintes du timbre. »

**Art. 6.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Arrêté royal du 30 novembre 1939

*portant, en ce qui concerne l'établissement des revenus cadastraux et la perception de la contribution foncière, modification aux lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus (Moniteur, 2 décembre 1939, p. 8192).*

#### Arrêté royal du 7 décembre 1939.

*Prorogation, jusqu'au 15 janvier 1940, du délai assigné pour l'échange des pièces de 50 francs du type 1935, démonétisées (Moniteur, 13 décembre 1939, p. 8513).*

#### Arrêté royal du 7 décembre 1939

*régulant le mode d'utilisation du crédit spécial de deux milliards de francs ouvert par la loi du 7 septembre 1939 (Moniteur, 18-19 décembre 1939, p. 8608).*

**Arrêté ministériel du 27 décembre 1939.**

Emission, pour un montant nominal de cent millions de francs, de bons de caisse par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur, 30 décembre 1939, p. 8825).

**Loi du 30 décembre 1939**

contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1940 (Moniteur, 31 décembre 1939, p. 8845).

**Loi du 30 décembre 1939**

majorant le crédit spécial ouvert par la loi du 7 septembre 1939 et le portant à 3.100.000.000 de francs (Moniteur, 31 décembre 1939, p. 8860).

**Loi du 30 décembre 1939**

concernant les accises et les douanes (Moniteur, 31 décembre 1939, p. 8860).

**Arrêté ministériel du 30 décembre 1939**

relatif au régime fiscal des tabacs (Moniteur, 31 décembre 1939, p. 8865).

**III. — LEGISLATION COMMERCIALE INTERIEURE.**

**Arrêté royal du 28 novembre 1939**

réglementant le commerce ambulants (Moniteur, 8 décembre 1939, p. 8352).

**Arrêté royal du 30 novembre 1939**

modifiant le titre V du livre I<sup>er</sup> du Code de commerce (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8107).

**Arrêté royal du 30 novembre 1939**

relatif au colportage des valeurs mobilières et au démarchage sur valeurs mobilières et sur marchandises et denrées (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8113).

**Arrêté royal du 30 novembre 1939**

réglementant les bourses et les marchés à terme sur marchandises et denrées, la profession des courtiers et intermédiaires s'occupant de ces marchés et le régime de l'exception de jeu (Moniteur, 1<sup>er</sup> décembre 1939, p. 8119).

**Arrêté royal du 30 novembre 1939**

complétant et coordonnant la réglementation du commerce des semences, des plants de toutes espèces, des engrais et des substances destinées à l'alimentation des animaux (Moniteur, 10 décembre 1939, p. 8453).

**Arrêté ministériel du 12 décembre 1939**

modificatif de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1939, organisant le recensement des stocks de bois en grume ou sciés (Moniteur, 14 décembre 1939, p. 8520).

**Arrêté ministériel du 12 décembre 1939**

modificatif de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1939, organisant le recensement des stocks de laine (Moniteur, 14 décembre 1939, p. 8520).

**Arrêté royal du 18 décembre 1939**

**et arrêté ministériel du 19 décembre 1939**

régulant l'exécution de l'arrêté royal du 28 novembre 1939, portant réglementation du commerce ambulants (Moniteur, 20 décembre 1939, p. 8634).

**Arrêté ministériel du 19 décembre 1939**

fixant le prix de vente de la houille et des agglomérés de houille (Moniteur, 20 décembre 1939, p. 8648).

**Arrêté ministériel du 28 décembre 1939**

organisant le recensement des stocks de matières tannantes, de cuirs et peaux bruts et de cuirs et peaux tannés (Moniteur, 30 décembre 1939, p. 8830).

**IV. — LEGISLATION COMMERCIALE EXTERIEURE.**

**Arrêté royal du 30 novembre 1939**

prohibant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises étrangères revêtues de marques ou d'inscriptions de nature à faire croire que ces marchandises sont originaires de Belgique (Moniteur, 11-12 décembre 1939, p. 8483).

**Arrêté royal du 20 décembre 1939**

relatif à l'importation, à l'exportation ou au transit de certaines marchandises (Moniteur, 24 décembre 1939, p. 8761).

L'importation, l'exportation ou le transit des produits désignés ci-après est subordonné à la production préalable d'une autorisation délivrée conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention précitée du 23 mai 1935 :

Lapins domestiques et gibier;  
Miel naturel;  
Pelleteries;  
Farines autres que de céréales;  
Terres et pierres;  
Cendres de toutes sortes;

Combustibles minéraux autres que les charbons de terre;  
 Matières bitumeuses ou fossiles autres que les huiles minérales;  
 Préparations de fruits ou de plantes;  
 Préparations alimentaires diverses;  
 Préparations alcooliques et vinaigres et acides acétiques;  
 Colles et gélatines;  
 Articles fabriqués avec des huiles, des graisses et articles similaires;  
 Ouvrages en peau;  
 Articles en boyaux;  
 Ouvrages en bois;  
 Papier et diverses applications de papier;  
 Ouvrages en pierre et autres matières minérales.

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes fixe, dans chaque cas et pour chaque produit, la date de la mise en exécution du présent arrêté.

#### Arrêté ministériel du 20 décembre 1939

relatif à l'exportation et au transit de certaines marchandises (Moniteur, 24 décembre 1939, p. 8762).

L'exportation et le transit des produits désignés ci-après sont, à partir du 27 décembre 1939, subordonnés à la production préalable d'une autorisation délivrée conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 23 mai 1935 :

Miel naturel (no 11 du tarif des douanes);  
 Pelleteries brutes ou n'ayant subi d'autre main-d'œuvre que l'éjarrage (no 25);  
 Farines de moutarde (no ex 59);  
 Epices (no 64);  
 Camphre brut ou épuré; camphre artificiel (no 121);  
 Quartz (no ex 149);  
 Emeril, carborundum, pierre-ponce, tripoli et autres matières minérales pour aiguiser, polir ou nettoyer, etc. (no 150);  
 Graphite (plombagine) brut ou moulu, mais non conditionné pour la vente en détail (no 151);  
 Talc brut ou pulvérisé; stéatite (craie de Briançon) (no 164);  
 Magnésie brute (no 172);  
 Borax brut (borate de chaux naturel, borax natif brut) (no 173);  
 Bitume solide ou asphalte proprement dit (bitume de Judée) (no 198);  
 Roches asphaltiques ou bitumineuses moulues ou non; bitume mou ou malthe (no 199);  
 Conserves de gibier ou de volaille (no 211);  
 Arsenic métallique (no 279);  
 Antimoine métallique (no 280);  
 Cadmium (no 282);  
 Magnésium (no 284);  
 Corps simples, non dénommés ni compris ailleurs, pour usages industriels ou de laboratoire (no 287);  
 Ammoniaque liquéfiée par compression (ammoniaque anhydre) (no 294);  
 Gaz comprimés, butane, isobutane, propane ou leurs mélanges (no ex 296);  
 Oxyde de magnésium (magnésie calcinée) (no 297);  
 Oxydes et anhydrides non dénommés ni compris ailleurs (no 305);  
 Acide chlorhydrique ordinaire (no 307c1);  
 Acide stéarique (no 307l);  
 Acide oléique (no 307h);  
 Soude caustique cristallisée ou raffinée (no 311);

Alun de chrome et autres aluns non dénommés ni compris ailleurs (no 322d);  
 Acétate de chaux (no 323b);  
 Carbonate basique de magnésium (magnésie blanche) (no 326);  
 Sels d'argent non dénommés ni compris ailleurs (no 341);  
 Nitrobenzine ou nitrobenzols, essence de mirbane; nitrotoluène (no 345);  
 Diméthylaniline (no ex 346);  
 Naphthaline (no 351);  
 Phthalate de butyle et d'éthyle; éthylène glycol (no ex 372);  
 Borax raffiné (borate de soude) (no 384a);  
 Tétrachlorure de titane; glycol (no ex 384h);  
 Oxydes de cuivre (no 407);  
 Oxyde et protoxyde d'urane (no 418);  
 Noir de fumée et noir minéral (no 422);  
 Graphite conditionné pour la vente au détail (no 426);  
 Vernis, laques et siccatifs, etc. (no 431);  
 Colle d'os, de nerfs, de peaux, etc. (no 441);  
 Cannes, cravaches, sticks, fouets et articles similaires en cuirs ou peaux (no 475);  
 Gants de peau (no 476);  
 Peaux coupées en bandes pour chapeaux, même façonnées (no 477);  
 Sole dévidée ou moulignée (no 494);  
 Fils de bourre de soie (no 495);  
 Autres tissus de soie naturelle, non dénommés ailleurs (no 511);  
 Tissus de laine, non dénommés ailleurs (no 528);  
 Tissus de coton pur (nos 540 à 543);  
 Tissus de lin, de chanvre ou de ramie, etc., de la 2<sup>e</sup> classe (nos 570a2, 570b2 et ex 570c);  
 Feutres non spécialement tarifés (no 579);  
 Tissus de coton pour filtres-presses, pour presses d'huileries et usages analogues (no 594);  
 Tôiles émerisées, verrées, siliceuses et similaires (no 597);  
 Courroies de transmission, etc. (no 599);  
 Drilles, chiffons, etc. (no 605);  
 Bonneterie de coton, non spécialement tarifée (no 606);  
 Vêtements pour hommes, non dénommés ni compris ailleurs (no 611);  
 Charbons absorbants (no ex 637);  
 Bois de fusils, munis ou non de garnitures métalliques (no 658);  
 Déchets de papier et de carton, maculatures; vieux ouvrages en papier ou carton, destinés à la fabrication du papier (no 722);  
 Cartons et papiers revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels (no 732f);  
 Meules artificielles en émeril, carborundum et similaires (no 793);  
 Platine (no ex 866);  
 Cuivre coulé brut, en lingots, etc. (no 935);  
 Tôles, feuilles, etc., en cuivre (no 936);  
 Barres et fils en cuivre (no 940);  
 Câbles et cordages en fils de cuivre, non isolés (no 945);  
 Nickel brut, en masses, lingots, etc. (no 960);  
 Tôles, feuilles, etc., en nickel (no 961);  
 Barres et fils en nickel (no 962);  
 Tubes et tuyaux en nickel (no 963);  
 Zinc brut en masses, saumons, etc. (no 968);  
 Tôles, feuilles, etc., en zinc (no 969);  
 Barres et fils en zinc (no 970);  
 Tubes, tuyaux, etc., en zinc (no 971);  
 Pièces coulées, etc., en zinc (no 972);  
 Plomb brut en blocs, saumons, etc. (no 975);  
 Tous ouvrages en plomb (nos 976 à 981);  
 Etain brut, en masses, saumons, etc. (no 982);  
 Aluminium brut, en masses, lingots, etc. (no 991);  
 Tous ouvrages en aluminium (nos 992 à 1001);  
 Câbles sous-marins et souterrains pour le transport de l'énergie électrique (no 1079);  
 Fils ou câbles isolés (no 1080).

L'exportation et le transit des vins (nos 263 à 265 du tarif des douanes) ne sont plus subordonnés, à partir du 27 décembre 1939, à la production préalable d'une autorisation délivrée conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 23 mai 1935.

### V. — LEGISLATION INDUSTRIELLE.

#### Arrêté royal du 17 novembre 1939

concernant les marques de fabrique et de commerce, les brevets et la propriété industrielle en général (Moniteur, 9 décembre 1939, p. 8398).

#### Arrêté royal du 20 novembre 1939

portant modification de l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 7 mai 1900, relatif aux annuités des brevets d'invention (Moniteur, 9 décembre 1939, p. 8404).

#### Arrêté royal du 23 novembre 1939

concernant le régime des marques (Moniteur, 9 décembre 1939, p. 8401).

#### Arrêté royal du 23 novembre 1939

abrogeant l'alinéa 2 de l'article 19 de l'arrêté royal du 30 juin 1937, réglant l'exécution de l'arrêté royal du 29 janvier 1935, organisant la protection des marques collectives (Moniteur, 9 décembre 1939, p. 8403).

#### Arrêté royal du 24 novembre 1939

modifiant les articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 30 juin 1937, pris en exécution de l'arrêté royal n° 86 du 23 novembre 1939, concernant le régime des marques (Moniteur, 9 décembre 1939, p. 8403).

#### Arrêté royal du 25 novembre 1939

établissant des taxes supplémentaires en matière de propriété industrielle (Moniteur, 9 décembre 1939, p. 8405).

**Arrêté royal du 28 novembre 1939**

complétant et modifiant la loi du 5 juin 1868, relative à la liberté du travail des matières d'or et d'argent et portant institution de la garantie obligatoire du titre des objets en métaux précieux (Moniteur, 8 décembre 1939, p. 8345).

**Arrêté royal du 28 novembre 1939**

relatif à la recherche et à l'exploitation des roches bitumineuses,

du pétrole et des gaz combustibles (Moniteur, 8 décembre 1939, p. 8356).

**Arrêté royal du 28 novembre 1939**

portant obligation de déclarer les explorations du sous-sol (Moniteur, 8 décembre 1939, p. 8363).

**VI. — LEGISLATION DU TRAVAIL.**

**Arrêté royal du 15 décembre 1939.**

*Durée du travail souterrain dans les mines de houille* (Moniteur, 16 décembre 1939, p. 8558).

**RAPPORT AU ROI.**

Stre,

A la suite des événements internationaux de ces derniers mois, l'industrie charbonnière a rencontré des difficultés qui ont amené une réduction de sa production et une hausse de son prix de revient.

Rétablir les quantités normalement extraites et contenir le prix de revient dans les limites aussi modérées que possible sont des nécessités dans les circonstances actuelles, tant au point de vue de la défense nationale qu'au point de vue de l'exportation. Un aménagement du régime relatif à la durée du travail est une première mesure contribuant à réaliser ces vues.

L'arrêté ci-joint a pour but de porter le nombre d'heures autorisé pour le travail souterrain à un total annuel de 2.312, avec maximum de 8 heures par jour.

La durée annuelle de 2.312 heures correspond, si l'on compte sur 51 semaines dans l'année, après déduction de la semaine de congé payé, à 45 heures 20 minutes par semaine en moyenne.

Cette durée moyenne ne dépasse que de 20 minutes le maximum hebdomadaire fixé précédemment à 45 heures.

L'avantage de la réforme est que la fixation d'une durée annuelle avec un maximum journalier assez large, laisse une certaine souplesse dans la répartition du temps de travail au cours de l'année. Il est, dès lors, possible de compenser le temps perdu par suite des jours de fête, tout en permettant d'observer ceux-ci et d'atteindre effectivement la durée moyenne de 45 heures 20 minutes, alors que la limite de 45 heures n'est pas atteinte actuellement.

C'est ainsi qu'en appliquant la journée de 8 heures, les 2.312 heures peuvent être réalisées en 289 jours de travail et que 17 jours de repos, y compris les jours de fête habituels, soit un jour de repos par trois semaines, peuvent être accordés aux ouvriers en sus des dimanches et des jours de congé payé, ainsi que du 36<sup>e</sup> jour de l'année et, éventuellement, du 36<sup>e</sup>, qui deviennent également des jours de repos.

Le nombre de jours de fête observés varie de 11 à 17, de sorte que ce régime introduit en général un nombre appréciable de jours de repos supplémentaires compensés, bien entendu, par la demi-heure de prolongation journalière du travail.

Le rendement sera influencé dans une mesure qui semble devoir être plus forte que ne l'indique le relevement relativement minime du temps de présence, par suite de l'économie des temps improductifs résultant de la concentration des heures sur un nombre de journées moindre.

Il sera toutefois loisible de ne pas porter la journée jusqu'à 8 heures, auquel cas le nombre de jours de travail dans l'année devra être plus élevé pour que les 2.312 heures soient atteintes.

Par suite de la disposition figurant à l'article 4, le gain de l'ouvrier sera proportionnel à son rendement s'il travaille « à marché » et à son temps de présence s'il est payé au temps.

L'efficacité de la réforme ci-dessus esquissée dépendra, en partie, de l'assiduité des ouvriers mineurs. On peut espérer que l'établissement de jours de repos réguliers atténuera le nombre d'absences volontaires et que les travailleurs feront, dans l'intérêt national, un effort pour réaliser la production charbonnière qui contribuera à assurer l'existence du pays.

Vu la loi du 9 juillet 1936, instituant la semaine de quarante heures dans les industries ou sections d'industrie où le travail est effectué dans des conditions insalubres, dangereuses ou pénibles;

— Vu l'arrêté royal du 26 janvier 1937, réduisant à quarante-cinq heures par semaine la durée du travail souterrain dans les mines de houille; — Vu l'avis de la Commission nationale mixte des mines; — Vu l'avis précédemment émis par le Conseil supérieur du travail et de la prévoyance sociale; — Sur la proposition de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'avis de Nos Ministres réunis en Conseil, — Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** La limitation établie en ce qui concerne la durée du travail souterrain dans les mines de houille par l'arrêté royal du 26 janvier 1937 est remplacée par la limitation définie aux articles 2 et 3.

**Art. 2.** La durée du travail souterrain dans les mines de houille est portée à 2.312 heures par an.

**Art. 3.** Ces 2.312 heures sont réparties entre les jours ouvrables de l'année, de manière à ne pas excéder huit heures par jour, ni quarante-huit heures par semaine, descente et remonte comprises.

La direction de la mine est tenue de notifier, au préalable, à l'ingénieur en chef-directeur de l'arrondissement minier, le mode de répartition adopté à chaque siège d'extraction, ainsi que toute modification y apportée.

**Art. 4.** La première période annuelle prend cours le lundi suivant la publication du présent arrêté au *Moniteur belge*.

**Art. 5.** A l'occasion de l'aménagement de la durée du travail souterrain par application du présent arrêté, il ne peut être opéré de diminution du taux unitaire des salaires pour les ouvriers à marché, ni du salaire horaire pour les autres ouvriers.

**Art. 6.** Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté royal du 19 décembre 1939**

coordonnant la loi du 4 août 1930, relative aux allocations familiales pour travailleurs salariés, et les arrêtés royaux pris en vertu d'une délégation législative ultérieure (Moniteur, 22 décembre 1939, p. 8702).

# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin.)

## STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE.

1 Source : Ministère de l'Intérieur — Office central de Statistique.

ÉPOQUES	Naissances	Décès	Excédent des naissances sur les décès	MIGRATIONS		Population à fin d'année	Nombre de mariages
				Immigrations	Émigrations		
1934.....	131.736	96.851	34.885	15.994	18.486	8.275.552	62.692
1935.....	126.304	102.132	24.172	16.397	16.240	8.299.940	63.160
1936.....	125.511	101.595	23.916	17.655	13.510	8.330.959	64.749
1937.....	125.495	104.163	21.332	22.185	14.199	8.361.220	63.435
1938.....	130.604	108.682	21.922	14.491	16.110	8.386.553	61.402
1938 Neuf premiers mois.....	99.253	82.480	16.773				47.064
1939 Neuf premiers mois.....	98.510	88.390	10.120				43.555
1939 Février.....	10.658	13.189	— 2.531 *				4.380
Mars.....	11.688	14.001	— 2.313 *				2.257
Avril.....	11.192	10.164	1.028				7.209
Mai.....	11.259	9.285	1.974				6.085
Juin.....	10.594	8.579	2.615				4.609
Juillet.....	11.105	7.828	3.277				5.477
Août.....	10.738	7.561	3.177				6.032
Septembre.....	10.247	7.193	3.054				4.098

(\*) Excédent des décès sur les naissances.

## LE MARCHÉ DE L'ARGENT.

### I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %).

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE					TAUX « HORS BANQUE » Papier commercial	CALL MONEY Marché	TAUX DES REPORTS (à la Caisse Générale de Rep. et de Dépôts) (9)		TAUX DES REPORTS sur valeurs belges cotées à terme à la Bourse de Bruxelles (en % par an)	
	Escompte			Prêts et avances sur fonds publics nationaux	Avances sur fonds publics nationaux ayant max. 120 jours à courir			Valeurs au comptant	Valeurs à terme	1 <sup>re</sup> quinz.	2 <sup>e</sup> quinz.
	acceptat. et warrants	traites sur l'étranger	traites non acceptées et promesses								
	(2)	(*)	(2)								
Moyennes annuelles :											
1938.....	2,61		3,20	3,70	2,386	0,760	5,82	4,96	4,57		
1939.....	2,69		3,69	3,94	2,957	1,311	6,07	5,24	5,28 (7)		
Données mensuel. (1):											
1938 Octobre.....	2,92 (3)		3,50	4,—	3,—	0,865	6,—	5,—	4,38	3,36	
Novembre.....	2,50		3,50	4,—	2,008	0,518	6,—	5,—	4,40	4,02	
Décembre.....	2,50		3,50	4,—	2,213	0,50	6,—	5,—	3,66	4,—	
1940 Janvier.....	2,50		3,50	4,—	2,—	0,50	6,—	5,—	3,52	4,07	
Février.....	2,50		3,50	4,—	1,98	0,52	6,—	5,—	4,42	3,64	
Mars.....	2,50		3,50	4,—	3,28	1,06	6,—	5,—	4,—	4,79	
Avril.....	3,28 (4)		4,28 (4)	4,78 (4)	4,28	2,125	6,—	5,—	8,53	15,48	
Mai.....	3,37		4,37	4,87	3,99	2,203	6,87	5,87	6,87	5,16	
Juin.....	3,—		4,—	4,50	2,794	1,38	6,—	5,—	4,24	3,39	
Juillet.....	2,58 (5)	1,50 (6)	3,58 (5)	3,60 (5)	2,297	1,142	6,—	5,—	3,33	3,65	
Août.....	2,50	1,50	3,50	3,50	2,242	1,026	6,—	5,—	4,11	—	
Septembre.....	2,50	1,50	3,50	3,50	3,222	1,4013	6,—	6,—	—	—	
Octobre.....	2,50	1,50	3,50	3,50	3,188	1,375	6,—	6,—	—	—	
Novembre.....	2,50	1,50	3,50	3,50	3,109	1,50	6,—	5,—	—	—	
Décembre.....	2,50	1,50	3,50	3,50	3,107	1,50	6,—	5,—	—	—	
Données hebdomad. :											
1940 Janvier 1..	2,50	1,50	3,50	3,50	2,50	—	6,—	5,—	—	—	
8..	2,50	1,50	3,50	3,50	2,50	3,0625	6,—	5,—	—	—	
15..	2,50	1,50	3,50	3,50	2,50	—	6,—	5,—	—	—	
22..	2,50	1,50	3,50	3,50	2,50	3,1875	6,—	5,—	—	—	
29..	2,— (8)	1,50	3,— (8)	3,— (8)	2,— (8)	2,6875	6,—	5,—	—	—	

(1) Taux des reports à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts : taux à fin de mois; autres renseignements : moyennes mensuelles.

(2) Jusqu'au 26 octobre 1938 inclus, les traites non acceptées domiciliées dans une banque étaient escomptées au taux des effets acceptés. Depuis, elles sont escomptées au taux des effets non acceptés. Depuis le 2 janvier 1939, tous les effets représentatifs de ventes à tempérament sont escomptés au taux maximum.

(3) Du 1<sup>er</sup> au 26 octobre : 3 %; du 27 octobre au 16 avril 1939 : 2,5 %.

(4) Du 17 avril au 10 mai, respectivement : 4 - 5 - 5,50 %.

A partir du 11 mai, respectivement : 3 - 4 - 4,50 %.

(5) A partir du 6 juillet, 2,50-3,50-3,50 %.

(6) Nouveaux taux depuis le 6 juillet 1939.

(7) Moyenne des 15 premières quinzaines de l'année.

(8) A partir du 25 janvier 1940.

(9) A partir du 20 janvier 1940, taux des reports à la Banque de Reports et de Dépôts.

(\*) Traités acceptés ou documentaires et acceptations de banques représentatives de ventes à l'étranger de produits fabriqués en Belgique. (Ce taux n'est applicable qu'à des tirages libellés en francs belges.)

**II. — TAUX, EN %, DES ADJUDICATIONS DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET BONS  
A COURT TERME.**

3

ÉPOQUES	ÉTAT (Certificats à 3 mois)		COLONIE (1) (3 mois)		INSTITUT DE RÉESCOMPTE ET DE GARANTIE				Régie des Télégraphes et des Téléphones (Bons de caisse à 3 mois)
	de	à	de	à	2 mois		3 mois		
					de	à	de	à	
<i>Données annuelles (taux extrêmes) :</i>									
1938.....	1,316	2,81	3,—	3,25	1,375	1,75	1,625	1,70	—
1939.....	2,297	2,396	—	—	—	—	—	—	—
<i>Données mensuelles (taux extrêmes) :</i>									
1938 Octobre.....	2,18	2,6875	—	—	—	—	—	—	—
Novembre.....	1,61	2,02	—	—	—	—	—	—	—
Décembre.....	1,56	1,81	—	—	1,65	1,75	1,70	1,875	—
1939 Janvier.....	1,51	1,67	—	—	—	—	1,53	1,625	1,96
Février.....	1,48	1,64	—	—	—	—	—	—	—
Mars.....	1,91	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Avril.....	2,49	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Mai.....	2,48	2,49	—	—	—	—	—	—	—
Juin.....	2,475	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Juillet.....	2,27	2,44	—	—	—	—	—	—	—
Août.....	2,23	2,50	—	—	—	—	—	—	—
Septembre.....	2,50	2,62	—	—	—	—	—	—	—
Octobre.....	2,73	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Novembre.....	2,7444	2,75	—	—	—	—	—	—	—
Décembre.....	2,75	2,49625	—	—	—	—	—	—	—
<i>Adjudications récentes :</i>									
1939 3 novembre.....		2,7444	—	—	—	—	—	—	—
10.....		2,75	—	—	—	—	—	—	—
17.....		2,75	—	—	—	—	—	—	—
24.....		2,7475	—	—	—	—	—	—	—
1 décembre.....		2,74875	—	—	—	—	—	—	—
8.....		2,75	—	—	—	—	—	—	—
15.....		2,50	—	—	—	—	—	—	—
22.....		2,4975	—	—	—	—	—	—	—
29.....		2,49625	—	—	—	—	—	—	—

(1) La dette flottante de la Colonie comporte des bons du Trésor émis par négociation directe ou par adjudication.

**III. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE.**

*Taux, en %, nets d'impôts.*

4

ÉPOQUES	BANQUES. — Comptes de dépôts :						CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE (dépôts sur livrets)			SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE	
	vue	quinzaine	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	1 an	2 ans et plus
<i>Moyennes annuelles :</i>											
1938.....	0,50	1,10	1,16	1,40	1,60	2,12	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
1939.....	0,50	1,26	1,20	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,67	2,67
<i>Données mens. (1) :</i>											
1938 Octobre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Novembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Décembre.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
1939 Janvier.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Février.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Mars.....	0,50	1,15	1,13	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,—	2,—
Avril.....	0,50	1,20	1,15	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	2,— (*)	2,— (*)
Mai.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juin.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Juillet.....	0,50	1,30	1,18	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Août.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Septembre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Octobre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Novembre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—
Décembre.....	0,50	1,30	1,25	1,40	1,60	2,50	3,—	1,50	0,50	3,—	3,—

(1) DONNÉES MENSUELLES : Comptes de quinze jours : taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts, deuxième quinzaine du mois : comptes à vue, à 15 jours de préavis et à 1, 3 et 6 mois : moyennes des taux des principaux établissements de crédit.  
(\*) Depuis le 10 mai, taux modifiés comme suit : 3 p. c. net.

# LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

## I. — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.

DATES	OR		ARGENT		Rapport or argent
	En sh. et p. par once (1) d'or fin (cours du <i>fixing</i> à Londres à 11 heures)	En francs (3) par kg. d'or fin	En deniers par once (1) au titre stand. (222/240)	En francs par kg. (2) de fin	
1937 4 janvier .....	141/8	33.114,01	21 1/4	447,49	74, —
1938 3 janvier .....	139/5	33.043,32	19 1/4	411,03	80,39
1938 2 novembre .....	146/1	33.047,07	19 1/2	397,41	83,16
1er décembre .....	148/6 1/2	33.065,92	20 1/16	402,34	82,18
1939 3 janvier .....	150/0 1/2	33.146,57	21 1/8	420,44	78,84
1er février .....	148/7 1/2	33.063,57	19 15/16	399,58	82,75
1er mars .....	148/5	33.225,99	20 7/16	412,19	80,61
1er avril .....	148/6	33.211,82	20	402,97	82,42
1er mai .....	148/6	32.871,64	20 3/16	402,58	81,65
1er juin .....	148/5	32.811,44	19 15/16	397,09	82,65
1er juillet .....	148/6 1/2	32.877,88	18 1/16	360,17	91,28
1er août .....	148/6 1/2	32.898,77	18 13/16	335,46	98,07
6-septembre .....	168/0 (4)	31.827,31	21 1/16	359,48	88,54
3 octobre .....	168/0	32.171,64	21 5/8	373,08	86,23
1er novembre .....	168/0	32.542,98	23 1/4	405,74	80,21
1er décembre .....	168/0	32.779,29	23 1/2	413,08	79,35
1940 2 janvier .....	168/0	32.239,16	22	380,34	84,76

(1) L'once troy = 31,103481 grammes.  
 (2) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, au cours du belga à Londres à 11 heures.  
 (3) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles, à la date de la cotation. — A partir de novembre 1938, cette conversion est effectuée sur la base du prix du « fixing » à Londres, à 11 heures, et du cours du belga à Londres, à la même heure. — A partir de septembre 1939, cette conversion est effectuée sur la base du cours de l'or fixé par la Banque d'Angleterre.  
 (4) A partir de septembre, cours fixé par la Banque d'Angleterre.

## II. — COURS DES CHANGES AU COMPTANT A LA BOURSE DE BRUXELLES.

ÉPOQUES	LONDRES 1 £ = 48,6111 belgas	PARIS	NEW-YORK (câble) 1 \$ = 5,8996 belgas	AMSTERDAM 100 fl. = 401,6083 b.	ZURICH	BERLIN 100 Rm. = 237,946 b.	STOCKHOLM 100 Cr. = 267,6893 b.	OSLO 100 Cr. = 267,6893 b.	COPENHAGUE 100 Cr. = 267,6893 b.	(1)		LISBONNE	MONTREAL
										MILAN 100 lit. = 31,0482 b.	BUCAREST 100 lei = 5,9748 b.		
<i>Moyennes annuelles :</i>													
1938 .....	28,9306	17,0488	5,9180	325,6103	135,3787	237,7908	149,1259	145,3616	129,1842	31,1373	4,3684	26,2705	5,8877
1939 .....	26,3075	14,8861	5,9360	316,5652	133,7060	237,9385	142,5492	137,8103	120,8939	30,8408	—	23,9876	5,6909
<i>Moyennes mensuelles :</i>													
1938 Octobre .....	28,1938	15,7669	5,9139	321,6655	134,3598	236,9579	145,2869	141,6583	125,9000	31,1187	4,37	25,6102	5,8629
Novembre .....	27,8214	15,5754	5,9137	321,3200	133,9218	236,9026	143,3321	139,7882	124,2224	31,1049	4,37	25,2403	5,8701
Décembre .....	27,7277	15,6298	5,9360	322,6733	134,2512	238,0024	142,8190	139,2986	123,8179	31,2250	4,36	25,1800	5,8858
1939 Janvier .....	27,6259	15,6084	5,9205	320,9875	133,6693	237,4364	142,2561	138,7986	123,3455	31,1410	—	25,0564	5,8759
Février .....	27,7909	15,7043	5,9307	318,0237	134,4787	238,0137	143,1562	139,6235	124,0940	31,1865	—	25,2110	5,9027
Mars .....	27,8536	15,7505	5,9437	315,6504	134,4720	238,5304	143,4898	139,9480	124,3674	31,2647	—	25,2739	5,9252
Avril .....	27,8059	15,7357	5,9409	315,6094	133,2767	238,4097	143,2578	139,6944	124,1528	31,2603	—	25,1706	5,9157
Mai .....	27,5048	15,5630	5,8750	314,8821	132,0879	235,7619	141,6600	138,1733	122,7921	30,9192	—	24,9271	5,8555
Juin .....	27,5298	15,5773	5,8788	312,4907	132,5357	235,9216	141,7480	138,3098	122,8938	30,9313	—	24,9614	5,8663
Juillet .....	27,5517	15,5907	5,8845	313,3465	132,7065	236,2145	141,9237	138,4207	122,9975	30,9591	4,17	24,9770	5,8739
Août .....	27,1133	15,3652	5,8966	314,7900	132,8498	236,6357	141,8607	136,3586	121,3000	30,9834	—	24,8357	5,8769
Septembre .....	23,3810	13,1889	5,8809	312,6476	132,7634	231,9000	140,3524	133,4286	114,7286	30,2206	—	21,6829	5,2661
Octobre .....	24,0170	13,6156	5,9800	317,7375	134,1932	239,5602	142,5111	135,9966	115,8659	30,1395	—	21,8345	5,3820
Novembre .....	23,8170	13,4934	6,0654	322,0711	136,0803	243,8618	144,6355	137,8521	117,5474	30,6122	—	21,9284	5,2983
Décembre .....	23,6991	13,4408	6,0349	320,5461	135,3591	243,0158	143,7395	137,1197	116,6421	30,4717	—	21,9926	5,2522
<i>Données journalières :</i>													
1939 Décembre	1. 23,69	13,425	6,065	322,10	136,075	243,25	144,60	137,30	117,20	30,5810	—	21,95	5,16125
	4. 23,655	pas coté	6,065	321,40	135,875	243,45	144,40	137,90	117,25	30,5577	—	21,90	pas coté
	5. 23,60	pas coté	6,06	321,65	135,975	243,00	144,20	137,65	117,00	30,5577	—	21,90	5,16
	6. 23,6275	pas coté	6,065	322,075	136,15	243,00	144,25	137,875	117,25	30,5577	—	22,05	5,19
	7. 23,7025	13,435	6,065	322,00	136,075	243,00	144,575	137,85	117,00	30,5904	—	22,05	5,195
	8. 23,72	13,445	6,065	322,00	136,025	243,00	144,25	137,875	117,30	30,5904	—	22,00	5,255
	11. 23,74	13,46	6,07	322,275	136,10	243,40	144,60	137,75	117,50	30,6185	—	22,01	5,255
	12. 23,865	13,535	6,085	323,05	136,50	243,50	144,85	138,25	117,75	30,6185	—	22,15	5,29
	13. 23,8475	13,5125	6,07	322,25	136,1475	243,80	144,65	137,975	117,00	30,7125	—	22,10	5,28
	14. 23,945	13,5675	6,0575	321,625	135,80	243,50	144,40	138,00	117,00	30,7125	—	22,20	5,31
	15. 23,8025	13,49	6,05	321,15	135,60	243,50	144,10	137,55	116,90	30,5717	—	22,15	5,28
	18. 23,66	13,4075	6,01	320,70	134,975	243,00	143,05	136,50	116,25	30,4275	—	21,98	5,2325
	19. 23,7175	13,44	6,01	319,70	134,825	243,00	143,00	136,25	116,25	30,3536	—	22,00	5,2875
	20. 23,71	13,435	6,01	319,05	134,75	243,00	142,90	136,50	116,25	30,326	—	22,05	5,2575
	21. 23,70	13,435	6,01	319,05	134,875	243,00	143,025	136,35	116,25	30,326	—	22,00	5,30
	22. 23,69	13,43	6,01	318,925	134,80	242,90	143,20	137,00	116,20	30,326	—	22,00	5,305
	27. 23,33	13,225	5,915	314,40	132,55	242,00	141,50	134,20	114,40	30,3168	—	21,75	5,20
	28. 23,63	13,40	5,99	318,575	134,40	242,00	142,75	136,20	115,70	30,1341	—	21,88	5,30
	29. 23,65	13,41	5,99	318,40	134,325	242,00	142,75	136,30	115,75	30,2252	—	21,84	5,30

(1) Lire italienne : cours pour exécution de l'art. 3 de l'A. R. du 11 décembre 1935.  
 (2) Sans affaires.



## LE MARCHÉ DES CAPITAUX.

## I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS (\*).

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU		
		3 novembre 1939	1 <sup>er</sup> décem. 1939	2 janvier 1940
<b>A. — Dettes intérieures.</b>				
<b>I. — DETTE DIRECTE DE L'ÉTAT BELGE (Intérêts à bonifier).</b>				
Dettes 2 1/2 %	100,—	48,30	48,10	49,20
Dettes 3 7/8 % 2 <sup>e</sup> série	100,—	65,75	66,50	67,—
Dettes 3 1/2 % 1937	100,—	68,50	65,—	67,25
Dettes Unifiées 4 %, 1 <sup>re</sup> série	100,—	71,50	71,—	77,50
Dettes Unifiées 4 %, 2 <sup>e</sup> série	100,—	71,50	71,—	77,50
Bons du Trésor 2 1/2 %, 1937, à 5 ans	100,—	—	—	—
Emprunt à lots 1932, 4 %	525,—	405,—	395,—	417,—
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	830,—	800,—	832,—
Emprunt à lots (cert. prov.) 1938 (2)	500,—	391,—	387,—	391,—
<b>II. — DETTES INDIRECTES ET DETTE GARANTIE PAR L'ÉTAT (Intérêts à bonifier).</b>				
Dommages de guerre à lots 1921, 4 %	250,—	180,—	178,—	188,—
Dommages de guerre à lots 1922, 4 %	262,50	191,—	185,—	197,—
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	401,—	391,—	407,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche suisse) action privilégiée 6 %	500,—	483,—	482,—	510,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche hollandaise) action privilégiée 6 %	500,—	483,—	482,—	510,—
Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) action privilégiée 4 %	500,—	350,—	350,—	377,—
(*) Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, 3 %, coupon janvier-juillet	100,—	54,—	56,75	58,50
Société Intercommunale de la Rive Gauche de l'Escaut, 4 1/4 %	100,—	70,—	—	—
Société Nationale des Distributions d'Eau, 4 %	100,—	68,—	69,—	—
<b>III. — DETTE DIRECTE DE LA COLONIE.</b>				
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	117,—	121,50	123,25
<i>Intérêts à bonifier :</i>				
Dettes coloniales 1887, 2 1/2 %	100,—	—	—	—
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	60,—	—	—
Dettes coloniales 1906, 4 %	100,—	68,50	—	—
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	68,—	68,50	72,50
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	64,—	63,—	—
<b>IV. — DETTE GARANTIE PAR LA COLONIE (Intérêts à bonifier).</b>				
Congo Supérieur aux Grands Lacs (avec faculté d'échange), 6 % (1)	500,—	—	—	—
Congo Supérieur aux Grands Lacs (sans faculté d'échange), 4 %	500,—	337,—	328,—	369,—
(*) Transports fluviaux (Unatra) participantes, 4 %	500,—	462,—	—	A.R.504,—
(*) Kivu (Chemin de fer), cap., 4 %	1.000,—	—	—	—
(*) Vicinaux du Congo, priv., 4 %	500,—	—	357,—	—
<i>Intérêts à bonifier :</i>				
<b>V. — PROVINCES ET COMMUNES.</b>				
(*) Crédit Communal 1871 à 1879, 4 1/2 %	100,—	99,50	—	102,—
(*) " 1886 à 1911, 3 %	100,—	65,—	65,—	68,—
(*) " 1912 à 1918, 4 %	100,—	68,50	68,—	68,50
" 1927 à 1929, 4 %	100,—	68,—	68,—	68,75
" 1931 (janvier-juillet), 4 %	100,—	68,—	68,—	70,—
" 1932, 4 %	100,—	68,45	67,05	68,75
" 1937, 4 %	100,—	—	67,05	69,50
" bons de caisse remboursables à 103 % 1934, 4 %	100,—	92,45	92,05	92,—
" " " " 100 % 1938, 4 %	100,—	83,—	81,50	85,50
" emprunt à lots 4 % (cert. prov.) 1938	500,—	413,—	425,—	429,—
<i>Intérêts compris dans le cours :</i>				
Province d'Anvers 1891, 3 %	100,—	75,10	—	74,—
Flandre Orientale 1936, 4 %	100,—	—	68,05	70,40
Ville d'Anvers 1930, 4 % (janvier-juillet)	100,—	68,30	68,55	68,55
" 1933, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	89,05	87,30	—
" 1936, 4 % (coupon 31 décembre)	100,—	68,05	66,50	62,40
" 1937, 4 %	100,—	67,30	67,55	69,30
Bruxelles 1930, 4 %	100,—	67,05	A.R.67,55	70,05
" 1936, 4 %, remboursable à 103 %	100,—	83,—	81,25	—
" 1938, 4 %	100,—	88,05	86,05	91,—
Gand 1929, 4 %	100,—	68,15	A.R.68,15	70,05
" 1936, 4 %	100,—	65,95	66,35	82,55
Liège 1917, 4 1/2 %	100,—	73,50	73,—	73,50
" 1919, 4 %	100,—	67,—	67,30	69,30
" 1929, 4 %	100,—	67,30	67,55	—
" 1937, 4 %	100,—	68,05	68,35	71,20
" 1939, 4 1/2 % (bons de caisse)	100,—	96,30	96,05	99,—
<i>Valeurs à lots, intérêts compris dans le cours :</i>				
Anvers 1887, 2 1/2 %, remboursable à 110	100,—	62,25	Cm.A.65,25	V.R.67,50
Anvers 1903, 2 %, remboursable à 110	100,—	—	53,—	53,25
Bruxelles 1902, 2 1/2 %, remboursable à 110	100,—	61,—	62,—	—
Bruxelles 1905, 2 %, remboursable à 110	100,—	52,—	A.R.50,—	53,—
(*) Canal et Installations Maritimes de Bruxelles 1897, 2 %	100,—	50,75	51,75	53,50
Gand 1896, 2 %	100,—	50,—	—	51,25
Liège 1897, 2 %	100,—	50,—	49,75	50,—
<b>B. — Dettes extérieures de l'Etat.</b>				
<b>I. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN \$.</b>				
Dettes belges 6 % 1955	100 \$	(3) 86 1/2	—	(5) 94,75
" 6 1/2 % 1949	100 \$	(3) 90 1/2	—	—
" 7 % 1955	100 \$	(3) 96 3/4	—	(5) 102,50
<b>II. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN £.</b>				
Emprunt 4 % 1936	100 £	59 1/2	60 3/8	63 1/2
Emprunt 4 % 1937	100 £	60 1/2	65 7/16	68
<b>III. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FRANCS FRANÇAIS.</b>				
Emprunt extérieur 5 1/2 % 1932 (francs français-or)	1.000 f.fr.	(3) 1.840 f.b.	2.755 f.fr.	2.980 f.fr.
Emprunt extérieur 5 1/2 % 1934 (francs français-or)	1.000 f.fr.	(3) 1.850 f.b.	2.755 f.fr.	2.965 f.fr.
Emprunt extérieur 5 % conversion 1934	1.000 f.fr.	(4) 859 f.fr.	780 f.fr.	774 f.fr.
<b>IV. — EMPRUNTS LIBELLÉS EN FLORINS PAYS-BAS.</b>				
Emprunt 3 1/2 % 1937	100 n PB	63 3/4	58 1/4	62,—

(\*) En général, les coupons des emprunts sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 p. c. sont marqués d'un astérisque.

(1) Intérêt garanti à concurrence de 4 p. c.

(2) Taux pendant les dix premières années : 3 1/2 p. c.; à partir de la onzième année, l'intérêt sera porté à 4 p. c.

(3) Cours au 8 novembre 1939.

(4) Cours au 19 octobre 1939.

(5) Cours au 3 janvier 1940.

II. — INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES.

15

DATES	TITRES A REVENU FIXE (30)					TITRES A REVENU VARIABLE (120)											
	Indice global	Dettes belge directe et indirecte	Emprunts provinces et communes	Obligations 4 % impôt 18.— %	Obligations 6 % net d'impôts	Indice global	Assurances, banques et sociétés à portefeuille	Entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières	Tramways, chem. de fer économique, et vicinaux	Tramways et électricité (Arustat)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zinc, plomb, mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales

Indices par rapport aux cours du mois précédent.

1939 1 <sup>er</sup> décembre...	98	99	99	98	98	95	93	98	96	99	94	95	91	96	89	93	97	101
1940 2 janvier.....	103	106	101	101	102	105	102	97	113	102	112	105	106	111	97	103	104	100

Indices par rapport aux cours du 3 janvier 1938.

1938 3 novembre....	120	117	129	141	105	38	27	24	26	22	57	78	128	22	59	22	30	29
1 <sup>er</sup> décembre....	120	116	129	143	104	37	26	23	26	22	56	77	122	22	59	22	29	30
1939 3 janvier.....	119	114	128	141	104	35	25	23	25	21	55	72	119	21	56	21	27	29
1 <sup>er</sup> février.....	118	115	128	140	103	33	25	22	24	21	55	66	109	19	52	19	24	27
1 <sup>er</sup> mars.....	118	113	128	141	103	34	24	23	26	22	56	66	106	20	53	19	25	28
3 avril.....	116	111	125	140	100	32	24	22	25	21	54	60	101	19	49	17	24	26
1 <sup>er</sup> mai.....	114	109	123	137	101	31	23	21	25	20	52	64	97	17	45	17	23	26
1 <sup>er</sup> juin.....	116	110	125	138	103	33	24	22	25	20	55	74	115	18	49	18	24	26
3 juillet.....	116	109	125	138	103	30	21	20	23	19	52	62	103	15	44	16	22	23
1 <sup>er</sup> août.....	116	111	125	138	102	31	22	19	23	19	52	71	105	16	44	16	23	24
4 septembre....	114	110	122	135	101	29	19	19	21	17	50	62	96	13	40	16	21	22
2 octobre.....	106	96	116	130	95	27	18	18	18	14	40	54	110	12	35	17	25	16
3 novembre....	106	94	117	128	95	27	17	18	18	14	41	56	112	13	34	16	25	17
1 <sup>er</sup> décembre....	104	93	115	126	93	26	16	18	17	14	38	53	102	12	31	15	24	17
1940 2 janvier.....	107	99	116	127	95	27	16	17	19	14	43	55	108	14	30	16	25	17

(\*) Le taux de l'impôt est de 18.— p. c. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1940 (Moniteur du 4 janvier 1940).

III. — COURS, RENDEMENTS ET INDICES DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS.

16

DATES	TYPES DOMINANTS								OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers		
	Cours				Rendement (eu égard au cours seulement)				Rendement net moyen	Valeur boursière moyenne	Indices valeur boursière moyenne 3-1-1938 = 100
	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 ½ %	I Dette unifiée 4 %	II Dette coloniale 1936 4 %	III Provinces, villes et communes 4 %	IV Entrepr. industr. et comm. 4 ½ %			
1938 3 novembre....	89,—	85,—	87,38	96,29	4,49	4,71	4,58	4,67	4,77	97,54	96
1 <sup>er</sup> décembre....	89,37	84,35	80,52	95,26	4,48	4,74	4,62	4,72	4,83	96,40	95
1939 3 janvier.....	88,80	84,—	85,36	94,23	4,52	4,75	4,69	4,78	4,87	95,03	94
1 <sup>er</sup> février.....	88,75	82,—	85,61	92,03	4,51	4,88	4,67	4,89	4,84	94,49	93
1 <sup>er</sup> mars.....	87,60	83,—	85,08	90,49	4,57	4,82	4,70	4,97	4,89	93,54	92
3 avril.....	80,50	81,25	83,08	86,43	4,62	4,92	4,81	5,21	5,09	89,90	89
1 <sup>er</sup> mai.....	85,25	82,—	81,19	85,87	4,69	4,88	4,93	5,24	5,10	89,60	89
1 <sup>er</sup> juin.....	85,25	82,90	83,57	90,30	4,69	4,83	4,79	4,98	4,96	92,19	91
3 juillet.....	84,—	81,50	82,25	88,66	4,76	4,91	4,86	5,08	5,01	91,15	90
1 <sup>er</sup> août.....	86,15	84,50	83,06	88,19	4,64	4,73	4,82	5,10	5,04	90,72	90
4 septembre....	85,80	82,—	79,29	85,10	4,66	4,88	5,04	5,29	5,16	88,71	88
2 octobre.....	72,50	69,50	70,62	72,75	5,52	5,75	5,66	6,18	5,84	78,78	78
3 novembre....	71,50	68,—	71,12	69,27	5,59	5,88	5,82	6,50	6,07	76,24	75
1 <sup>er</sup> décembre....	71,—	68,50	70,88	67,71	5,63	5,84	5,84	6,65	6,23	74,29	73
1940 2 janvier.....	77,50	72,50	72,28	70,70	5,16	5,52	5,53	6,36	6,—	76,90	76

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin de mars 1939, p. 187.

**IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES  
ET CONGOLAISES.**

a.) Tableau rétrospectif  
(milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsab. limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1937.....	452	350.879	284.968	937	327.861	316.285	473	5.056.092	3.797.925	3.655.773
1938.....	367	243.321	210.138	1.263	331.881	324.532	321	1.506.970	1.354.377	1.275.638
1938 11 premiers mois.....	333	220.547	183.294	993	265.715	258.919	272	1.287.024	1.143.580	1.075.630
1939 11 premiers mois.....	279	199.803	175.753	991	232.244	225.237	208	683.078	553.005	447.466
1938 Septembre.....	28	16.110	15.398	90	19.517	19.232	15	262.210	75.466	72.586
Octobre.....	30	11.606	10.246	96	22.893	22.673	16	39.090	27.983	27.586
Novembre.....	23	22.980	18.664	104	30.123	29.558	19	119.380	67.362	62.141
Décembre.....	34	22.774	21.844	270	66.166	65.613	49	219.946	210.797	199.958
1939 Janvier.....	28	26.035	21.335	121	31.059	29.029	26	65.042	40.572	36.706
Février.....	32	17.029	14.273	86	20.549	20.303	15	27.422	8.412	7.590
Mars.....	32	19.145	17.458	133	21.185	20.651	25	64.747	49.390	42.638
Avril.....	18	27.415	24.190	118	23.518	23.148	20	168.625	110.317	57.691
Mai.....	30	21.019	18.225	100	18.240	17.657	34	102.226	71.018	65.178
Juin.....	30	10.175	8.833	129	21.825	20.912	18	48.945	89.555	89.357
Juillet.....	28	23.979	21.202	124	38.123	37.187	21	37.092	55.173	55.155
Août.....	28	12.466	10.826	59	19.320	18.358	12	71.601	45.599	22.130
Septembre.....	9	6.600	5.000	27	6.900	6.582	13	28.200	31.625	30.825
Octobre.....	26	15.995	14.835	55	24.567	24.567	13	58.196	42.514	32.092
Novembre.....	18	19.945	19.576	39	6.958	6.843	11	10.982	8.830	8.104

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au remboursem. d'anciens emprunts (4)	Emissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	Apports en nature (2)		
1937.....	47	2.021.550	6.498.215	400.495	721.690	2.331.933	2.370.828	1.254.620
1938.....	21	392.190	2.321.769	6.375	572.606	808.173	152.500	675.594
1938 11 premiers mois.....	21	392.190	2.022.032	6.375	480.009	782.726	152.500	506.223
1939 11 premiers mois.....	11	41.200	1.026.252	—	412.977	210.098	—	266.581
1938 Septembre.....	2	34.500	145.593	—	60.555	19.125	10.000	52.036
Octobre.....	1	49.215	111.697	—	26.655	22.590	—	50.475
Novembre.....	1	2.000	122.465	—	47.533	44.375	—	20.455
Décembre.....	—	—	299.737	—	92.597	25.447	—	69.371
1939 Janvier.....	4	16.900	114.566	—	32.236	12.801	—	158.933
Février.....	—	—	45.990	—	22.135	3.350	—	16.681
Mars.....	2	3.200	92.920	—	38.154	24.692	—	21.101
Avril.....	2	12.500	173.750	—	53.718	8.750	—	55.061
Mai.....	1	3.000	113.277	—	30.238	46.450	—	27.372
Juin.....	—	—	121.555	—	28.907	80.650	—	9.545
Juillet.....	—	—	117.275	—	83.353	6.850	—	23.341
Août.....	1	5.000	82.385	—	39.257	1.655	—	15.402
Septembre.....	—	—	45.125	—	17.320	15.000	—	10.067
Octobre.....	1	600	83.676	—	50.820	3.700	—	17.574
Novembre.....	—	—	35.733	—	16.844	6.200	—	11.479

- (1) Non comprises dans les montants libérés.  
(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.  
(3) Comprises dans les augmentations de capital.  
(4) Comprises dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.  
(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.

b) Détail des émissions  
(milliers de francs).

NOVEMBRE 1939.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS			Primes d'émission (non com- prises dans les mon- tants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à resp. limitée)		
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont em- prunts de con- version	Apports en nature		Augmen- tation de capital	Incorporation de réserves (comprise dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	Constitutions de sociétés			de personnes à responsabilité limitée	anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre
						Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant										
1. Banques privées .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Assurances .....	—	—	—	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Opérations financières .....	2	210	160	1	100	100	4	7.597	1.175	747	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	
4. Importations, exportations .....	1	215	215	2	100	100	1	215	85	85	—	—	—	140	100	—	2	25.100	1	1.080	
5. Commerce de métaux .....	—	—	—	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Comm. d'habil. et d'ameublem. ....	—	—	—	2	324	324	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7. Commerces de produits aliment. ....	2	8.285	8.285	3	470	470	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8. Commerces divers .....	2	650	650	5	300	300	3	1.750	1.290	992	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9. Sucreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10. Meuneries .....	—	—	—	1	1.082	1.082	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11. Brasseries .....	1	300	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12. Distilleries d'alcool .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13. Autres industries alimentaires .....	—	—	—	1	50	50	1	20	180	180	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14. Carrières .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15. Charbonnages .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16. Mines et industries extractives ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17. Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18. Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19. Constructions électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20. Hôtels, théâtres, cinémas .....	—	—	—	4	897	897	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
21. Imprimerie, publicité .....	2	130	130	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22. Textiles (lin, coton, laine, soie) ..	2	1.200	1.200	2	160	160	1	1.000	5.000	5.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
23. Matériaux artificiels et céramiq. ..	—	—	—	1	90	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24. Métallurgie et construct. mécaniq. ....	—	—	—	—	—	—	1	400	1.100	1.100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
25. Construct. (bâtim. et trav. publ.) ..	—	—	—	7	1.120	1.020	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
26. Papeteries (industries) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
27. Plantations et sociétés coloniales ..	1	455	136	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
28. Produits chimiques .....	2	5.500	5.500	1	120	120	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
29. Industries du bois .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30. Tanneries et corroiries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31. Automobiles .....	1	1.500	1.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
32. Verreries et cristalleries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33. Glaceries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34. Industries diverses .....	—	—	—	2	575	575	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
35. Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
36. Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37. Navigation et aviation .....	1	1.500	1.500	3	670	670	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38. Télégraphes et téléphones .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
39. Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40. Autobus .....	—	—	—	1	750	750	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41. Transports non dénommés .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42. Divers non dénommés .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX .....	18	19.945	19.576	39	6.958	6.843	11	10.982	8.830	8.104	—	—	—	11.397	4.939	508	6.200	20	43.421	9	18.965

(1) Coopératives et Unions du Crédit : 8 sociétés constituées au capital minimum de 161.750 francs; 3 sociétés dissoutes au capital minimum de 935.500 francs.

**IV. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES.**

c) Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé  
(milliers de francs).

NOVEMBRE 1939.

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à respons. limitée)			ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Nombre	Capital ancien		Augmentation nominale

**1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité.**

Belgique .....	17	19.500	19.440	39	6.958	6.843	11	10.982	8.830	8.104				16.844	6.200	14.666		18.965
Belgique et étranger .....																25.000		
Congo .....	1	455	136													3.755		
<b>TOTAL...</b>	<b>18</b>	<b>19.945</b>	<b>19.576</b>	<b>39</b>	<b>6.958</b>	<b>6.843</b>	<b>11</b>	<b>10.982</b>	<b>8.830</b>	<b>8.104</b>				<b>16.844</b>	<b>6.200</b>	<b>43.421</b>		<b>18.965</b>

**2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé.**

1 million et moins .....	14	3.945	3.576	38	5.876	5.761	9	9.582	2.730	2.004				5.950	100	4.716		1.035
de 1 à 5 millions .....	3	8.000	8.000	1	1.082	1.082	2	1.400	6.100	6.100				2.918	6.100	13.705		9.930
de 5 à 10 millions .....	1	8.000	8.000										7.976					8.000
de 10 à 20 millions .....																		
de 20 à 50 millions .....																25.000		
de 50 à 100 millions .....																		
plus de 100 millions .....																		
<b>TOTAL...</b>	<b>18</b>	<b>19.945</b>	<b>19.576</b>	<b>39</b>	<b>6.958</b>	<b>6.843</b>	<b>11</b>	<b>10.982</b>	<b>8.830</b>	<b>8.104</b>				<b>16.844</b>	<b>6.200</b>	<b>43.421</b>		<b>18.965</b>

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.  
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

18  
19

**V. — RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

**VI. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (1).**

PÉRIODES	RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS A L'EMPRUNT (2)		OPÉRATIONS BANCAIRES DU CRÉDIT COMMUNAL				PÉRIODES	Montants d'après les droits d'inscription perçus
			Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :					
			Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires			
en Belgique	à l'étranger	Prélèvements sur compte	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets			
	(milliers de fr.)	(millions)	(milliers de fr.)					(milliers fr.)
1938.....	2.534.875	—	699.505	258.243	231.272	237.796	1937 Moyen. mens.	211.092
1939.....	50.000	—	488.561	238.926	418.426	233.068	1938 Moyen. mens.	232.768
<b>1938</b> Octobre....	1.000.000	—	36.289	17.849	13.619	36.747	<b>1938</b> Septembre..	231.556
Novembre..	675.000	—	52.109	11.470	11.426	38.898	Octobre.....	210.985
Décembre..	—	—	60.431	79.389	17.451	28.864	Novembre...	190.178
<b>1939</b> Janvier....	—	—	29.424	26.897	24.142	28.237	Décembre....	223.407
Février....	—	—	43.802	19.221	25.173	17.517	<b>1939</b> Janvier....	208.370
Mars .....	—	—	46.030	27.098	22.699	9.724	Février.....	173.873
Avril .....	50.000	—	33.182	15.771	45.992	10.356	Mars .....	244.488
Mai .....	—	—	36.735	11.211	27.813	8.152	Avril .....	234.217
Juin.....	—	—	56.715	12.256	26.336	6.056	Mai .....	223.450
Juillet.....	—	—	59.545	19.432	20.544	20.395	Juin.....	209.628
Août .....	—	—	43.594	17.817	23.504	18.158	Juillet.....	163.723
Septembre..	—	—	41.636	8.300	37.715	11.142	Août .....	275.805
Octobre....	—	—	35.563	4.939	41.939	22.927	Septembre..	154.655
Novembre..	—	—	31.009	11.539	71.432	34.465	Octobre.....	128.854
Décembre..	—	—	31.236	64.435	51.137	45.939	Novembre...	92.273

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.  
(2) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

## LES FINANCES PUBLIQUES.

### I. — RENDEMENT DES IMPOTS (d'après le « Moniteur belge »).

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)  
(millions de francs).

25

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1937.....	2.998	3.027	3.653	9.679	—
1938.....	3.281	3.059	3.330	9.670	—
1938 Septembre.....	253	255	285	793	7.039
Octobre.....	391	266	279	936	7.975
Novembre.....	337	255	251	843	8.817
Décembre.....	291	281	281	853	9.670
1939 Janvier.....	453	246	269	968	968
Février.....	197	214	254	665	1.633
Mars.....	217	273	296	786	2.419
Avril.....	283	245	259	787	3.206
Mai.....	295	244	257	796	4.002
Juin.....	221	277	269	767	4.769
Juillet.....	316	265	272	853	5.623
Août.....	212	257	264	734	6.356
Septembre.....	203	215	248	666	7.023
Octobre.....	268	236	289	793	7.816
Novembre.....	374	247	246	867	8.683

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1939  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)  
(millions de francs).

	Exercice 1938 (2)		Exercice 1939		Novembre 1939	
	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1938 (2)	l'exercice 1939
I. Contributions directes.....	3.141	2.844	2.559	2.464	—	374
II. Douanes et accises.....	3.061	3.094	2.695	2.903	—	247
dont douanes.....	1.544	1.650	1.334	1.429	—	114
accises.....	1.297	(1) 1.430	1.225	(1) 1.464	—	149
III. Enregistrement.....	3.330	3.967	2.924	3.431	—	245
dont enregistrement et transcription.....	486	515	361	455	—	21
successions.....	244	200	245	278	—	23
timbre et taxes assimilées.....	2.561	3.225	2.286	2.660	—	201
Total...	9.532	9.905	8.179	8.798	—	867
Différence par rapport aux évaluat. budgétaires..	— 373		— 619			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice.

(1) Accises et taxes spéciales de consommation.  
(2) L'exercice 1938 s'est clôturé le 31 mars 1939

	4 <sup>e</sup> trimestre 1938	1 <sup>er</sup> trimestre 1939	2 <sup>e</sup> trimestre 1939	3 <sup>e</sup> trimestre 1939
<b>Opérations en deniers</b> (millions de francs).				
RECETTES.				
Dotations ordinaires pour l'amortissement de la dette consolidée .....	126	256	145	202
Provisions en vue du remboursement des Bons du Trésor, émis en vertu de la loi du 18 janvier 1939 et renouvelés (une première provision de 75.000.000 de francs a été comprise dans la recette globale de fr. 145.231.307,92 portée à la situation au 30 juin 1939).....	—	—	—	175
Excédents non employés de la dotation du 6 ½ % américain à affecter à la constitution d'une réserve productive (article 16 de la loi du 24 juillet 1927) .....	—	1	—	—
Intérêts et coupons encaissés .....	—	2	—	2
Produit net de la réserve du 6 ½ % américain .....	0,4	5	0,5	4
Cession de titres du portefeuille .....	—	2	0,5	1
Cession de titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935.....	302	218	180	270
Intérêts sur titres acquis en vertu de l'arrêté royal du 11 mai 1935.....	—	21	3	6
Cession de titres acquis en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa de la loi du 23 juillet 1926.....	1	—	—	—
Intérêts et amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions (article 1 <sup>er</sup> des arrêtés royaux nos 221 et 222 du 27 décembre 1935) .....	8	26	5	16
<b>Recettes du trimestre...</b>	<b>438</b>	<b>531</b>	<b>334</b>	<b>676</b>
DÉPENSES.				
Coût des titres de la dette consolidée rachetés ou remboursés pour l'amortissement .....	171	127	231	173
Remboursement de Bons du Trésor émis en vertu de la loi du 18 janvier 1939 et renouvelés....	—	—	—	250
Remboursement au Trésor d'une partie de la dotation afférente aux emprunts américains convertis.	0,2	—	—	—
Frais relatifs à l'amortissement de la dette consolidée .....	0,2	0,3	—	—
Pri généraux.....	0,1	0,1	—	—
Coût des titres acquis en vertu de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935.....	290	198	169	311
Coût des titres acquis en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 23 juillet 1926.....	2	—	—	1
Versement au Fonds de régularisation par prélèvements sur le produit de 1938 .....	—	31	4	—
Versement au Trésor du produit net de la réserve du 6 ½ % américain pour 1938.....	—	10	—	—
Versement au Trésor des intérêts et de l'amortissement du portefeuille des anciennes caisses de pensions.....	13	8	26	5
Prorata de coupons sur titres acquis par le Fonds de régularisation du marché des rentes.....	2	—	—	—
Coût des titres acquis pour le portefeuille .....	—	2	—	—
<b>Dépenses du trimestre...</b>	<b>479</b>	<b>376</b>	<b>430</b>	<b>740</b>
<b>Solde favorable à fin de trimestre...</b>	<b>465</b>	<b>620</b>	<b>524</b>	<b>460</b>

**Opérations en titres**

(millions de francs).

AMORTISSEMENT DE LA DETTE CONSOLIDÉE.				
Capital nominal des titres rachetés ou remboursés pour l'amortissement pendant le trimestre....	129	143	251	174
Remboursement des Bons du Trésor émis en vertu de la loi du 18 janvier 1939 et renouvelés....	—	—	—	250
CONVERSION DE LA DETTE FLOTTANTE.				
Montant des Bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'à la fin du trimestre.....	4.175	4.175	4.175	4.175
ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.				
Capital nominal des titres : a) émis contre espèces .....	324	324	324	324
b) échangés contre Bons du Trésor non estampillés .....	4.175	4.175	4.175	4.175
<b>Solde disponible à la fin du trimestre .....</b>	<b>4.999</b>	<b>4.999</b>	<b>4.999</b>	<b>4.999</b>
<b>Total de la première émission (article 2 de la loi du 24 décembre 1927) .....</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>
<b>Non émis .....</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>
Capital nominal des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926).....	10.000	10.000	10.000	10.000
PORTEFEUILLE DE TITRES A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 23 juillet 1926.....	120	117	117	117
PORTEFEUILLE DE LA RÉSERVE DU 6 ½ % AMÉRICAIN A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en exécution de l'article 16 de la loi du 24 juillet 1927.....	260	260	267	267
PORTEFEUILLE DU FONDS DE RÉGULARISATION DU MARCHÉ DES RENTES A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs acquises en exécution de l'article 24 de l'arrêté royal du 11 mai 1935.....	1.001	1.012	1.005	1.050
PORTEFEUILLE DES ANCIENNES CAISSES DE PENSIONS A LA FIN DU TRIMESTRE.				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en exécution de l'article 1 <sup>er</sup> des arrêtés royaux nos 221 et 222 du 27 décembre 1935 .....	1.040	1.034	1.032	1.027
DÉPÔS PAR DES FONDATIONS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'INSCRIPTIONS NOMINATIVES 4 %, 3 <sup>e</sup> SÉRIE.				
Valeurs déposées au Fonds d'amortissement en vertu de l'arrêté royal n° 267 du 28 mars 1936.....	335	335	335	335

II. — SITUATION TRIMESTRIELLE DU FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE  
(suite).

26

	Au 31 décembre 1938	Au 31 mars 1939	Au 30 juin 1939	Au 30 septemb. 1939
<b>Bilan</b> (milliers de francs).				
<b>ACTIF.</b>				
Banques, chèques postaux et caisse .....	191.452	210.191	154.230	138.847
Placements temporaires en devises étrangères .....	918	743	861	802
Provisions d'amortissement constituées chez les banquiers étrangers .....	38.066	127.431	38.269	73.276
Remboursement de titres amortissables par tirages, à ventiler .....	—	47.010	92.621	13.732
Dotations échues, restant à encaisser .....	142	—	4.757	—
Ordonnances en portefeuille .....	5	—	—	—
Intérêts avancés à récupérer .....	—	1	—	—
Taxes et frais avancés à récupérer .....	29	9	—	135
Placements de la réserve de l'emprunt 6 ½ % américain .....	234.911	234.909	233.031	233.031
	465.524	620.294	523.770	459.823
Portefeuille-titres (au prix de revient) .....	105.786	105.455	105.117	104.876
<b>Total actif...</b>	<b>571.310</b>	<b>725.749</b>	<b>628.887</b>	<b>564.699</b>
<b>PASSIF.</b>				
Soldes des dotations à affecter à l'amortissement :				
a) en francs belges .....	152.756	102.304	195.809	114.178
b) en devises .....	38.066	127.431	38.269	73.276
Réserve de l'emprunt 6 ½ % américain .....	239.238	234.397	234.782	239.192
Fonds de régularisation du marché des rentes .....	25.083	35.297	45.230	10.028
Produit du portefeuille des anciennes caisses de pensions .....	8.128	26.405	4.993	15.591
Solde disponible :				
Partie non utilisée du produit net de l'émission d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges .....	54.083	54.083	54.083	54.083
Contributions volontaires .....	4.104	4.104	4.104	4.104
	58.187	58.187	58.187	58.187
Excédent des revenus sur les charges .....	49.872	51.728	51.552	53.646
	108.059	109.915	109.740	111.833
<b>Total passif...</b>	<b>571.310</b>	<b>725.749</b>	<b>628.887</b>	<b>564.699</b>

Compte de pertes et profits  
(milliers de francs).

<b>DOIT.</b>				
Frais d'administration .....	95	119	101	100
Frais relatifs à l'amortissement .....	162	333	107	254
Prorata de coupons sur titres acquis en vertu de l'article 11, 2 <sup>e</sup> alinéa de la loi du 23 juillet 1926 .....	724	—	—	—
	971	452	208	354
Excédent des revenus sur les charges pour le trimestre .....	—	1.856	—	2.084
<b>Total...</b>	<b>971</b>	<b>2.308</b>	<b>208</b>	<b>2.448</b>
<b>AVOIR.</b>				
Intérêts et coupons encaissés .....	—	2.308	32	2.448
Excédent des charges sur les revenus pour le trimestre .....	971	—	176	—
	971	2.308	208	2.448
<b>Total...</b>	<b>971</b>	<b>2.308</b>	<b>208</b>	<b>2.448</b>
<b>Solde favorable à fin de trimestre...</b>	<b>49.872</b>	<b>51.728</b>	<b>51.552</b>	<b>53.646</b>

# LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.

## I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

30

a) Novembre 1939.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserve	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (2)	Coupons d'obligations bruts (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			

(Milliers de francs)

### A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique.

1a Banques privées .....	1	1	—	2.000	466	84	—	—	—	—
1b Banques d'intérêt public .....	—	—	—	—	—	—	—	—	30.000	1.049
2. Assurances .....	3	2	1	1.592	2.138	659	37	352	—	—
3. Opérations financières .....	26	19	7	468.611	326.588	13.996	1.412	10.654	78.583	3.263
4. Exportations, importations .....	4	2	2	27.200	6.968	1.548	1.088	1.500	—	—
5. Commerce de fer et métaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Comm. d'habil. et d'ameubl. ....	5	3	2	5.100	1.680	403	71	90	21.175	1.059
7. Comm. de prod. alimentaires .....	10	9	1	8.018	1.782	490	122	13.449	—	—
8. Commerces divers .....	35	24	11	63.282	7.190	17.377	719	13.704	815	39
9. Sucreries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries .....	4	4	—	62.075	53.498	10.469	—	7.213	2.042	123
12. Distilleries .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industr. alimentaires .....	2	1	1	390	90	1	9	—	—	—
14. Carrières .....	3	2	1	2.895	1.323	13	263	—	2.500	112
15. Charbonnages .....	5	4	1	223.500	275.124	40.296	490	34.140	85.472	4.166
16. Mines et autres industr. extr. ....	1	—	1	1.494	3.698	—	1	—	—	—
17. Gaz .....	2	2	—	38.400	4.059	4.842	—	3.830	—	—
18. Electricité .....	7	7	—	884.502	93.064	113.670	—	92.773	351	17
19. Constructions électriques .....	2	1	1	1.625	1.059	698	460	450	1.445	84
20. Hôtels, théâtres, cinéma .....	10	9	1	53.380	4.465	3.340	38	2.309	—	—
21. Imprimerie, publicité .....	5	3	2	6.850	137	19	71	134	—	—
22. Textiles .....	15	8	7	129.810	22.738	10.866	2.676	9.381	6.931	442
23. Mat. art. et prod. céramiques .....	3	—	3	1.250	4.508	—	278	—	1.801	99
24. Métallurg. et constr. mécan. ....	34	24	10	765.752	1.023.997	228.197	2.990	128.060	43.899	2.050
25. Construct. (bât. et tr. publ.) .....	3	3	—	12.900	3.131	2.033	—	1.280	—	—
26. Papeteries .....	1	—	1	2.100	3.359	—	203	—	—	—
28. Produits chimiques .....	6	6	—	211.700	47.678	40.907	—	26.452	—	—
29. Industries du bois .....	—	—	—	—	—	—	—	—	6.250	281
30. Tanneries et corroiries .....	2	2	—	4.750	11	94	—	63	—	—
31. Automobiles .....	1	1	—	5.000	340	342	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries .....	3	2	1	17.375	22.943	2.394	293	811	—	—
33. Glaceries .....	1	1	—	50.000	25.869	7.663	—	8.500	—	—
34. Industries diverses .....	15	9	6	43.605	6.973	996	1.403	280	5.082	254
35. Chemins de fer .....	1	1	—	—	1.896	2.995	—	2.750	—	—
36. Chemins de fer vicinaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37. Navigation et aviation .....	4	3	1	3.700	1.936	570	22	474	23.813	1.191
38. Télégraphe et téléphone .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	3.275	123
40. Autobus .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés .....	3	3	—	650	104	82	—	71	—	—
42. Divers non dénommés .....	4	4	—	6.650	603	348	—	289	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>221</b>	<b>160</b>	<b>61</b>	<b>3.106.156</b>	<b>1.938.217</b>	<b>505.392</b>	<b>12.646</b>	<b>359.009</b>	<b>313.434</b>	<b>14.352</b>

### B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.

1. Banques priv. et soc. financ. ....	1	1	—	65.000	106.922	9.042	—	8.288	—	—
2. Sociétés commerciales .....	4	4	—	177.000	12.677	8.418	—	5.110	—	—
3. Sociétés industrielles .....	2	2	—	290.000	29.758	77.236	—	65.146	34.500	1.505
4. Sociétés agricoles .....	4	2	2	98.250	28.664	5.443	428	8.707	—	—
5. Services publics .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>630.250</b>	<b>178.021</b>	<b>100.739</b>	<b>428</b>	<b>87.251</b>	<b>34.500</b>	<b>1.505</b>

### C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger.

1. Sociétés d'électricité .....	1	—	1	10.000	12.140	—	6.321	—	32	2
2. Chemins de fer .....	—	—	—	—	—	—	—	—	5.995	270
3. Tramways .....	1	1	—	22.000	2.501	138	—	—	1.209	48
4. Plantations et sociétés colon. ....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses .....	3	2	1	40.612	1.956	1.469	766	1.847	—	—
<b>TOTAL...</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>72.612</b>	<b>16.597</b>	<b>1.607</b>	<b>7.087</b>	<b>1.847</b>	<b>7.236</b>	<b>320</b>
<b>Total général...</b>	<b>237</b>	<b>172</b>	<b>65</b>	<b>3.809.018</b>	<b>2.132.835</b>	<b>607.738</b>	<b>20.161</b>	<b>448.107</b>	<b>355.170</b>	<b>16.177</b>

(1) En outre il a été mis en paiement pendant le mois de novembre : (milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat .....	33.781
Coupons d'emprunts de la Colonie .....	—
Coupons d'emprunts des provinces et des communes .....	11.739
Coupons d'emprunts d'organismes divers .....	34.770

**TOTAL...** 80.290

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat .....

35.775

(2) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite).

b) Tableau rétrospectif.

30

PÉRIODES	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut distribué	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligat. bruts
	recensées	en bénéf.	en perte			bénéfice	perte			
1937.....	7.611	5.887	1.724	45.890.185	17.761.760	5.289.888	469.276	3.787.107	9.223.488	476.458
1938.....	7.694	5.879	1.815	48.321.151	17.837.628	6.179.386	435.372	4.296.989	8.134.056	384.070
1938 11 premiers mois .....	6.738	5.200	1.538	43.306.557	16.554.145	5.695.177	339.593	3.953.083	7.496.220	352.437
1939 11 premiers mois .....	6.683	4.783	1.900	43.605.111	15.969.174	4.677.429	724.782	3.602.406	7.264.290	327.909
1938 Septembre .....	238	172	66	887.013	338.430	99.188	12.968	65.034	458.104	21.984
Octobre.....	539	404	135	4.448.324	1.218.677	524.528	68.168	355.354	1.007.432	43.252
Novembre.....	265	207	58	4.307.131	2.175.520	645.802	13.761	462.563	381.990	17.896
Décembre.....	286	211	75	3.206.246	1.133.301	306.146	28.479	232.467	637.836	31.633
1939 Janvier.....	115	95	20	945.378	241.946	126.774	4.347	77.723	980.310	45.922
Février.....	187	145	42	619.122	113.121	42.032	19.707	26.279	567.252	25.659
Mars.....	1.298	947	351	5.143.110	2.549.165	505.073	45.435	389.062	456.287	22.048
Avril.....	1.679	1.183	496	8.792.056	2.010.671	815.296	91.459	620.109	1.029.369	43.312
Mai.....	1.218	867	351	8.944.179	4.680.939	1.016.669	85.025	805.868	408.807	18.349
Juin.....	638	453	185	3.185.604	791.710	303.074	31.873	227.661	550.427	25.768
Juillet.....	426	295	131	5.803.852	1.726.228	646.262	47.697	563.657	937.177	44.340
Août.....	167	114	53	1.259.216	320.709	84.672	56.439	65.927	504.196	22.399
Septembre.....	219	163	56	712.078	194.419	80.259	6.348	50.504	460.389	20.417
Octobre.....	499	349	150	4.391.498	1.207.431	449.580	316.291	327.509	1.019.906	43.518
Novembre.....	237	172	65	3.809.018	2.132.835	607.738	20.161	448.107	355.170	16.177

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (1)

(milliers de francs).

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
1937.....	3.501.365	2.800.663	700.702	12.489.170	5.844.595
1938.....	3.331.391	3.496.925	— 165.534	12.670.559	5.973.360
1938 Septembre.....	157.456	544.487	— 387.031	12.158.224	
Octobre.....	392.378	328.208	64.170	12.222.394	
Novembre.....	284.011	188.739	95.272	12.317.066	
Décembre.....	249.353	243.383	5.970	12.323.036	
1939 Janvier.....	317.844	200.562	117.282	12.787.841	
Février.....	207.216	215.326	— 8.110	12.779.731	
Mars.....	193.282	406.173	— 212.891	12.566.840	
Avril.....	131.289	442.557	— 311.268	12.255.572	
Mai.....	224.931	214.043	10.888	12.266.460	
Juin.....	258.622	186.882	71.740	12.338.200	
Juillet.....	216.926	188.497	28.429	12.366.629	
Août.....	162.573	356.315	— 193.742	12.172.887	
Septembre.....	75.447 (3)	450.184 (3)	— 374.737 (3)	11.790.211 (3)	
Octobre.....	94.370 (3)	173.622 (3)	— 79.252 (3)	11.710.959 (3)	
Novembre.....	93.744 (3)	170.971 (3)	— 77.227 (3)	11.633.732 (3)	
Décembre.....	148.879 (3)	167.921 (3)	— 19.042 (3)	11.614.690 (3)	

(1) Ces chiffres donnent les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1937 et 1938 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs).

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1937.....	298.675	44.386	14.241	357.302
1938.....	317.907	48.116	18.114	384.137
1938 Avril.....	27.831	4.093		
Mai.....	27.031	3.898		
Juin.....	24.399	3.886	4.514	95.652
Juillet.....	25.398	3.867		
Août.....	25.367	3.840		
Septembre.....	25.500	3.795	4.575	92.342
Octobre.....	26.837	4.148		
Novembre.....	25.582	3.972	4.538	96.214
Décembre.....	26.814	4.323		
1939 Janvier.....	27.272	3.781		
Février.....	25.707	3.778	4.977 (1)	97.030
Mars.....	27.435	4.080		
Avril.....	26.146	3.914		
Mai.....	25.390 (1)	3.939	4.704 (1)	92.021
Juin.....	23.910 (1)	4.018 (1)		
Juillet.....	24.172 (1)	3.917 (1)		
Août.....	21.837 (1)	3.825 (1)	4.583 (1)	
Septembre.....				

(1) Chiffres approximatifs.

## III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES. (Base : moyenne des salaires en 1933 = 100.)

PÉRIODES	INDICE GÉNÉRAL	INDICES PAR INDUSTRIES																							INDICES des salaires horaires moyens par catégorie d'industrie			
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	biens de production	biens de consommation		
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécan. et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie, confection	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer (1)				Ensemble (1)	
1937 Mars	106	111	102	116	112	103	109	101	104	107	103	104	100	102	103	99	109	108	107	102	101	121	97	101	102	108	103	
Juin	109	114	104	125	114	104	113	108	105	109	105	105	100	102	106	101	112	104	—	104	105	122	105	108	106	111	104	103
Septembre	113	118	108	129	119	110	118	112	106	112	106	107	107	108	102	113	108	122	108	109	122	107	110	107	110	108	107	
Décembre	115	121	108	129	121	112	119	115	108	114	108	109	108	109	111	105	115	109	115	106	114	130	113	116	110	110	109	
1938 Mars	116	123	112	130	121	115	121	110	112	115	108	111	110	111	112	106	118	113	115	108	117	127	110	113	111	118	111	
Juin	116	123	111	132	121	113	121	109	112	116	109	112	110	111	112	108	115	112	—	109	115	125	109	112	111	118	111	
Septembre	117	123	108	132	121	113	121	110	110	117	109	112	111	111	114	109	115	113	—	110	115	125	115	115	111	118	110	
Décembre	118	126	114	135	121	113	122	114	113	118	109	114	112	113	115	108	117	113	116	111	112	125	115	117	114	119	112	
1939 Mars	118	123	110	133	120	113	122	114	111	118	109	114	111	112	116	109	117	105	—	110	114	122	109	112	113	118	111	
Juin	118	122	109	135	119	113	122	110	112	115	108	114	111	112	116	109	117	108	—	109	113	124	116	118	116	119	112	
Septembre	118	123	109	133	120	112	121	113	115	116	108	114	109	112	115	111	117	108	—	110	114	122	109	112	113	118	111	
a) Indice des salaires horaires moyens.																												
1937 Mars	108	108	104	117	111	107	111	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	
Juin	111	112	105	127	113	109	116	102	107	109	103	110	96	103	106	106	110	109	—	104	98	122	—	—	106	110	105	
Septembre	115	115	111	136	117	115	123	104	109	111	106	112	101	107	108	107	112	113	124	106	102	126	—	—	107	110	107	
Décembre	117	117	113	133	120	117	123	106	108	114	106	115	102	109	110	111	114	115	127	105	110	128	—	—	111	117	109	
1938 Mars	118	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111	
Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—	—	112	117	111	
Septembre	118	114	116	145	120	115	127	106	111	116	107	115	104	110	114	115	115	116	—	108	110	128	—	—	112	119	111	
Décembre	120	117	118	142	120	115	126	108	113	117	108	117	106	111	115	114	116	115	126	108	110	129	—	—	113	120	112	
1939 Mars	120	115	114	140	119	116	125	109	110	115	107	120	109	115	115	112	116	115	—	109	111	126	—	—	114	118	112	
Juin	120	114	115	141	119	116	126	109	111	115	106	118	106	112	116	114	117	111	—	108	113	127	—	—	113	117	112	
Septembre	120	114	115	137	119	116	124	111	113	116	107	117	106	111	115	114	117	115	126	107	115	127	—	—	113	118	111	
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés.																												
1937 Mars	108	108	104	117	111	107	111	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	
Juin	111	112	105	127	113	109	116	102	107	109	103	110	96	103	106	106	110	109	—	104	98	122	—	—	106	110	105	
Septembre	115	115	111	136	117	115	123	104	109	111	106	112	101	107	108	107	112	113	124	106	102	126	—	—	107	110	107	
Décembre	117	117	113	133	120	117	123	106	108	114	106	115	102	109	110	111	114	115	127	105	110	128	—	—	111	117	109	
1938 Mars	118	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111	
Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—	—	112	117	111	
Septembre	118	114	116	145	120	115	127	106	111	116	107	115	104	110	114	115	115	116	—	108	110	128	—	—	112	119	111	
Décembre	120	117	118	142	120	115	126	108	113	117	108	117	106	111	115	114	116	115	126	108	110	129	—	—	113	120	112	
1939 Mars	120	115	114	140	119	116	125	109	110	115	107	120	109	115	115	112	116	115	—	109	111	126	—	—	114	118	112	
Juin	120	114	115	141	119	116	126	109	111	115	106	118	106	112	116	114	117	111	—	108	113	127	—	—	113	117	112	
Septembre	120	114	115	137	119	116	124	111	113	116	107	117	106	111	115	114	117	115	126	107	115	127	—	—	113	118	111	
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés.																												
1937 Mars	111	108	99	123	114	109	115	105	119	113	104	106	105	105	106	103	110	109	106	105	121	126	—	—	107	109	104	102
Juin	114	112	101	141	116	109	122	114	119	116	106	106	106	106	109	103	112	108	—	108	122	123	—	—	102	112	106	103
Septembre	118	115	106	147	121	114	127	116	117	119	108	108	109	108	112	107	115	113	122	110	127	125	—	—	103	115	110	104
Décembre	119	117	108	140	123	117	126	112	113	122	109	111	111	111	114	107	116	115	115	110	134	128	—	—	115	117	112	106
1938 Mars	120	116	110	142	123	120	128	116	118	122	109	113	111	112	115	109	118	115	115	114	136	123	—	—	116	119	114	107
Juin	120	114	107	145	122	118	128	118	116	123	109	112	112	112	116	109	116	115	—	114	133	124	—	—	114	119	113	108
Septembre	121	114	107	151	122	118	131	118	119	124	108	113	111	112	118	110	117	116	—	116	134	124	—	—	115	119	113	108
Décembre	121	116	110	143	123	119	128	112	119	125	110	115	112	114	118	110	121	116	116	114	133	126	—	—	118	120	114	109
1939 Mars	122	116	108	142	121	119	128	112	116	123	109	120	113	116	119	112	120	116	—	114	133	133	—	—	119	119	115	109
Juin	121	113	107	144	121	118	128	121	115	123	109	118	112	115	118	110	119	112	—	114	134	122	—	—	118	119	114	108
Septembre	121	112	107	144	120	118	128	121	116	122	108	115	113	114	118	111	119	115	116	105	134	121	—	—	118	119	114	108
(1) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.																												
(2) Régime I : variations suivant indices des prix de détail ou barèmes des prix de vente.																												
Régime II : commissions paritaires ou autres organismes de conciliation.																												
Régime III : décisions patronales individuelles ou offre et demande.																												
VARIATIONS selon régimes (2)																												
I    II    III																												
1937 Mars	109	104	102	108	106	103	101	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	
Juin	112	106	103	112	106	103	101	99	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	
Septembre	115	110	107	117	110	107	113	101	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	
Décembre	117	113	109	119	111	108	115	101	106	106	101	109	95	102	103	106	106	110	108	103	97	120	—	—	102	108	103	
1938 Mars	118	116	114	132	120	120	124	107	112	114	106	116	104	110	111	111	116	115	127	106	112	125	—	—	112	118	111	
Juin	118	114	114	136	120	117	124	106	110	116	107	116	105	111	113	112	114	115	—	107	110	127	—					

# LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.

## I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION.

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (3)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1938 Moyenne mensuelle .....	38 (2)	332	32.201	164	24.275	6,56	21	305 (2)	513	82
1939 Moyenne mensuelle .....	38 (2)	303	31.849	146	24.123	—	21	295 (2)	337	42
1938 Octobre .....	38	334	36.304	162	28.471	—	21	305	647	94
Novembre .....	38	320	26.223	157	19.469	—	19	305	409	54
Décembre .....	38	344	30.484	169	22.346	6,37	21	305	405	47
1939 Janvier .....	38	331	23.298	166	20.949	—	21	305	409	46
Février .....	38	300	25.700	147	19.039	—	19	305	332	46
Mars .....	38	345	36.907	170	28.302	6,50	23	305	617	79
Avril .....	38	314	32.919	153	24.757	—	18	305	361	49
Mai .....	38	331	31.921	162	24.691	—	20	305	351	40
Juin .....	38	330	33.174	159	25.742	7,10	22	305	304	34
Juillet .....	38	312	31.848	150	24.440	—	20	305	253	27
Août .....	38	300	31.322	142	22.202	—	21	300	276	38
Septembre .....	38	272	29.426	121	21.960	7,13	21	300	416	59
Octobre .....	38	299	34.694	140	27.256	—	22	295	256	37
Novembre .....	38	261	33.797	127	26.076	—	19	295	224	25
Décembre .....	38	245	32.186	119	24.123	—	20	295	243	28

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

(3) Rapport des capitaux compensés par trimestre au solde, à la fin du trimestre, des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours.

## II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs).

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoir des particuliers	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1938 Moyenne mensuelle .....	(1) 433.553	3.594	—	5.041	12.494	5.016	12.508	35.060	89,0	4,80
1939 Moyenne mensuelle .....	(1) 447.267	3.854	2.858	4.962	13.112	4.916	13.121	36.111	89,0	4,66
1938 Octobre .....	428.217	3.504	2.452	5.990	14.215	5.829	14.208	40.242	87,9	5,50
Novembre .....	430.560	3.621	2.587	4.511	11.763	4.471	11.783	32.528	88,3	4,68
Décembre .....	433.553	3.654	2.678	5.297	12.921	4.833	12.941	35.993	88,5	4,50
1939 Janvier .....	437.067	4.006	2.896	5.193	13.742	5.106	13.755	37.797	88,7	4,63
Février .....	439.687	3.964	2.967	4.021	11.541	4.133	11.553	31.249	89,0	4,12
Mars .....	441.743	3.888	2.920	4.952	13.025	4.875	13.045	35.896	87,7	4,27
Avril .....	442.776	4.003	3.008	5.102	13.721	5.269	13.737	37.919	88,5	4,05
Mai .....	443.009	3.940	2.921	4.548	12.633	4.650	12.637	34.474	89,4	4,39
Juin .....	443.620	3.746	2.845	4.642	12.504	4.597	12.613	34.259	89,3	4,39
Juillet .....	443.620	3.819	2.867	5.006	13.013	4.885	13.018	35.921	89,1	4,88
Août .....	444.243	3.603	2.800	5.485	14.153	5.686	14.177	39.501	89,7	5,51
Septembre .....	445.125	3.523	2.544	4.603	12.213	4.755	12.207	33.779	88,3	4,63
Octobre .....	445.069	3.747	2.839	5.551	14.032	5.168	14.031	38.783	88,8	4,93
Novembre .....	446.209	3.874	2.788	5.006	13.343	5.014	13.346	36.708	89,7	4,94
Décembre .....	447.267	4.141	2.900	5.344	13.424	4.853	13.435	37.056	89,7	4,42

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

## III. — DEMANDES EN AUTORISATION D'ETABLISSEMENTS CLASSES.

Source : *Revue du Travail*.

37

ÉPOQUES	Royaume	Brabant	Anvers	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occidentale	Hainaut	Namur	Luxembourg	Liège
1937.....	4.272	1.135	722	92	786	480	413	151	42	451
1938.....	3.744	976	704	100	378	408	472	114	28	564
1938 Juillet .....	329	82	59	14	21	51	56	6	3	37
Août .....	336	85	65	7	16	34	70	10	2	47
Septembre .....	277	80	62	3	17	25	39	14	1	46
Octobre .....	276	81	42	13	31	21	35	7	2	44
Novembre .....	248	62	59	9	8	23	44	5	4	34
Décembre .....	249	76	50	1	27	23	17	10	—	36
1939 Janvier .....	258	80	42	12	25	35	19	4	3	38
Février .....	231	50	38	12	25	27	27	9	3	40
Mars .....	334	73	39	16	47	43	61	11	6	38
Avril .....	323	100	45	3	31	38	45	2	2	57
Mai .....	315	80	43	15	44	37	50	5	6	35
Juin .....	331	83	32	9	44	43	66	5	3	46
Juillet .....	255	56	40	9	27	42	43	2	1	35
Août .....	307	59	65	7	42	35	62	10	5	37
Septembre .....	212	68	36	2	16	33	16	7	—	34
Octobre .....	248	60	50	5	32	25	34	7	—	35

**IV. — RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT  
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				<i>(milliers de francs)</i>		
1937 .....	1.117.161	69.857	6,25	4.644.274	99.390	2,14
1938 .....	1.473.634	100.453	6,82	8.145.032	157.898	1,94
1938 Septembre .....	121.865	11.417	9,37	554.951	19.701	3,55
Octobre .....	152.369	10.462	6,87	877.433	17.178	1,96
Novembre .....	128.356	7.950	6,19	849.872	13.569	1,60
Décembre .....	113.350	8.406	7,42	674.074	12.114	1,80
1939 Janvier .....	80.260	5.934	7,39	379.226	8.810	2,32
Février .....	72.894	5.704	7,83	296.515	7.828	2,64
Mars .....	96.952	7.470	7,70	629.823	14.042	2,23
Avril .....	117.728	9.226	7,84	893.051	19.598	2,19
Mai .....	127.107	9.305	7,32	1.124.731	21.386	1,90
Juin .....	114.856	7.991	6,96	957.359	19.723	2,06
Juillet .....	90.607	5.748	6,34	662.459	12.148	1,83
Août .....	76.142	10.065	13,22	372.922	16.145	4,33
Septembre .....	129.434	17.504	13,52	660.883	40.194	6,03
Octobre .....	101.886	12.297	12,07	655.952	33.162	5,06
Novembre .....	80.581	9.151	11,36	632.873	20.760	3,28

**V. — DECLARATIONS DE FAILLITE,  
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS,  
PUBLIEES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».**

a) Tableau rétrospectif.

PÉRIODES (13 semaines)	Faillites			Concordats homologués		
	1937	1938	1939	1937	1938	1939
Première période .....	165	180	175	39	29	43
Deuxième période .....	138	145	207	23	34	43
Troisième période .....	111	118	140	17	23	42
Quatrième période .....	146	179	182	29	44	40
<b>Total...</b>	<b>560</b>	<b>622</b>	<b>704</b>	<b>108</b>	<b>130</b>	<b>168</b>

b) Détail par catégories d'industries.

**DECEMBRE 1939.**

GROUPES	NOMBRE DE											
	DECLARATIONS DE FAILLITE						CONCORDATS HOMOLOGUÉS					
	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total	Personnes physiques	Sociétés de personnes	Sociétés anonymes	Sociétés de personnes à responsabilité limitée	Sociétés coopératives	Total
A. Opérations commerciales .....	39	—	—	2	1	42	16	—	2	—	—	18
B. Opérations bancaires et financières .....	3	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—
C. Industries .....	14	1	2	1	1	19	7	—	1	—	—	8
D. Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total...</b>	<b>56</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>64</b>	<b>23</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26</b>

# LES PRIX.

## I. — INDICES DES PRIX DE GROS.

a) Indice officiel en Belgique. — Indice général et par groupe de produits.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

45

PÉRIODES	Indice général	Produits destinés à l'alimentation	Combustibles	Goudron et dérivés	Produits des industries métallurg.	Pétroles et dérivés	Produits des industries céramiq.	Produits des industries verrières	Produits chimiques	Engrais chimiques	Matières grasses
Nombre de produits ....	125	16	4	3	15	7	9	2	12	4	7
1938 Moyenne mensuelle	630	559	873	605	695	967	865	549	617	503	463
1939 Moyenne mensuelle	649	555	871	578	724	1.017	854	587	594	524	497
1938 Octobre .....	617	529	837	571	689	910	859	549	609	519	442
Novembre .....	610	514	837	580	685	908	859	549	602	520	438
Décembre .....	607	528	855	538	678	905	847	549	591	524	419
1939 Janvier .....	604	515	855	534	667	906	852	549	578	527	414
Février .....	599	508	855	527	666	908	849	549	573	529	414
Mars .....	600	509	855	512	671	907	854	549	573	532	416
Avril .....	602	518	835	512	673	914	852	549	571	533	417
Mai .....	599	511	835	513	664	914	855	549	571	521	415
Juin .....	597	504	833	504	668	914	860	549	569	521	416
Juillet .....	594	499	841	498	671	915	864	614	565	503	411
Août .....	594	502	843	498	691	915	859	614	565	500	404
Septembre .....	706	653	871	683	779	1.115	859	626	615	527	627
Octobre .....	735	639	871	729	807	1.266	854	626	632	530	706
Novembre .....	762	638	969	712	842	1.467	846	626	637	531	651
Décembre .....	793	663	982	715	887	1.419	847	626	673	533	673

PÉRIODES	PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES					Matériaux de construction	Produits résineux	Produits des industries des peaux et cuirs	Tabac	Produits des industries du papier	Caoutchouc brut
	Indice général	Laines	Lins	Jutes	Cotons						
Nombre de produits ....	19	5	5	2	7	13	2	9	1	1	1
1938 Moyenne mensuelle	592	606	842	365	520	774	534	476	513	736	125
1939 Moyenne mensuelle	641	606	902	573	531	793	627	519	602	677	146
1938 Octobre .....	583	583	852	386	493	771	530	478	500	650	141
Novembre .....	567	579	821	361	490	773	520	468	500	650	138
Décembre .....	571	572	857	357	488	772	520	461	545	644	133
1939 Janvier .....	583	560	929	400	480	775	532	468	545	644	130
Février .....	567	547	852	439	469	773	538	462	545	644	133
Mars .....	563	548	826	449	465	773	555	465	545	644	134
Avril .....	570	530	826	558	463	772	548	461	545	644	133
Mai .....	563	530	788	601	476	772	526	471	545	644	133
Juin .....	557	529	755	484	483	772	506	471	545	644	135
Juillet .....	549	538	715	472	480	765	485	471	545	644	138
Août .....	534	533	668	472	472	768	510	472	545	644	140
Septembre .....	672	674	815	585	613	822	722	576	636	715	143
Octobre .....	722	686	973	585	613	842	894	626	727	747	152
Novembre .....	842	754	1.196	964	627	841	856	643	727	756	188
Décembre .....	971	844	1.480	964	737	846	848	615	773	756	193

## b) Indices des prix de gros à l'étranger.

PÉRIODES	ANGLETERRE (Board of Trade) Base : 1930	FRANCE (Statistique Générale de la France) Base : juillet 1914	PAYS-BAS (Centraal Bureau voor de Statistiek) Base : 1913	SUISSE (Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail) Base : juillet 1914	SUÈDE (Kommerskollegium) Base : 1913	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt) Base : 1913	ÉTATS-UNIS (Bureau of Labor) Base : 1926
1937 Moyenne mens.	109	563	97	111	137	106	86
1938 Moyenne mens.	101	640	92	107	130	106	79
1938 Août .....	99	644	90	105	128	106	78
Septembre .....	98	646	91	106	127	106	78
Octobre .....	99	654	91	106	128	106	78
Novembre .....	98	657	91	106	127	106	78
Décembre .....	98	666	92	106	127	106	77
1939 Janvier .....	97	676	91	106	127	106	77
Février .....	97	677	91	105	127	106	77
Mars .....	97	681	91	105	127	107	77
Avril .....	97	682	92	106	128	106	76
Mai .....	98	693	92	107	129	106	76
Juin .....	98	685	91	106	130	107	76
Juillet .....	98	677	91	107	131	107	75
Août .....	98	672	90	107	133	107	
Septembre .....	105		98	117			
Octobre .....	111			120			

## II. — INDICES DES PRIX DE DETAIL ET DU COUT DE LA VIE.

## a) Indices des prix de détail en Belgique.

Base : Avril 1914 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

DATES	Le Royaume	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège
1938 Moyenne mensuelle .....	761	801	828	760	766
1938 15 septemb. ....	764	804	828	766	769
15 octobre .....	769	810	839	771	776
15 novembre .....	772	813	838	772	776
15 décembre .....	768	807	835	766	773
1939 15 janvier .....	769	807	835	768	774
15 février .....	759	798	826	758	763
15 mars .....	754	795	822	755	758
15 avril .....	781	791	817	762	783

## b) Nouveaux indices des prix de détail en Belgique.

Base : Années 1936-1938 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

DATES	Royaume	Brabant		Anvers		Liège		Flandre Orientale		Flandre occidentale	Hainaut	Limbourg	Luxembourg	Namur
		Province	Ville de Bruxelles	Province	Ville d'Anvers	Province	Ville de Liège	Province	Ville de Gand					
1939 Moyenne mens.	105,8	105,7	105,4	105,3	105,1	106,3	106,0	105,8	106,6	104,9	106,7	106,9	105,2	105,8
1939 15 janvier ....	105,8	105,9	105,6	104,5	103,9	107,0	106,9	105,5	105,8	104,3	103,9	106,8	105,6	106,4
15 février ....	104,4	104,2	104,0	103,5	103,1	105,2	104,8	104,2	104,5	103,3	105,5	105,1	104,4	105,0
15 mars .....	103,6	103,5	103,4	102,8	102,5	104,4	104,0	103,6	104,1	102,5	104,6	104,4	103,6	103,7
15 avril .....	103,1	103,0	102,8	102,4	102,2	103,6	103,3	103,1	103,8	102,1	103,9	104,1	103,1	103,1
15 mai .....	102,9	102,9	102,7	102,3	102,1	103,5	103,3	102,9	103,8	102,0	103,9	103,8	102,6	102,5
15 juin .....	103,1	102,8	102,5	102,5	102,4	103,8	103,8	103,2	104,1	102,5	104,0	104,3	102,4	102,5
15 juillet .....	103,5	103,0	102,7	102,8	102,5	103,8	103,7	103,6	104,5	102,9	104,5	104,6	102,8	102,9
15 août .....	103,3	102,9	102,6	102,7	102,5	103,7	103,6	103,2	104,2	102,8	104,2	104,6	102,8	103,4
15 septembre .....	103,9	103,5	103,2	103,6	103,7	103,9	103,2	104,1	105,6	103,8	104,6	107,5	102,6	103,7
15 octobre ....	110,1	110,0	109,6	110,2	110,0	110,4	109,9	110,0	111,0	109,1	110,6	110,9	108,8	110,0
15 novembre .....	112,4	112,4	112,1	112,5	112,7	112,4	111,9	112,4	113,2	111,2	113,0	114,1	110,9	112,5
15 décembre .....	113,9	114,0	113,9	113,4	113,6	113,9	113,1	113,6	114,4	112,7	115,1	114,8	112,8	113,8

## c) Indices du coût de la vie en Belgique.

Budgets ouvriers, 3<sup>e</sup> catégorie : ménages disposant d'un revenu de 30 à moins de 40 francs, par unité de consommation et par quinzaine.

Base : 1921 = 100.

Source : *Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et de l'Agriculture.*

PÉRIODES	Indices général	Nourriture	Habitations, mobilier	Chauffage, éclairage	Vêtements	Besoins hygiéniques, sociaux et moraux
1938 Moyenne mensuelle .....	205	180	405	194	246	183
1939 Moyenne mensuelle .....	203	176	407	202	251	184
1938 Septembre .....	205	180	405	195	246	183
Octobre .....	207	183	405	196	246	183
Novembre .....	209	186	405	196	247	183
Décembre .....	208	184	405	198	247	183
1939 Janvier .....	209	188	405	199	247	183
Février .....	205	180	406	199	247	183
Mars .....	203	176	407	199	247	183
Avril .....	200	172	407	195	247	184
Mai .....	198	168	407	196	249	184
Juin .....	199	170	406	197	249	184
Juillet .....	200	171	406	196	249	184
Août .....	199	170	407	198	249	184
Septembre .....	199	170	407	201	250	184
Octobre .....	206	179	408	204	257	185
Novembre .....	210	183	410	218	261	185
Décembre .....	212	185	410	221	262	185

d) Indices du coût de la vie et des prix de détail, à l'étranger.

46

ÉPOQUES	GRANDE-BRETAGNE (Ministry of Labour)	FRANCE (Statistique Générale de la France)		PAYS-BAS (Centraal Bureau de Statistiek)	SUISSE (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail)	SUÈDE	ALLEMAGNE (Statistisches Reichsamt)	ÉTATS-UNIS (National Industrial Conference Board)
	Coût de la vie	Prix de détail (ind. pond. de 34 articles Moyen p <sup>r</sup> 300 villes)	Coût de la vie (budgets-types uniformisés)	Coût de la vie	Coût de la vie (34 villes)	Coût de la vie (49 villes)	Coût de la vie	Coût de la vie
		Base : juillet 1914 = 100	Base : juillet 1914 = 100					
1937 Moyenne .....	154	572	102,4	137,3	137	162	125,1	88,5
1938 Moyenne .....	156	658	116,6	138,6	137	166	125,6	86,4
1938 Août .....	156	657	117,2	138,4	136	—	126,5	85,9
Septembre .....	155	—	—	138,7	137	—	125,2	85,9
Octobre .....	156	—	—	138,3	137	167	124,9	85,8
Novembre .....	156	690	120,3	137,4	137	—	125,0	85,6
Décembre .....	155	—	—	138,3	137	—	125,3	85,8
1939 Janvier .....	155	—	—	—	137	167	125,8	85,4
Février .....	153	709	122,3	—	136	—	125,7	85,1
Mars .....	153	—	—	138,2	136	—	126,0	84,9
Avril .....	153	—	—	—	136	168	125,9	85,0
Mai .....	153	698	122,5	—	137	—	126,1	84,8
Juin .....	156	—	—	136,0	137	—	126,5	84,7
Juillet .....	155	—	—	—	138	169	127,3	84,9
Août .....	155	—	—	136,5	137	—	127,3	—
Septembre .....	165	—	—	139,1	138	—	—	—
Octobre .....	165	—	—	—	140	—	—	—

III. — PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS.

Sources : Charbons : Office belge des Charbons (O.B.C.). — Sidérurgie : Prix intérieurs : Echo de la Bourse. — Prix à l'exportation : Cosbel.

47

PÉRIODES	Prix intérieurs (en francs par tonne métrique).									Prix à l'exportation (en £-or par tonne anglaise).										
	CHARBONS						SIDÉRURGIE (*)			SIDÉRURGIE										
	Fines grasses à gaz et à coke	Criblés gras domestiques	Type C État belge	Fines lavées vapeur 0/10	Criblés 1/2 gras domestiques	Pousiers maigres bruts pour pulvériser	Grains lavés vapeur maigres 5/10	Gaillatins maigres domestiques 50/80	Billettes	Largelets	Aciers marchands	Profilés	Toles fortes	Toles fines recuit four ouvert	Billettes	Largelets	Aciers marchands	Profilés	Toles fortes	Toles fines
1937 Moy. mens.	131	179	136	121	202	85	137	227	869	991	1.014	1.014	1.248	1.666	4-1-2	4-1-1	5-0-5	4-12-8	—	—
1938 Moy. mens.	147	188	151	126	209	93	142	237	877	986	1.100	1.100	1.300	1.720	4-0-1	3-15-8	4-17-10	5-0-7	6-15-7	7-8-9
1938 Septembre.	139	192	149	122	212	88	139	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-18-0	3-14-1	4-16-8	4-13-2	5-8-8	8-7-1-2
Octobre .....	143	191	149	123	212	90	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-12-10	3-13-11	4-16-8	4-13-9	5-4-7	7-6-8
Novembre .....	143	192	149	123	213	91	139	243	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-11-2	3-9-2	4-16-0	4-12-4	5-7-7	7-2-8
Décembre .....	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-8-5	3-10-8	4-14-10	4-13-9	5-4-7	7-10
1939 Janvier ..	148	196	149	128	216	95	143	244	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-9	3-6-7	4-10-10	4-10-1	5-2-8	8-7-6-4
Février .....	148	195	149	128	216	96	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-5-8	3-5-1	4-7-11	4-8-9	4-19-5	7-3-5
Mars .....	148	194	149	128	216	94	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-7-3	3-7-8	4-6-3	4-5-0	4-17-5	7-7-1
Avril .....	149	187	154	128	202	95	143	227	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-4-0	3-7-0	4-5-8	4-3-2	4-17-8	7-6-9
Mai .....	149	187	154	128	206	95	142	229	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-6	3-6-2	4-6-6	4-3-16	4-16-1	7-5-6
Juin .....	149	194	154	129	211	95	143	233	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-6	3-6-4	4-6-6	5-3-19	4-15-8	7-8-7
Juillet .....	150	193	154	129	214	95	143	237	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-8	3-6-8	5-4-6	4-7-4	4-16-7	7-5-5
Août .....	149	199	154	129	216	95	143	240	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	3-6-0	3-4-9	4-4-0	3-19-10	4-18-3	7-4-5
Septembre ..	149	198	154	128	219	95	143	242	860	950	1.100	1.100	1.300	1.720	—	—	4-17-10	4-11-4	4-5-8	1-7-11
Octobre .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.250	1.250	1.475	1.910	—	—	5-16-3	5-10-2	6-17-2	8-5-1
Novembre ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.250	1.250	1.475	1.910	—	—	6-6-7	5-16-10	7-7-2	1-16-9
Décembre ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.375	1.375	1.610	2.060	—	—	—	—	—	—

(\*) A partir d'octobre 1939, prix minima.

IV. — PRIX DES PRODUITS AGRICOLES.

a) Prix moyens des grains et autres denrées agricoles vendus sur les marchés régulateurs de Belgique (« Moniteur belge »).

48

PÉRIODES	FROMENT	SEIGLE	AVOINE	ORGE D'HIVER	POMMES DE TERRE		COSSETTES SÈCHES DE CHICOORÉE (dernière récolte)	PAILLE DE FROMENT	LIN BRUT	BEURRE DE FERME NON SALÉ (vendu par kilo)	LAINE EN SUINT	ŒUFS FRAIS
	(dernière récolte)				Geldersche-muizen	Industrie						
	en francs par 100 kilos											en francs par kilo
1937 Moyenne mensuelle	135,62	123,44	114,66	117,21	40,38	39,05	117,02	25,63	97,47	22,66	23,72	0,56
1938 Moyenne mensuelle	121,57	90,23	98,47	93,80	39,07	43,10	85,80	23,49	104,44	23,—	16,44	0,63
1938 Septembre .....	112,67	67,60	78,93	76,12	24,88	31,71	75,87	19,49	108,30	22,84	15,06	0,74
Octobre .....	111,41	64,43	77,40	75,13	25,62	31,53	81,62	18,89	102,43	24,89	15,12	0,84
Novembre .....	109,98	62,54	75,83	73,31	25,29	30,84	68,20	19,09	104,83	25,28	14,81	0,84
Décembre .....	109,32	64,17	76,57	74,89	26,76	31,28	67,—	18,81	103,80	26,23	14,25	0,75
1939 Janvier .....	110,53	63,96	78,85	74,52	31,53	35,34	66,12	19,07	109,28	25,03	13,94	0,70
Février .....	111,62	61,52	76,31	73,61	32,35	35,48	67,50	20,09	113,13	24,80	14,37	0,49
Mars .....	116,63	59,93	75,92	74,35	31,55	35,33	71,60	20,92	108,06	22,87	14,40	0,45
Avril .....	119,73	60,47	79,13	75,92	35,65	39,28	75,72	20,37	104,41	19,94	13,50	0,46
Mai .....	119,69	58,92	81,31	75,89	29,12	34,68	74,75	20,53	104,90	18,48	13,—	0,46
Juin .....	118,23	59,04	80,—	75,38	23,97	30,57	73,30	19,62	101,89	18,87	12,90	0,52
Juillet .....	117,06	59,40	78,06	73,66	35,25	35,05	75,16	19,44	101,98	18,57	13,31	0,55
Août .....	117,17	53,77	64,13	68,04	29,00	37,08	77,25	18,04	91,88	18,94	13,20	0,56
Septembre .....	123,71	106,70	86,15	117,05	31,30	35,44	106,04	22,27	104,21	19,10	15,69	0,67
Octobre .....	134,72	117,93	89,33	143,96	31,66	36,38	106,—	27,70	120,01	19,75	17,—	0,85
Novembre .....	134,85	111,04	85,68	137,31	33,94	37,36	107,10	32,65	131,98	20,83	19,86	0,89

b) Prix moyens des grains aux Bourses aux Grains de Courtrai, Bruxelles, Charleroi, Namur et Liège.  
Source : Ministère de l'Agriculture.

PÉRIODES	FROMENT (bonne qualité commerciale)	SEIGLE	AVOINE	ORGE	EPICHAUTE
	en francs par 100 kilos				
1938 Moyenne mensuelle .....	120,97	79,50	95,92	91,84	91,59
1939 Moyenne mensuelle .....	122,70	75,86	78,19	94,84	85,55
1938 Octobre .....	114,16	62,15	73,08	74,06	80,66
Novembre .....	112,10	60,29	72,33	71,73	81,85
Décembre .....	111,65	61,94	73,94	73,36	83,55
1939 Janvier .....	113,17	61,41	76,02	72,67	82,37
Février .....	114,90	57,70	72,45	71,26	78,87
Mars .....	121,71	57,31	73,35	72,23	76,—
Avril .....	123,65	58,63	77,60	73,74	76,—
Mai .....	123,65	57,70	79,18	74,18	75,50
Juin .....	122,35	56,81	77,02	73,12	—
Juillet .....	121,74	58,—	74,83	73,—	—
Août .....	105,—	52,33	60,65	68,24	—
Septembre .....	122,63	106,05	85,22	122,78	86,83
Octobre .....	134,11	115,56	87,41	148,19	99,—
Novembre .....	134,20	108,—	83,14	139,87	94,87
Décembre .....	135,32	120,85	91,40	148,76	100,52

V. — INDICES AGRICOLES (1).  
Base : 1936 = 100.

a) Indices du Royaume.

Source : Ministère de l'Agriculture.

PÉRIODES	INDICE DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS DES CULTURES														Indice général cultures		
	INDICE SIMPLE							INDICE APRÈS ÉLIMINATION DE LA VARIATION SAISONNIÈRE									
	Froment	Seigle	Escourgeon et orge	Avoine	Paille	Lin (paille)	Cossètes de chicorées	Betteraves sucrières	Pommes de terre	Froment	Seigle	Escourgeon et orge	Avoine	Paille		Betteraves sucrières	Pommes de terre
1937 .....	122,0	147,5	133,0	127,0	136,5	115,0	151,0	122,0	87,5	122,0	147,5	133,0	127,0	136,5	117,0	87,5	112,4
1938 .....	107,4	108,4	105,6	107,8	124,9	125,4	109,9	113,9	90,4	107,4	108,4	105,6	107,8	124,9	110,5	90,4	104,4
1938 Septembre .....	95,6	80,2	86,0	85,0	103,7	128,8	100,4	113,6	62,3	97,5	81,2	88,7	91,4	112,7	110,3	67,7	90,0
Octobre .....	93,9	76,7	85,1	82,1	100,5	114,2	99,2	112,8	62,9	96,8	78,3	86,8	87,3	106,9	109,9	70,0	88,4
Novembre .....	92,5	74,4	82,4	81,3	101,5	114,9	88,0	118,0	61,7	95,4	76,7	84,1	84,7	106,8	112,5	68,6	87,4
Décembre .....	91,9	76,5	84,3	83,1	100,0	114,2	86,4	121,3	63,8	94,7	78,9	85,2	87,5	101,0	114,1	70,9	88,0
1939 Janvier .....	92,3	75,8	83,5	85,4	101,4	121,2	85,2	118,9	73,6	95,2	79,0	84,5	89,0	98,4	112,9	76,7	90,5
Février .....	93,5	71,2	81,9	81,4	106,9	125,5	87,0	118,0	74,6	95,4	74,2	82,9	84,8	103,8	112,5	74,6	89,8
Mars .....	101,0	70,7	83,0	82,4	111,3	116,7	92,3	122,7	73,6	102,0	72,9	83,0	84,1	107,0	114,8	74,3	90,7
Avril .....	101,9	72,4	84,8	87,2	108,4	112,3	97,7	132,6	82,4	100,9	69,6	80,8	81,5	103,2	119,8	77,0	91,2
Mai .....	101,6	71,2	85,3	89,0	109,2	113,7	96,3	137,3	70,2	98,6	67,8	80,5	81,7	104,0	122,1	64,4	86,5
Juin .....	100,5	70,1	84,0	86,5	104,4	105,2	94,5	131,8	60,0	95,7	66,8	80,8	78,6	100,4	119,4	51,7	79,8
Juillet .....	100,5	71,6	83,9	84,1	103,4	109,0	96,9	133,2	77,3	93,9	68,8	85,6	77,1	102,4	120,1	68,4	86,2
Août .....	99,1	68,6	83,1	73,2	95,9	99,6	99,6	135,5	72,2	98,1	67,3	85,7	75,5	100,9	121,2	74,3	88,3
Septembre .....	112,5	130,9	141,1	95,7	118,5	110,0	136,7	138,2	73,4	114,9	132,2	145,5	102,9	128,8	122,6	79,8	104,5
Octobre .....	123,0	142,7	170,3	98,2	147,3	132,5	136,6	131,9	74,8	126,8	145,6	173,8	104,5	156,7	119,5	83,1	112,5
Novembre .....	123,1	133,3	160,8	93,4	173,7	142,0	138,0	133,0	78,4	126,9	137,4	164,1	97,3	182,8	120,0	87,1	115,7

PÉRIODES	INDICE DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE L'ÉLEVAGE												Indice général culture et élevage		
	INDICE SIMPLE						INDICE APRÈS ÉLIMINATION DE LA VARIATION SAISONNIÈRE								
	Boeufs	Vaches	Veaux	Porcs	Beurre	Œufs	Chevaux	Boeufs	Vaches	Veaux	Porcs	Beurre		Œufs	
1937 .....	107,9	105,5	111,5	94,0	120,0	102,0	110,0	107,0	105,5	111,5	94,0	120,0	102,0	108,4	109,4
1938 .....	105,4	106,5	120,8	131,2	122,6	114,3	96,1	105,4	106,5	120,8	131,2	122,6	114,3	118,8	115,2
1938 Septembre .....	100,0	102,4	118,5	152,6	119,6	139,2	86,8	100,0	103,4	122,5	146,7	112,3	116,0	117,4	110,5
Octobre .....	100,8	105,1	128,5	152,1	134,5	158,8	86,8	102,8	107,1	129,8	146,2	126,9	106,6	121,9	113,5
Novembre .....	103,4	106,5	140,2	141,6	135,8	145,1	75,3	106,6	108,7	138,8	137,5	129,3	92,4	119,2	111,2
Décembre .....	105,9	109,2	139,7	139,9	140,8	123,5	62,9	109,2	110,3	131,8	135,8	131,6	99,6	120,8	112,6
1939 Janvier .....	103,6	103,7	120,6	138,0	129,3	115,7	63,4	106,8	105,8	113,8	136,6	120,8	110,2	117,4	110,7
Février .....	103,2	103,1	108,6	123,4	133,5	84,3	63,4	106,4	106,3	105,4	125,9	124,8	93,7	113,3	107,5
Mars .....	104,6	105,3	113,6	120,6	117,4	82,4	75,5	105,6	106,3	111,4	124,3	115,1	117,7	114,4	108,5
Avril .....	109,5	110,8	127,1	113,8	104,5	87,6	75,5	106,3	109,7	125,8	118,5	113,6	134,8	117,0	110,6
Mai .....	115,4	111,8	125,3	111,2	100,4	80,4	77,2	109,9	108,5	126,6	115,8	115,4	121,8	115,1	118,0
Juin .....	115,6	111,6	115,5	108,9	101,6	97,1	78,2	111,2	106,3	121,6	115,9	114,2	131,2	116,1	107,0
Juillet .....	114,5	111,4	113,4	113,0	101,2	100,9	73,2	111,1	109,2	119,4	114,1	110,0	123,0	112,8	106,1
Août .....	110,5	107,3	105,5	113,0	98,7	109,8	74,6	108,3	106,2	109,9	107,6	99,7	112,0	104,8	100,7
Septembre .....	103,2	102,0	89,2	112,0	99,3	127,4	79,9	103,2	103,0	91,9	107,7	92,8	106,2	99,7	100,9
Octobre .....	98,1	103,1	91,1	124,7	94,4	153,9	79,9	100,1	105,2	92,0	119,9	89,0	103,3	100,0	103,2
Novembre .....	96,6	103,5	114,3	110,6	110,1	152,9	80,5	99,6	105,6	113,2	107,4	104,9	97,4	103,4	106,5

(1) La méthode d'élaboration de ces indices a été exposée dans nos *Bulletins d'Information et de Documentation* de septembre et d'octobre 1939, pages 254 et 352.

Source : Ministère de l'Agriculture.

PÉRIODES	INDICE DES FRAIS DE PRODUCTION								
	Fermage	Salaires	Engrais	Aliments pour bétail	Plants et semences	Matériel	Impôts	Frais généraux	Indice général frais de production
1937.....	102,1	107,3	102,8	121,7	98,0	106,3	104,9	107,1	108,1
1938.....	102,3	109,4	108,5	127,7	95,1	108,5	107,5	111,0	111,0
1939 Janvier.....	102,5	110,8	109,1	116,6	91,8	108,5	108,2	111,4	109,7
Octobre.....	102,5	110,8	110,2	113,2	91,8	108,5	105,3	112,1	109,2
Novembre.....	102,5	110,8	110,0	109,6	91,8	108,5	105,3	112,5	108,6
Décembre.....	102,5	110,8	109,7	117,6	91,8	108,5	105,3	112,0	109,9
Janvier.....	106,1	112,1	109,1	117,8	91,8	108,5	103,8	110,6	110,8
Février.....	106,1	112,1	108,7	110,7	83,9	108,5	103,8	109,8	109,3
Mars.....	106,1	112,1	109,6	107,2	83,9	108,5	103,8	109,4	108,7
Avril.....	106,1	112,1	111,1	111,9	83,9	108,5	103,4	109,0	109,6
Mai.....	106,1	112,1	108,5	109,1	83,9	108,5	102,9	108,7	108,9
Juin.....	106,1	112,1	107,3	111,1	83,9	108,5	102,9	109,4	109,1
Juillet.....	105,4	112,9	106,1	99,3	83,9	108,5	103,3	109,8	107,2
Août.....	105,4	112,9	106,2	95,3	83,9	108,5	103,1	109,6	106,5
Septembre.....	105,4	112,9	109,0	135,8	87,4	108,5	110,2	110,2	114,2
Octobre.....	105,4	112,9	114,0	145,2	87,4	108,5	113,6	116,8	117,0
Novembre.....	105,4	112,9	113,3	136,6	87,4	108,5	111,6	119,2	115,6

## b) Indices régionaux.

Source : Ministère de l'Agriculture.

PÉRIODES	INDICE DES PRIX DE VENTE																				
	PRODUITS DES CULTURES						PRODUITS DE L'ÉLEVAGE						CULTURE ET ÉLEVAGE								
	Région limoneuse de moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise	Région limoneuse de moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise	Région limoneuse de moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise
1937.....	114,9	110,9	110,2	110,4	96,7	117,0	109,7	108,3	106,5	106,5	109,2	110,5	109,5	109,4	110,4	107,6	107,4	109,4	110,0	111,4	109,5
1938.....	107,1	102,0	104,8	99,8	95,1	106,4	101,7	118,2	119,7	118,7	119,5	118,9	117,6	118,0	114,7	115,3	115,2	115,3	118,1	114,8	114,3
1939 Janvier.....	95,4	85,7	91,6	80,6	82,5	90,3	84,6	116,1	118,8	117,5	118,7	117,9	115,3	116,3	109,6	110,5	110,9	110,2	116,7	109,0	109,1
Février.....	95,3	84,7	91,2	78,7	80,9	89,2	82,8	111,8	113,0	112,1	115,3	115,9	112,4	113,7	106,6	105,8	108,8	107,2	114,8	106,5	106,7
Mars.....	97,1	84,5	91,7	78,9	82,1	90,2	83,0	113,8	116,0	114,7	115,1	114,0	112,7	113,0	108,5	108,0	108,9	107,1	113,0	107,0	106,2
Avril.....	97,6	85,1	91,8	79,1	84,0	89,3	82,8	116,9	119,2	117,6	117,2	115,5	114,9	114,7	110,8	110,6	111,1	109,7	114,4	108,4	107,4
Mai.....	94,7	78,5	87,0	71,3	74,5	86,1	77,0	114,7	116,1	115,1	115,6	115,0	113,8	114,0	108,3	106,6	108,0	105,8	113,6	106,8	105,5
Juin.....	89,0	70,5	79,7	63,2	64,7	80,6	69,5	115,9	117,8	116,4	116,3	115,0	114,3	114,1	107,4	105,9	107,1	104,5	113,3	105,8	103,9
Juillet.....	93,2	79,7	86,5	73,5	75,7	84,4	77,0	112,4	114,2	113,2	113,1	112,1	111,2	111,4	106,4	105,5	106,4	104,3	110,9	104,5	103,5
Août.....	95,0	81,8	88,3	76,5	81,8	85,5	79,2	104,5	106,0	105,5	104,9	104,2	103,7	103,9	101,5	99,9	101,2	98,6	103,4	99,1	98,3
Septembre.....	108,7	101,6	102,8	100,6	99,8	105,2	96,9	99,6	101,2	100,8	99,5	98,5	98,5	98,7	102,5	101,3	101,3	99,8	98,3	100,2	98,3
Octobre.....	117,0	109,8	112,1	109,7	96,0	113,8	103,7	99,8	102,3	102,0	99,8	98,3	98,5	98,9	105,2	104,2	104,6	102,0	98,2	102,3	100,0
Novembre.....	121,0	112,9	116,4	112,6	98,6	115,9	103,0	102,8	103,4	103,2	104,0	104,3	103,0	103,6	103,6	105,8	106,6	105,9	104,1	110,6	110,2

PÉRIODES	INDICE DES FRAIS DE PRODUCTION																				
	ENGRAIS						ALIMENTS						ENSEMBLE DES FRAIS DE PRODUCTION								
	Région limoneuse de moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise	Région limoneuse de moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise	Région limoneuse de moyenne Belgique	Région sablonneuse des Flandres	Polders	Campine	Région herbagère	Condroz	Région ardennaise
1937.....	103,7	102,7	103,3	100,0	98,0	101,0	95,7	122,3	122,6	122,3	120,7	118,5	122,7	124,6	108,3	108,6	107,8	108,4	108,4	108,0	105,6
1938.....	108,2	107,3	108,5	107,9	108,0	109,1	107,3	128,3	129,8	131,3	125,5	123,7	127,3	131,8	111,0	111,7	111,1	111,5	111,3	110,7	108,6
1939 Janvier.....	108,4	107,8	109,0	110,0	110,9	110,6	111,2	118,1	119,9	122,0	115,7	115,0	116,6	120,9	110,6	111,2	111,1	110,8	110,6	110,6	110,2
Février.....	108,0	107,4	108,6	109,5	110,2	110,1	110,4	110,8	112,7	115,1	108,5	108,3	109,1	113,4	109,1	109,5	109,7	108,8	108,7	109,0	109,5
Mars.....	108,7	108,3	109,5	110,8	112,2	111,4	112,8	107,3	108,6	110,3	105,7	105,6	106,0	109,0	108,5	108,8	109,0	108,3	108,1	108,6	109,4
Avril.....	109,6	109,6	110,7	113,6	115,7	113,7	117,4	111,8	112,1	112,6	111,6	112,0	111,3	111,3	109,3	109,6	109,5	109,9	109,8	109,6	109,9
Mai.....	106,5	106,7	107,8	110,8	112,4	111,1	113,8	108,8	109,8	111,4	108,3	109,1	107,6	109,2	108,4	108,8	108,9	108,8	108,9	108,7	109,4
Juin.....	105,6	105,7	107,4	108,5	110,4	109,7	111,2	111,0	111,0	111,3	111,2	111,6	110,7	110,6	108,7	108,9	108,8	109,2	109,4	109,2	109,3
Juillet.....	105,5	104,9	106,6	105,9	106,7	107,3	106,6	99,0	99,2	100,0	99,4	100,7	98,3	98,1	106,8	106,8	107,1	106,5	106,7	107,1	106,7
Août.....	106,2	105,2	106,7	104,8	104,3	106,4	103,0	95,1	96,2	98,1	94,4	95,3	93,6	95,6	106,1	106,3	106,8	105,1	105,2	106,2	108,1
Septembre.....	108,1	107,6	108,9	109,8	110,8	110,6	111,0	136,4	130,7	143,4	131,9	130,3	133,9	141,9	114,1	115,2	114,7	114,6	114,7	113,6	111,5
Octobre.....	113,5	112,4	114,7	113,0	113,5	115,1	112,6	145,7	150,7	157,0	139,5	138,3	141,3	152,9	117,1	118,6	118,3	117,5	117,6	116,0	112,9
Novembre.....	112,9	111,8	114,1	111,7	111,7	114,0	110,6	136,6	140,9	146,9	132,2	132,9	132,2	141,2	115,6	116,8	116,8	116,8	116,3	114,6	112,3

# LA PRODUCTION.

## I. — PRODUCTIONS CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE.

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS (milliers)		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1937 Moyenne mens.	86,5	124,9	421	364	652	34	450	552	2.473	24,6	605
1938 Moyenne mens.	91,4	130,3	408	355	665	33	459	545	2.465	24,1	1.934
1938 Septembre ....	87,8	125,9	371	346	669	34	464	502	2.386	24,4	2.351
Octobre .....	91,1	130,4	427	367	670	34	470	558	2.526	24,8	2.204
Novembre .....	94,3	134,1	407	364	678	33	480	568	2.531	24,0	2.234
Décembre .....	92,1	131,5	421	358	690	33	481	583	2.566	24,8	2.222
1939 Janvier .....	94,5	133,8	441	387	704	34	503	595	2.664	25,4	2.333
Février .....	91,0	130,2	385	320	632	31	452	537	2.357	22,8	2.506
Mars .....	92,8	132,3	451	379	717	36	511	630	2.724	25,9	2.696
Avril .....	93,6	134,0	400	352	644	31	456	569	2.452	23,2	2.524
Mai .....	93,6	133,9	422	358	677	32	468	613	2.569	24,0	2.274
Juin .....	93,8	133,4	403	366	712	33	491	638	2.662	24,9	2.311
Juillet .....	90,1	129,6	339	308	606	33	469	567	3.322	22,7	2.275
Août .....	88,8	127,1	310	343	640	27	375	598	2.293	22,3	2.212
Septembre .....	81,4	116,8	349	356	648	31	433	591	2.408	25,6	1.923
Octobre .....	83,3	120,0	376	375	665	32	451	614	2.513	25,9	1.645
Novembre .....	88,7	125,6	354	357	655	31	453	662	2.512	24,2	1.526

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la pér.)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)					
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis	Fer-blanc
1937 Moyenne mens.	489	3.974	155	893	47 (1)	320	315	7,7	231	3,0	—
1938 Moyenne mens.	392	3.775	142	870	37 (1)	205	184	6,0	145	2,5	0,2
1938 Septembre ....	356	3.625	139	848	35	197	180	6,6	156	2,8	—
Octobre .....	384	3.685	136	862	36	216	201	6,3	179	2,9	0,2
Novembre .....	380	3.685	136	839	36	222	213	5,7	188	2,3	0,2
Décembre .....	406	3.768	136	836	37	232	214	5,5	176	2,6	0,3
1939 Janvier .....	406	3.745	132	818	37	231	204	5,9	162	3,2	0,3
Février .....	360	3.681	105	814	37	203	193	5,9	152	2,5	0,6
Mars .....	371	3.673	123	772	35	222	217	7,5	174	3,1	0,6
Avril .....	362	3.647	110	782	37	225	213	6,0	169	2,5	0,6
Mai .....	417	3.662	121	803	42	270	274	6,7	195	2,7	0,7
Juin .....	436	3.741	117	793	44	286	298	7,0	200	2,7	0,7
Juillet .....	471	3.836	96	758	46	295	291	5,4	196	2,1	0,8
Août .....	470	3.860	110	754	45	280	277	5,8	185	2,4	—
Septembre .....	419	3.761	126	735	38	206	206	6,1	145	10,6	—
Octobre .....	474	3.813	155	836	39	256	255	6,0	196	10,8	—
Novembre .....	482	3.806	158	905	45	281	290	5,9	213	2,7	—

(1) Au 31 décembre.

II. — PRODUCTIONS DIVERSES.

56

PÉRIODES	COTON Production semestrielle de filés  (tonnes)	LAINE		BRASSERIES Quantités de farines désalées  (tonnes)	DISTILLERIES Production d'alcool  (hectolitres)	MARGARINE ET GRAISSES PRÉPARÉES		
		Conditionnem de Verviers de Dison et de l'Est (toine condition- née ou simple- ment pesée)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (fin de mois)			Production	Déclarations en consom- mation	Déclarations à l'exportation
		(tonnes)						
1937 Moyenne mensuelle	36.300 (1) 36.200 (2)	2.511	2.952	16.829	32.904	4.558	4.516	17
1938 Moyenne mensuelle	29.100 (1) 32.600 (2)	2.274	3.801	16.087	38.730	5.039	5.072	17
1938 Septembre	32.600 (2)	2.316	3.525	14.489	40.379	5.558	5.910	23
Octobre		2.836	3.626	16.771	30.674	5.311	5.263	30
Novembre		2.674	3.879	15.869	42.032	5.779	5.597	12
1939 Janvier	34.500 (1)	2.631	3.951	13.696	48.340	6.452	6.553	17
Février		2.607	4.264	15.407	45.055	6.126	6.158	10
Mars		2.671	3.765	13.699	41.533	5.092	5.086	7
Avril		2.825	3.785	17.911	43.619	5.473	5.395	10
Mai		2.617	3.323	16.732	41.054	4.568	4.569	7
Juin		2.692	3.314	16.966	37.676	4.312	4.071	7
Juillet		3.021	3.551	18.190	25.919	4.546	4.422	19
Août		2.439	3.399	16.943	40.047	4.363	4.503	5
Septembre		2.589	3.648	15.642	43.303	5.497	5.629	22
Octobre		2.767	4.468	11.088	32.023	4.772	4.681	4
Novembre		3.185	4.177	11.837	37.134	5.581	5.266	7
	3.224	2.581	13.145	36.733	5.216	5.189	11	

PÉRIODES	SUCRE				PÊCHE		ALLUMETTES		
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) (fin de mois)	Déclarations en consom- mation	Vente à la minque d'Ostende		Fabrication	Consomma- tion	Exportation (avec décharge de l'accise)
	Sucres bruts	Sucres raffinés			Quantités	Valeurs (milliers de francs)			
(tonnes)									
1937 Moyenne mensuelle	18.675	15.938	111.567	17.210	2.286	7.164	4.703	1.830	2.739
1938 Moyenne mensuelle	15.099	18.745	124.816	17.612	2.481	7.445	3.956	1.725	2.334
1938 Septembre	17	17.211	49.212	19.191	4.071	7.705	4.121	2.096	2.482
Octobre	50.708	22.248	68.435	21.263	3.031	8.128	5.302	2.810	3.489
Novembre	120.898	27.371	161.138	18.841	2.812	7.208	4.893	1.522	2.302
1939 Janvier	8.949	19.236	158.699	15.193	2.179	7.453	3.992	1.513	2.105
Février	552	17.929	162.301	14.641	2.258	8.362	3.963	1.453	2.447
Mars	292	15.843	141.351	12.899	2.352	7.792	4.325	1.555	2.065
Avril	86	19.969	128.891	19.211	2.658	9.814	5.113	1.764	3.820
Mai	123	20.241	113.897	20.708	2.289	6.719	4.823	2.161	2.518
Juin	—	21.821	98.829	17.722	2.464	6.395	4.780	1.575	3.639
Juillet	3	20.461	74.464	17.026	2.077	5.595	5.637	1.571	3.366
Août	—	19.024	53.389	23.579	2.077	5.695	4.515	1.830	2.609
Septembre	7	21.677	25.579	20.112	2.662	7.067	5.109	2.000	3.695
Octobre	91	17.462	9.655	27.823	2.556	7.665	5.515	2.827	3.854
Novembre	72.752	19.771	50.384	28.780	5.141	12.083	5.744	3.856	3.225
	123.732	21.620	143.104	18.631	1.804	5.538	5.298	2.552	2.514

(1) Production du semestre du 1er février au 31 juillet.

(2) Production du semestre du 1er août au 31 janvier.

III. — ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

57

PÉRIODES	AUTORISATIONS DE BATIR DÉLIVRÉES DANS LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES (53 agglomérations — 114 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
1937 L'année	8.196	18.002	26.198
1938 L'année	8.585	16.416	25.001
1938 Août	816	1.379	2.195
Septembre	575	1.438	2.013
Octobre	566	1.024	1.590
Novembre	533	1.072	1.605
Décembre	424	1.012	1.436
1939 Janvier	505	951	1.456
Février	721	1.149	1.870
Mars	940	1.528	2.468
Avril	646	1.261	1.907
Mai	573	1.259	1.832
Juin	572	1.282	1.854
Juillet	454	1.208	1.662
Août	442	1.113	1.555
Septembre	110	501	611
Octobre	77	385	462
Novembre (1)	47	274	321

(1) Chiffres incomplets (111 communes sur 114).

## IV. — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

PÉRIODES	PRODUCTION TOTALE (Centrales de 100 kw. et plus) Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage						PRODUCTION des 121 centrales industrielles dites de référence Source : Association des Centrales électriques industrielles de Belgique	
	PRODUCTION (milliers de kwh.)						Production totale (milliers de kwh.)	Production moyenne p <sup>r</sup> jour ouvr. (millions de kwh.)
	Total des centrales	Union des exploitat. électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Total		
1937 Moyenne mensuelle .....	343 (1)	198.932	213.803	28.234	21.424	462.393	—	—
1938 Moyenne mensuelle .....	338 (1)	194.238	198.624	26.321	20.616	439.848	—	—
1938 Septembre .....	338	194.731	196.347	25.724	18.251	435.048	177.218	6,81
Octobre .....	338	204.253	213.638	27.740	22.782	468.413	187.878	7,22
Novembre .....	338	207.337	214.280	28.483	24.364	474.464	189.212	7,88
Décembre .....	338	218.200	216.357	28.107	27.447	490.111	189.698	7,02
1939 Janvier .....	355	217.255	214.820	29.772	26.635	483.482	186.775	7,18
Février .....	355	195.481	192.896	27.778	22.632	438.787	170.454	7,10
Mars .....	354	218.876	214.559	31.550	23.918	483.903	190.151	7,31
Avril .....	354	192.663	200.359	28.857	19.996	441.875	177.113	6,81
Mai .....	354	182.439	218.713	29.710	18.155	449.017	192.685	7,70
Juin .....	354	178.536	227.097	28.831	18.017	452.481	199.800	7,88
Juillet .....	354	173.089	222.932	27.476	15.720	439.217	195.995	7,54
Août .....	354	189.844	216.505	28.318	18.411	453.077	183.417	7,58
Septembre .....	353	177.409	209.001	29.189	18.512	434.081	183.616	7,06
Octobre .....	352	206.819	227.810	32.182	22.123	483.934	201.140	7,73
Novembre .....	351	213.328	228.283	32.648	23.064	497.323	202.248	8,25

(1) A fin d'année.

## V. — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes).

Source : Ministère des Travaux publics et de la Résorption du Chômage.

PÉRIODES	RÉGIES COMMUNALES		SOCIÉTÉS DE DISTRIBUTION		SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	TOTAL
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1937 Moyenne mensuelle .....	5.894	468	1.238	40.170	16.317	64.086
1938 Moyenne mensuelle .....	5.915	463	1.208	39.810	9.876	57.273
1938 Septembre .....	6.173	536	1.322	41.301	5.966	55.298
Octobre .....	6.222	402	1.179	39.702	9.277	56.782
Novembre .....	5.815	358	1.103	38.283	9.378	54.937
Décembre .....	6.419	386	1.255	42.688	9.494	60.242
1939 Janvier .....	6.209	398	1.116	41.226	9.758	58.707
Février .....	5.490	356	996	37.663	9.082	53.587
Mars .....	5.720	384	1.054	41.497	9.716	58.371
Avril .....	5.265	438	1.006	38.404	11.231	56.344
Mai .....	5.422	449	1.098	39.790	13.297	60.056
Juin .....	5.959	515	1.333	42.600	14.498	64.905
Juillet .....	5.904	632	1.423	43.799	17.880	69.645
Août .....	5.979	722	1.438	43.753	18.395	70.287
Septembre .....	5.540	407	1.217	39.884	15.632	62.680
Octobre .....	5.274	317	1.023	37.271	19.005	62.890
Novembre .....	5.132	305	980	37.045	17.983	61.445

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

## LA CONSOMMATION.

NOTE. — Pour les consommations de sucre, margarines et graisses préparées et allumettes,  
voir tableau n° 56.

### I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION.

Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100 (1).

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS						Magasins à succursales		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers (1)		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938	1937	1938
Décembre .....	86	76	138	118	182	182	162	164	87	72	167	180	164	174
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier .....	85	74	129	103	123	127	132	133	74	63	148	154	158	162
Février .....	72	65	117	110	101	99	123	128	73	59	140	143	127	119
Mars .....	109	95	129	129	125	130	136	146	81	71	150	163	166	165
Avril .....	100	89	130	100	123	126	140	146	73	64	153	161	184	176
Mai .....	99	99	136	119	124	134	136	139	71	64	146	152	167	163
Juin .....	88	86	114	105	128	130	137	138	72	67	148	150	142	141
Juillet .....	77	81	120	108	138	148	141	149	72	64	147	158	130	127
Août .....	55	50	96	84	124	142	137	158	67	61	142	176	114	123
Septembre .....	76	99	114	71	137	171	150	202	69	65	175	212	164	237
Octobre .....	99	96	116	66	126	138	140	160	68	63	140	166	220	222
Novembre .....	76	87	101	49	121	158	135	(*) 119	66	83	140	146	155	147

(1) Pour les indices des grands magasins (articles de ménage et divers), la base est la moyenne mensuelle de 1934.

(\*) Chiffre provisoire.

### II. — CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1938 .....	195	616	5.108	13.201
1939 .....	180	556	5.128	14.335
1937 2 <sup>e</sup> trimestre .....	43	140	1.395	3.283
3 <sup>e</sup> id. ....	46	153	1.406	3.420
4 <sup>e</sup> id. ....	57	169	1.252	3.274
1938 1 <sup>er</sup> id. ....	47	162	1.263	3.223
2 <sup>e</sup> id. ....	48	200	1.444	3.246
3 <sup>e</sup> id. ....	42	133	1.312	3.299
4 <sup>e</sup> id. ....	57	129	1.089	3.433
1939 1 <sup>er</sup> id. ....	45	117	1.070	3.152
2 <sup>e</sup> id. ....	40	135	1.376	3.436
3 <sup>e</sup> id. ....	39	130	1.404	3.654
4 <sup>e</sup> id. ....	56	174	1.278	4.093

### III. — ABATAGES DANS LES 13 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1937 Moyenne mensuelle .....	16.561	656	12.727	29.991	6.957
1938 Moyenne mensuelle .....	16.457	778	10.957	23.066	6.304
1938 Septembre .....	16.057	788	9.578	18.697	3.953
Octobre .....	18.822	1.002	9.333	23.366	10.229
Novembre .....	17.740	856	9.665	23.217	13.537
Décembre .....	15.260	919	8.904	21.624	13.636
1939 Janvier .....	16.012	917	12.212	22.581	8.968
Février .....	15.186	822	13.043	20.001	6.588
Mars .....	18.069	871	16.844	23.553	5.573
Avril .....	14.831	770	14.353	18.357	3.701
Mai .....	19.493	903	16.135	25.312	3.330
Juin .....	15.120	767	13.323	22.733	2.117
Juillet .....	16.003	871	11.685	24.663	2.231
Août .....	19.068	975	13.045	25.295	2.308
Septembre .....	26.433	1.075	10.910	24.704	3.399
Octobre .....	31.072	1.054	10.306	25.209	10.934
Novembre .....	23.486	881	11.296	26.302	15.216

# LES TRANSPORTS.

## I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

### a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs).

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Recettes extraordinaires	Total			
1937 Moyenne mens..	69,8	149,4	4,9	224,1	221,0	3,1	98,63
1938 Moyenne mens..	70,2	136,7	5,0	211,9	226,2	14,4	106,78
1938 Septembre .....	79,9	143,3	4,8	227,9	220,7	7,2	96,84
Octobre .....	67,3	151,6	4,7	223,6	220,1	3,5	98,43
Novembre .....	54,5	148,8	4,2	207,5	219,9	12,4	105,95
Décembre .....	67,8	141,5	5,5	204,8	225,7	20,9	110,20
1939 Janvier .....	66,8	139,2	8,5	214,7	226,8	12,2	105,62
Février .....	53,9	126,5	6,0	186,5	217,6	31,2	116,70
Mars .....	62,4	145,9	6,2	214,5	229,0	14,5	106,76
Avril .....	70,8	142,3	5,8	218,8	220,9	2,0	100,92
Mai .....	71,9	151,9	6,6	230,4	220,2	10,2	95,57
Juin .....	69,3	151,7	6,0	227,0	220,4	6,6	97,10
Juillet .....	94,2	141,0	6,2	241,4	220,6	20,9	91,36
Août .....	89,0	139,7	6,4	235,2	218,7	16,5	92,98
Septembre .....	50,4	144,3	6,6	201,4	217,8	16,4	108,12
Octobre .....	48,4	154,0	8,0	210,4	213,6	3,2	101,51
Novembre .....	47,6 *	160,9 *	7,2 *	215,7 *	212,2 *	3,5 *	98,37 *

(\*) Chiffres provisoires.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1).				c) Statistique du trafic. 1° Trafic général.						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs- Km. (millions)	Tonnes transport. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
Service interne belge	Service internat.	Transit									
1937 Moyenne mens.	438.774	132.576	108.493	547.267	16.870	512	6.090	205	204	110	519
1938 Moyenne mens.	388.982	114.745	90.664	479.647	16.234	497	5.250	186	154	88	429
1938 Août .....	377.312	101.951	87.807	465.119	16.818	653	4.911	175	139	73	386
Septembre .....	399.858	118.692	96.075	495.933	16.173	530	5.440	196	165	86	447
Octobre .....	433.676	135.446	97.584	531.260	16.004	485	5.907	204	171	93	468
Novembre .....	424.833	122.017	94.742	519.575	16.093	475	5.940	205	167	105	477
Décembre .....	382.513	134.608	91.991	474.504	15.068	450	5.226	177	176	118	471
1939 Janvier .....	368.597	130.560	89.095	457.692	16.780	496	4.990	170	167	97	434
Février .....	339.856	108.450	79.899	419.755	14.292	417	4.573	155	148	82	385
Mars .....	392.725	118.072	87.221	479.946	15.660	461	5.246	179	167	85	431
Avril .....	376.007	128.090	84.736	460.743	14.966	463	5.237	186	167	83	436
Mai .....	400.619	140.343	95.620	496.239	16.125	505	5.727	191	196	109	496
Juin .....	406.538	129.738	100.441	506.979	15.105	493	5.848	190	204	120	514
Juillet .....	368.714	112.613	94.553	463.267	15.346	569	5.310	172	200	84	456
Août .....	379.086	114.627	92.876	471.962	15.274 (2)	563 (2)	5.283	178	184	86	448
Septembre .....	390.057	143.102	71.524	461.581	12.612 (3)	416 (3)	5.136 (4)	172	207	59	438 (4)
Octobre .....	441.757	149.098	83.058	524.815							
Novembre .....	437.869	142.616	80.800	524.669							

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les militaires rappelés.

(3) Y compris les militaires rappelés.

(4) Y compris les transports militaires.

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite).

c) Statistique du trafic (suite).

2° Transport des principales grosses marchandises.

A. — Ensemble du trafic.

70

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole, brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	6.090	379	2.434	572	653	556	777	65	202	82	370
1938 Moyenne mens.	5.250	347	2.161	401	439	476	794	54	191	66	320
1938 Mars .....	5.563	298	2.276	453	536	541	734	50	215	68	392
Juin .....	3.767	227	1.486	328	355	366	556	29	128	53	239
Septembre .....	5.492	281	2.152	435	542	534	822	104	192	63	367
Décembre .....	5.942	385	2.679	511	609	443	629	67	188	72	359
1937 Mars .....	6.147	341	2.472	536	672	592	726	64	255	98	391
Juin .....	6.316	243	2.515	567	826	594	898	53	175	61	384
Septembre .....	6.251	289	2.434	584	664	630	869	100	198	71	412
Décembre .....	5.985	330	2.370	674	608	456	747	49	275	106	370
1938 Mars .....	5.547	301	2.110	424	428	555	996	51	228	81	373
Juin .....	5.000	207	1.954	388	422	509	983	39	125	56	317
Septembre .....	5.440	284	2.232	378	429	496	864	81	268	63	345
Décembre .....	5.226	315	2.506	408	547	374	450	52	200	70	304
1939 Mars .....	5.246	307	2.180	368	517	455	727	55	216	68	353
Juin .....	5.848	244	2.446	550	639	495	872	46	155	55	346
Septembre .....	5.136	262	2.450	503	357	347	672	45	181	53	266

B. — Service interne belge.

PÉRIODES	(milliers de tonnes)										
	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurg.	Matér. de construct., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmac.	Graisses et huiles industriell. pétrole, brais et goudrons	Divers
1937 Moyenne mens.	3.527	253	1.692	11	186	350	610	13	94	30	288
1938 Moyenne mens.	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248
1938 Juillet .....	3.013	125	1.327	9	116	317	779	6	74	23	237
Août .....	3.071	143	1.373	13	130	317	694	38	89	23	251
Septembre .....	3.384	183	1.566	12	134	322	737	26	98	26	280
Octobre .....	3.700	532	1.734	11	136	295	640	9	83	25	235
Novembre .....	3.766	804	1.618	11	131	277	550	8	71	21	242
Décembre .....	2.962	177	1.743	7	133	212	353	8	75	23	231
1939 Janvier .....	2.909	148	1.795	8	130	201	369	9	82	25	232
Février .....	2.729	131	1.468	13	122	231	410	9	98	23	224
Mars .....	3.225	162	1.574	12	146	288	623	9	119	24	268
Avril .....	3.259	135	1.711	21	130	270	641	8	87	27	229
Mai .....	3.321	115	1.741	10	136	297	684	8	67	25	238
Juin .....	3.384	118	1.679	10	154	314	750	9	71	27	252
Juillet .....	3.050	123	1.515	22	122	296	617	8	76	28	243
Août .....	3.166	149	1.569	21	134	296	614	33	95	27	228
Septembre .....	3.485	207	1.849	27	182	232	591	28	119	28	222

## II. — MOUVEMENT DES PORTS.

PÉRIODES	a) Port d'Anvers.											
	Sources : Administration du Port d'Anvers et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».											
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
			chargés	sur lest								
1937 Moyenne mens.	1.032	2.093	1.193	864	167	1.177	4.129	1.422	469	3.994	1.378	422
1938 Moyenne mens.	980	2.012	989	846	134	975	3.699	1.222	382	3.562	1.187	368
1938 Septembre	1.025	2.142	1.012	855	139	993	3.921	1.252	368	3.589	1.135	405
Octobre	1.012	2.042	926	915	132	1.042	3.916	1.220	376	3.757	1.198	318
Novembre	987	1.987	1.000	838	143	1.166	3.780	1.234	399	3.463	1.148	314
Décembre	1.007	2.097	1.027	870	153	1.145	3.195	1.064	399	3.207	1.045	355
1939 Janvier	1.018	2.240	1.004	847	155	952	3.910	1.245	269	3.662	1.224	302
Février	939	1.931	924	841	119	932	3.664	1.126	392	3.503	1.134	331
Mars	1.046	2.124	903	901	136	1.002	4.054	1.284	361	3.950	1.246	285
Avril	1.040	2.107	926	926	132	921	3.960	1.290	399	3.852	1.253	346
Mai	1.093	2.212	994	954	122	1.084	3.996	1.373	438	3.721	1.297	342
Juin	1.066	2.233	1.137	931	131	1.199	4.266	1.397	464	3.876	1.279	432
Juillet	1.018	2.051	937	894	126	1.168	3.836	1.250	344	3.834	1.266	407
Août	983	1.950	990	858	139	1.135			421			380
Septembre	(*) 258	(*) 523	428			751			253			290
Octobre	(*) 346	(*) 660	491			467			241			195
Novembre	(*) 377	(*) 688										

PÉRIODES	a) Port d'Anvers (suite).				b) Port de Gand.							
	Source : Administration du Port d'Anvers.				Source : Administration du Port de Gand et Bulletin du Commerce avec les pays étrangers.							
	NAVIRES DÉSAARMÉS (à fin de mois)				NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires		Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
total	belges	total	belge	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties	
1937 Moyenne mens.	(1) 5	(1) —	(1) 19	(1) —	185	189	243	186	190	94	212	186
1938 Moyenne mens.	(1) 15	(1) 3	(1) 37	(1) 3	151	162	191	151	162	87	170	127
1938 Octobre	18	4	44	7	147	160	174	151	175	101	163	110
Novembre	16	3	38	3	163	172	241	161	156	77	150	124
Décembre	15	3	37	3	158	163	204	162	174	103	152	106
1939 Janvier	12	2	33	2	141	153	151	141	157	116	144	82
Février	12	2	31	2	131	124	171	134	134	88	133	128
Mars	10	2	25	2	161	137	139	160	134	78	124	142
Avril	9	2	17	2	153	141	161	154	138	59	131	125
Mai	5	2	5	2	148	144	152	149	147	76	131	120
Juin	5	2	5	2	177	165	133	172	157	116	140	122
Juillet	4	2	4	2	168	184	220	166	183	117	146	165
Août	4	2	4	2	181	171	227			112	117	154
Septembre					58	75	128			57	57	114
Octobre					59	51	66			52	84	57
Novembre					64	71						
Décembre					62	70						

(\*) Chiffres publiés par le *Moniteur des Intérêts Matériels*.

(1) A fin d'année.

II. — MOUVEMENT DES PORTS (suite).

71

PÉRIODES	c) Ports de Bruges et Zeebrugge.						d) Port du Grand-Bruxelles.						
	Sources : Compagnie des Installations maritimes de Bruges et « Bulletin du Commerce avec les pays étrangers ».						Source : Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.						
	NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			NAVIGATION MARITIME			NAVIGATION FLUVIALE			
	Navires entrés	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES entrées et sorties (milliers de tonnes métriques)
Entrées			Sorties	Entrées	Sorties	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriques)		
1937 Moyenne mensuelle ..	172	189	59	34	21	4	72	37	32	73	38	39	579
1938 Moyenne mensuelle ..	131	163	37	26	13	2	52	28	22	52	28	29	492
1938 Octobre .....	127	150	33	31	10	2	58	30	19	52	25	29	492
Novembre .....	130	145	35	28	15	2	66	36	26	67	36	42	450
Décembre .....	166	208	34	36	16	1	58	38	35	60	39	43	387
1939 Janvier .....	146	185	27	39	18	3	60	40	25	63	41	39	462
Février .....	134	162	38	33	19	3	45	23	15	46	27	33	453
Mars .....	146	183	26	27	15	3	48	22	17	47	22	23	543
Avril .....	133	166	21	30	11	2	50	30	17	49	27	33	481
Mai .....	134	191	31	37	14	3	65	30	27	61	30	32	498
Juin .....	128	156	42	28	15	4	63	32	27	62	31	29	504
Juillet .....	159	235	65	19	13	3	84	39	38	85	40	31	489
Août .....	123	174	44	29	10	2	80	41	30	79	38	40	499
Septembre .....	27	46	18	14	7	2	40	29	20	45	32	36	485
Octobre .....	25	33	19	14	9	2	46	26	16	46	29	33	559
Novembre .....	15	19					30	13	8	30	13	13	510
Décembre .....	20	19					15	9	10	19	9	6	500

PÉRIODES	e) Port d'Ostende.															
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION INTÉRIEURE						PAQUEROTS DE L'ÉTAT			
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)	Nombre de navires	Nombre de voyag. (milliers)
1937 Moyenne mens..	71	39	10	71	39	21	107	20	8	109	3	—	100	32	101	33
1938 Moyenne mens..	69	41	10	69	41	20	88	16	7	86	3	—	95	27	95	27
1938 Septembre .....	85	62	2	84	61	21	92	17	0	89	3	—	127	27	127	47
Octobre .....	55	31	13	56	31	22	80	14	7	80	2	—	63	7	62	8
Novembre .....	54	31	11	56	32	26	83	16	8	85	2	—	62	5	62	6
Décembre .....	71	33	19	68	33	20	63	11	6	66	2	—	64	11	64	7
1939 Janvier .....	58	31	10	62	32	19	69	12	6	62	1	—	63	7	63	11
Février .....	47	27	21	46	25	14	66	12	7	65	3	—	56	5	56	6
Mars .....	52	32	12	54	35	11	74	11	3	89	7	—	63	6	63	7
Avril .....	49	32	3	48	31	17	86	17	8	79	1	—	74	19	75	20
Mai .....	52	33	11	52	33	17	93	17	7	82	3	—	71	16	71	16
Juin .....	79	67	6	76	64	18	112	21	8	114	6	—	92	18	93	21
Juillet .....	111	94	26	115	97	20	109	20	9	95	3	—	154	51	154	43
Août .....	121	105	20	116	103	27	110	22	13	107	9	3	173	58	174	73
Septembre .....	22	14	9	24	16	13	52	10	3	59	3	—	34	2	34	3
Octobre .....	12	12	3	12	12	11	72	16	5	66	6	—	14	1	14	2
Novembre .....	16	10		17	11		57	13		55	1		11	1	11	1
Décembre .....	23	13		22	12		52	8		58	1		13	1	13	—

# LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

## I. — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913.

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)						PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.
	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'ali- menta- tion et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies	Totaux			
<b>IMPORTATIONS.</b>														
1937 L'année .....	12,0	4.076	34.063	835	38.986	36,0	5.419	15.869	6.163	405,5	27.893	715		
1938 L'année .....	8,6	3.777	27.110	659	31.555	28,2	4.660	12.612	5.395	471,7	23.167	734		
1938 Août .....	0,9	321	2.202	56	2.579	3,2	395	1.127	389	46,4	1.961	760		
Septembre .....	0,7	344	2.267	47	2.359	2,2	401	1.001	409	32,6	1.845	694		
Octobre .....	0,3	372	2.226	57	2.655	1,7	414	999	423	18,6	1.855	699		
Novembre .....	0,3	382	2.249	52	2.683	1,4	408	1.004	425	56,7	1.895	706		
Décembre .....	0,3	337	2.234	51	2.622	2,0	381	1.161	424	17,6	1.986	757		
1939 Janvier .....	0,1	296	2.283	54	2.633	0,9	334	1.224	441	70,8	2.071	787		
Février .....	0,3	304	2.098	54	2.456	1,5	319	1.061	459	41,3	1.841	750		
Mars .....	0,3	359	2.166	65	2.590	1,4	367	1.120	519	40,4	2.047	791		
Avril .....	0,2	307	2.150	62	2.519	1,-	318	927	425	38,7	1.709	679		
Mai .....	0,2	347	2.489	63	2.897	1,6	365	995	443	33,5	1.839	633		
Juin .....	0,1	416	2.381	59	2.857	0,7	388	962	418	29,-	1.798	629		
Juillet .....	0,8	272	2.533	56	2.862	3,2	260	885	397	41,-	1.587	572		
Août .....	0,9	279	2.469	52	2.802	3,2	261	1.057	399	56,2	1.777	634		
Septembre .....	0,6	171	1.495	31	1.698	2,0	210	455	198	37,7	904	551		
Octobre .....	0,8	292	1.796	41	2.130	2,8	341	569	300	12,1	1.225	554		
<b>EXPORTATIONS.</b>														
1937 L'année .....	6,3	730	18.516	5.758	25.010	67,4	1.364	11.252	12.523	310,0	25.516	1.020	- 2.377	91,5
1938 L'année .....	5,5	604	17.209	4.189	22.008	67,4	1.134	9.790	10.502	231,1	21.724	987	- 1.443	93,8
1938 Août .....	0,5	29	1.429	321	1.780	6,3	61	858	788	11,0	1.725	969	- 236	88,0
Septembre .....	0,4	36	1.499	343	1.879	5,6	72	829	849	20,0	1.776	945	- 68	96,3
Octobre .....	0,4	52	1.665	360	2.078	4,3	91	905	941	18,2	1.959	943	+ 103	105,6
Novembre .....	0,5	56	1.546	404	2.007	6,1	99	892	923	26,0	1.946	969	+ 50	102,6
Décembre .....	0,3	90	1.331	383	1.805	4,4	137	919	963	23,4	2.047	1.134	+ 61	103,0
1939 Janvier .....	0,3	51	1.277	338	1.667	4,2	98	802	823	21,8	1.749	1.050	+ 322	84,5
Février .....	0,5	42	1.289	317	1.649	5,3	92	907	823	23,4	1.851	1.122	+ 9	100,5
Mars .....	0,5	39	1.345	368	1.752	5,6	80	900	881	25,5	1.892	1.079	+ 155	92,4
Avril .....	0,5	35	1.356	359	1.750	5,1	69	725	838	20,0	1.656	946	- 53	96,9
Mai .....	0,4	41	1.656	406	2.103	4,9	79	940	979	16,8	2.020	960	+ 178	109,7
Juin .....	0,5	52	1.870	451	2.374	4,8	88	886	1.056	25,8	2.061	868	+ 263	114,6
Juillet .....	0,7	30	1.695	425	2.151	7,4	61	812	989	19,6	1.889	869	+ 224	113,6
Août .....	0,6	41	1.715	427	2.184	5,0	74	958	969	24,7	2.031	930	+ 254	114,3
Septembre .....	0,2	10	1.123	266	1.399	2,6	25	657	774	5,7	1.464	1.049	+ 530	156,4
Octobre .....	0,3	13	1.374	287	1.674	4,-	29	692	913	7,2	1.645	972	+ 456	139,6

**II. — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS**  
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935).

76

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
1937 L'année .....	29.755	8.557	752	39.065	13.754	7.641	5.860	27.662
1938 L'année .....	24.452	6.432	670	31.555	11.297	6.267	5.163	23.167
1938 Juillet .....	1.988	526	48	2.562	844	550	399	1.786
Août .....	2.005	521	53	2.580	1.063	436	349	1.939
Septembre .....	2.100	516	43	2.658	890	535	388	1.845
Octobre .....	2.039	533	83	2.655	900	531	404	1.855
Novembre .....	2.054	552	77	2.683	937	483	418	1.895
Décembre .....	1.946	626	50	2.623	1.011	545	372	1.987
1939 Janvier .....	1.979	602	52	2.633	1.022	558	421	2.071
Février .....	1.873	511	51	2.455	976	428	393	1.839
Mars .....	1.961	568	60	2.589	982	522	504	2.048
Avril .....	1.914	544	59	2.517	774	478	415	1.708
Mai .....	2.240	598	59	2.898	856	591	447	1.839
Juin .....	2.198	604	55	2.857	844	515	409	1.798
Juillet .....	2.245	543	53	2.840	708	446	395	1.592
Août .....	2.233	545	50	2.828	794	523	402	1.776
Septembre .....	1.285	374	35	1.694	360	291	218	907

**IMPORTATIONS.**

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (1)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
1937 L'année .....	11.462	11.716	1.833	25.011	5.021	11.846	8.666	25.689
1938 L'année .....	11.041	9.281	1.682	22.008	4.394	9.321	7.873	21.724
1938 Juillet .....	846	742	131	1.719	317	686	614	1.623
Août .....	939	717	123	1.779	344	682	701	1.734
Septembre .....	963	775	142	1.875	362	780	624	1.777
Octobre .....	1.103	829	143	2.077	413	857	682	1.960
Novembre .....	1.023	840	144	2.007	382	869	669	1.945
Décembre .....	857	789	157	1.805	411	866	761	2.040
1939 Janvier .....	787	761	118	1.667	368	794	575	1.749
Février .....	761	767	121	1.649	374	710	753	1.851
Mars .....	971	636	145	1.752	398	750	724	1.888
Avril .....	910	697	141	1.749	339	731	576	1.656
Mai .....	1.139	801	163	2.103	409	917	683	2.017
Juin .....	1.244	961	168	2.374	378	840	728	2.053
Juillet .....	1.051	961	127	2.147	326	884	662	1.852
Août .....	830	1.197	155	2.184	263	1.030	581	1.889
Septembre .....	624	671	105	1.399	258	715	489	1.464

(1) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

**LE CHOMAGE.**

**I. — RENSEIGNEMENTS MENSUELS.**

Source: Office national du Placement et du Chômage.

80

MOIS	Assurés ayant chômé au cours du mois								Journées perdues			
	Chiffres absolus				Moyennes par 100 assurés				par 1.000 assurés et par semaine		en % des journées de travail possible	
	en chômage complet		en chômage intermittent		en chômage complet		en chômage intermittent		1937	1938	1937	1938
Novembre .....	115.564	150.892	110.176	156.470	12,7	15,5	12,1	16,1	872	1.123	14,5	18,7
Décembre .....	136.298	167.145	147.510	232.788	14,9	16,9	16,1	23,6	1.114	1.420	18,6	23,7
	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Janvier .....	146.678	173.299	178.668	218.334	15,9	17,4	19,4	21,9	1.213	1.318	20,2	22,0
Février .....	141.499	166.851	164.444	178.051	15,3	16,7	17,8	17,8	1.195	1.208	19,9	20,1
Mars .....	131.007	152.735	136.510	148.688	14,2	15,1	14,8	14,7	1.038	1.092	17,3	18,2
Avril .....	121.734	144.932	136.141	145.062	13,1	14,3	14,7	14,3	992	1.056	16,5	17,6
Mai .....	121.763	150.021	171.217	157.655	13,1	14,8	18,4	15,6	1.014	1.073	16,9	17,9
Juin .....	115.382	144.188	158.064	146.928	12,3	14,2	16,8	14,5	956	1.010	15,9	16,8
Juillet .....	114.555	144.651	152.286	156.804	12,1	14,3	16,1	15,4	938	990	15,6	16,5
Août .....	118.750	150.791	149.096	163.355	12,5	14,9	15,7	16,1	899	1.021	15,0	17,0
Septembre .....	124.010	183.292	144.074	158.385	13,0	18,2	15,1	15,7	950	1.259	15,8	21,0
Octobre .....	135.847	168.681	154.827	137.116	14,1	16,7	16,1	13,6	953	1.120	15,9	18,7

**II. — CHOMAGE PAR PROVINCE.**  
*Source: Office national du Placement et du Chômage.*  
**a) Moyenne journalière des chômeurs contrôlés.**

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Mai	—		—	28	174.059	186.993	41.520	42.800	22.226	23.541	27.169	28.961	40.044	45.734	25.182	26.217	10.363	12.102	3.199	3.212	779	779
Juin	—	—	24	163.867	175.250	38.995	40.068	20.921	22.146	24.141	25.769	37.445	42.318	26.718	27.591	9.091	10.738	2.834	2.846	656	656	3.066	3.128
Juillet	—	—	29	163.532	173.732	38.473	39.494	21.248	22.432	25.470	26.981	36.556	40.553	25.842	26.740	9.525	11.048	2.774	2.785	699	699	2.945	3.000
Août	—	—	23	165.850	176.033	39.345	40.334	21.529	22.719	25.688	27.428	37.402	41.389	25.556	26.358	9.550	10.954	3.028	3.050	826	826	2.916	2.975
Septembre	—	—	24	203.355	222.884	48.162	49.537	25.467	27.189	36.281	42.532	42.489	49.137	29.648	31.087	12.636	14.631	3.655	3.676	1.238	1.238	3.779	3.856
(*) Octobre	—	—	29	180.279	193.978	43.802	45.151	23.877	25.401	33.458	37.556	37.173	41.425	25.227	26.175	10.374	11.823	2.846	2.861	894	895	2.628	2.693
(*) Novembre	—	—	23	185.956	202.806	45.540	47.198	26.484	28.309	33.269	38.314	37.992	42.952	24.988	26.340	10.467	12.318	3.228	3.253	944	945	3.071	3.129
(*) Décembre	—	—	23	198.549	214.194	46.490	48.007	28.748	30.677	35.998	39.519	41.011	46.169	26.523	27.861	11.604	13.678	3.881	3.908	949	950	3.346	3.425
1939 Octobre	2	7	6	186.093	202.443	44.830	46.190	23.322	24.937	35.743	41.568	38.353	43.170	26.317	27.367	11.021	12.621	2.858	2.871	1.014	1.014	2.635	2.705
9	14	6	6	181.171	195.812	44.493	45.816	23.614	25.196	34.227	38.864	37.448	41.969	25.620	26.264	10.234	11.717	2.690	2.705	817	819	2.398	2.462
16	21	6	6	181.289	194.290	44.302	45.650	23.902	25.386	33.592	37.234	37.365	41.608	25.422	26.306	10.148	11.573	2.868	2.881	960	961	2.730	2.791
23	28	6	6	177.771	190.067	43.051	44.379	24.132	25.586	32.154	35.390	36.543	40.485	24.784	25.664	10.411	11.779	3.076	3.090	886	887	2.734	2.798
30	4	5	5	175.072	187.276	42.333	43.719	24.413	25.893	31.575	34.715	36.158	39.994	24.351	25.272	10.064	11.424	2.740	2.757	793	794	2.645	2.708
Novembre	6	11	5	178.753	195.058	44.267	45.823	25.201	26.911	31.784	37.008	36.685	41.427	24.273	25.494	10.057	11.825	3.060	3.078	786	786	2.640	2.706
13	18	6	6	182.561	199.207	45.321	47.023	25.643	27.360	32.791	37.967	37.372	42.211	24.528	25.819	10.192	12.002	2.995	3.018	870	872	2.849	2.935
20	25	6	6	185.819	202.983	45.808	47.494	26.692	28.605	33.506	38.509	37.839	42.905	24.706	26.136	10.245	12.202	3.120	3.150	962	963	2.941	3.019
27	2	6	6	186.690	213.977	47.763	48.450	28.401	30.358	34.996	39.771	40.070	45.281	26.446	27.912	11.372	13.446	3.737	3.765	1.158	1.159	3.855	3.855
Décembre	4	9	6	192.706	210.419	45.904	47.602	27.606	29.793	34.656	39.199	39.915	45.399	25.637	27.135	11.311	13.496	3.445	3.474	1.017	1.017	3.215	3.304
11	16	6	6	190.000	205.585	45.233	46.765	28.053	30.048	33.441	38.960	39.133	44.101	25.295	26.656	11.297	13.395	3.465	3.494	921	923	3.162	3.243
18	23	6	6	199.593	213.656	46.881	48.281	28.706	30.360	36.952	39.917	41.536	46.241	26.006	27.221	11.383	13.410	4.067	4.090	898	899	3.164	3.237
25	30	5	5	211.895	227.116	47.942	49.380	30.627	32.508	38.941	41.998	43.459	48.933	29.155	30.433	12.423	14.411	4.545	4.574	961	962	3.842	3.917

**b) Journées de chômage constatées**  
*(milliers de journées).*

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total	Hommm.	Total
	1939 Mai	—		—	28	4.828	5.176	1.149	1.186	620	659	752	799	1.110	1.262	698	726	289	337	89	90	21	22
Juin	—	—	24	3.876	4.140	924	950	499	528	571	607	881	993	629	649	217	256	68	68	15	15	72	74
Juillet	—	—	29	4.688	4.995	1.105	1.126	614	647	727	765	1.049	1.189	741	769	274	311	82	80	19	20	84	87
Août	—	—	23	3.766	3.985	890	911	492	522	591	616	848	938	582	598	217	245	69	70	19	19	66	68
Septembre	—	—	24	4.817	5.210	1.129	1.149	606	603	859	1.008	1.006	1.155	719	740	295	347	87	88	28	29	90	92
(*) Octobre	—	—	29	5.176	5.569	1.233	1.277	689	734	965	1.084	1.069	1.188	729	756	300	341	82	82	28	28	75	79
(*) Novembre	—	—	23	4.242	4.631	1.022	1.060	608	651	763	878	868	980	574	604	240	284	73	73	22	22	69	71
(*) Décembre	—	—	23	4.515	4.869	1.044	1.081	758	803	822	903	932	1.045	607	637	266	312	88	90	23	22	76	78
1939 Octobre	2	7	6	1.103	1.260	262	270	139	149	213	248	227	255	157	163	66	75	17	17	6	6	16	16
9	14	6	6	1.076	1.163	260	268	141	151	204	232	223	249	151	157	61	70	16	16	5	5	14	15
16	21	6	6	1.077	1.153	259	267	143	152	200	222	223	247	152	157	61	69	17	17	6	6	16	17
23	28	6	6	1.054	1.126	252	260	144	153	191	209	216	239	148	153	62	70	18	18	5	5	16	17
30	4	5	5	866	927	205	212	122	129	157	173	180	198	121	126	50	57	14	14	4	4	13	14
Novembre	6	11	5	885	966	214	222	125	134	158	184	182	206	121	127	50	59	15	15	4	4	13	13
13	18	6	6	1.084	1.187	266	276	155	166	196	227	222	250	147	154	61	72	18	18	5	5	17	17
20	25	6	6	1.105	1.207	269	279	159	170	200	230	225	255	148	156	61	73	18	18	6	6	17	18
27	2	6	6	1.168	1.271	273	283	169	181	209	237	239	269	158	167	68	80	22	22	7	7	22	23
Décembre	4	9	6	1.144	1.247	269	280	165	178	207	234	235	266	154	162	68	81	21	21	6	6	19	20
11	16	6	6	1.130	1.222	265	275	167	179	200	221	233	262	151	160	63	80	20	21	6	6	19	19
18	23	6	6	1.191	1.275	276	285	174	184	221	239	248	275	156	163	68	80	24	25	5	5	19	19
25	30	5	5	1.050	1.125	234	241	152	162	194	209	216	242	146	152	62	71	23	23	5	5	19	20

(\*) Chiffres provisoires.

# STATISTIQUES BANCAIRES.

## I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE.

### a) Banque Nationale de Belgique.

Principaux postes des situations hebdomadaires.

(millions de francs).

85

PÉRIODES	Encaisse-or	Devises étrangères et valeurs-or	Portefeuille		Avances sur fonds publics belges	Créances sur l'État	Fonds publics	Billets en circulation	Comptes courants		Total des engagements à vue	Rapport p. c. de l'encaisse-or aux engagements à vue	Taux d'escompte des traites acceptées (1)	Taux des prêts sur fonds publics (2)
			effets sur la Belgique	effets sur l'étranger					Divers	Trésor public				
<i>Moyennes annuelles :</i>														
1938.....	15.945	4.717	1.486	16	286	742	1.144	21.812	2.118	227	24.157	66,01	2,61	3,70
1939.....	16.935	3.827	2.156	16	581	716	1.327	24.029	1.222	97	25.348	66,81	2,67	3,93
<i>Moyennes mensuell. :</i>														
1938 Octobre.....	16.393	5.057	2.335	13	276	735	1.153	23.334	1.962	456	25.752	63,66	2,92	4,—
Novembre.....	17.065	4.512	1.632	11	242	735	1.152	22.547	2.016	605	25.168	67,80	2,50	4,—
Décembre.....	17.207	4.580	1.103	11	227	735	1.152	22.076	2.137	641	24.854	69,23	2,50	4,—
1939 Janvier.....	17.157	4.618	952	11	181	729	1.163	21.941	2.286	413	24.640	69,63	2,50	4,—
Février.....	17.341	4.604	873	11	190	722	1.173	22.122	2.363	256	24.741	70,09	2,50	4,—
Mars.....	15.659	3.775	1.433	11	464	722	1.170	21.604	1.362	95	23.061	67,91	2,50	4,—
Avril.....	15.318	2.807	2.392	15	729	722	1.191	22.152	791	51	22.994	66,62	3,20	4,70
Mai.....	15.428	2.480	2.877	19	530	722	1.269	22.300	685	90	23.075	66,86	3,32	4,82
Juin.....	15.828	3.313	1.970	18	311	722	1.210	22.167	914	106	23.187	68,26	3,—	4,50
Juillet.....	16.585	3.981	1.214	13	313	712	1.222	22.741	1.037	51	23.829	69,60	2,58	3,66
Août.....	17.810	4.385	1.190	17	489	709	1.265	24.048	1.642	32	25.622	69,51	2,50	3,50
Septembre.....	18.162	4.664	2.254	21	1.089	709	1.634	27.186	1.065	23	28.274	64,24	2,50	3,50
Octobre.....	18.089	4.393	2.582	19	758	709	1.668	27.032	934	12	27.978	64,65	2,50	3,50
Novembre.....	17.993	3.701	3.540	18	944	709	1.580	27.403	824	7	28.234	63,73	2,50	3,50
Décembre.....	17.962	3.232	4.718	18	1.000	709	1.462	27.878	914	65	28.857	62,24	2,50	3,50
<i>Données hebdomad. :</i>														
1939 Décembre 7.....	17.952	3.318	4.546	10	954	709	1.465	27.839	854	6	28.699	62,55	2,50	3,50
14.....	17.964	3.263	4.667	18	920	709	1.452	27.842	875	42	28.759	62,46	2,50	3,50
21.....	17.964	3.191	4.773	19	990	709	1.459	27.838	979	61	28.878	62,21	2,50	3,50
28.....	17.968	3.156	4.886	18	1.138	709	1.471	27.994	950	150	29.094	61,76	2,50	3,50

(1) Depuis le 6 juillet 1939, les traites acceptées ou documentaires et acceptations de banque représentatives de ventes à l'étranger de produits fabriqués en Belgique sont escomptées au taux de 1,50 p. c.

(2) Depuis le 6 juillet 1939, les avances sur fonds publics nationaux ayant moins de 120 jours à courir, sont effectuées au taux de 2,50 p. c.

Note : A partir du 25 janvier 1940, les taux d'escompte et d'intérêt appliqués sont :

Traités acceptés ou documentaires et acceptations de banque, représentatives de ventes à l'étranger de produits fabriqués en Belgique : 1,50 p. c.

Traités acceptés et warrants

Prêts et avances en compte courant sur effets publics ayant maximum 120 jours à courir } 2 p. c.

Traités non acceptés et promesses

Prêts et avances en compte courant sur effets publics ayant plus de 120 jours à courir } 3 p. c.

### b) Banque du Congo belge.

Principaux postes des situations mensuelles

(millions de francs).

PÉRIODES	ENCAISSE			Encaisses diverses et avoirs en banque	Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	Débiteurs	Circulation (billets et monnaies métalliques)	CRÉDITEURS		Proportion de l'encaisse à la circulation %
	Lingots et monnaies d'or	Devises-or	Totale					à vue	à terme	
1937 Moyenne annuelle.....	98,3	67,4	165,7	344,1	174,4	168,3	342,6	559,5	58,6	48,39
1938 Moyenne annuelle.....	155,9	17,1	173,0	246,3	226,4	169,3	377,2	502,5	64,5	45,85
1938 31 juillet.....	165,9	—	165,9	380,4	173,7	163,1	380,1	565,0	61,6	43,64
31 août.....	165,9	—	165,9	254,8	240,0	158,3	374,4	519,0	61,2	44,32
30 septembre.....	165,9	—	165,9	190,0	292,0	155,6	369,0	497,6	61,0	44,96
31 octobre.....	165,9	—	165,9	134,2	319,9	150,2	363,1	481,0	50,9	45,68
30 novembre.....	165,9	—	165,9	149,8	293,8	184,9	364,6	503,8	52,9	45,49
31 décembre.....	165,8	—	165,8	193,0	244,7	188,9	395,8	488,1	48,9	41,90
1939 31 janvier.....	165,8	5,0	170,8	212,2	267,4	167,6	398,4	504,1	49,7	42,88
28 février.....	165,8	5,0	170,8	232,6	262,1	164,4	401,3	523,0	48,2	42,58
31 mars.....	165,8	—	165,8	267,8	211,6	167,1	387,6	530,6	51,3	42,79
30 avril.....	165,8	—	165,8	275,6	197,0	171,6	376,9	529,1	42,0	44,—
31 mai.....	165,8	—	165,8	282,2	221,9	172,4	380,7	562,7	41,2	43,56
30 juin.....	170,9	—	170,9	261,9	249,5	162,8	389,8	546,7	44,6	43,83
31 juillet.....	170,9	—	170,9	207,9	327,5	190,0	394,1	596,8	51,2	43,35
31 août.....	170,9	—	170,9	250,4	336,4	186,5	380,0	636,1	49,6	43,92
30 septembre.....	170,9	—	170,9	225,1	331,8	200,6	385,2	595,0	48,2	44,36

c) Situations trimestrielles globales des banques belges (1)  
publiées par les soins de la Banque Nationale de Belgique  
(millions de francs).

RUBRIQUES	30 sept. 1938	31 déc. 1938	31 mars 1939	30 juin 1939	30 sept. 1939
<b>ACTIF.</b>					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :					
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux .....	1.493	2.106	1.263	978	1.231
Prêts au jour le jour .....	314	579	524	785	388
Banquiers .....	3.040	2.686	3.320	3.006	2.622
Maison-mère, succursales et filiales .....	294	517	477	409	359
Autres valeurs à recevoir à court terme .....	1.509	1.539	1.693	1.617	1.285
Portefeuille-effets .....	2.190	3.747	3.283	3.365	3.682
Reports et avances sur titres .....	1.347	1.292	1.322	1.135	862
Débiteurs par acceptations .....	895	872	1.017	956	936
Débiteurs divers .....	5.447	5.272	5.604	5.475	5.207
Portefeuille-titres .....	5.174	4.838	4.926	4.607	5.094
a) Valeurs de la réserve légale .....	141	144	143	149	149
b) Fonds publics belges .....	4.025	3.710	3.770	3.493	3.590
c) Fonds publics étrangers .....	53	44	66	34	308
d) Actions de banques .....	334	335	334	324	333
e) Autres titres .....	618	605	608	602	714
Divers .....	286	168	204	228	241
Capital non versé .....	50	52	52	54	53
<i>Total disponible et réalisable...</i>	22.040	23.668	23.685	22.613	22.010
C. Immobilisé :					
Frais de constitution et de premier établissement .....	4	5	5	5	7
Immeubles .....	335	329	333	331	328
Participation dans les filiales immobilières .....	171	171	171	171	170
Créances sur les filiales immobilières .....	117	116	100	98	96
Matériel et mobilier .....	15	13	13	13	13
<i>Total de l'immobilisé...</i>	642	634	622	618	614
<b>Total général actif...</b>	22.682	24.302	24.307	23.231	22.624
<b>PASSIF.</b>					
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—	—
B. Exigible :					
Créanciers privilégiés ou garantis .....	297	128	413	219	687
Emprunts au jour le jour .....	26	10	50	28	35
Banquiers .....	1.215	1.473	1.336	1.299	1.175
Maison-mère, succursales et filiales .....	230	300	259	227	174
Acceptations .....	895	873	1.019	958	937
Autres valeurs à payer à court terme .....	459	389	350	538	485
Créditeurs pour effets à l'encaissement .....	878	819	800	801	766
Dépôts et comptes courants .....	14.610	16.313	15.635	15.286	14.423
a) à vue et à un mois au plus .....	12.868	14.592	13.993	13.798	12.983
b) à plus d'un mois .....	1.742	1.721	1.642	1.487	1.440
Obligations et bons de caisse .....	61	55	32	29	29
Montants à libérer sur titres et participations .....	261	255	247	246	252
Divers .....	441	380	357	268	359
<i>Total de l'exigible...</i>	19.373	20.995	20.998	19.899	19.322
C. Non exigible :					
Capital .....	2.686	2.685	2.676	2.678	2.650
Fonds indisponible par prime d'émission .....	64	64	64	64	64
Réserve légale (article 13, arrêté royal 185) .....	145	146	151	152	151
Réserve disponible .....	371	376	377	393	391
Provisions .....	42	36	41	46	46
<i>Total du non exigible...</i>	3.309	3.307	3.309	3.333	3.302
<b>Total général passif...</b>	22.682	24.302	24.307	23.231	22.624

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau n° 53.

## II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES.

### a) Taux d'escompte des principales banques d'émission.

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne .....	22 septembre 1932	4,—	Hollande .....	29 août 1939	3,—
Belgique .....	25 janvier 1940	2,—	Hongrie .....	29 août 1935	4,—
Bohême et Moravie .....	1 janvier 1936	3,—	Indes .....	30 novembre 1935	3,—
Bulgarie .....	15 août 1935	6,—	Italie .....	13 mai 1936	4,50
Danemark .....	10 octobre 1939	5,50	Japon .....	11 mars 1938	3,46
Dantzig .....	2 janvier 1937	4,—	Lettonie (1) .....	1 janvier 1939	5,—
Espagne .....	5 décembre 1938	4,—	Lithuanie .....	15 juillet 1939	6,—
Estonie .....	1 octobre 1935	4,50	Norvège .....	22 septembre 1939	4,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York) .....	27 août 1937	1,—	Pologne .....	18 décembre 1937	4,50
Finlande .....	3 décembre 1934	4,—	Portugal .....	11 août 1937	4,—
France .....	4 janvier 1939	2,—	Roumanie .....	5 mai 1938	3,50
Grande-Bretagne .....	26 octobre 1939	2,—	Suède .....	14 décembre 1939	3,—
Grèce .....	4 janvier 1937	6,—	Suisse .....	26 novembre 1936	1,50
			Yougoslavie .....	1 février 1935	5,—

(1) Taux pour effets de maisons de commerce. Pour institutions de crédit : 4,5 p. c.

### b) Banque de France. Situations hebdomadaires (en millions de francs).

DATES	Encaisse-or (Monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et effets publics			Avances sur titres	Avances provisionnelles sans intérêt à l'Etat (remboursable conformé- ment à l'article 8 de la convention du 12-11-38)	Avance provisionnelle à l'Etat (Convention du 29 septembre 1938 approu- vée par le décret du 1er septembre 1939)	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagem. à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés						
			sur la France	sur l'étranger							
1937 Moyenne ann..	56.612	15,1	9.374	16,4	1.393	3.856	—	—	88.288	17.726	53,40
1938 Moyenne ann..	—	21,9	10.513	20,3	1.475	3.740	—	—	101.704	23.291	—
1938 : Moyenne du 1-1 au 10-11 .....	56.086	—	—	—	—	—	—	—	—	—	45,90
Moyenne du 17-11 au 31-12 .....	87.265	—	—	—	—	—	20.627	—	—	—	61,01
1938 6 octobre ...	55.808	10,0	18.416	24,6	1.967	3.988	—	—	118.290	23.707	39,30
10 novembre ...	55.808	12,2	12.941	26,5	1.997	4.005	—	—	108.771	26.987	41,11
17 novembre ...	87.264 (1)	13,5	12.070	25,8	2.253	3.971	20.627	—	107.349	37.785	60,13
8 décembre ...	87.265	19,1	10.783	22,7	2.500	3.708	20.627	—	108.779	33.911	61,16
1939 5 janvier ...	87.265	14,6	7.923	23,1	2.677	3.686	20.627	—	111.520	29.081	62,07
9 février ...	87.266	15,3	7.743	20,2	3.012	3.422	20.627	—	111.253	27.877	62,72
9 mars ...	87.266	14,0	6.830	18,4	3.037	3.371	20.627	—	113.886	24.336	63,13
6 avril ...	87.266	13,8	6.651	17,5	3.873	3.397	20.577	—	120.303	18.775	62,75
4 mai ...	92.266	15,6	7.476	16,8	3.862	3.441	20.577	—	125.353	19.460	63,71
8 juin ...	92.266	14,7	6.964	15,5	3.631	3.468	20.577	—	121.287	23.517	63,72
6 juillet ...	92.266	14,0	6.420	14,7	3.481	3.557	20.577	—	123.478	20.379	64,14
10 août ...	97.266	13,8	6.441	14,1	3.595	3.502	20.577	—	123.733	25.939	64,99
7 septembre ...	97.266	7,2	20.101	19,7	4.520	3.824	20.577	—	146.149	20.239	58,46
5 octobre ...	97.266	17,2	13.185	19,7	4.309	3.724	20.473	3.300	145.716	18.094	59,38
9 novembre ...	97.266	35,9	8.470	19,0	4.576	3.653	20.473	8.700	146.721	16.067	59,75
7 décembre ...	97.266	46,5	7.015	28,5	5.797	3.581	20.473	10.000	149.456	13.669	59,63

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 4 janvier 1939.  
précédent : 2 ½ %, depuis le 25 novembre 1938.

(1) Encaisse réévaluée sur la base d'un poids de 27,5 mgr. d'or à 0,900 de fin par franc.

c) Bank of England.  
Situations hebdomadaires  
(en milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts				Rapport de l'encaisse du Bank. Departm. au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Departm.)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Departm.)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble		Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1937 Moyen. ann.	321.351	1.071	98.357	6.855	21.164	126.376	479.590	19.514	97.155	37.243	153.912	29,6
1938 Moyen. ann.	326.411	995	103.168	9.581	20.986	133.735	485.562	18.200	106.224	36.230	160.654	28,0
1938 5 octobre	326.414	1.344	121.871	10.205	22.477	154.553	505.784	12.055	109.703	37.141	158.899	13,8
9 novemb.	326.414	1.292	101.571	11.103	20.979	133.653	482.690	15.937	109.498	35.504	160.939	27,9
7 décemb.	326.416	1.198	66.136	17.871	21.503	105.510	487.752	18.628	102.945	35.944	157.517	44,3
1939 4 janvier	326.416	685	71.381	48.906	22.380	142.667	488.071	20.503	135.955	37.241	193.699	35,6
11 janvier	126.414	652	96.171	22.122	22.321	140.614	475.644	19.214	118.139	36.653	174.006	29,5
8 février	126.414	890	77.636	20.649	22.357	120.642	474.998	15.351	103.950	35.490	154.791	33,7
8 mars	226.033	1.041	89.246	3.360	22.395	115.001	479.178	11.449	97.424	35.804	144.677	33,1
5 avril	226.160	1.105	100.351	8.485	21.509	130.345	491.451	16.042	91.947	40.529	148.518	24,1
10 mai	226.160	703	114.126	8.102	21.245	143.473	495.894	19.059	101.356	36.279	156.694	19,7
7 juin	226.160	587	114.176	7.801	22.608	144.585	498.371	18.401	100.623	36.104	155.128	18,2
5 juillet	226.414	671	118.706	8.789	22.465	149.960	505.722	19.301	96.477	37.561	153.339	13,9
9 août	246.417	687	114.831	5.955	21.533	142.319	521.877	31.846	81.654	35.929	149.429	16,8
6 septemb. (1)	102	586	123.721	6.017	25.213	154.951	549.886	15.029	111.267	41.235	167.531	18,3
4 octobre	165	735	113.616	2.392	22.335	138.343	538.749	15.346	106.034	40.867	162.247	25,9
8 novemb.	193	935	102.246	5.451	21.923	129.620	528.372	21.267	101.859	41.477	164.603	32,0
7 décembre	220	1.129	114.886	5.400	23.362	143.648	533.876	47.141	86.288	39.824	173.253	27,4

(1) Transfert d'or au Fonds d'égalisation des changes.

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 26 octobre 1939.  
précédent : 3 %, depuis le 23 septembre 1939.

d) Nederlandsche Bank.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantissements			Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et Trésor)	Rapport de l'encaisse métallique aux engagements à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger	de titres	de marchand. et warrants	Total			
1937 Moyenne annuelle	1.158	17,2	3,2	183	2,8	186	828	555	83,7
1938 Moyenne annuelle	1.484	10,0	4,8	295	1,3	296	944	870	81,79
1938 10 octobre	1.495	18,5	4,0	289	1,3	290	1.069	757	81,85
7 novembre	1.502	15,7	4,0	307	1,3	308	1.016	835	81,15
5 décembre	1.486	10,9	3,6	306	1,6	307	1.010	819	81,28
1939 9 janvier	1.489	8,4	3,6	305	1,7	307	988	839	81,47
6 février	1.489	8,1	3,1	299	1,7	301	993	828	81,77
6 mars	1.442	7,4	3,1	244	1,3	245	988	730	83,91
11 avril	1.317	11,0	2,7	208	0,9	209	1.022	535	84,51
8 mai	1.227	11,6	2,7	215	1,0	216	1.055	422	83,02
5 juin	1.227	11,6	2,7	209	0,7	210	1.034	436	83,48
10 juillet	1.151	10,1	2,2	222	0,9	223	1.025	382	81,81
7 août	1.154	9,9	1,8	214	1,2	215	1.014	387	82,34
4 septembre	1.139	84,5	1,6	247	1,4	248	1.206	303	75,44
9 octobre	1.113	35,2	1,6	225	1,6	227	1.129	291	78,39
6 novembre	1.115	17,9	1,6	212	1,7	213	1.114	272	80,44
4 décembre	1.034	48,2	1,6	215	4,4	219	1.158	195	76,41

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 29 août 1939.  
précédent : 2 %, depuis le 3 décembre 1936.

e) Banque Nationale Suisse.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de francs suisses).

86

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissements	Correspondants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1937 Moyenne annuelle .....	2.638	182	12,0	32,5	12,3	1.382	1.480	98,56
1938 Moyenne annuelle.....	2.852	394	35,7	22,8	15,5	1.568	1.807	96,46
1938 7 octobre .....	2.851	311	110,4	26,8	4,6	1.803	1.565	93,86
7 novembre.....	2.873	302	96,0	24,8	3,7	1.696	1.668	94,38
7 décembre.....	2.890	284	95,8	27,5	4,1	1.670	1.697	94,26
1939 7 janvier.....	2.890	281	140,1	19,7	5,0	1.675	1.717	93,46
7 février.....	2.813	255	148,9	18,8	4,4	1.620	1.673	93,18
7 mars.....	2.813	265	114,3	24,3	5,2	1.642	1.631	94,03
5 avril.....	2.633	249	171,5	25,9	7,0	1.741	1.405	91,60
6 mai.....	2.472	264	172,5	32,0	3,9	1.748	1.237	91,67
7 juin.....	2.471	266	36,1	28,8	4,2	1.699	1.148	96,18
7 juillet.....	2.469	271	37,8	29,5	5,5	1.711	1.141	96,07
7 août.....	2.461	274	41,6	26,8	4,3	1.711	1.135	96,12
7 septembre.....	2.419	283	61,9	48,7	5,0	2.067	787	94,71
7 octobre.....	2.419	278	88,6	45,4	5,2	2.043	823	94,10
7 novembre.....	2.353	316	86,4	60,2	7,1	2.002	852	93,55
7 décembre.....	2.307	335	87,6	61,4	5,0	1.990	834	93,55

Taux d'escompte { actuel : 1 ½ %, depuis le 26 novembre 1936.  
précédent : 2 %, depuis le 9 septembre 1936.

f) Reichsbank.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de RM.).  
1° Jusqu'au 15 juin 1939.

DATES	Encaisse-or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divisionnaires	Valeurs servant de couverture additionn.	Portefeuille-effets	Avances sur nantissém.	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1937 Moyenne annuelle.....	68,8	5,8	192	133	4.893	43,3	14,7	4.778	739	1,35
1938 Moyenne annuelle.....	70,8	5,6	174	394	6.039	45,0	11,3	6.228	983	1,06
1938 7 septembre.....	70,8	5,4	133	550	6.378	28,5	0,2	6.690	948	1,00
7 octobre.....	70,8	5,7	92	550	7.337	19,8	0,8	7.541	887	0,91
7 novembre.....	70,8	5,8	121	548	7.020	32,9	0,5	7.423	918	0,92
7 décembre.....	70,8	5,6	134	548	7.252	47,1	0,1	7.629	1.003	0,88
1939 7 janvier.....	70,8	5,7	168	554	7.225	44,1	1,5	7.705	950	0,88
7 février.....	70,8	5,9	203	671	6.761	43,8	1,2	7.549	1.064	0,89
7 mars.....	70,8	5,7	179	677	7.084	37,9	0,2	7.737	1.027	0,87
6 avril.....	70,8	5,6	121	668	7.776	37,8	2,3	8.165	1.060	0,83
8 mai.....	70,8	5,9	123	659	7.473	48,5	1,2	8.252	1.219	0,81
7 juin.....	70,8	5,7	153	921	7.174	34,1	2,3	8.192	1.117	0,82

2° A partir du 23 juin 1939.

DATES	Couverture de l'or et devises	Portefeuille effets, chèques et effets du Trésor du Reich	Valeurs achetées en vertu du § 13, n° 3 (valeurs serv. de cov. additionn.)	Avances sur nantissement	Monnaies divisionnaires allemandes	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Couverture de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1939 7 juillet.....	76,6	7.779	925	57,3	133	8.531	987	0,80
7 août.....	76,6	8.188	919	24,9	125	8.799	1.086	0,77
7 septembre..	76,8	10.592	1.063	32,0	63	10.970	1.611	0,61
7 octobre.....	76,7	9.754	1.349	20,9	237	10.695	1.395	0,63
7 novembre..	76,6	9.625	1.218	34,9	345	10.583	1.552	0,63
7 décembre...	77,1	9.921	942	38,8	371	10.922	1.606	0,62

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.  
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

g) Federal Reserve Banks.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de \$).

DATES	RÉSERVES		EFFETS		Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats sur le Trésor	Autres réserves	escomptés	achetés sur le marché libre				
1937 Moyenne annuelle.....	8.939	297	13,9	3,4	2.504	4.221	7.326	80,0
1938 Moyenne annuelle.....	10.423	402	8,6	0,5	2.564	4.200	8.980	82,1
1938 7 septembre.....	10.640	356	7,1	0,5	2.564	4.212	9.147	82,3
5 octobre.....	10.976	367	7,3	0,5	2.564	4.263	9.437	82,8
9 novembre.....	11.327	352	7,8	0,5	2.564	4.356	9.654	83,4
7 décembre.....	11.672	346	6,0	0,5	2.564	4.422	9.950	83,6
1939 4 janvier.....	11.848	365	4,3	0,5	2.564	4.441	10.146	83,7
8 février.....	11.989	442	7,4	0,5	2.564	4.345	10.437	84,1
8 mars.....	12.194	415	3,3	0,5	2.564	4.343	10.597	84,4
5 avril.....	12.582	361	2,6	0,6	2.564	4.398	10.891	84,7
3 mai.....	13.128	364	3,5	0,6	2.564	4.465	11.362	85,2
7 juin.....	13.401	350	3,5	0,6	2.564	4.476	11.618	85,4
5 juillet.....	13.543	318	4,6	0,6	2.551	4.543	11.649	85,6
9 août.....	13.923	349	4,9	0,5	2.443	4.551	11.950	86,5
6 septembre.....	14.461	308	6,0	0,5	2.594	4.984	12.505	85,9
4 octobre.....	14.705	325	6,7	0,5	2.785	4.732	12.916	85,2
8 novembre.....	14.867	324	6,5	—	2.687	4.817	12.875	85,9

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 1 %, depuis le 27 août 1937.  
précédent : 1,50 %, depuis le 2 février 1934.

h) Sveriges Riksbank.

Situations à fin de mois  
(en millions de Kr.).

ÉPOQUES (fin d'année ou de mois)	Encaisse métallique (1)			TITRES D'ÉTAT		EFFETS PAYABLES		Avances et avances en comptes courants	Billets en circulation	COMPTES COURANTS				Rapport en %		
	Or déposé à l'étranger et non compris dans l'encaisse métallique	Comptes courants à l'étranger	en Suède	à l'étranger	Suédois	Étrangers	de l'État			de banques commerciales	autres comptes	de banques étrangères	Droit d'émission total (2)		de l'encaisse métallique aux billets en circulation	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1936.....	459	69,8	259	29,7	70,4	12,2	391	25,3	893	278	294	15,4	3,0	1.269	61,45	36,21
1937.....	471	68,1	256	6,1	39,6	12,8	749	25,4	980	311	434	6,4	61,4	1.291	48,02	36,45
1938 Septembre.....	573	110,7	548	72,0	32,8	12,2	411	25,9	1.083	248	678	2,9	69,3	1.496	52,89	38,30
Octobre.....	591	115,9	473	82,0	31,8	13,2	385	28,0	1.028	237	673	4,1	71,1	1.531	57,49	38,58
Novembre.....	591	115,8	491	87,0	32,1	14,1	351	32,7	982	484	452	3,2	89,5	1.533	60,18	38,55
Décembre.....	591	115,8	414	102,0	34,0	13,2	386	36,8	1.061	418	428	3,4	83,7	1.533	55,76	38,58
1939 Janvier.....	594	135,5	448	112,0	36,0	12,3	298	39,9	979	350	583	3,4	87,5	1.538	60,83	38,62
Février.....	595	135,3	468	117,0	36,2	12,1	259	42,7	991	345	564	3,1	87,6	1.541	60,06	38,64
Mars.....	598	135,2	460	127,0	38,9	12,6	231	47,6	1.054	324	524	3,6	69,1	1.543	56,59	38,66
Avril.....	601	146,6	488	137,0	49,8	12,8	153	51,4	1.041	347	500	3,2	72,1	1.551	57,66	38,72
Mai.....	614	144,6	526	147,0	45,9	13,2	87	56,3	1.012	506	397	3,5	66,2	1.572	60,68	39,08
Juin.....	615	146,5	550	152,1	45,7	12,5	50	57,2	1.059	490	368	4,3	63,0	1.570	58,12	39,20
Juillet.....	621	146,1	560	162,1	45,5	11,2	22	59,2	1.025	350	544	4,9	64,0	1.567	60,60	39,65
Août.....	633	148,9	545	182,1	43,6	11,3	19	60,5	1.126	338	483	3,2	53,7	1.589	56,24	39,86
Septembre.....	634	152,3	470	190,0	43,6	13,0	15	78,4	1.259	320	327	3,4	53,6	1.547	50,35	40,99
Octobre.....	626	106,1	392	203,0	43,3	13,8	17	111,5	1.248	291	246	3,4	31,4	1.485	50,17	42,19
Novembre.....	627	106,0	348	213,0	40,9	65,2	18	150,0	1.232	519	90	3,0	20,2	1.551	60,91	40,44
Décembre.....	590	88,6	278	232,9	32,6	197,3	14	211,5	1.422	267	153	4,6	23,1	1.530	41,48	38,56

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 14 décembre 1939.  
précédent : 2 ½ % depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1933.

(1) L'encaisse métallique comprend l'or de la banque déposé en Suède, augmenté jusqu'à concurrence de l'or déposé à l'étranger, de 15 p. c. du total de la couverture métallique.

(2) Le contingent d'émission est fixé au double de l'encaisse métallique plus, depuis le 30 juin 1933, 350 millions de Kr.

i) Banque du Japon.  
Situations hebdomadaires  
(en millions de Yen).

86

DATES	ENCAISSE ET LINGOTS			Fonds spécial pour change étranger	Effets escomptés	Avances à l'État	Avances	Avances sur effets étrangers	Obligations du Trésor	Billets émis	DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT			Autres dépôts	Tous autres engagements	Total des engagements	Rapport de l'encaisse et des lingots à l'ensemble des engagements
	Monnaies d'or et lingots	Autres	Ensemble								Compte courant	Divers	Total				
1937 Moyenne annuelle .	624	46	670	—	535	154	29,9	86,1	676	1.532	217	129	346	72	163	2.113	31,7
1938 Moyenne annuelle .	665	41	706	(1) 300	456	2,9	30,4	30,8	1.251	1.930	278	150	428	112	132	2.602	27,1
1938 6 août.....	501	40	547	300	486	2,9	32,1	23	1.141	1.965	179	157	336	70	147	2.518	21,7
10 septembre...	501	46	547	300	468	2,9	30,4	15	1.366	1.843	452	178	630	122	139	2.734	20,0
8 octobre.....	501	44	545	300	482	2,9	30,5	15	1.441	1.940	411	201	612	143	140	2.835	19,2
5 novembre...	501	47	548	300	477	2,9	30,5	25	1.571	2.042	430	200	630	89	215	2.976	18,4
10 décembre...	501	49	550	300	418	2,9	30,6	15	1.495	2.105	187	216	403	202	120	2.830	19,4
1939 7 janvier.....	501	46	547	300	403	2,9	30,7	22	1.845	2.318	300	251	557	148	145	3.168	17,3
4 février.....	501	36	537	300	420	2,9	30,5	25	1.619	2.246	265	295	560	85	121	3.012	17,8
4 mars.....	501	34	535	300	416	2,9	30,2	31	1.627	2.234	225	323	548	89	170	3.041	17,6
8 avril.....	501	26	527	300	407	2,9	30,6	15	1.650	2.162	323	298	621	110	137	3.030	17,4
6 mai.....	501	37	538	300	402	2,9	30,1	15	1.499	2.142	228	213	439	134	162	2.877	18,7
10 juin.....	501	39	540	300	399	2,9	30,4	29	1.475	2.060	277	230	507	180	128	2.875	18,8
15 juillet.....	501	47	548	300	397	2,9	30,6	22	1.560	2.194	331	257	588	99	113	2.994	18,3
19 août.....	501	46	547	300	387	2,9	30,2	20	1.497	2.244	227	285	512	84	119	2.959	18,5
9 septembre...	501	49	550	300	390	2,9	30,3	58	1.630	2.284	325	286	611	81	137	3.113	17,7
7 octobre.....	501	45	546	300	408	2,9	30,3	74	1.852	2.504	359	271	630	85	124	3.343	16,3
4 novembre....	501	50	551	300	421	2,9	30,4	144	2.069	2.679	409	275	684	79	205	3.647	15,1

Taux d'escompte { actuel : 3,46 %, depuis le 11 mars 1938.  
précédent : 3,285 %, depuis le 7 avril 1936.

(1) Ce poste ne figure aux situations hebdomadaires que depuis le 23 juillet 1938.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE.

SITUATION en milliers de francs suisses-or [unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)].

87

	Au 30 novembre 1939		Au 31 décembre 1939	
<b>ACTIF.</b>				
I. Or en lingots.....	22.100	4,8	22.608	4,7
II. Encaisse :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques.....	28.678	6,2	50.415	10,5
III. Fonds à vue placés à intérêts.....	12.356	2,7	11.788	2,5
IV. Portefeuille réescomptable :				
1° Effets de commerce et acceptations de banque.....	70.867	15,4	61.024	12,7
2° Bons du Trésor.....	88.822	19,3	99.324	20,7
	159.689		160.348	
V. Fonds à terme placés à intérêts :				
A 3 mois au maximum.....	20.653	4,5	9.960	2,1
VI. Effets et placements divers :				
1° A 3 mois d'échéance au maximum :				
a) Bons du Trésor.....	26.811	5,8	38.400	8,0
b) Placements divers.....	42.830	9,3	39.304	8,2
2° De 3 à 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor.....	53.260	11,6	44.816	9,3
b) Placements divers.....	46.266	10,1	57.549	12,0
3° A plus de 6 mois d'échéance :				
a) Bons du Trésor.....	15.940	3,5	12.963	2,7
b) Placements divers.....	25.474	5,6	25.878	5,4
	210.581		218.910	
VII. Autres actifs.....	5.530	1,2	5.673	1,2
<b>TOTAL ACTIF...</b>	<b>459.587</b>	<b>100,0</b>	<b>479.702</b>	<b>100,0</b>
<b>PASSIF.</b>				
I. Capital :				
Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune.....	500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %.....	125.000	27,2	125.000	26,1
II. Réserves :				
1° Fonds de réserve légale.....	5.117		5.117	
2° Fonds de réserve de dividendes.....	6.659		6.659	
3° Fonds de réserve générale.....	13.317		13.317	
	25.093	5,5	25.093	5,2
III. Dépôts à long terme :				
1° Dépôts au compte de Trusts des annuités.....	153.096	33,3	153.096	31,9
2° Dépôt du gouvernement allemand.....	76.548	16,7	76.548	16,0
	229.644		229.644	
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
1° Banques centrales pour leur compte :				
a) A 3 mois au maximum.....	1.602	0,3	73	—
b) A vue.....	26.073	5,7	46.398	9,7
2° Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
A vue.....	27.675		46.471	
	1.278	0,3	1.187	0,2
3° Autres déposants :				
a) De 3 à 6 mois d'échéance, — Dépôt du gouvernement français (Sarre).....	697	0,1	—	—
b) A 3 mois au maximum (y compris, à partir du 31 décembre 1939, le dépôt du gouvernement français — Sarre — 697).....	26	0,0	723	0,1
c) A vue.....	776	0,2	1.232	0,3
	1.499		1.955	
V. Dépôts à vue (or).....	10.266	2,2	10.298	2,1
VI. Postes divers.....	39.132	8,5	40.054	8,4
<b>TOTAL PASSIF...</b>	<b>459.587</b>	<b>100,0</b>	<b>479.702</b>	<b>100,0</b>

NOTE. — L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de banques centrales et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal ne sont pas inclus dans ces situations.

# TABLE DES MATIÈRES DES STATISTIQUES COURANTES.

	Tabl.		Tabl.
STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA BELGIQUE .....	1	II. — Indices des prix de détail et du coût de la vie .....	46
LE MARCHÉ DE L'ARGENT.		a) prix de détail en Belgique;	
I. — Taux d'escompte et de prêts .....	2	b) nouveaux indices des prix de détail en Belgique;	
II. — Taux des certificats de Trésorerie et des bons à court terme .....	3	c) indices du coût de la vie en Belgique;	
III. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne .....	4	d) indices du coût de la vie et des prix de détail à l'étranger.	
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX.		III. — Prix de gros de produits industriels...	47
I. — Cours des métaux précieux à Londres..	9	IV. — Prix des produits agricoles .....	48
II. — Cours des changes au comptant à la Bourse de Bruxelles.....	10	V. — Indices agricoles.....	49
III. — Change à terme .....	11	LA PRODUCTION.	
a) change à 1 mois;		I. — Charbonnière et métallurgique.....	55
b) change à 3 mois.		II. — Productions diverses .....	56
LE MARCHÉ DES CAPITAUX.		III. — La construction .....	57
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	IV. — L'électricité .....	58
II. — Indice de la Bourse de Bruxelles .....	15	V. — Le gaz .....	59
III. — Cours, rendements et indices des principaux types d'obligations .....	16	LA CONSOMMATION.	
IV. — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge .....	17	I. — Indices des ventes à la consommation.	65
a) tableau rétrospectif;		II. — Le tabac.....	66
b) détail des émissions;		III. — Les abatages .....	67
c) groupement par importance du capital.		LES TRANSPORTS.	
V. — Recours des pouvoirs publics à l'emprunt	18	I. — Société nationale des Chemins de fer belges .....	70
VI. — Inscriptions hypothécaires .....	19	a) recettes et dépenses d'exploitation;	
LES FINANCES PUBLIQUES.		b) wagons fournis à l'industrie;	
I. — Rendement des impôts .....	25	c) trafic :	
II. — Situation du Fonds d'Amortissement de la Dette Publique .....	26	1° trafic général;	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE.		2° grosses marchandises :	
I. — Rendement des sociétés anonymes belges .....	30	A) ensemble du trafic;	
a) détail par industries;		B) service interne belge.	
b) tableau rétrospectif.		II. — Les ports .....	71
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	a) Anvers;	
a) dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		b) Gand;	
b) versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		c) Bruges et Zeebrugge;	
III. — Indice trimestriel des salaires .....	32	d) Grand-Bruxelles;	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.		e) Ostende.	
I. — Chambres de compensation .....	35	LE COMMERCE EXTÉRIEUR.	
II. — Chèques postaux.....	36	I. — Classification adoptée par la Convention de Bruxelles.....	75
III. — Demandes en autorisation d'établissements classés.....	37	II. — Classification d'après le degré d'achèvement des produits .....	76
IV. — Effets impayés .....	38	LE CHOMAGE.	
V. — Faillites et homologations de concordats.	39	I. — Tableau général .....	80
a) tableau rétrospectif;		II. — Tableau par provinces .....	81
b) détail par industries.		STATISTIQUES BANCAIRES.	
LES PRIX.		I. — Belgique et Congo belge.....	85
I. — Indices des prix de gros .....	45	a) Banque Nationale de Belgique;	
a) en Belgique;		b) Banque du Congo belge;	
b) à l'étranger.		c) Situations trimestrielles des banques belges, publiées par la Banque Nationale de Belgique.	
		II. — Banques d'émission étrangères.....	86
		a) Taux d'escompte;	
		b) Situations Banque de France;	
		c) » Bank of England;	
		d) » Nederlandsche Bank;	
		e) » Banque Nat. Suisse;	
		f) » Reichsbank;	
		g) » Federal Reserve Banks;	
		h) » Sveriges Riksbank;	
		i) » Banque du Japon.	
		III. — Banque des Règlements Internationaux.	87

---

---

Prix de l'abonnement annuel : Belgique, 100 francs.  
Etranger, 120 francs.

Prix du numéro ordinaire : Belgique, 7,50 francs.  
Etranger, 9 francs.

Prix du numéro spécial consacré à l'examen de la situation économique du pays  
pendant l'année antérieure : Belgique, 20 francs.  
Etranger, 25 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de  
Belgique.

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition  
française ou flamande.

---

---

Anciens Etabl. d'Imprimerie  
**TH. DEWARICHET**  
J., M., G. et L. Dewarichet  
Frs et Srs, soc. en nom coll.,  
16, rue du Bois-Sauvage, 16  
— BRUXELLES —

17686